



# NE DÉTOURNEZ PAS LE REGARD !

RESTEZ VIGILANT ET SIGNALEZ L'EXPLOITATION  
SEXUELLE DES ENFANTS DANS LE VOYAGE ET DANS  
LE TOURISME !



Une étude sur l'exploitation sexuelle  
des enfants dans le cadre du tourisme et  
du voyage au **Sénégal**

AOÛT  
À DÉCEMBRE  
2013



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

Direction de la coopération  
au développement et  
de l'action humanitaire



# RESTEZ VIGILANT ET SIGNALEZ L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS DANS LE VOYAGE ET DANS LE TOURISME !

## Une étude sur l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du tourisme et du voyage au Sénégal

Pr. Cheikh Ibrahima Niang

Programme SAHARA  
Institut des Sciences de l'Environnement  
Faculté des Sciences et Techniques  
Université Cheikh Anta Diop  
Dakar  
Sénégal  
Copyright © 2014, ECPAT Luxembourg

*Cette étude a été commanditée par ECPAT Luxembourg et s'insère dans un projet européen ayant pour objectif de renforcer la protection des enfants et des jeunes dans des pays en voie de développement contre l'exploitation sexuelle exercée par des voyageurs et des touristes. Des études similaires ont été réalisées en Afrique du Sud, en Gambie, au Kenya et à Madagascar et sont disponibles sur [www.ecpat.net](http://www.ecpat.net)*

*La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne et du Ministère des Affaires étrangères et européennes du Grand-Duché de Luxembourg. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité du Professeur Cheikh Ibrahima Niang et de son équipe de chercheurs au sein du Programme SAHARA à l'Institut des Sciences de l'Environnement de l'Université Cheikh Anta Diop. Il ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue d'ECPAT Luxembourg ni de ses bailleurs.*





## Avant-propos d'ECPAT Luxembourg

Le Sénégal a signé et ratifié en 1990 la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant et a réalisé certains progrès dans la mise en œuvre de cette Convention, notamment dans le domaine législatif. Cependant, l'application des lois liées à cette Convention n'est pas toujours assurée, notamment dans des zones rurales reculées, et de graves violations des droits de l'enfant persistent encore, telles que la pratique des mutilations génitales féminines, les mariages précoces et forcés des jeunes filles, l'exploitation des enfants dans la mendicité et l'incarcération des mineurs en conflit avec la loi.<sup>1</sup> Le Sénégal a également ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Cependant, le Comité des Droits de l'Enfant exprime, dans ses Observations finales de l'année 2006, une préoccupation pour les carences que présentent :

- ▶ Les données relatives à l'exploitation sexuelle, y compris le tourisme sexuel et la traite des enfants ;
- ▶ La protection et l'aide à la réadaptation pour les enfants victimes d'exploitation sexuelle ;
- ▶ La législation protégeant les enfants contre l'exploitation sexuelle, y compris le tourisme sexuel ;
- ▶ L'application de la législation existante, par exemple de la règle interdisant les relations sexuelles avec une fille de moins de 12 ans (art. 300 du Code pénal).

De nombreux facteurs se croisent pour que certaines formes d'exploitation sexuelle et commerciale des enfants se développent dans un pays ou dans une région. Il est alors critique de mieux connaître l'incidence et l'ampleur de la problématique ainsi que les causes et les conséquences de ses différentes manifestations à travers des études quantitatives et qualitatives afin de permettre le développement de réponses adaptées par les parties concernées.

Il existait peu d'informations précises et récentes relatives à l'exploitation sexuelle des enfants au Sénégal. Aucune étude sur l'exploitation sexuelle des enfants n'avait été réalisée depuis « L'Exploitation Sexuelle des Enfants au Sénégal » financée par l'UNICEF et coordonnée par Monsieur Abdou Salam Fall en 2003. Pourtant, des médias<sup>2</sup> et des associations locales<sup>3</sup> travaillant dans le domaine de la protection de l'enfance signalent une croissance du phénomène de tourisme sexuel impliquant des mineurs, une des formes de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

C'est pourquoi ECPAT Luxembourg, avec le soutien de l'Union européenne et du Ministère des Affaires étrangères du Luxembourg, a contracté l'équipe du Programme SAHARA au sein de l'Institut des Sciences de l'Environnement de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar pour réaliser une étude exhaustive de l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme et des voyages au Sénégal. Une telle étude est indispensable pour comprendre le phénomène auquel nous sommes confrontés afin de pouvoir mieux le combattre. Nous sommes en effet une organisation de développement ayant pour mission de mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants sous toutes ses formes à travers des activités de prévention, de protection et de réhabilitation des enfants vulnérables et victimes de ce fléau. Une telle étude s'inscrit donc dans une logique de recherche-action et cela a été discuté avec les chercheurs tout au long du processus.

Cette étude s'insère dans un projet en consortium avec cinq autres membres du réseau ECPAT en Europe (ECPAT Allemagne, ECPAT Autriche, ECPAT France, ECPAT Pays-Bas et ECPAT Pologne) ayant pour objectif de renforcer la protection des enfants et des jeunes dans des pays en voie de développement contre l'exploitation sexuelle de la part des voyageurs et des touristes : « *Ne détournes pas le regard – restez vigilant et signalez l'exploitation sexuelle des enfants dans le voyage et dans le tourisme* ».

<sup>1</sup> Comité des Droits de l'Enfant. Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant. Observations finales : Sénégal (2006). CRC/C/SEN/CO/2.

<sup>2</sup> <http://www.slateafrique.com/128851/senegal-residentialisme-sexuel-tourisme-sexuel-retraites-occidentaux>, [http://www.lexpress.fr/actualite/monde/afrique/saly-et-le-tourisme-sexuel\\_495789.html](http://www.lexpress.fr/actualite/monde/afrique/saly-et-le-tourisme-sexuel_495789.html)

<sup>3</sup> ADE, CEGID, CONAFE...

L'objectif général de la présente étude (dont les termes de référence sont présentés en annexe) est de contribuer à une meilleure compréhension du phénomène de l'exploitation sexuelle des mineurs (-18 ans) dans le cadre du tourisme et du voyage au Sénégal grâce à une évaluation qualitative et quantitative de la problématique dans les zones ciblées. Plus spécifiquement, elle vise à établir :

1. L'**ampleur et les caractéristiques** du phénomène d'exploitation sexuelle des mineurs (-18 ans) dans le cadre du tourisme et du voyage dans les zones ciblées par l'étude.
2. Des **liens entre l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme/voyage et d'autres problématiques** de protection de l'enfance et de la jeunesse.
3. Les **mécanismes de protection et de soutien** dont les victimes disposent réellement, et d'identifier les mécanismes de signalement et de soutien qui pourraient être développés.

L'étude est ambitieuse tant dans ses objectifs que dans sa portée géographique et l'équipe de chercheurs a de ce fait été confrontée à certaines contraintes sur le terrain. Par conséquent, il s'est avéré nécessaire d'apporter quelques ajustements à la méthodologie et au calendrier afin de respecter le budget et les délais à notre disposition. La réalisation de l'étude et la rédaction du rapport ont pris ainsi beaucoup plus de temps que prévu.

De plus, la nature même de la problématique avec ses côtés tabou, caché, illégal représente un défi majeur pour toute équipe de chercheurs. Nous en sommes conscients et n'avons pas encore trouvé la méthodologie idéale.

Pour nous assurer du succès de l'entreprise, nous avons également demandé qu'un dialogue constant entre la recherche et le terrain, c'est-à-dire entre la théorie et la pratique, soit mis en place. Ainsi, en conformité avec les termes de référence, un Comité de pilotage composé de représentants de ministères compétents, d'agences internationales et d'associations travaillant sur le terrain fut mis en place en collaboration avec l'équipe du Programme SAHARA au début de l'étude afin d'appuyer les travaux. Ce Comité avait également pour mandat de valider le rapport final. Il aurait pu jouer un rôle capital dans la promotion du dialogue que nous avons mentionné et dans la facilitation des contributions d'autres acteurs concernés par la problématique. Nous devons constater qu'à part une première réunion tenue pour présenter les résultats des travaux de recherche préliminaire, ce Comité n'a pas été impliqué. Une communication rapprochée et un processus plus participatif auraient pu favoriser des échanges et l'apport de clarifications durant le processus. Mais dès le début, l'équipe de recherche a exprimé son souhait de garder une distance par rapport aux acteurs concernés par la problématique pour éviter toute influence sur leur indépendance scientifique.

De plus, nous avons nous-mêmes fait des remarques sur les résultats de l'étude et son écriture tout au long du processus, mais peu de nos remarques ont été retenues, là encore pour des raisons, selon les chercheurs, d'indépendance.

Cette absence de dialogue a généré, d'après nous, deux limites importantes à la présente étude :

- 1) L'étude est très académique et tend à pencher vers une recherche épistémologique : le concept est d'ailleurs cité plusieurs fois dans le rapport. De plus, ce sont les constructions et les catégories propres aux populations qui sont exclusivement étudiées au détriment de l'interaction et des négociations entre tous les acteurs de ce « marché » de l'exploitation sexuelle.
- 2) Pour différentes raisons, dont certaines sûrement indépendantes de l'équipe de recherche (ressources et temps alloués, sujet difficile, et autres), il nous semble que l'étude n'a pas mené des conclusions qui puissent déboucher sur une opérationnalité concrète.

Le premier constat amène les conséquences suivantes :

- a) Cette étude ne peut pas être comparée à une autre, contrairement à ce que nous avions désiré.

Comme mentionné ci-dessus, cette étude s'insère dans un projet européen en consortium avec cinq autres membres du réseau ECPAT. Quatre autres études sur l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme et le voyage ont également été réalisées dans le cadre du même projet dans les destinations touristiques suivantes : l'Afrique du Sud, la Gambie, le Kenya et Madagascar.

Bien que ces études ne soient pas comparatives dans un sens académique, une méthodologie et une structure commune avaient été définies afin de faciliter la comparaison des données. Or, la structure du présent rapport ne correspond pas exactement à la structure prédéfinie, car l'équipe de recherche a préféré la déterminer suite à une analyse de ses résultats des recherches.

- b) Le rapport ne fournit pas de définitions globales qui amèneraient pour le lecteur une compréhension des facteurs en jeu.

L'équipe de chercheurs a exprimé une volonté de présenter des faits tels qu'ils sont socialement construits par le public cible plutôt que de se baser sur des définitions qu'elle considère comme trop génériques, restrictives et centrées sur l'Occident. C'est pourquoi on ne retrouve pas de liste de définitions au début du rapport comme prévu dans la structure établie au départ du projet. En revanche, ECPAT Luxembourg considère que des définitions sont utiles pour assurer une clarté des concepts et du sens voulus par l'auteur des termes abordés dans le rapport. Ceci est d'autant plus important que les agences et organisations travaillant sur cette thématique ne sont pas toujours d'accord sur la signification de certains vocables et font souvent référence à des définitions différentes. Toutefois, le rapport cite dans son introduction la définition de la Déclaration de Stockholm concernant l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et reprend également la définition internationale de l'enfant telle que stipulée par la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant. Pour se renseigner sur les définitions utilisées par le réseau d'ECPAT International, le lecteur intéressé pourra consulter notre publication « Questions – réponses » disponible sur notre site internet à l'adresse : [http://www.ecpat.lu/sites/default/files/resources/questions\\_fr.pdf](http://www.ecpat.lu/sites/default/files/resources/questions_fr.pdf).

L'utilisation des catégorisations, constructions et stéréotypes endogènes des personnes interrogées sans l'apport d'une clarification ou d'un contexte adéquats nous semble également provoquer des confusions qui peuvent nuire à la compréhension de l'étude. En effet, les témoignages manquent parfois de précision et auraient bénéficié d'une explication des termes employés. Par exemple, certains témoins font référence aux « petites filles », ce qui donne l'impression qu'on fait référence aux enfants de 5 à 10 ans. Toutefois, il se peut que les témoins fassent plutôt référence aux adolescentes, car quand l'âge est mentionné, il s'agit plutôt de jeunes filles de 16 à 20 ans qui correspondent à l'échantillon. Ainsi, le langage employé dans ces témoignages peut embrouiller voire détourner la compréhension du lecteur de la réalité. L'équipe nous a apporté la réponse suivante à propos de notre question concernant l'âge précis de ces filles : « La citation est ici convoquée non pas pour donner un âge conforme à la construction de l'âge dans les catégories sémantiques généralement occidentales, mais pour faire parler la communauté dans ces [sic] propres catégories, à elles. (Nous sommes dans des cultures et des communautés pour lesquelles compter le nombre d'années est sûrement le moins important pour déterminer la catégorie d'âge d'une personne). »

Le deuxième point mentionné qui concerne la non-réalisation de certains objectifs prévus dans les termes de référence et le manque de conclusions concrètes est illustré par les constats suivants :

- a) L'étude n'a pas réussi à établir l'ampleur du phénomène

Le premier objectif de l'étude était de mesurer l'ampleur de l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du tourisme et des voyages. Cependant, nous nous sommes rendu compte, dès le début de la démarche, qu'il fallait des moyens largement plus importants que ceux à notre disposition pour établir un taux fidèle de prévalence quantitatif et représentatif. Ainsi, il a été décidé d'emblée de balayer le volet quantitatif au profit du qualitatif et de viser les lieux particulièrement touchés par le tourisme dans les quatre zones ciblées par l'étude. Par conséquent, il faut souligner que l'échantillon a été constitué de mineurs qui fréquentent ces lieux (bars, discothèques, restaurants, hôtels, etc.) et où des cas d'exploitation sexuelle se produisent. Le rapport ne fournit pas de description précise de ces lieux à part qu'il s'agit de bars touristiques fréquentés principalement par des Occidentaux. Mais est-ce la clientèle représentative des touristes se rendant au Sénégal ou s'agit-il des lieux réputés comme lieux de rencontre dans le cadre du tourisme sexuel ? Le rapport n'apporte pas de réponse à cette question qui nous semble fondamentale.

Ainsi, la prévalence de l'exploitation sexuelle des enfants présentée dans le rapport n'est d'une part absolument pas représentative et d'autre part ne nous laisse pas entrevoir s'il s'agit d'une tendance qu'on peut retrouver ailleurs que dans les lieux très spécifiques de la recherche. On peut cependant constater qu'il s'agit d'un phénomène d'importance dans les lieux ciblés par les travaux de recherche : 36,2 % (n = 105) des mineurs qui ont répondu au questionnaire avaient été victimes d'exploitation sexuelle par des personnes en situation de voyage au cours du week-end précédent l'enquête. La proportion remonte à 40 % chez les filles. Nous notons que le rapport définit l'ampleur comme étant l'importance accordée à une situation et que « cette ampleur se lit dans la prévalence des actes indicateurs d'exploitation sexuelle vécus par des mineurs sur une petite période de temps (la semaine précédente, le mois précédent ou la saison touristique précédente), dans l'occurrence d'actes sexuels considérés comme dégradants et dans l'analyse des anecdotes, propos et récits qui construisent l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme comme phénomène massif (sans pour autant que cela soit chiffré) ». L'ampleur est donc comprise dans ce rapport comme un ressenti subjectif et non comme une donnée exogène objective.

b) L'étude se focalise sur le tourisme au détriment d'autres formes de voyage

Bien qu'ECPAT Luxembourg ait publié un appel d'offres pour la réalisation d'une étude sur le *tourisme sexuel impliquant des mineurs* au Sénégal, les termes de référence précisent que nous préférons utiliser le terme de « l'exploitation sexuelle des mineurs dans le tourisme et les voyages » afin d'éviter qu'un tel tourisme soit considéré comme une simple forme de tourisme légal (écotourisme, tourisme alternatif, tourisme solidaire...) et pour englober tout type de voyageur (touriste, routard, mais également homme d'affaires, coopérant, bénévole, routier, conducteurs de bus, résidents étrangers, etc.). Malgré des discussions à ce propos avec l'équipe de chercheurs et l'intégration de différents profils dans les questionnaires (touriste, vacancier, professionnel en voyage), les résultats de l'étude concernent presque entièrement des touristes et résidents occidentaux. Il est probable que ceci soit lié au choix du départ de viser des lieux particulièrement touchés par le tourisme. Il se peut que ces mêmes lieux soient fréquentés par des voyageurs autres que des touristes (par exemple, des fonctionnaires des organismes internationaux, coopérants, hommes d'affaires, expatriés, étudiants...), mais étant donné que la clientèle demeure essentiellement occidentale selon l'équipe de chercheurs, il s'est avéré impossible de faire la distinction entre les touristes et d'autres types de voyageur uniquement par l'observation. L'équipe n'a pas mené d'entretiens auprès de ce public, faute de temps et de ressources humaines. Ainsi, il nous semble qu'il existe une distinction entre des lieux typiquement fréquentés par un public occidental et ceux fréquentés par un public plutôt africain, et que des lieux accueillant des voyageurs non occidentaux n'aient pas été ciblés. Les résidences privées semblent (pour le peu qu'on peut en savoir) également être des lieux presque exclusivement occupés par des personnes occidentales. Cependant, les chercheurs n'ont pas pu accéder aux résidences privées ni s'entretenir avec des personnes y ayant un accès. Par conséquent, nous apprenons peu sur l'éventuelle implication d'autres types de voyageurs dans l'exploitation sexuelle des mineurs. Enfin, le rapport propose de « découvrir l'exploitation sexuelle des mineurs à travers des formes de tourisme mettant en évidence des activités aussi diverses que l'écotourisme, les safaris, les festivals de musique, les découvertes de sites historiques, la chasse, les activités culturelles, la fréquentation de stations balnéaires et différentes formes de loisirs ». Or, le rapport traite principalement des stations balnéaires et des sites historiques (Saint Louis) avec une mention de la chasse dans le cadre de laquelle l'exploitation sexuelle des mineurs prend l'allure de la traite. Des travaux de recherche n'ont pas pu être réalisés lors des festivals de musique ou des activités culturelles ni dans des campements de chasse ou d'écotourisme.

c) L'étude n'a pas réussi à établir le profil des auteurs d'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme et les voyages au Sénégal

L'étude visait également à établir le profil des auteurs d'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme et les voyages au Sénégal pour nous permettre de mieux orienter nos interventions auprès de ce public. Ainsi, pendant la phase préliminaire les chercheurs ont développé des typo-

logies à partir des discours des communautés touchées par la problématique dans un souci d'assurer que le vocabulaire du questionnaire soit adapté au public cible. Les typologies suivantes ont été définies : touriste ; vacancier ; et professionnel étranger en voyage. Des questions relatives à la nationalité, à l'âge et à la profession des auteurs ont également été incluses dans les questionnaires. Une première analyse des données a révélé que la plupart des auteurs étaient de nationalité française (60 %), presque un quart était de nationalité belge, 6 % étaient de nationalité sénégalaise et 3 % étaient des Africains autres que des Sénégalais. 6 % étaient composés d'autres origines telles qu'espagnole, italienne, norvégienne, américaine et asiatique. Ces pourcentages correspondent globalement aux proportions des nationalités rendant visite au Sénégal chaque année. Cependant, l'équipe a finalement conclu que la distinction entre les différentes typologies et nationalités susmentionnées n'était pas toujours pertinente, les répondants ne pouvant souvent pas préciser à quelle catégorie d'analyse l'auteur appartenait. Ainsi, les chiffres concernant les nationalités ont été retirés du rapport final en raison, selon le directeur de la recherche, « de nombreux biais d'échantillonnage non aléatoire qui pourraient donner lieu à des [erreurs d'interprétation]. Il [existe] aussi des biais portant sur la capacité des mineurs à faire la différence entre les nationalités ». Par ailleurs, l'équipe a, selon elle, souhaité éviter des simplifications grossières et la stigmatisation d'un seul groupe.

En outre, le rapport présente trois cas spécifiques d'exploitation sexuelle des enfants pour compléter les résultats du questionnaire et pour permettre une analyse plus profonde du contexte dans lequel l'exploitation sexuelle a lieu. Pourtant, on ne peut pas tirer de ces cas une conclusion nette sur le profil de l'auteur non plus. Il s'agit de trois cas distincts et on ne peut conclure sur leur représentativité de toutes les situations d'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre des voyages et du tourisme au Sénégal.

d) L'étude n'a pas réussi à cerner les acteurs en place.

Les termes de référence pour l'étude avaient prévu une description des organisations privées (associations, ONG, syndicats, secteur touristique...) impliquées dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme et du voyage au Sénégal. Cependant, l'équipe de recherche a constaté qu'aucune organisation de protection de l'enfance n'apporte une réponse spécifique à la problématique et que leurs actions sont en décalage par rapport à la nature du problème. Ce constat serait certainement remis en question par certaines organisations qui s'impliquent dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et qui prennent en charge des victimes même s'elles ne travaillent pas uniquement sur cette problématique. Or, seule une association de protection de l'enfance a bénéficié d'un entretien dans le cadre de cette étude et le rapport aurait pu être enrichi avec des contributions d'autres acteurs qui travaillent avec ou approchent des victimes d'exploitation sexuelle. Ces organisations auraient pu également fournir une contribution précieuse sur l'efficacité des dispositifs institutionnels de protection existants.

e) Des recommandations générales qui dépassent le cadre de notre action

L'étude fournit peu de recommandations spécifiques concernant des interventions concrètes et opérationnelles à mettre en place hors des actions de sensibilisation en milieu scolaire et la poursuite des recherches complémentaires. Au final, les recommandations générales dépassent le cadre de notre action (comme un changement de paradigme), importantes pour des actions de plaidoyer, mais ne répondant pas à un besoin immédiat de protéger les enfants victimes d'exploitation sexuelle.

## Conclusion

En conclusion, bien que nous n'ayons pas appris autant que nous aurions souhaité sur la prévalence de la problématique et le profil des auteurs, l'étude a fourni des résultats surprenants et importants par rapport au profil des victimes, notamment le fait qu'il existe une corrélation nette entre la vulnérabilité de la victime et son niveau d'éducation. Il s'agit d'une conclusion qui aurait un impact important sur l'orientation d'éventuelles interventions futures envers des publics à risque dans les seules zones étudiées.

L'étude met également en lumière les faiblesses au sein des systèmes de protection de l'enfance, notamment un écart important entre les réponses (étatiques et non étatiques) et la réalité vécue par les communautés et mineurs affectés, des mécanismes de détection et de signalement limités ou défaillants ainsi que des incohérences au sein de la législation nationale. Effectivement, les auteurs du rapport précisent que la législation nationale et les systèmes institutionnels de protection de l'enfance n'intègrent pas les contextes et dimensions communautaires et proposent de recentrer la réponse sur les mineurs et le respect des droits de l'enfant et de s'appuyer sur des structures locales et dispositifs communautaires existants pour favoriser la prévention, la détection et le signalement des cas d'exploitation sexuelle des mineurs.

L'analyse des cas montre l'impact des rapports de pouvoir entre le touriste occidental et la communauté locale ainsi que l'implication de tierces personnes dans l'exploitation de la victime, parfois des membres de sa communauté voire de sa famille. Effectivement, on constate une tolérance par la famille ou communauté touchée lorsqu'elles bénéficient de l'exploitation sexuelle des mineurs et que de multiples processus de « normalisation » rendent l'exploitation sexuelle invisible si non socialement acceptée (romance, mariage, promesse de mariage, adoption...). Plusieurs entretiens réalisés avec des membres des communautés dans les zones ciblées dans le cadre de cette étude mettent en lumière la perception de la communauté, pas seulement par rapport aux auteurs de l'exploitation sexuelle, mais aussi par rapport à cette tolérance communautaire.

Par ailleurs, le rapport conclut qu'une grande partie de l'exploitation est invisible et a lieu en privé notamment au sein des résidences privées. C'est une observation récurrente qui a déjà été faite dans le cadre d'autres études et nous aurions souhaité connaître plus sur cette tendance afin de développer des réponses adéquates. Cependant, nous sommes conscients que la conduite d'une étude sur l'exploitation sexuelle des enfants est extrêmement difficile, car il s'agit d'un sujet complexe, tabou et, surtout, illégal. Enfin, il est clair qu'il faut agir à plusieurs niveaux pour renforcer la protection des mineurs contre l'exploitation sexuelle au Sénégal.

# Sommaire

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>11</b>
<b>1. SITES, POPULATIONS ET MÉTHODES</b> .....	<b>16</b>
1.1. Approche et méthodes .....	16
1.2. Sites et populations .....	19
1.3. Échantillonnage .....	22
<b>2. AMPLEUR DE L'EXPLOITATION SEXUELLE DES MINEURS DANS LE CADRE DU TOURISME ET DU VOYAGE</b> .....	<b>24</b>
2.1. Qualification de l'ampleur du phénomène .....	24
2.2. Mesure du phénomène.....	29
<b>3. LA VULNÉRABILITÉ DES MINEURS À L'EXPLOITATION SEXUELLE.....</b>	<b>33</b>
3.1. Géographie sociale de la vulnérabilité .....	33
3.2. Construction de l'Autre.....	42
3.3. Éducation scolaire et vulnérabilité.....	44
3.4. Genre et rapports de pouvoir.....	46
3.5. Construction de l'âge et du corps.....	46
3.6. Socio-économie de la vulnérabilité.....	48
<b>4. CADRE LÉGAL DES RÉPONSES</b> .....	<b>54</b>
4.1. Les engagements internationaux .....	54
4.2. Les dispositions nationales .....	55
4.3. Limites du cadre institutionnel .....	64
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>71</b>
<b>RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>73</b>
<b>RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES</b> .....	<b>79</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>87</b>

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	<i>Pourcentage de jeunes femmes (15-24 ans) et de filles mineures ayant subi des attouchements sexuels de la part d'un touriste homme, vacancier étranger, professionnel en voyage (12-18 ans et plus) .....</i>	31
Tableau 2 :	<i>Fréquence de femmes (15-24 ans) ayant eu des rapports sexuels avec un touriste, un vacancier étranger ou un professionnel étranger avant et après l'âge de 15 ans selon les régions .....</i>	31
Tableau 3 :	<i>Pourcentage de femmes (15-24 ans) qui disent avoir eu des rapports sexuels dans des positions jugées dégradantes avec des touristes, vacanciers étrangers, professionnels en voyage, chez les jeunes femmes de (15-24 ans). .....</i>	31
Tableau 4 :	<i>Pourcentage de mineurs qui disent avoir eu des rapports sexuels, au cours du week-end dernier, avec un touriste ou un adulte en situation de voyage rencontré dans l'un des espaces suivants .....</i>	39
Tableau 5 :	<i>Pourcentage de mineurs rencontrés dans les espaces fréquentés par les touristes .....</i>	41
Tableau 6 :	<i>Niveau d'instruction des filles et des jeunes femmes rencontrées dans les espaces fréquentés par les touristes.....</i>	44
Tableau 7 :	<i>Niveau d'instruction des garçons et jeunes hommes rencontrés dans les espaces fréquentés par les touristes.....</i>	45
Tableau 8 :	<i>Fréquences des rapports sexuels non protégés des jeunes femmes et des mineures (15 à 24 ans), au cours des périodes suivantes, selon les régions .....</i>	47
Tableau 9 :	<i>Pourcentage de mineurs et de jeunes qui disent avoir reçu de l'argent ou bénéficié des services d'un touriste, d'un vacancier étranger et d'un professionnel étranger en voyage .....</i>	49
Tableau 10 :	<i>Pourcentage de mineurs et de jeunes qui ont dit avoir reçu des dons en nature de touristes, professionnels en voyage ou vacanciers .....</i>	49
Tableau 11 :	<i>Caractéristiques sociodémographiques des filles/jeunes femmes (15 à 24 ans) rencontrées dans les espaces fréquentés par les touristes (en pourcentage).....</i>	50
Tableau 12 :	<i>Situation matrimoniale des filles/jeunes femmes rencontrées dans les espaces fréquentés par les touristes (en pourcentage).....</i>	51
Tableau 13 :	<i>Instruments signés et /ou ratifiés par le Sénégal (sur la protection de l'enfant) .....</i>	54
Tableau 14 :	<i>Lois nationales relatives à la protection de l'enfance au Sénégal .....</i>	56

## LISTE DES GRAPHIQUES ET DIAGRAMMES

Graphique 1 :	<i>Répartition des entrées de touristes à l'aéroport LSS de Dakar (2011) .....</i>	33
Graphique 2 :	<i>Lieu de rencontre de l'auteur (chez les filles et jeunes femmes) Région de Ziguinchor .....</i>	39
Graphique 3 :	<i>Lieu de rencontre de l'auteur (chez les filles et jeunes femmes) La Petite Côte .....</i>	40
Graphique 4 :	<i>Lieu de rencontre de l'auteur (chez les filles et jeunes femmes) Région de St-Louis.....</i>	40
Graphique 5 :	<i>Lieu de rencontre de l'auteur (chez les filles et jeunes femmes) Région de Dakar.....</i>	41
Diagramme 1 :	<i>Représentation de types de communication .....</i>	68
Diagramme 2 :	<i>Modèle plaçant le mineur (l'enfant) au centre de la réponse contre l'exploitation sexuelle dans le cadre du tourisme.....</i>	70

## Introduction

La fin des années 2000 et le début de la deuxième décennie du XXI<sup>ème</sup> siècle ont vu s'amplifier un nouveau discours optimiste sur le développement économique de l'Afrique (Edward Miguel, 2008). L'Afrique, selon la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (Economic Report on Africa 2013), présente de plus en plus d'opportunités qui pourraient faire d'elle le nouveau « pôle de croissance globale » (UNECA, 2013). Selon le rapport de la Banque Mondiale, l'Afrique subsaharienne a enregistré des taux moyens de croissance de 5,3 %, en 2012, et de 5,6 %, en 2013. Ce rapport précise, d'ailleurs que, si l'on exclut l'Afrique du Sud de cette estimation, on obtient, pour 2013, un taux de croissance de 6 %. Le rendement de l'investissement est l'un des meilleurs au monde. On parle, pour cette partie du monde, de l'aube d'un décollage économique semblable à celui de la Chine ou de l'Inde, il y a de cela quelques décennies. Selon certains analystes, un « marché africain immense et puissant est sur le point d'émerger », avec, dans les 40 prochaines années, des possibilités d'augmentation de 600 % du PIB africain.

Dans ce nouveau discours sur la croissance de l'Afrique subsaharienne, le tourisme apparaît comme un important vecteur de développement (Christie, Fernandes et al. 2014). Selon la Banque Mondiale, le tourisme est l'un des principaux moteurs de l'évolution de la croissance actuelle et pourrait être une force de propulsion de ce décollage. Elle rappelle qu'en 1990, l'Afrique subsaharienne n'avait accueilli que 6,7 millions de visiteurs, contre 33,8 millions, en 2012. Les recettes du tourisme avaient, en 2012, dépassé 36 milliards de dollars et directement contribué à 2,8 % du PIB (The World Bank, 2013).

Dans cette optique, les discours officiels, à l'instar de celui tenu par la Banque Mondiale, insistent sur un potentiel touristique de l'Afrique subsaharienne fait « de grandes plages, une faune et une flore variées, de nombreuses attractions naturelles et culturelles et un potentiel d'aventure certain ». On note, dans la documentation de la Banque Mondiale : «... L'Afrique subsaharienne a un énorme potentiel d'expansion

de produits connaissant actuellement une forte demande, tels que l'écotourisme, le tourisme d'aventure, le tourisme culturel et le tourisme axé sur la santé et le bien-être » (Banque Mondiale, 2013).

Au Sénégal, la réflexion sur le développement attendu dans les prochaines décennies accorde une place de premier plan au tourisme. Celui-ci serait le prochain moteur de la croissance. À ce titre, le Sénégal compte bénéficier d'investissements massifs, dont ceux attendus de la Chine, qui s'y est engagée à hauteur de plus de 2500 milliards de francs C.F.A (environ 3,8 milliards d'Euros). La Chine s'est également engagée à faire du Sénégal une destination privilégiée des touristes chinois (Le Soleil on line, 2014).

Actuellement, on estime que le tourisme rapporte annuellement plus de 600 millions de dollars US au Sénégal. Il est la seconde source de revenus du pays, juste après la pêche et devant l'arachide et le phosphate. Il génère 12 000 emplois directs et 25 000 indirects, ce qui correspond à 14 % des salaires payés et à 2,5 % du PNB (Agence nationale de la statistique et de la démographie, 2008). Le Sénégal est présenté comme la première destination en Afrique subsaharienne d'expression francophone, avec 700 000 touristes par an. Le Plan Stratégique de Développement Durable du Tourisme se fixe un objectif de 3 millions de touristes à l'horizon 2023, avec comme objectif intermédiaire 1,5 million en 2016. (<http://www.investinsenegal.com/Tourisme.html>). La France est le pays d'origine de la plupart des touristes accueillis au Sénégal (avec 43 % des arrivées), suivie par la Belgique (3,3 %), l'Espagne (3 %), l'Italie (2,3 %). Selon les études consacrées, le Sénégal est la 35<sup>ème</sup> destination des touristes français (<http://www.seneplus.com/article/les-chiffres-du-tourisme-au-senegal>).

Situé à l'extrémité ouest de la côte atlantique (12° 8' et 16° 41' de latitude Nord et 11° 21' et 17° 32' de longitude Ouest), le Sénégal est une longue façade maritime et un petit pays d'Afrique de l'Ouest (moins de 200 000 km<sup>2</sup>, avec une population d'environ 13 millions d'habitants), essentiellement plat à l'exception de quelques

rares collines dans la région du Cap-Vert et dans l'extrémité orientale du pays. Il possède des infrastructures hôtelières de standard international. D'après les statistiques officielles, le Sénégal disposait en 2013, de 744 lieux d'hébergement (les hôtels représentent 33,60 % de ces lieux, les auberges, 31,04 %, les campements, 24,43 %, et les résidences, 10,93 %). Le nombre de lits est estimé à 34 062 (dont plus des 2/3 se trouvent dans les régions de Thiès et de Dakar) (<http://senepus.com/article/les-chiffres-du-tourisme-au-senegal>).

Les sites officiels assurant la promotion des stratégies de développement du tourisme indiquent que le tourisme, au Sénégal, est dominé par le tourisme balnéaire (54 % du marché) et le tourisme des affaires (33 %) ; il comprend également un tourisme de nature et un tourisme culturel. Une quinzaine de tour-opérateurs dominant le tourisme balnéaire, lequel met en avant l'ensoleillement annuel, les côtes et les plages. Le tourisme d'affaires s'appuie sur une infrastructure d'accueil de rencontres et conférences internationales dans le contexte de stabilité politique et de climat de paix civile dont bénéficie le pays.

Le tourisme de nature met en relief une large diversité d'écosystèmes côtiers, fluviaux, terrestres de parcs nationaux, de réserves naturelles et de sites naturels. Le tourisme culturel met en évidence l'organisation de festivals et d'activités de loisirs, la création artistique, la présence de sites historiques, etc. Les promoteurs du tourisme au Sénégal insistent, par ailleurs, sur la position de la capitale sénégalaise (Dakar) comme principal carrefour aérien en Afrique de l'Ouest (Dakar est à 5 heures de vol des principaux marchés émetteurs européens).

Pendant, malgré l'importance qu'on le lui accorde dans le développement international, le tourisme apparaît, de plus en plus, comme associé à de graves atteintes aux droits humains qui peuvent affecter ce même développement. Au cours de ces dernières décennies, des études et travaux de plusieurs organisations internationales ont mis en exergue un développement plus qu'alarmant de diverses formes d'exploitation sexuelle subies par les enfants dans le cadre du tourisme. On estime que, chaque année, 600 millions de touristes se rendent à l'étranger et que 10 % d'entre eux sont impliqués dans un tourisme dit sexuel qui, selon les spécialistes, aurait tendance à se massifier, rapportant des chiffres

d'affaires estimés à des milliards de dollars. Selon les mêmes estimations, à l'échelle mondiale, un million d'enfants rejoignent, chaque année, les rangs des victimes du tourisme sexuel et de l'exploitation sexuelle commercialisée (<http://www.monde-diplomatique.fr/1996/08/BRISSET/5698>).

Dans une revue de la littérature commanditée par l'organisation East, Central and Southern African Health Community (ECSAHC 2011), sont cités des travaux qui rendent compte du développement de l'exploitation sexuelle des enfants dans les zones touristiques de divers pays d'Afrique orientale. Des études indiquent, ainsi, que, sur la côte kenyane, jusqu'à 30 % des jeunes filles âgées de 12 à 18 ans étaient impliquées dans diverses formes de « prostitution », dans les sites à forte affluence touristique. Pour le Sénégal, la presse locale relate fréquemment les flux migratoires de filles mineures impliquées dans la prostitution autour des stations balnéaires à forte concentration de touristes. De même, des études (Dehoorne et Diagne, 2011) et documents de stratégie économique mentionnent une augmentation de la prostitution des mineurs comme étant un effet pervers du développement du tourisme (The World Bank, 2001). Ainsi, si ce lien se confirme, on pourrait s'attendre à ce que l'exploitation sexuelle des mineurs s'amplifie avec le développement massif du tourisme envisagé dans les stratégies nationales de croissance. Ce phénomène aura, certainement, un coût économique et social.

En effet, il y a de plus en plus de recherches internationales qui chiffrent le coût des violences à l'encontre de l'enfant, y compris celui des abus sexuels (<http://www.cdc.gov/violence-prevention/>). Elles montrent que l'exploitation sexuelle des enfants, tout comme toute forme de violence sexuelle, a un coût individuel très élevé avec des impacts sur le plan social, sanitaire, économique et sur les dépenses de la société pour la prévention, la prise en charge et le traitement. On parle de milliards de dollars, rien que pour un pays comme les États-Unis (<http://www.cdc.gov>). Ainsi, si la question de l'exploitation sexuelle des mineurs n'est pas résolue, alors, on pourrait craindre que les coûts de ce phénomène ne surpassent les gains générés par le développement du tourisme. Cela voudra dire que pour une large part de la population du Sénégal, les conditions sociales difficiles dans lesquelles elle se trouve actuellement pourraient empirer.

En effet, le Sénégal, selon les indicateurs des Nations Unies, est un pays très pauvre et très endetté. Il se situe à la 154<sup>e</sup> place sur les 187 pays figurant sur la liste de l'Indice de développement humain de 2013. Son déficit budgétaire était établi à 5 % du PIB en 2009 (cité dans République du Sénégal/ Ministère de la Famille, 2011). Le sous-emploi touche 21,8 % de la population active (Gouvernement du Sénégal, Document de Stratégie pour la croissance et la Réduction de la Pauvreté (DSRP II) 2006-2010, Dakar, Octobre 2006). Le taux de croissance économique du Sénégal a fluctué entre 4,7 %, en 2007, 1,7 % en 2011 et 3,4 % en 2012. (Ministère de l'Économie et des Finances, Situation économique et sociale du Sénégal 2007, octobre 2008 ; <http://www.ansd.sn>) alors que, selon les spécialistes, il devrait se maintenir à un taux d'au moins 7 %, pour créer suffisamment d'emplois sur le marché du travail, améliorer significativement les conditions de vie des ménages et réduire substantiellement le taux de pauvreté qui est de 46,7 %. Le taux d'alphabétisation est de 52,1 %, avec des disparités importantes entre les hommes (66,3 %) et les femmes (40,4 %). Sur le plan social, il est établi que le Sénégal ne sera pas en mesure d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) de 2015, en particulier ceux ayant trait à la santé de la mère et de l'enfant.

La situation sociale globale des enfants demeure fortement marquée par la précarité. 42 % des enfants vivent dans des logements inadéquats, 24 % n'ont pas accès aux systèmes d'assainissement et 28,7 % vivent dans des ménages gérés par des personnes âgées n'ayant aucun revenu fixe (Programme de coopération de l'UNICEF Sénégal 2007-2011). Le Sénégal a enregistré des progrès notables dans les domaines de l'accès à l'éducation (les dépenses en matière d'éducation représentent 5,6 % du PIB) et de l'égalisation de la scolarisation des garçons et des filles. 78 % des filles sont inscrites dans l'enseignement primaire, où elles constituent la majorité des effectifs (51 %). Cependant, seulement 19 % d'entre elles atteignent l'enseignement secondaire, où elles représentent 49 % des effectifs, et seulement 6 % d'entre elles parviennent à l'enseignement supérieur, où elles ne représentent que 37 % des effectifs.

La question de l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme soulève, alors, des problèmes cruciaux, non seulement sur le plan des droits humains ou pour le développe-

ment de l'enfant, mais également sur le plan du développement économique et social du pays tout entier. Mais on ne peut espérer agir efficacement sur le traitement de cette question que si on part d'une bonne connaissance de ses constituants et des dynamiques qui l'animent. C'est certainement la raison pour laquelle ECPAT Luxembourg a commandité la présente étude, pour contribuer à une meilleure compréhension du problème de l'exploitation sexuelle des mineurs (-18 ans) dans le cadre du tourisme et du voyage au Sénégal, en particulier dans les zones géographiques de développement du tourisme, retenues pour cette étude (les régions de Dakar, Ziguinchor, Saint-Louis et la Petite-Côte).

On peut intégrer la notion d'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme et des voyages dans la définition générale de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales telle que présentée dans la Déclaration et l'Agenda pour l'action contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. La Déclaration et l'Agenda pour l'action contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales constituent un instrument-clef qui définit l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en tant que : « Violation fondamentale de leurs droits. Elle comprend l'abus sexuel par l'adulte et une rétribution en nature ou en espèces versée à l'enfant ou à une ou plusieurs tierces personnes. L'enfant y est traité comme un objet sexuel et comme un objet commercial. L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales constitue une forme de coercition et de violence exercée contre les enfants, et équivaut à un travail forcé et à une forme contemporaine d'esclavage. » La Déclaration et l'Agenda pour l'action ont été adoptés par 122 gouvernements lors du Premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales qui s'est tenu à Stockholm en Suède en 1996. En 2006, 161 pays à travers le monde les avaient adoptés (ECPAT International, 2007). De son côté, Edith Bardel, reprenant les termes employés par l'Organisation mondiale du Travail, définit l'exploitation sexuelle comme étant n'importe quel abus touchant une personne en situation de vulnérabilité, de pouvoir différent, ou n'importe quel abus de confiance, à des fins sexuelles (Bardel, 2010 : 17).

L'étude commanditée par ECPAT Luxembourg se justifie par le fait qu'il y a très peu de travaux de recherche sur l'exploitation sexuelle

des enfants en relation avec le tourisme au Sénégal, de même qu'il y en a très peu qui traitent des contextes socioculturels et des rapports de genres dans lesquels cette exploitation se déroule. Or ces travaux sont nécessaires pour construire des réponses adéquates. Parmi les premiers travaux sur l'exploitation sexuelle des enfants, il y a une étude de Serigne Mor Mbaye (CEGID, 1999) qui révèle que, dans la ville de Saint-Louis, dans 26 % des cas, les enfants victimes d'exploitation sexuelle, l'étaient par le fait de touristes et de coopérants étrangers. Cette étude insiste surtout sur l'entourage immédiat des enfants, qui constitue, selon elle, la principale source de violence sexuelle. L'étude d'Abdou Salam Fall (2003), quant à elle, se focalise sur les contextes de pauvreté qu'elle associe à l'exploitation sexuelle des enfants.

Des travaux ont aussi été effectués sur ce qu'ils nomment la traite des enfants (Human Rights Watch, 2010), cependant, en général, ces études ne parlent que des enfants « talibés ». Les talibés sont des enfants de sexe masculin qui, sous prétexte d'éducation coranique, sont remis par leurs parents à leur marabout vivant, le plus souvent, dans une localité autre que la leur et qui les livre à la mendicité et les expose à diverses formes de violences, de tortures et de mauvais traitements. On retrouve, dans la documentation, des cas de viol et d'abus sexuel subis par des talibés. Les travaux sur la prostitution abordent, quelquefois, des développements sur les mineurs, mais, en général, ceux-ci ne sont pas menés de manière systématique.

En ce qui nous concerne, il s'agit de découvrir l'exploitation sexuelle des mineurs à travers des formes de tourisme mettant en évidence des activités aussi diverses que l'écotourisme, les safaris, les festivals de musique, les découvertes de sites historiques, la chasse, les activités culturelles, la fréquentation de stations balnéaires et différentes formes de loisirs. Aussi, nous prenons également une distance par rapport à l'idée qu'il existerait des constructions du sexe avec des enfants, spécifiques aux pays d'accueil, qui seraient opposables à celles des pays d'origine des touristes. Les abus sexuels sur mineurs qui sont analysés dans le cadre des pays d'accueil des touristes existent également à des échelles élevées dans les pays d'origine de ces mêmes

touristes.<sup>1</sup> On pourrait ici reprendre le propos de Bardel (2010 : 17) qui écrit : « ... l'exploitation sexuelle se produit partout, indépendamment de l'origine ethnique, du niveau d'instruction, de la condition sociale et de l'appartenance religieuse... » Nous développons ici la thèse que ce n'est pas le contexte des pays pauvres qui, en lui-même, explique l'exploitation sexuelle effectuée par les touristes provenant, en général, des pays industrialisés. C'est, au contraire, le tourisme provenant des pays industrialisés qui construit une demande sexuelle quel que soit le contexte des pays pauvres où il s'implante.

Les objectifs généraux de cette présente étude sont :

- ▶ Évaluer l'ampleur et les caractéristiques du phénomène de l'exploitation sexuelle des mineurs (-18 ans) dans le cadre du tourisme et du voyage dans les zones ciblées par l'étude.
- ▶ Déterminer des liens qui pourraient exister entre l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme/voyage et d'autres problématiques de protection de l'enfance et de la jeunesse.
- ▶ Établir les mécanismes de protection et de soutien dont les victimes disposent réellement et définir les mécanismes de signalement et de soutien qui pourraient être développés.

Pour traiter de ces objectifs, nous avons pris une distance critique par rapport au paradigme quantitativiste qui part du postulat qu'il n'y a de scientifique que ce qui est mesurable. Ce paradigme est réducteur. Il semble encore dominer la production intellectuelle dans la littérature scientifique occidentale même s'il est l'objet de critiques répétées de la part de parcours pertinents en sciences sociales (Ericksen 1999). Dans les approches quantitativistes, il est, en effet, habituel de réduire la complexité des phénomènes à étudier à quelques variables mesurables entre lesquelles on établit par la suite, des relations statistiques que l'on présente comme des « vérités objectives » (Ericksen 1999). Nous accordons une place centrale à l'analyse des discours des mineurs. Nous cherchons également à réinterpréter les phénomènes à partir d'une pluralité d'angles de vue, la plupart situées dans l'envi-

<sup>1</sup> [www.in-terre-actif.com/trousse2/texte3.html](http://www.in-terre-actif.com/trousse2/texte3.html), consulté le 6 janvier 2015

ronnement des communautés et dans la dynamique des rapports de pouvoir. C'est dans cette perspective que les approches féministes, de la grounded theory et de l'analyse du discours deviennent pour nous des outils d'analyse non négligeables (Reinharz, 1992).

Au bout du compte, non seulement il nous a fallu intégrer la problématique de l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme et du voyage dans une approche holistique qui convoque les aspects sociaux et culturels, les rapports de pouvoirs et la construction des rapports de genres ; mais il s'est aussi agi, pour nous, d'une rupture paradigmatique qui place les enfants au centre de la recherche et de la construction des interventions.

Au plan méthodologique, la recherche a combiné les approches qualitatives de type ethnographique avec les enquêtes par questionnaire et l'analyse documentaire. Un large éventail de population a participé à cette étude tant pour la collecte des données que pour leur interprétation et la construction de réponses. La recherche a été effectuée dans les régions de Dakar, de la Petite-Côte, de Saint-Louis et de Ziguinchor, qui constituent les principales zones touristiques du pays.

Il faudrait préciser, cependant, que l'étude, comme le mentionne son intitulé, porte spécifiquement sur l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme et du voyage au Sénégal. La zone d'étude a été délimitée pour

correspondre aux espaces géographiques qui concentrent le plus de flux touristiques. Il ne s'agit donc pas d'une recherche sur l'exploitation sexuelle des mineurs en général, ou sur l'exploitation sexuelle des mineurs par des membres des communautés dans lesquelles ces mineurs pourraient se retrouver ; nous avons effectué, à ce propos, des travaux déjà publiés (UNIFEL, UNFPA 2008 ; ONUFEMMES 2012). Par ailleurs, parce que nous avons travaillé dans des zones touristiques qui sont, de loin, dominées par des flux en provenance de l'Europe Occidentale et accessoirement de l'Amérique du Nord, il est normal que nos résultats mettent plus en évidence l'exploitation sexuelle des mineurs par les touristes originaires de ces parties du monde.

Cependant si on tient compte du fait que le tourisme européen constitue l'essentiel du tourisme au Sénégal, on peut émettre l'hypothèse que l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme au Sénégal renvoie essentiellement au tourisme européen.

Les résultats de cette recherche sont présentés selon les articulations suivantes :

- ▶ Une description de la méthodologie de recherche
- ▶ Une analyse de l'ampleur du phénomène
- ▶ Une analyse des situations de vulnérabilité
- ▶ Une description du cadre légal des réponses
- ▶ Une conclusion générale
- ▶ Des recommandations

# 1. SITES, POPULATIONS ET MÉTHODES

## 1.1. Approche et méthodes

Le type de recherche que nous avons utilisé relève des designs mixtes combinant les méthodes qualitative et quantitative. Ces designs nous ont semblé appropriés pour mener des analyses de nature complexe, à partir d'une large variété de sources de données incluant les productions discursives des mineurs, des organisations sociales dans lesquelles ils se trouvent, et des communautés leur servant de référence culturelle et identitaire.

L'étude a utilisé, tour à tour ou de manière concomitante, l'enquête par questionnaire, les techniques de recherche qualitative de type ethnographique, de recherche participative et d'évaluation qualitative. Deux questionnaires ont été élaborés, l'un a été appliqué à des filles ou des jeunes filles, et l'autre à des garçons. Les questionnaires s'adressent aux interlocuteurs âgés de 15 à 24 ans. Pour des raisons éthiques, nous ne pouvions pas appliquer les questionnaires à des interlocuteurs moins âgés. Nous avons pensé que la capacité d'exiger le respect du droit de refuser de répondre au questionnaire serait beaucoup plus amoindrie à un âge inférieur à 15 ans. Appliquer un questionnaire à une personne de moins de 18 ans pose toujours un problème éthique en ce sens que l'enquêteur n'est pas toujours certain que l'accord de la personne en question provient d'un consentement éclairé ou d'une influence à laquelle elle n'a pas pu se soustraire (du fait de la jeunesse de son âge). Quoi qu'il en soit, nous avons effectué des entretiens qualitatifs avec des personnes âgées de moins de 15 ans (des victimes d'exploitation sexuelle de la part de touristes). Pour cela, nous avons cherché et obtenu l'autorisation des parents et nous avons accordé le temps nécessaire pour la préparation et le suivi post entretien permettant de gérer d'éventuel stress post-traumatique. Ce temps serait impossible à mobiliser dans le cadre de l'administration d'un questionnaire quantitatif, du fait de la taille de l'échantillon de ce dernier.

Pour fixer l'âge pour le recrutement du questionnaire, nous avons aussi tenu compte de l'âge aux premiers rapports sexuels tel que révélé par

les enquêtes démographiques. Au Sénégal, l'âge médian du premier rapport sexuel a tendance à être de plus en plus élevé, comme l'indiquent les données des enquêtes démographiques de 2010 à 2011. Actuellement, il est établi à 19,8 ans chez les femmes de 20 à 24 ans (EDS 2010-2011). Ainsi nous nous sommes démarqués des stéréotypes occidentaux fabriquant une prétendue large prédominance de la sexualité précoce des femmes en Afrique. Sur le plan théorique, ces stéréotypes ont d'ailleurs largement été déconstruits par un grand nombre de travaux anthropologiques sur les regards occidentaux sur la sexualité et le corps en Afrique (Arnfred 2004; Eerdewijk 2007; Butchart 1998). Ils font partie du décor de représentations dans lequel se reproduit l'exploitation sexuelle des mineurs par des touristes occidentaux. Ce décor imagine des liens entre l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme et une prétendue sexualité précoce prédominant au niveau local. Ces stéréotypes résistent d'autant moins à l'analyse que les enquêtes démographiques en Europe montrent que pour des pays comme la France, l'âge moyen aux premiers rapports sexuels chez les femmes est inférieur à celui au Sénégal : en France, il est selon l'Institut Nationale d'Études Démographiques (2001) de 17,6 ans pour les femmes 18 à 24 ans. Pour les pays africains dont l'âge médian est le plus bas, les statistiques sont comparables à ceux des pays européens qui se trouvent au même rang en Europe. C'est le cas du Mali (âge médian établi à 15,9) et de l'Islande (15,5) (<http://www.ined.fr/fr/tout-savoir-population/memos-demo/fiches-pedagogiques/l-age-au-premier-rapport-sexuel/>).

Les questionnaires portent, entres autres, sur le lieu de recrutement (l'espace de forte concentration de touristes), les caractéristiques sociodémographiques de la personne interrogée, la migration et les espaces de vulnérabilité, les comportements sexuels avec les touristes et des personnes en situation de voyage, l'exposition à la violence et la connaissance des structures de protection.

Le processus de recherche qualitative avait commencé par la constitution d'un noyau de recherche avec des chercheurs en sciences so-

ciales ayant une expérience des travaux à caractère anthropologique ayant trait à la sexualité. Puis le noyau s'est élargi à des personnes ressources qui ont joué les rôles d'informateurs clefs et de facilitateurs pour l'observation des sites et les opérations d'enquête. Des gérants d'hôtel, des serveurs, des vendeurs de boîte de nuit, des laveurs-« parqueurs » de voitures, des vendeuses dans des sites touristiques, des responsables d'association de travailleuses du sexe ou de prévention du VIH en milieu homosexuel et des leaders parmi les mineurs avaient été recrutés à cet effet. Nous avons évité d'employer comme facilitateurs les membres des ONG intervenant dans ce domaine, pour la simple raison que leur présence ou le fait d'avoir été introduit par eux, aurait influencé les réponses des mineurs aux questions que nous aurions posées (d'ailleurs pour gagner la confiance des mineurs, nous avons dû nous présenter comme étant des chercheurs indépendants de toute structure d'intervention ou de répression).

Certains endroits ont été l'objet d'observation pendant les jours de la semaine. Il s'agissait, surtout, des bars-restaurants, des cafés et salons de thé. D'autres (discothèques, bar-dancings et plages), par contre, n'ont été observés que les week-ends. Ensuite, des séances de travail ont été organisées, de manière systématique, tous les lendemains de visite de terrain, pour procéder à la restitution et à la prise de notes des données d'observation et d'entretiens. Enfin, nous avons effectué des entretiens non structurés, des entretiens de groupe, des récits de cas, des récits autobiographiques et l'analyse de contenu du discours.

La méthodologie utilisée pour les études de cas est celle d'entretiens approfondis, de récits de cas et de récits de vie effectués, principalement, auprès de mineurs victimes d'exploitation sexuelle dont les auteurs étaient des touristes ou des personnes en situation de voyage. Les cas documentés ont été reconstitués à partir d'entretiens non seulement avec le mineur, mais également avec des enseignants, des personnes du cercle familial, des proches parents, des voisins, des membres des ONG, des membres des services de police et de la justice. Pour l'analyse des réponses, nous avons mené des entretiens avec des personnes ressources, des mineurs et d'autres membres des communautés de base, avec des représentants d'ONG, des membres des services de police, de gendarmerie et de justice,

pour analyser les contours objectifs historiques et l'état des réponses. Nous avons aussi étudié la documentation et la littérature disponibles, y compris celle accessible sur Internet.

Nous avons travaillé sur trois cas types. Le premier cas est celui d'une relation d'exploitation dont a été victime une écolière, alors qu'elle était âgée de 11 à 13 ans. Le second cas est celui d'un groupe de filles mineures collectivement exploitées par une même personne. Le troisième cas porte sur l'exploitation de filles mineures à des fins pornographiques. Les entretiens avec des responsables d'ONG et les représentants des ministères et des personnes intervenant, à divers degrés, dans les réponses ont été facilités par des guides dont les principales articulations portent sur l'analyse de la situation des mécanismes de réponses et des recommandations.

Pour l'évaluation des interventions, nous avons aussi privilégié les approches qualitatives, comme on peut les trouver dans les documents de vulgarisation. On cite à ce propos : « L'évaluation qualitative s'appuie sur des paroles, l'observation, des images, des photos ou le comportement – plutôt que sur des chiffres – pour rendre compte de l'expérience des participants à l'étude. Les perceptions des participants à l'étude sont importantes, car la réalité qu'ils perçoivent est la réalité. L'auteur d'une évaluation qualitative tente de capter ces perceptions en employant des méthodes telles que les entretiens en profondeur, des études de cas, des focus-groups ou des activités participatives... Étant donné que les auteurs d'évaluations qualitatives ne s'appuient pas sur des chiffres, ils ne cherchent pas à généraliser ou à prédire avec des précisions statistiques. Ce qu'ils recherchent, ce sont des thèmes et idées à même d'informer et d'améliorer [...] les programmes. Ils sont plus intéressés par la collecte de récits détaillés qui éclairent sur le contexte auprès d'un petit nombre de participants que par la collecte de données chiffrées plus ou moins complètes auprès d'un grand nombre de participants. » (Rural Center for AIDS/STD prevention).

Finalement, les données qualitatives ont été saisies sous forme de notes manuscrites développées en textes saisis au moyen de logiciels de traitement de textes. Les notes ainsi obtenues ont été développées avant d'être soumises à diverses procédures d'analyse taxonomique, thématique et de contenu. Pour ce qui est des

données du questionnaire, nous les avons saisies sur le logiciel d'analyse statistique SPSS (Statistical Package for the Social Sciences) et procédé à diverses opérations de statistique descriptive et de statistique analytique.

Les données qualitatives n'ont pas été utilisées pour tenter de dégager des profils. Les récits de cas employés ici ne mentionnent la nationalité que pour convoquer des détails qui pourraient s'avérer nécessaires pour la construction de l'authentification qui entre, ici, dans celle de la validité propre à l'épistémologie de la recherche qualitative. Le cas est utilisé pour tisser la toile de relations, projeter le déroulement des processus, analyser les tensions et convoquer les matrices de signification, à partir de faits considérés comme emblématiques. Les cas, dans une recherche qualitative, n'ont aucune valeur statistique. Par contre, dans l'enquête par questionnaire, nous avons évité de projeter des nationalités, car, pour établir des relations statistiques entre la nationalité du touriste et l'abus sexuel, il aurait fallu un échantillon beaucoup plus grand. Par exemple, si on avait trouvé que les Français étaient plus nombreux à être cités comme auteurs de tel ou tel abus sexuel que, par exemple, les Américains, nous n'aurions rien pu en conclure, dans la mesure où les touristes français sont les plus nombreux. Pour comparer, à ce niveau, les Français et les Américains, il aurait fallu avoir davantage de touristes américains. En fait, du point de vue épistémologique, tout établissement de profil est une construction qui procède à des simplifications grossières. Il n'y a pas de profil en soi qu'il faut découvrir. En lieu et place de « la construction de profils » qui auraient pris l'allure de « portraits robots », nous avons travaillé sur la demande sexuelle et son prolongement en termes de construction sociale et de rapport de pouvoir. Nous procédons à une rupture de paradigme dans laquelle, en lieu et place des approches policières ou normatives – lesquelles cherchent « les profils et des portraits-robots » –, nous avons privilégié l'étude des relations. Nous n'avons pas cherché à voir le personnage dont « l'anormalité » expliquerait la conduite d'exploitation sexuelle ; nous avons cherché plutôt à voir quelle relation construit l'exploitation sexuelle des mineurs comme une « normalité » (« normalité » que nous dénonçons et combattons, bien sûr). Il ne s'est pas agi d'une investigation policière, mais d'une recherche socio – anthropologique.

Le changement épistémologique introduit par l'évaluation qualitative en sciences sociales est celui qui considère « les paroles » des communautés, sujets ou participants à une recherche comme une partie de la « réalité » (Patton, 1990). Non seulement on a, ainsi, l'occasion d'intégrer les positions des sujets de recherche, mais également on a l'occasion d'analyser comment la réalité est produite et se reproduit, parce qu'il y a des relations sociales avec les sujets qui lui permettent d'exister et de se reproduire.

L'intérêt des anecdotes n'est pas qu'elles soient révélées, mais qu'elles s'intègrent dans la construction d'une analyse qui utilise, par ailleurs, d'autres sources de validation réciproque ; ainsi les récits des mineurs sont mis en relation avec d'autres sources comme, par exemple, celle des chauffeurs de taxi ou des travailleurs des hôtels, pour illustrer l'idée d'une exploitation sexuelle de grande ampleur effectuée sur des mineures en association avec le tourisme. Cette idée existe dans les communautés. La recherche révèle qu'on ne peut nier cette existence. À partir de ce moment-là, les mineurs et les jeunes victimes d'une exploitation sexuelle perpétrée par des touristes deviennent le centre d'analyse, le centre à partir duquel on peut construire des réponses. Il aurait fallu une autre méthodologie et, sûrement, une autre recherche, pour connaître combien de touristes sont impliqués ou sont responsables de l'exploitation sexuelle. Ici, l'ampleur du phénomène ne se mesure pas par rapport aux touristes, mais par rapport aux mineurs qui en sont les victimes. Pour la construction de réponses, le centre d'analyse, ce n'est pas le touriste, mais le mineur.

Les méthodes quantitatives de comptage envisagées au début de l'étude se sont avérées peu – sinon pas du tout – fiables. Elles ne se sont avérées utiles que pour enclencher des processus de recherche qualitative de type ethnographique dont l'objet se démarque de la quantification. Compter le nombre de lieux où se trouvent les mineurs et les touristes n'avait que peu de sens, dans la mesure où les mêmes personnes pouvaient fréquenter différents lieux et, ainsi, être comptées à plusieurs reprises. À l'intérieur d'un lieu (bar, plage, café, dancing) fréquenté par les touristes, il est impossible, par la simple observation, de distinguer le touriste en provenance d'Europe ou d'Amérique du ressortissant de ces continents qui fréquentent le même lieu, mais qui n'est pas touriste (fonctionnaires des organismes internationaux, membres d'ONG, hommes d'affaires établis

sur place, étudiants, etc). De la même manière, par l'observation, il est difficile d'établir avec certitude qu'une personne est mineure et qu'elle a une relation quelconque avec les touristes. Si on avait à faire des comptages dans des endroits tels que certains restaurants et complexes hôteliers à Saly, on se limiterait certainement à ne compter que des Européens. Ce sont eux qui constituent pratiquement l'exclusivité de la clientèle, les seuls Africains « visibles » ne sont que les serveurs, techniciens de surfaces, agents de sécurité et autres personnels de service. Les quelques très rares Africains que l'on peut compter parmi la clientèle sont presque toujours des participants à des séminaires ou autres rencontres de courte durée et sont dans des conditions financières et de contrôle social telles que ce n'est certainement pas dans ces endroits qu'ils chercheraient le plus à avoir des rapports sexuels avec des mineurs. Le constat s'impose que le tourisme dans les espaces emblématiques de l'industrie touristique au Sénégal est un fait occidental. Une recherche ethnographique préliminaire ne tarde pas à révéler que l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme est un fait européen. Cela ne signifie certainement pas que tous les touristes européens sont des exploiters sexuels, ni que des Sénégalais n'exploitent pas sexuellement des mineurs (mais ces derniers ne le font pas dans le cadre du tourisme).

L'enquête par questionnaire dans les espaces à forte concentration de flux touristiques a permis de générer des statistiques sur des indicateurs d'exploitation sexuelle chez les mineurs et les jeunes qui fréquentent ces espaces susmentionnés. On en arrive ainsi à des pourcentages élevés d'exploitation sexuelle par les touristes. Mais ce n'est pas là le résultat le plus important, dans la mesure où ces espaces sont dominés par les touristes. Les statistiques les plus importantes sont celles qui permettent à l'analyse de révéler des variables qui sont associées à l'exploitation sexuelle rapportée par le mineur ou le jeune. Une fois que des relations sont rigoureusement établies, elles ont une portée théorique universelle.

Par ailleurs, les résultats mis en relief par l'enquête par questionnaire convergent avec les données de la recherche qualitative. Le qualitatif permet d'avoir l'explication par les mineurs eux-mêmes des relations entre les indicateurs d'exploitation sexuelle et les variables qui lui sont associées. Par exemple, une fois que des différences quantitatives ont été établies entre les filles qui

vont à l'école et celles qui n'y vont pas, c'est un retour aux données des récits individuels et des discussions de groupes qui permet de montrer comment le fait d'aller à l'école élargit la possibilité de communication à partir de laquelle se construit l'exploitation sexuelle du mineur par le touriste (connaissance de la langue, des normes et conventions culturelles du touriste, etc.). À partir de ce moment, la question fondamentale de recherche n'est plus « combien de cas ? » ou « est-ce que l'échantillon est représentatif de la population d'ensemble ? (ou de la population des touristes) » mais « comment la vulnérabilité des écolières est-elle socialement construite ? À quels rapports de pouvoir renvoie-t-elle ? »

## 1.2. Sites et populations

Les sites retenus pour cette recherche occupent, tous, une place de premier plan dans le tableau de la situation du tourisme et du voyage au Sénégal. Dakar, la principale porte d'entrée des touristes dans le pays concentre la plus grande part des infrastructures et services de l'industrie du voyage et du tourisme. La région de Saint-Louis connaît un regain des activités de tourisme et de voyage, après que sa capitale, la ville de Saint-Louis ait été marquée par un déclin lié au transfert sur Dakar du siège de capitale nationale. La zone sud comprend les localités de Ziguinchor, Kafountine, Abéné et du Cap Skiring, qui sont connues pour offrir de nouvelles formes de tourisme combinant le tourisme balnéaire aux avantages qu'offrent les écosystèmes naturels et la diversité des patrimoines culturels du sud du Sénégal.

La zone de la Petite-Côte a été retenue parce qu'elle est, généralement, considérée comme la principale zone de tourisme balnéaire du pays. Elle comprend les localités de Saly, Mbour, Nianning, La Somone, Mbodiène, Toubab Dialaw, toutes situées dans la région de Thiès. Selon les sites internet de réservation d'hôtels, on retrouve une centaine d'établissements hôteliers répartis dans différentes localités de la Petite-Côte, en particulier à Saly, Mbour et La Somone. La Petite-Côte est aussi marquée par un développement spectaculaire de résidences privées dans lesquelles les touristes font des séjours de plus longue durée (par rapport aux hôtels). Dans la zone du Cap Skiring, on trouve aussi bien de grandes chaînes hôtelières que des campements touristiques, des résidences et des établissements secondaires.

Les populations d'étude sont constituées d'abord par les enfants des deux sexes ; il faut comprendre « enfants » au sens où il s'agit de personnes âgées de moins de 18 ans. À cette population, s'ajoutent les catégories plus larges de jeunes hommes et de jeunes femmes de moins de 25 ans. Les personnes abusées ou les personnes non abusées n'ont pas été définies comme devant constituer la population de l'échantillon. Les critères d'inclusion étaient simplement le fait d'avoir un âge compris entre 15 et 24 ans et de se trouver l'un ou l'autre dans des sites fréquentés par les touristes (hôtels, plages, dancings, restaurants, auberges, bars, lieux de vente d'objet d'art, etc.).

Nous avons également mené des recherches auprès des parents, des adultes, des travailleurs et autres acteurs impliqués dans les industries du tourisme, du voyage et des loisirs. Nous avons également mené des entretiens avec les structures étatiques, ainsi qu'avec une ONG impliquée dans la problématique de la protection des mineurs.

Nous ne disposions pas de suffisamment de temps et de ressources humaines pour mener une enquête approfondie auprès des touristes. Le temps supplémentaire que nous avons demandé et qui nous avait été accordé par le commanditaire de l'étude n'avait pas pour objet de mener des enquêtes auprès des touristes, mais d'interroger les mineurs au moment de la « campagne touristique » (la saison dite haute) où il y a le plus de touristes sur place. Faire l'enquête en dehors de cette période de l'année c'était courir le risque de ne pas avoir assez de réponses sur des actes d'exploitation sexuelle qui se sont déroulés dans les intervalles de temps que nous avons retenus (semaine, mois, saison touristique...). Cependant, nous avons tenté en vain d'accéder aux espaces « bunkerisés » des touristes occidentaux; un enquêteur occidental y aurait, peut-être, réussi. La recherche sur les questions internationales telles que l'exploitation sexuelle de mineurs dans le cadre du tourisme ne peut pas faire abstraction des rapports de pouvoir au plan international (Roux, 2011). On ne peut pas ignorer le contexte politique et historique des pays anciennement colonisés où le tourisme constitue l'une des principales sources de devises. C'est ce contexte qui avait fait dire à Isidore Dieng, et Jacques Bugnicourt (1987) que le touriste est « roi » en Afrique.

Quoi qu'il en soit, ne pas interroger les touristes ne change rien dans les comptes-rendus et les voix des mineurs à ce propos. Les enquêtes par questionnaire menées en Occident par des chercheurs occidentaux sur l'abus sexuel de mineur ne parlent pas de profil d'abuseurs, pour des raisons méthodologiques pertinentes (Charles H. Hennekens et al. 1987). Au Sénégal, pour un même souci de rigueur scientifique, il aurait fallu un autre design et l'inclusion d'enquêteurs européens dans l'équipe, pour parvenir à interroger de manière fiable des touristes européens. Mais le fond de la question est celui de l'objet de l'étude et de son approche : il s'agit pour nous de l'exploitation sexuelle des mineurs, les mineurs sont au centre de notre approche. Nous n'avons pas voulu d'une approche euro-centrique qui aurait pris comme objet de recherche les touristes qui exploitent sexuellement les mineurs.

Nous n'avons à aucun moment présenté au commanditaire un questionnaire devant être appliqué aux touristes, comme nous l'avons fait pour les mineurs. Notre préoccupation centrale n'était pas le touriste, mais le mineur à partir duquel on peut envisager de construire des réponses qui le placent au centre.

Une enquête par questionnaire auprès des touristes se serait heurtée à des difficultés d'échantillonnage et de recrutement, compte tenu des aléas associés aux mouvements des touristes et à leur disponibilité pour répondre aux questions d'un enquêteur. Deux (2) entretiens qualitatifs avaient été annoncés, mais ils ont abouti à des textes très pauvres relativement au thème principal. L'exploitation sexuelle des enfants est un sujet qui « fâche » : il suscite des réactions défensives et des réponses de déni stéréotypées reproduisant les condamnations morales et les principes globaux présents dans le discours international. Il aurait fallu davantage de temps et le recrutement d'enquêteurs européens pour espérer contourner ces biais.

Concernant la difficulté de mener des recherches approfondies chez les touristes, du fait de la position sociale du chercheur, nous pouvons nous référer à Sébastien Roux (2011), qui montre comment les caractéristiques d'âge, de sexe et de « couleur de peau » ont facilité sa collecte de données auprès des clients dans le cadre du tourisme sexuel en Thaïlande. Le fait est qu'une personne de même origine que les touristes (qui sont au Sénégal et surtout dans nos zones

d'enquête, majoritairement de nationalités européennes) devrait pouvoir faciliter le travail.

Quant aux touristes auteurs d'abus ou d'exploitation sexuelle de mineur, il est quasi impossible de les identifier à l'avance et de les interviewer. Nous n'avons pas jugé conforme à l'éthique le fait d'aller dans les prisons interviewer les auteurs reconnus coupables par la justice, n'étant pas convaincus que nous pouvions, dans un lieu de détention, nous assurer des conditions de pleine liberté, de confidentialité et d'absence de conséquences négatives pouvant affecter la personne interviewée. Dans certains cas, nous avons été informés que le touriste auteur d'abus ou d'exploitation sexuelle d'enfant était rentré dans son pays d'origine depuis fort longtemps ou qu'il avait simplement été déclaré décédé. Quoi qu'il en soit, pour travailler sur les populations d'études, nous avons dû revisiter les définitions internationales. Traduit en langue locale (par exemple, en wolof), le terme visiteur (« gan », en wolof), qui occupe une place centrale dans la définition du touriste, comporte une charge symbolique fortement associée à des relations de nature pacifique ; gan (le visiteur) est associé à l'idée d'un événement exceptionnel qui bouleverse agréablement les routines quotidiennes. Le visiteur est celui qu'on a plaisir à accueillir. De son côté, le visiteur construit une image de marque par son association avec le respect vis-à-vis des normes locales et sa contribution à la fabrique de la cohésion sociale. Les mythes d'origine, à l'image de Njajaan Njaay, pour le royaume du Walo (Boubacar Barry, 1972) attribuent aux visiteurs (*gan*) la création de l'état et le maintien de la cohésion sociale. À partir de ce concept, le visiteur à qui on associe un déploiement de respect et de tolérance ne peut être impliqué dans l'exploitation sexuelle des enfants, sous peine de perdre son statut, les enfants renvoyant à une iconographie non sexuelle proche du sacré.

L'Organisation mondiale du Tourisme (<http://media.unwto.org/>) dit du tourisme que c'est : « un phénomène social, culturel et économique qui implique le déplacement de personnes vers des pays ou des endroits situés en dehors de leur environnement habituel à des fins personnelles ou professionnelles ou pour affaires... ». La définition internationale du tourisme que nous reprenons ici sert de définition opératoire, c'est-à-dire qu'elle permet de dire qui est touriste et qui ne l'est pas. À ce stade, la définition ne met pas en lumière les rapports sociaux, la marchandisation du sexe, les rapports de genres ou les rapports

de pouvoir qui seront révélés par l'analyse des données relatives à l'exploitation sexuelle des mineurs par des touristes ou par des personnes en situation de voyage. La distinction entre, d'une part, la définition opératoire qui s'appuie sur une définition générale et, d'autre part, les contenus révélés par l'analyse socio-anthropologique permet de fonder une distance critique par rapport aux généralisations abusives : tous les touristes ne sont pas des exploiters sexuels de mineurs ; tous les touristes ne se servent pas de l'inégalité des rapports entre le pays d'origine et le pays d'accueil, dans leurs relations avec les communautés ou avec les mineurs.

Pour le professionnel en situation de voyage, notons que, dans l'analyse du monde du travail, le substantif « professionnel » renvoie à une personne qui effectue un travail donné pour lequel il a l'expertise requise. Nous employons, ici, ce terme, en association avec l'adjectif « étranger », pour désigner les non-membres d'une communauté qui viennent s'établir dans celle-ci, pour une durée plus ou moins variable, en raison de leur activité professionnelle. Nous parlons, ici, de coopérants, d'assistants techniques ou de personnels des organisations internationales ou des ONG et des hommes ou femmes d'affaires qui séjournent durant des périodes de temps variables. La définition, tout comme à propos des touristes, n'est pas ici un critère de sélection. Mais du fait de la présence massive de touristes et, accessoirement, des professionnels d'origine occidentale dans les sites de recherche, ce sont eux qui sont, généralement, désignés par les personnes interviewées. Il en est également de même pour les vacanciers.

Le vacancier est essentiellement celui qui se définit comme tel et qui, dans notre typologie, se distingue des touristes par la stabilité de sa présence et la durée relative de celle-ci, par rapport à celle des touristes, qui passent moins de temps et qui effectuent plus de déplacements. Il peut être originaire de la localité dans laquelle il revient passer ses vacances, alors que le touriste ne l'est pas, par définition. Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas projeté une nationalité ou une origine géographique (européenne, américaine ou sénégalaise) qui serait génériquement associée aux termes « touriste », « professionnel étranger » et « personne en situation de voyage », que nous avons utilisés dans le cadre de cette étude. Au contraire, une question subsidiaire a été souvent posée sur la nationalité (y

compris africaine et sénégalaise), pour distinguer le niveau de la définition conceptuelle et l'identification des profils et caractéristiques qui pourraient intéresser un affinement de l'analyse. Le voyage est, ici, un déplacement momentané ou définitif du lieu de résidence habituel.

La distinction entre « touriste », « vacancier étranger » et « professionnel étranger en voyage » n'est pas toujours pertinente dans l'enquête par questionnaire. Il arrive fréquemment qu'une personne mineure qui a été victime d'exploitation sexuelle de la part d'un adulte d'origine européenne ou nord-américaine ne puisse pas dire avec précision à quelle catégorie d'analyse celui-ci appartient. Nous rencontrons ici la même difficulté dont rend compte Sébastien Roux (2011, pp. 120-121), lorsqu'à propos de ses recherches sur le tourisme sexuel en Thaïlande, il écrit : « Si la question du 'comment interroger ?' s'est résolue empiriquement, restait à déterminer à qui parler... Il m'apparaissait initialement nécessaire de distinguer le 'touriste' de l'expatrié', présupposant une différence dans le rapport entretenu avec les prostituées abordées. Il me semblait a priori qu'une personne résidant pour une longue période en Thaïlande aurait nécessairement une attitude différente de celle d'un voyageur en vacances, présent pour une courte durée et moins au fait des usages locaux. Pour autant, cette distinction ne s'est pas révélée significative durant le processus d'enquête ; plus, elle m'est apparue comme une forme de résistance du sens commun à la prise en compte de la pluralité des échanges. Qu'il s'agisse d'expatriés' ou de 'touristes' (si tant est que la définition de ces deux termes aille de soi...), peu importe finalement : tous partagent en réalité le même espace dédié et se retrouvent insérés dans des dynamiques raciales et sexuelles similaires. »

Certes, en ce qui concerne le Sénégal, le mineur peut distinguer un touriste européen (ou d'origine occidentale) d'un touriste sénégalais ou d'origine sénégalaise. Mais les faits « sont têtus »... Le tourisme dominant dans nos zones d'études (qui elles-mêmes prédominent dans le paysage touristique sénégalais) est un tourisme européen et l'exploitation sexuelle des mineurs y est un fait européen... On ne peut pas faire dire aux mineurs des réponses qui seraient « politiquement correctes » d'un point de vue européen.

Par ailleurs, nous avons aussi repris la définition internationale de l'enfant ou du mineur. En

règle quasi générale, les travaux sur la protection de l'enfance commencent par se référer à la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (Ministère de la Famille et al. 2011). Cette convention comme le rappellent pratiquement toutes les études contemporaines définit l'enfant comme étant une « personne âgée de moins de 18 ans à moins que sous la loi applicable à l'enfant la majorité soit atteinte plus tôt. » Cette réserve ne concernant pas le Sénégal, on peut accepter le principe que l'enfance équivaut à l'âge où la personne n'a pas encore atteint 18 ans, de sorte que, dans le présent texte, les termes « mineurs » et « enfants » sont interchangeables. Nous avons réservé l'usage du mot « jeune » aux personnes âgées de 18 à 24 ans.

### 1.3. Échantillonnage

Concernant l'enquête par questionnaire, il s'agit d'une étude transversale (cross-sectional study). Dans ce type de recherche, on ne recrute pas les unités de l'échantillon sur la base de la reconnaissance de la variable retenue (Ici, ce serait, par exemple, le fait d'avoir été ou pas victime d'abus sexuel ou d'exploitation sexuelle - cf. H. Russel Bernard 1995 ; David S. Moore 1991 ; Stephan B. Hulley et Steven R. Cummings 1988 ; The Lancet Vol. 359, January 2002). A priori, au moment du recrutement, on ne sait pas qui a été exploité ou abusé et qui ne l'a pas été. On ne découvre le nombre et les caractéristiques des personnes qui ont été abusées ou non qu'au cours de l'analyse des données. À partir de ce moment, diverses opérations statistiques sont effectuées pour analyser les différences et les associations entre les variables étudiées. Ce type de design est, de l'avis général (*ibid.*), considéré comme le moins coûteux en temps et en ressources matérielles et financières.

Nous n'avons pas tiré au sort notre échantillon à partir de la population générale des mineurs ou des jeunes. Les recrutements ont été effectués dans les espaces de forte fréquentation de personnes impliquées dans le tourisme et le voyage ou dans des espaces de socialité des mineurs en relation avec des adultes en situation de tourisme et de voyage (hôtels, campements, résidences, auberges, les bars, restaurants, dancings et autres espaces de musique et de danse, lieux de vente d'objets d'art, plages, lieux de socialité des élèves et des étudiants, espaces fréquentés par les guides touristiques).

Notre design permet d'avoir une idée de qui a été victime d'abus ou d'exploitation dans les espaces précités. La méthode de recrutement s'apparente, dans certains cas, aux méthodes non probabilistes (Haphazard sampling, snowball sampling) (Herbert F. Weisberg, Jon A. Krosnick, Bruce D. Bowen 1996). Elle se retrouve dans la plupart des études épidémiologiques ou sociologiques concernant les populations vulnérables à la violence ou à certains problèmes de santé, comme c'est le cas, par exemple, des travailleuses du sexe ou des homosexuels, par rapport aux problèmes du SIDA (voir Niang et al. 2003).

Notre design se retrouve également dans beaucoup d'études qui présentent la nature et l'ampleur de l'abus sexuel d'enfant en Europe. Souvent, c'est dans des espaces comme les écoles, la rue, les établissements d'éducation spécialisée, etc. que l'on constitue les échantillons. On retrouve le même design dans les études sur les violences sexuelles à l'encontre des enfants dans plusieurs pays, en Afrique au sud du Sahara (ECSAHC, 2013 ; Kevin Lalor, 2004). Concernant les études sur les abus sexuels d'enfant en Europe, Kevin Lalor et Rosaleen McElvaney (in Corinne May-Chahal, Maria Herczog, 2003) écrivent, dans ce sens : « Il est très difficile pour les chercheurs d'accéder à des échantillons représentatifs de population, et ce en particulier lorsqu'il s'agit de recueillir des données sur les enfants et les jeunes. En général, on considère que les écoles sont un lieu propice au recrutement de participants et les écoles ont été utilisées... Les services de protection de l'enfance utilisent des catégories définies selon des normes qui changent d'une localité à l'autre ». En fait, généralement, quand un phénomène a été très peu étudié ou est difficilement repérable dans la population, il est recommandé de l'étudier (tout au moins, dans un premier temps) dans une population d'envergure plus réduite qui se trouve dans des situations d'exposition plus élevée et qui permet un recrutement plus facile (Charles H. Hennekens et al. 1987). Un échantillon représentatif constitué à partir de la population générale aurait demandé des moyens considérables.

Une enquête des ménages aurait permis d'avoir des chiffres plus complets sur la prévalence du phénomène ; mais ce genre d'enquêtes est extrêmement coûteux en temps et en ressources financières, sans compter le fait qu'il nécessite des recherches préalables, comme celles effectuées dans la présente étude, pour en minimiser les erreurs d'échantillonnage et autres biais relatifs à la fiabilité des instruments et des procédures d'application.

Le questionnaire destiné aux filles et aux jeunes femmes (15-24 ans) a été appliqué à environ 200 personnes appartenant à cette catégorie d'âge, dans chacune de nos zones d'enquête. Pour le questionnaire élaboré à l'intention des garçons et jeunes hommes, l'échantillon était de 50, pour chacune des zones. Ainsi, nous avons eu, au total, 800 filles et jeunes femmes (un dernier cas a été ajouté, qui nous a été imposé par la logique de groupe qui a fait se présenter plus de recrues que prévu dans l'enquête). Pour les garçons et les jeunes hommes (15-24 ans), nous avons eu 203 répondants (3 cas ont été ajoutés pour les mêmes raisons que celles qui nous ont amenés à admettre un cas supplémentaire chez les filles et les jeunes femmes). Le Sénégal est un pays où la loi condamne l'homosexualité ; en plus, dans les années 2008-2010, il a connu des vagues particulièrement violentes d'homophobie, ce qui fait que, même si, par la recherche qualitative, on sait que l'exploitation sexuelle des garçons dans des rapports homosexuels existe autour des espaces fréquentés par les touristes, il n'en demeure pas moins que la reconnaissance de tels faits dans une enquête par questionnaire est des moins probables, ceci, du fait du fort déni existant. Nous avons dû utiliser les réseaux et personnes ressources qui nous avaient permis de mener auparavant la première enquête sur l'homosexualité et le Sida, dans l'histoire du Sénégal (Niang 2003). Ainsi, la taille de l'échantillon pouvait difficilement être plus grande ; les effectifs que nous sommes parvenus à avoir étaient suffisants pour convenir à la quantification des principales variables retenues.

## 2. AMPLEUR DE L'EXPLOITATION SEXUELLE DES MINEURS DANS LE CADRE DU TOURISME ET DU VOYAGE

Depuis les avancées significatives effectuées dans la reconnaissance de la validité et de la fiabilité de la recherche qualitative (J. Kirk et M.L. Miller 1986), on sait que l'analyse de l'ampleur d'un phénomène ne peut être du ressort exclusif de la recherche quantitative. L'évaluation qualitative a actuellement un droit de cité qui ne peut être ignoré, surtout pour les domaines de recherche sensibles, comme celui de l'exploitation sexuelle de mineur. Même s'il faut reconnaître l'importance des statistiques, il reste qu'il faudrait circonscrire les domaines dans lesquels elles ont un sens.

Nous avons, cependant, aussi étudié l'ampleur du phénomène, à travers quelques données statistiques qui, même s'il convient de les circonscrire dans des limites d'interprétation précises, n'en convergent pas moins avec l'évaluation qualitative effectuée auprès des mineurs et de diverses personnes évoluant à proximité d'eux ainsi qu'avec l'évaluation menée dans les communautés de base.

L'enquête par questionnaire que nous avons effectuée souffre de limites méthodologiques qu'on retrouve, pratiquement telles quelles, dans nombre de travaux effectués sur la question dans les pays industrialisés, en particulier en Europe occidentale. Ces limites, par ailleurs, ne font que renforcer l'intérêt – par ailleurs, épistémologique – de la recherche qualitative visant à situer l'ampleur des phénomènes relevant de l'exploitation sexuelle de mineur dans le cadre du tourisme.

### 2.1. Qualification de l'ampleur du phénomène

Nous avons convoqué les catégories conceptuelles qui existent dans les langues locales et qui sont utilisées par les mineurs et les communautés locales pour produire des discours sur l'exploitation sexuelle en relation avec le tourisme et le voyage. C'est aussi à travers ces catégories que nous établissons l'ampleur du phénomène, telle qu'elle est déterminée par les mineurs et les communautés, à partir de leurs propres indicateurs.

Dans l'analyse des discours générés dans les communautés environnantes, on peut repérer l'idée d'une banalisation de l'exploitation sexuelle des mineurs par les touristes, par le fait qu'elle est représentée comme faisant pratiquement partie intégrante de la vie du touriste. Elle est représentée, à quelques nuances près, comme intégrée à la vie du touriste âgé. Une jeune femme de Kafountine dit, à ce propos :

*« Ici, dans toute la zone, quand on voit un touriste âgé s'installer, on sait qu'il ne tardera pas à avoir une petite fille ; c'est comme ça. On pourrait même dire que plus les touristes sont vieux, plus ils cherchent des petites filles... mais cela n'est pas totalement vrai, car il y a de jeunes touristes qui cherchent aussi de petites filles ».*

Un autre indicateur de l'importance du problème, c'est qu'il apparaît comme transcendant les distinctions sociales. On note, dans un texte d'entretien :

*« Chercher les petites filles ne dépend pas de la richesse. On peut être un homme d'affaires très riche ou un simple 'sac à dos' [une expression pour désigner les voyageurs qui partent à l'aventure et qui ne dépensent pas beaucoup d'argent sur place] ».*

Les informateurs locaux reprennent souvent les formules commerciales utilisées à l'échelle internationale, au moment du boum de l'industrie touristique de la fin du 20<sup>ème</sup> siècle.

*« Le tourisme, ici, c'est les 3 S : Sun, Sea and Sex. Le Sun (Soleil) ne pose pas de problème. Il est là et c'est pour tout le monde. La même chose pour la mer. Mais ça va être compliqué quand les touristes ne viennent pas en couple ou ne se limitent pas à des rapports sexuels avec des adultes. Ça devient vraiment compliqué quand le sexe, pour eux c'est avec les petites filles, les garçons, les femmes ou les hommes encore très jeunes ».*

Dans ce passage, le terme compliqué renvoie aux effets sociaux, aux tensions et aux perturbations de la cohésion sociale. Ici, le phénomène est mesuré du point de vue de son ampleur et de

ses conséquences. Mais d'autres images et métaphores sont utilisées pour rendre compte de la représentation de l'exploitation sexuelle comme d'un phénomène de grande ampleur. Un informateur-clé affirme :

*« Un esprit humain (xel) ne peut pas penser un campement de chasse sans les filles qui accompagnent les touristes. Au moment où ils s'arrêtent en ville pour faire des provisions, ils ont déjà une jeune femme qui va abandonner sa famille et les accompagner pendant plusieurs jours. À son retour, elle apporte l'argent à sa famille. »*

Ici, l'importance du phénomène est représentée en relation avec son intégration dans le déroulement normal de l'organisation de l'activité touristique. Elle est aussi suggérée par l'image d'acceptation (une fille quitte le domicile de ses parents sans déclencher de réaction spectaculaire) qui apparaît, en dernière analyse, comme liée à une sorte de compensation qu'aux torts subis (ici, l'argent que la fille ramène à la maison).

L'ampleur se lit également dans les multiples processus de « normalisation » qui rendent l'exploitation sexuelle invisible, sinon socialement acceptée (mariage, promesse de mariage, adoption). Mais la normalisation, ici, est toujours du domaine du provisoire. C'est une sorte de compromis, pour préserver une adhésion formelle aux principes nouveaux, dans le même temps où ceux-ci sont violés, en raison, notamment, d'enjeux économiques ou financiers. Les mariages avec les touristes n'empruntent presque jamais l'ensemble des procédures prescrites en situation « normale ». Ici, les procédures sont simplifiées à l'extrême, comme si personne ne croyait à la solidité de ce type de mariage qui ne se fait que par intérêt (des deux côtés). Ainsi, on note, dans un texte d'entretien, le passage suivant :

*« Les touristes préfèrent les jeunes filles âgées d'entre 16 et 20 ans. D'ailleurs, ma nièce de 19 ans s'est mariée à un Européen. Elle faisait de la couture. Mais je lui ai conseillé, avant de partir en Europe, de convaincre son mari de construire une maison dans le village, au cas où il y aurait divorce, il y aurait quelque chose pour elle. Car en cas de divorce, ce serait elle la plus grande perdante. »*

Ainsi, on construit les mariages comme étant, en général, de courte durée.

Nous n'avons pas trouvé sur le terrain de cas de mariage de mineur avec un touriste, mais des documents de justice (une plainte) rendant compte d'accusation d'interruption de grossesse faite à l'initiative d'un touriste qui aurait promis le mariage à une fille mineure quand elle aurait atteint l'âge de 18 ans. La promesse de mariage apparaît fréquemment dans les récits de cas comme un argument pour légitimer la relation sexuelle avec la fille mineure. Dans l'étude de cas de l'histoire de Jaja (12 ans), l'abuseur (un retraité français établi dans la zone touristique de Saly) avait affirmé, au cours du procès, qu'il avait promis le mariage à la victime, une promesse qui fut par la suite évoquée par la grand-mère, le grand-père et la fille elle-même.

Il existe, certes, des constructions socialement acceptées autour du mariage de filles mineures au Sénégal, mais il faudrait cependant ajouter que, généralement, on entre ici dans le jeu des arrangements et alliances entre familles, la famille du touriste n'étant généralement pas présente et ne pouvant donc pas contracter des alliances avec d'autres familles. Le mariage du touriste avec une mineure n'est donc pas conforme au système normatif : il n'est pas dans « la normalité » des choses, au plan communautaire. Le mariage n'est pas reconnu parce qu'il est conforme à une loi héritée de la colonisation ; il l'est parce que conforme aux normes et procédures culturellement et socialement construites dans les sociétés sénégalaises.

Selon les sources des enquêtes démographiques (EDS 2010-2011), l'âge d'entrée en union des femmes est assez précoce au Sénégal. En effet, 16 % des femmes âgées de 25 à 49 ans ont été mariées avant d'atteindre l'âge de 15 ans et 40 % avant l'âge de 18 ans. L'âge médian d'entrée en première union des femmes de 25 à 49 ans est de 19,3 ans ; il est de 19,6 ans chez l'ensemble des femmes de 20 à 49 ans. On relève un net recul de l'âge d'entrée en union des générations les plus anciennes aux plus récentes. L'âge médian à la première union passe de 18,3 ans dans les générations de 45 à 49 ans, à 19,7 ans chez les femmes de 35 à 39 ans et 20 ans chez celles de 20 à 29 ans. De même, la proportion des femmes qui entrent en union avant l'âge de 18 ans diminue des générations les plus anciennes aux plus jeunes : elle est de 48 % pour les femmes actuellement âgées de 45 à 49 ans et de 33 % pour celles de 20 à 24 ans. Le mariage des adolescentes est généralement considéré comme

ayant des effets sur la mortalité et la morbidité maternelles, sur la prévalence de la violence à l'encontre des femmes et sur l'étouffement des potentialités de développement humain. L'étude commanditée par l'UNIFEM et l'UNFPA (2008) avait montré que près du quart des femmes avait été marié avant l'âge de 18 ans, et que dans 32 % des cas, ces femmes avaient été mariées avant l'âge de 16 ans. Dans certaines communautés, le mariage d'enfant prend des formes symboliques qui renforcent son envergure dans le milieu concerné. C'est, généralement, par l'accès à l'éducation et le maintien des filles à l'école que s'opèrent des dynamiques de recul de l'âge des filles au premier mariage. Il n'y a pas de travaux sur les relations probables entre les mariages d'enfant et le risque d'exposition à l'exploitation sexuelle dans le cadre du tourisme et du voyage. Quant à nous, nous n'avons pas pu établir d'association entre les deux phénomènes, à la lumière de l'analyse des données du questionnaire. Par contre, ce que nous avons retrouvé dans les entretiens qualitatifs, c'est l'idée que, quand un touriste occidental promet le mariage à une fille mineure et qu'il ne remplit pas sa promesse, la fille garde l'illusion qu'il arrivera qu'un autre touriste vienne l'épouser. Mais on peut supposer que les formes de résistance adoptées par les victimes, qui se traduisent par des fugues et des abandons de domicile conjugal, puissent amener les filles ou les jeunes femmes à fréquenter des espaces associés à une plus grande vulnérabilité à l'exploitation sexuelle dans le cadre du voyage et du tourisme.

Les informateurs clés qui, du fait de leur situation professionnelle (chauffeurs de taxi, employés d'hôtels, gardiens, guides touristiques), ont une connaissance relativement poussée de l'histoire et des dynamiques autour de l'exploitation sexuelle des mineurs mentionnent souvent le fait que des garçons proposent fréquemment des relations sexuelles aux touristes, dans un langage plus ou moins explicite, espérant, en contrepartie, des sommes d'argent souvent dérisoires (aussi faibles que l'équivalent d'un ou deux euros). Ce fait se trouve, d'ailleurs, mentionné dans le compte-rendu d'une ONG locale qui rapporte que l'initiative de son action à Mbour a été inspirée à Saly par un visiteur européen choqué d'avoir été, lui-même, objet de telles sollicitations. Mais, si on approfondit l'analyse des textes d'entretien avec les informateurs clés, on se rend compte qu'ils sont pratiquement unanimes à affirmer

que de telles pratiques n'existaient pas avant la venue du touriste. À ce stade, nous ne pouvons confirmer si elles existaient ou pas, mais dans les représentations locales, elles n'étaient pas visibles et l'association entre les deux phénomènes est incontestablement établie. Pour plusieurs de nos interlocuteurs, le comportement de ces garçons traduit toute une histoire. Si ces garçons ne font pas les mêmes propositions aux adultes qui ne sont pas des touristes, c'est parce qu'ils ont, quelque part, eux-mêmes construit la même association, à partir, certainement, d'histoires de cas réels ou présentés comme tels. En outre, pour les informateurs clés qui ont une grande connaissance de la géographie du Sénégal, ce type de sollicitation ne se remarque que dans les espaces fréquentés par les touristes.

Tout semble se passer comme si les productions discursives recueillies auprès des communautés environnantes partent du raisonnement selon lequel, s'il y a des mineurs qui affluent dans les espaces où ils peuvent avoir une contrepartie financière de leur exploitation sexuelle, c'est certainement parce que ces espaces offrent de telles possibilités. L'afflux des mineurs coïncide avec celui des touristes. Il dépend de celui-ci. « Si les touristes ne sont pas encore arrivés, tu ne verras aucun de ces groupes de filles qui affluent de l'extérieur ». C'est la référence au sexe qui constitue la matrice à partir de laquelle il y a une coïncidence entre ces deux afflux. Les textes d'entretiens mettent en évidence un calendrier saisonnier marqué par une sorte de « temps sexuel ». La saison touristique est la saison du sexe, qui propulse les mouvements les plus divers de population. Citons, à cet égard, le passage suivant :

*« A Abéné, la saison touristique ne dure vraiment que trois mois, de novembre à janvier. Durant cette période, filles comme garçons viennent de partout à la recherche des Occidentaux. Au début, les gens du village ne s'intéressaient pas aux touristes. C'étaient des étrangères venant de la Guinée Bissau, de la Guinée Conakry, de la Gambie, de Ziguinchor, de Bignona, etc. qui fréquentaient les touristes. C'est après, quand l'argent a commencé à couler à flot... la vie a commencé à coûter trop cher et il n'y avait rien dans les familles ; alors tout le monde a commencé à s'y intéresser. »*

La coïncidence entre les flux de touristes et ceux des mineurs est le « phénomène » marquant celui que les membres de la communauté

ne peuvent éviter de remarquer. Ils le lient dans le discours à une représentation de mouvements d'une grande ampleur articulée sur une sorte de bipartition entre l'âge avancé des touristes et la jeunesse de celles parmi les filles qui semblent correspondre à la demande sexuelle des premiers. Un chauffeur de taxi-brousse qui fait la navette entre Ziguinchor et Cap Skiring raconte :

*« Ici, si vous venez pendant la « saison » (la haute saison touristique), il y a beaucoup de touristes partout ; et il y a aussi beaucoup de petites filles, des filles très petites. Les touristes sont souvent âgés. Les touristes d'âge avancé préfèrent venir au Cap-Skiring, pour trouver des mineures, car, ici, il y a moins de contrôle de la Police. »*

Au-delà de cette remarque sur le contrôle de la police, on peut convoquer la question du contrôle social de la sexualité. Il y a quelque part l'idée que l'exploitation sexuelle des mineurs par les touristes est de grande ampleur parce qu'il n'y a pas de contrôle social de la sexualité des touristes par les communautés locales. La configuration des rapports de pouvoir ne le permet pas.

Les données qualitatives permettent de mettre en relief les rapports de violence dans des formes de rapports aussi diverses que le viol, les agressions sexuelles, les abus sexuels ou les transactions pour des rapports sexuels tarifés. Les séjours plus ou moins longs, par exemple, dans les campements de chasse ou dans les sites éloignés dans lesquels le mineur ne contrôle pas ses conditions d'existence ni celles du retour dans son milieu d'origine paraissent, dans certains textes d'entretiens, dans un langage évoquant l'esclavage sexuel : « bo leen ande, moomëtulo sa bopp » (« si tu vas avec eux [les chasseurs de safaris et les maîtres des résidences], tu n'es plus une personne libre »)... Le transport de personnes mineures dans les sites de forte affluence prend, à plusieurs égards, l'allure de traite d'êtres humains, en ce sens qu'une fois que ces mineurs entament les déplacements vers ces sites, ils ne maîtrisent plus les dynamiques qui les amènent d'une direction à l'autre. Ce sont, au contraire, d'autres personnes qui, non seulement, maîtrisent les processus, mais, en plus, en tirent des bénéfices. Les mineurs utilisent ici l'expression « yobbu » (« être emmené »). Il y a ici l'idée d'une perte de liberté qui est généralement associée à la notion de traite quand celle-ci se rapporte à des êtres humains.

On retrouve l'idée de perte de liberté, dans les représentations générales que les communautés se font souvent du mariage entre un touriste et une jeune femme ou une jeune fille originaire de la localité. Un de nos informateurs nous dit, à ce propos :

*« Il y a des filles qui sont parties avec le mari touriste après avoir atteint l'âge majeur, mais, une fois arrivées, dans le pays du touriste, elles sont séquestrées dans les maisons, elles ne peuvent plus aller dehors. On parle d'une fille qui s'est suicidée au bout de deux ans de séquestration ; on dit que le mari lui faisait faire des séances de partouze avec d'autres. Mais ici, quand tu accompagnes les touristes en voyage, on te fait la même chose ; seulement, cela ne dure que le temps du voyage et après tu rentres chez toi avec de l'argent pour tes parents ».*

Dans les approches locales, la perte de liberté la plus grave (parce qu'engendrant les autres formes) est généralement considérée comme celle représentée par le détournement de mineurs. Le détournement de mineur est, ici, défini comme étant le fait de parvenir, par des moyens subtils (y compris par l'intermédiaire de l'Internet et des technologies de l'information et de la communication), à changer radicalement la conscience du mineur et à lui faire adopter un mode de vie et des comportements qui le rendent vulnérable et lui font courir un risque élevé de subir une exploitation sexuelle. C'est ainsi qu'on nous a tenu les propos suivants :

*« Ce sont les touristes âgés de plus de 50 ans qui fréquentent les petites filles. Quand on les voit, on sait que c'est de vieilles personnes. Ils savent comment tourner la tête des petites filles. Ils draguent les filles en les faisant rêver. Ils leur disent des choses du genre : je vais vous amener en Europe. J'ai beaucoup d'argent. Je vais vous payer une maison et vous payer des études ; alors qu'en réalité, ils ne cherchent que de la compagnie pour passer de bonnes vacances. Je connais beaucoup de filles qui n'ont plus jamais entendu parler de leur copain touriste, quand celui-ci est retourné dans son pays. D'autres, c'est quand leur copain touriste a un ami qui vient en vacances ici qu'il met cet ami en contact avec la fille, et celui-ci reprend l'affaire (il sort avec la fille) ».*

On utilise, en wolof, l'expression « wolbëti xel mi » (« inversion de l'esprit »). La personne mi-

neure (celle que nous nommons « petite fille » dans les entretiens) rompt avec ses attaches et la structure habituelle dans laquelle elle évolue, pour aller se fondre dans celles où elle devient victime d'exploitation sexuelle. La gravité du détournement de mineur dans le cadre du tourisme est représentée comme en rapport avec la magnitude de ses effets à l'échelle collective de la classe d'âge des jeunes. On dit souvent qu'avec l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme, on a actuellement des générations de jeunes sacrifiées (xale yi yëp yaxxu nañu lee-gi : maintenant, tous les jeunes sont détruits), parce qu'aliénés de leurs facultés cognitives de critique des discours, symboles et représentations qui augmentent chez eux le risque d'être victime d'exploitation sexuelle.

L'ampleur du phénomène de l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme se révèle, par ailleurs, dans la manière dont les cas de violence sont initialement traités. C'est souvent par hasard que les structures de prise en charge sont avisées. Elles le sont non pas par dénonciation de l'exploitation sexuelle elle-même, mais en raison de « couacs » survenus au cours du déroulement de cette exploitation. On note, ainsi, le passage suivant extrait d'un texte d'entretien en Casamance :

*« Une tentative de viol d'un garçon du village par un aubergiste blanc a été portée à la gendarmerie. Le garçon était un jeune cuisinier que l'aubergiste avait engagé à l'occasion d'une réception. Une fois chez lui, le Blanc a tenté d'abuser de lui ; celui-ci prend la fuite et dans sa fuite, il a fait une chute et s'est blessé, ce qui l'amena à porter plainte. Mais cela n'est pas allé loin. On dit qu'une des autorités judiciaires qui se trouvait aussi être un ami du Blanc lui aurait conseillé de dédommager la famille du garçon avec la somme de cinq millions de francs ».*

Ainsi, on a comme l'impression que s'il n'y avait pas eu de chute ayant occasionné une blessure, on n'aurait certainement pas porté l'affaire à ce niveau de connaissance, ni associé à cela une procédure judiciaire qui, de toutes façons, a été sans suite. Dans les communautés où tant l'homosexualité que la pornographie font l'objet de condamnation rigoureuse, on peut voir dans cette absence de dénonciation l'indice que ces cas bénéficient probablement de divers niveaux d'acceptation implicite, voire de banalisation.

La dénonciation de l'exploitation des mineurs dans le cadre du tourisme et du voyage ne préserve aucun domaine. Ainsi, on rapporte des cas d'exploitation sexuelle qui sont survenus au moment du déroulement d'opérations humanitaires. Un informateur clef dans un site touristique « écologique » de la région de Dakar raconte ainsi l'histoire d'une mission humanitaire :

*« Tout est parti d'une visite effectuée par une touriste au Sénégal. Elle s'est dite séduite par l'hospitalité des villageois de la zone. De retour en France, elle crée une organisation humanitaire et effectue une première mission sur place avec une vingtaine de personnes, dont des médecins, infirmiers, techniciens de santé et autres volontaires de l'humanitaire qui faisaient également du tourisme. Cette année-là, sa mission eut un grand succès auprès de la communauté. Deux ans après, elle revint avec un plus grand nombre de participants venus d'Europe. Mais là, tout le village a soupçonné certains membres de la mission d'avoir des relations sexuelles avec des jeunes filles et des garçons du village. Moi-même, j'avais pu voir que parmi les jeunes que fréquentaient les touristes, certains étaient vraiment très jeunes ; c'étaient des enfants, j'étais persuadé que c'était sexuel... Cela m'avait beaucoup dégoûté. Les villageois aussi se sont désintéressés de l'organisation et ont boycotté ses activités, jusqu'à ce qu'ils arrêtent de venir ici. Actuellement, il y a une autre organisation qui intervient dans beaucoup d'actions de développement; on ne sait rien d'eux pour le moment ».*

Au sujet de l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme, une fille mineure raconte :

*« Charles (appelons-le ainsi), c'est un homme d'affaires français. Il avait environ 50 ans ou plus. Il était venu au Sénégal pour, a-t-il dit, chercher un marché pour vendre du matériel solaire et en avait profité pour se reposer un peu à Somone où je travaillais à l'époque comme bonne. Mais Charles... quand tu le vois au petit déjeuner, il est avec une jeune fille ; à midi, il est avec une autre et le soir il a encore changé de fille ».*

Finalement, du point de vue de la recherche qualitative, on peut certainement dire qu'au plan communautaire et à celui des mineurs, l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du

tourisme et du voyage est représentée comme touchant tous les secteurs du tourisme et du voyage. Il s'agit d'un phénomène transversal dont l'ampleur n'est pas jaugée à la lumière des statistiques, mais à la manière dont il s'incruste dans les processus « normaux » (dans la construction d'une banalité qui la caractérise) et dans la dépendance qu'elle génère.

## 2.2. Mesure du phénomène

Nous avons construit des variables pour mesurer l'occurrence de fait relevant de l'exploitation sexuelle. Ces variables se réfèrent à des intervalles de temps déterminés : la semaine, le mois, la saison touristique passée, l'année ou le cours de la vie. L'exploitation sexuelle renvoie à des actes précis entendus de la même manière par les enquêteurs et les personnes interrogées. Il s'agit d'un ensemble d'actes sexuels : attouchements, rapports sexuels, pratiques sexuelles dégradantes. Cependant, ce découpage du phénomène en unités mesurables, s'il est une condition incontournable de l'enquête par questionnaire, n'en demeure pas moins extrêmement réducteur. Il fixe un cadre d'analyse qui réduit la complexité du phénomène tel qu'il est vécu par les mineurs et exclut la manière dont ceux-ci analysent ce même phénomène. C'est pourquoi il nous semble nécessaire de le confronter constamment aux données collectées aux catégories conceptuelles révélées par la recherche qualitative.

Un des indicateurs les plus pertinents de l'exploitation sexuelle des mineurs est le fait pour un mineur d'avoir eu des rapports sexuels dans une période de temps relativement récente.

Au total, plus du tiers (36,20 %, n = 105) des mineurs et des jeunes hommes et jeunes femmes rencontrés dans les espaces fréquentés par les touristes ont rapporté avoir été victimes d'exploitation sexuelle de la part d'un touriste, d'un vacancier ou d'un professionnel étranger au cours du week-end précédant l'enquête par questionnaire. Chez les filles mineures, la proportion des personnes ayant été victimes d'exploitation sexuelle par un touriste, un vacancier ou un professionnel étranger au cours du week-end précédant l'enquête est de 40 % (n = 80). Chez les garçons mineurs, cette proportion est de 15 % (n = 6).

Nous n'avons pas eu de groupe de comparaison pour comparer cette prévalence dans des situations associées ou non avec le tourisme. Ce

que l'on sait est que, d'après l'enquête démographique et de santé (EDS) de l'année 2010-2011, le pourcentage des filles mineures qui ont déjà eu leur premier rapport sexuel est relativement bas. L'âge médian au premier rapport sexuel pour des femmes âgées de 20 à 24 ans est de 19,8 ans. Cet âge est quasiment le même que l'âge d'entrée en première union (19,9 ans). 8 % des femmes célibataires âgées de 20 à 24 ans disent être sexuellement actives et 3 % seulement des femmes célibataires de 15 à 19 ans indiquent être sexuellement actives (Khan et Mishra, Rapports Comparatifs EDS #19, Santé Reproductive et Sexuelle. Calverton, MD : ICF International, 2008). D'ailleurs, l'âge relativement avancé de l'entrée des femmes sénégalaises dans la vie sexuelle active a été largement évoqué par les travaux de recherche, pour expliquer la faiblesse de la prévalence du VIH au début de l'épidémie du SIDA au Sénégal (UNAIDS, 1999). Pourtant, l'âge moyen des filles et jeunes femmes interrogées dans le cadre de cette étude qui ont eu leur première relation sexuelle avec un touriste était de 15 ans, tandis que l'âge moyen des touristes était de 45 ans. Chez les jeunes hommes, la moyenne d'âge, au moment du premier acte sexuel avec une touriste femme, vacancière ou professionnelle étrangère, est de 17,8 ans, alors qu'ils attribuent, à leur partenaire, l'âge moyen de 40 ans.

Environ 7 % des garçons/jeunes hommes disent avoir été victimes d'attouchement sexuel par des touristes. 3,4 % de l'échantillon de garçons/jeunes hommes affirment avoir eu des rapports sexuels avec des hommes adultes. Ici, l'homosexualité ne renvoie pas à une identité assumée. Les pratiques et comportements homosexuels sont camouflés derrière une terminologie de rapports de parenté socialement acceptés. L'adulte en relation sexuelle avec des mineurs est présenté comme un parent adoptif, un père, un oncle ou une tante (dans la relation homosexuelle entre femmes). Le recours à la terminologie de la parenté a certainement pour objet de rendre acceptable, en la masquant, une relation considérée comme telle, à l'occasion de conflits entre familles ou individus dans la communauté. La relation homosexuelle déguisée perd ainsi la protection relative dont certaines identités homosexuelles étaient traditionnellement les objets dans certaines communautés à des époques encore récentes jusqu'aux années 2009-2010. Certaines catégories d'homosexuels

appelés hommes-femmes (*goor-jigeen*) étaient socialement acceptées dans certaines communautés sénégalaises (Niang 2011). Cependant, d'un autre côté, la manipulation de la terminologie se construit comme permettant de sauvegarder une masculinité qui, par ailleurs, est remise en cause par l'identité *goor-jigeen* ; mais, cette protection est souvent bien fragile. Elle vole en éclats, en cas de conflit. Le rapport homosexuel devient, alors, le stigmate à partir duquel se déploie la violence homophobe.

Les questions rétrospectives posées dans le questionnaire permettent d'avoir une idée générale de l'existence d'abus sexuels perpétrés sur des personnes appartenant à plusieurs tranches d'âge inférieures ou égales à 18 ans. Ainsi, nous avons collecté et analysé des données relatives aux attouchements sexuels.

**Tableau 1 :** Pourcentage de jeunes femmes (15 à 24 ans) et de filles mineures ayant subi des attouchements sexuels de la part d'un touriste homme, vacancier étranger, professionnel en voyage (12 à 18 ans et plus)

Les attouchements sexuels avant l'âge de 12 ans (commis par un adulte de sexe masculin en situation de touriste, de vacancier ou de professionnel en voyage) sont relativement peu fréquents, mais ils existent, puisqu'ils représentent 2 % de l'échantillon. Cette prévalence varie, suivant la région. Elle atteint presque 7 %, à Dakar, 2,4 %, sur la Petite Côte, un cas, à Saint-Louis, et zéro cas, à Ziguinchor. La fréquence des attouchements sexuels augmente avec l'âge auquel ils ont eu lieu. On peut faire le même constat, au sujet des rapports sexuels avant et après l'âge de 15 ans, comme le suggère le tableau ci-dessous.

**Tableau 2 :** Fréquence de femmes (15 à 24 ans) ayant eu des rapports sexuels avec un touriste, un vacancier étranger ou un professionnel étranger avant et après l'âge de 15 ans selon les régions.

Les rapports sexuels avant l'âge de 15 ans avec un touriste, un vacancier étranger ou un professionnel en voyage paraissent plus fréquents à Ziguinchor (6 %), alors qu'à l'âge de 18-19 ans, ils le sont plus à Saint-Louis, avec presque 45 %.

L'analyse des rapports sexuels considérés comme dégradants permet de projeter les constructions des rapports de pouvoir à partir de la position des victimes. Les mineurs mentionnent des rapports qu'ils jugent dégradants, pour exprimer des positions de dénonciation de

pratiques auxquelles ils sont soumis et qu'ils interprètent comme portant atteinte à leur dignité d'être humain. Avec la dénonciation de telles pratiques, tout semble se passer comme si « les masques tombaient ». L'illusion de l'existence de rapports sexuels librement consentis adossée à la référence à des sentiments amoureux partagés entre partenaires « égaux » s'effondre devant le compte-rendu d'une réalité qui met en évidence la contrainte et le déséquilibre des rapports de pouvoir. Si tous les rapports sexuels avec les mineurs renvoient à des inégalités dans les rapports de pouvoir, il reste que, pour les mineurs, les rapports dégradants constituent la manifestation la plus emblématique d'une situation d'impuissance ou de faiblesse maximale qu'ils ont vécue, face à un adulte qui déploie sa toute-puissance. Il ne s'agit pas d'un rapport sexuel parmi tant d'autres ; il s'agit d'une projection symbolique de rapports de pouvoir dans lesquels le mineur occupe la position inférieure.

On retrouve des différences importantes entre filles de moins de 18 ans et jeunes femmes de plus de 18 ans par rapport à l'expérience d'actes sexuels considérés comme dégradants. 13 % des filles de moins de 18 ans affirment avoir subi des pratiques sexuelles pénibles, humiliantes ou dégradantes, au cours des 12 derniers mois. Chez les jeunes femmes de plus de 18 ans, cette proportion est de 11 %, mais le test du  $\chi^2$  donne une valeur de P proche d'être statistiquement significative ( $P = 0,09$ ). On peut penser que les plus jeunes ont tendance à faire preuve de moins de résistance, sur ce plan. Aussi, quand on considère l'ensemble de l'échantillon, on constate des différences d'une région à l'autre.

À Dakar, on a presque 40 % des interrogés qui ont affirmé avoir eu, au moins une fois dans leur vie, ce type de rapports sexuels, alors que dans la région de Ziguinchor, elles ne sont que de 4,5 %. Dakar est suivie de Saint-Louis et de la Petite Côte. À la question posée sur l'expérience de ce type de rapports au cours de la semaine passée, les pourcentages les plus élevés sont ceux enregistrés à Saint-Louis et à Dakar. On retrouve la même tendance de pourcentages élevés à Dakar et Saint-Louis, pour ce qui est de l'expérience de ce type de rapports au cours du mois passé et au cours des 12 derniers mois. Ce type de rapports est généralement associé à la fréquentation des résidences.

En tout, 142 personnes (17,7 %) affirment avoir, au cours de leur vie, eu avec un touriste, un vacancier étranger ou un professionnel en voyage des rapports sexuels dans des positions qu'elles jugent pénibles et dégradantes.

**Tableau 3 :** Pourcentage de femmes (15 à 24 ans) qui disent avoir eu des rapports sexuels dans des positions jugées dégradantes avec des touristes, vacanciers étrangers, professionnels en voyage, chez les jeunes femmes de (15 à 24 ans).

Les pourcentages les plus élevés ont été enregistrés à Dakar (38,1 %). À la question concernant l'intervalle de temps des 12 derniers mois, 91 réponses affirmatives ont été obtenues, dans l'ensemble, avec, pour Dakar, une fréquence de 29,4 %. Les pratiques considérées comme dégradantes renvoient, quelquefois, à des situations où l'adulte soumet la mineure ou la jeune femme à des pratiques de rapports sexuels de groupe. Pour toutes les pratiques de rapports sexuels avec plusieurs partenaires, c'est dans la région de Dakar qu'ont été enregistrés les pourcentages les plus élevés ; les moins élevées ont été notées à Ziguinchor. Toujours est-il que, pour ce qui se rapporte

aux rapports sexuels mettant en scène deux filles et un homme, au cours des 12 derniers mois, 66 mineures/jeunes femmes ont répondu par l'affirmative à la question posée. Des pratiques de voyeurisme ont aussi été signalées dans toutes les régions. Mais ce type de pratique a été, le plus souvent, signalé à Dakar (27,5 %).

Les données qualitatives rendent compte en détail de la manière dont sont construites les pratiques de prise de photos ou de film sur des filles mineures, lors de rapports sexuels ou dans des postures dévoilant des organes ou des attitudes sexuels. La presse a rendu compte du cas d'un retraité français résidant sur la Petite Côte, qui avait livré des photos de filles nues ou dans des postures sexuelles à un « magazine people » de Dakar. Par la suite, les investigations ont révélé qu'il s'agissait de photos de filles de moins de 17 ans. Les données de l'enquête par questionnaire suggèrent l'existence de cette pratique dans toutes les régions étudiées. On n'a rencontré que deux cas à Ziguinchor (bien que la presse ait parlé de plusieurs jeunes filles prises en photo par un touriste, au cours de rapports sexuels). Les pourcentages les plus élevés se retrouvent à Dakar.

**Tableau 1 :**

Variable	Ensemble N = 801	Dakar N = 160	Saint-Louis N = 208	Ziguin-chor N = 222	Petite Côte N = 211
Avoir subi des attouchements sexuels avant l'âge de 12 ans	2,1 %	6,9 %	0,5 %	0 %	2,4 %
Avoir subi des attouchements sexuels entre 13 et 15 ans	1,1 %	1,9 %	1,0 %	1,4 %	0,5 %
Avoir subi des attouchements sexuels entre 16 et 18 ans	11,1 %	19,4 %	17,3 %	3,6 %	6,6 %
Avoir subi des attouchements sexuels à 18 ans et plus	23,3 %	23,8 %	43,3 %	10,8 %	16,6 %

**Tableau 2 :**

Variable	Ensemble N = 801	Dakar N = 160	Saint-Louis N = 208	Ziguin-chor N = 222	Petite Côte N = 211
Avoir eu des rapports sexuels avant 15 ans	4,1 %	4,4 %	1,9 %	6,3 %	3,8 %
Avoir eu des rapports sexuels entre 16 et 18 ans	14,9 %	32,5 %	11,5 %	11,7 %	8,1 %
Avoir eu des rapports sexuels à 18 / 19 ans	25,5 %	20,6 %	44,7 %	15,8 %	20,4 %

**Tableau 3 :**

Variabes	Ensemble N = 801	Dakar N = 160	Saint-Louis N = 208	Ziguinchor N = 222	Petite Côte N = 211
Expérience de rapports sexuels dans des positions pénibles/dégradantes au moins une fois	17,7 %	38,1 %	17,3 %	4,5 %	16,6 %
Expérience de rapports sexuels dans des positions pénibles/dégradantes la semaine passée	10,1 %	16,9 %	19,2 %	1,4 %	5,2
Expérience de rapports sexuels dans des positions pénibles/dégradantes le mois passé	9,2 %	18,1 %	13,0 %	0,5 %	8,1 %
Expérience de rapports sexuels dans des positions pénibles/dégradantes les 12 derniers mois	11,4 %	29,4 %	8,7 %	2,3 %	10,0 %

Des pratiques zoophiles ont aussi été signalées (3,4 %). Elles ont été, le plus souvent, attribuées à des retraités logeant dans les résidences.

Dans la construction symbolique des rapports de genres, les rapports sexuels dégradants reproduisent la domination masculine ; ils véhiculent l'idée d'un anéantissement jusqu'à ses derniers retranchements de toute volonté de résistance de l'Autre, ici, projeté comme incarnant le féminin. Les rapports dégradants sont aussi représentés par les victimes comme expression emblématique des degrés les plus élevés de la violence subie, celle pour laquelle l'auteur se construit le moins de légitimité formellement acceptée. Au sujet des relations sexuelles considérées comme « normales », les mineurs évoquent fréquemment une sorte de « légitimité » de la transaction, où il apparaît comme « normal » que l'adulte exige d'avoir des rapports sexuels avec une personne pour laquelle « il a dépensé son argent », mais pour les rapports sexuels dégradants, les mineurs affirment fréquemment qu'il n'y a « aucune somme d'argent qui équivaille aux sévices subis ». Le rapport sexuel dégradant est perçu par les mineurs comme l'injustice la plus profonde ; c'est certainement la raison pour laquelle ils l'associent souvent à des conséquences néfastes, au plan de leur équilibre psychosocial : « *après cela, j'étais très en colère à chaque fois que je voyais un touriste européen* » ; « *si j'avais pu fendre la terre et m'y cacher, je l'aurais fait, tellement j'avais honte* ». La dénonciation des rapports dégradants ne remplace pas celle de la dénonciation du principe même de la relation sexuelle avec un mineur (y compris le sexe normal). Cependant, elle ajoute un argument de plus ; elle donne plus de poids à la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs ; « *si on sa-*

*vait ce qu'ils nous font subir, aucune maman ne verrait d'un bon œil que sa fille se marie avec un touriste* ».

Finalement, on peut tirer la conclusion que l'exploitation sexuelle de mineur est un phénomène d'une grande importance. (L'ampleur étant, comme le définit l'un des dictionnaires de référence de la langue française à savoir le dictionnaire Larousse, l'« importance » accordée à quelque chose). Cette ampleur se lit dans la prévalence des actes indicateurs d'exploitation sexuelle » vécus sur une petite période de temps (la semaine précédente, le mois précédent ou la saison touristique précédente) par des mineurs rencontrés dans les espaces fréquentés par les touristes. Elle se lit également dans l'occurrence d'actes sexuels considérés comme dégradants, que les mineurs présentent comme étant l'une des pires formes d'exploitation sexuelle. Enfin, l'ampleur du phénomène se lit, qualitativement, dans l'analyse des anecdotes, propos et récits qui construisent l'exploitation sexuelle de mineur dans le cadre du tourisme comme phénomène massif (sans pour autant que cela soit chiffré) bénéficiant d'une large impunité et s'articulant à des enjeux financiers ou économiques reproduits au niveau local. Là, les propos des victimes et des communautés ont, certainement, plus de sens que les chiffres collectés par une personne extérieure. D'un point de vue épistémologique, à moins qu'on reste dans des paradigmes de la science « normale » des XIXe et XXe siècles, la réalité n'est pas celle qui est révélée par les chiffres. La réalité en soi n'existe pas. Toute réalité dépend de la position et du sens que lui donne l'observateur. Ici, il s'agit de prendre les mineurs comme centre d'analyse et de rendre compte de la « réalité » telle qu'eux-mêmes la perçoivent.

### 3. LA VULNÉRABILITÉ DES MINEURS À L'EXPLOITATION SEXUELLE

Nous partons de l'idée que la vulnérabilité est une résultante dynamique de rapports de pouvoir au plan symbolique, social, politique et des relations de genres. Nous procédons à une analyse des processus, du contexte et des représentations dans lesquels se produit et se reproduit le risque d'exploitation sexuelle et d'amplification des effets de celle-ci, chez les mineurs. Ceux-ci se trouvent imbriqués dans une géographie sociale qui sexualise l'espace et le temps. Ils sont insérés dans des constructions de l'âge, de la masculinité et des inégalités de genre qui participent à la fabrique de la demande sexuelle dans laquelle se déroule l'exploitation sexuelle. Enfin, ils sont en relation avec une construction du tourisme dans laquelle se projettent des rapports de pouvoir, au plan international.

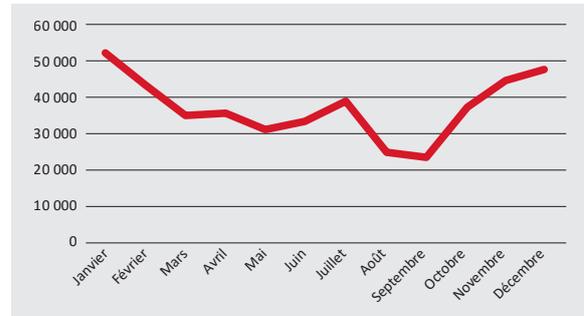
#### 3.1. Géographie sociale de la vulnérabilité

À partir des représentations communautaires, nous avons retenu la configuration du temps et de l'espace, pour situer les contextes géographiques associés à la vulnérabilité des mineurs à l'exploitation sexuelle dans le cadre du tourisme et du voyage. Ainsi, nous avons analysé la saisonnalité, la localité résidentielle, et les espaces de rencontres entre touristes et mineurs.

##### 3.1.1. Le temps

Selon les statistiques des entrées à l'aéroport Léopold Sédar Senghor de Dakar, les périodes où on enregistre le plus grand nombre d'entrées de touristes sont celles des mois de novembre, décembre et janvier. À partir du mois de février, le nombre commence à diminuer pour atteindre le plus bas niveau aux mois d'août et de septembre, avec, cependant, une courte remontée aux mois de juin et de juillet. Ce rythme des entrées suit une régularité telle qu'on parle de haute et de basse saison.

**Graphique 1** Répartition des entrées de touristes à l'aéroport LSS de Dakar (2011)



Source : Ministère du Tourisme et des Loisirs : Statistiques des entrées à l'aéroport Léopold Sédar ; Senghor, 2012

Comme le montre le graphique, les mois de décembre et de janvier sont ceux qui enregistrent les chiffres les plus élevés d'entrées de touristes à Dakar. Les mois d'août et de septembre sont ceux qui connaissent les affluences les plus faibles. La répartition mise en relief par les statistiques correspond, à peu près, au découpage officiel de l'année touristique en haute saison (novembre à avril) et en basse saison (mai à octobre). Dans les sites de forte affluence touristique, comme dans les populations ou communautés environnantes, la haute saison revêt une importance si grande qu'elle est appelée « la saison », tout court.

On peut imaginer que l'exposition au risque d'exploitation sexuelle pourrait suivre la courbe des saisons touristiques. Mais ces suppositions se heurtent au risque d'erreur écologique (ecological fallacy : Tous les touristes ne sont pas de potentiels auteurs d'exploitation sexuelle). Cependant, ce qu'il faudrait retenir est que la courbe saisonnière des arrivées de touristes se prolonge dans les sites d'accueil par des dynamiques de processus sociaux générant une plus grande vulnérabilité des mineurs.

La saison touristique est aussi celle des flux de jeunes femmes et de jeunes hommes (y compris des mineurs) qui viennent de diverses régions du Sénégal et des pays environnants et se rendent dans les zones de forte concentration de touristes. C'est également une période d'afflux dans les villages aux alentours des centres touristiques de populations jeunes (élèves, étudiants,

vendeuses, employées de maison) qui quittent (à l'occasion de fêtes ou de vacances scolaires) leur localité de travail ou d'études pour des séjours de courte durée dans leurs localités d'origine situées dans ces zones.

Le temps touristique se déroule aussi à l'échelle journalière et individuelle. La fréquentation des espaces de concentration touristique est fonction d'une offre de loisirs qui, à Dakar, est marquée par une grande variété et une disponibilité qui donnent au mineur l'illusion de constamment repousser ses limites physiques. On en vient à une logique d'endurance que s'approprient les filles, les jeunes femmes et les mineurs, pour tenter d'accumuler le maximum de retombées financières de la fréquentation des espaces de loisirs. Les bars et discothèques ont leurs spécificités : certains démarrent très tard le soir, vers minuit, d'autres, dès 18h ; il y en a qui continuent jusqu'au lendemain matin, vers 8 heures, ou même jusqu'à midi. On appelle cela « traverser ». On peut, cependant, se demander si les logiques d'endurance n'augmentent pas la vulnérabilité des mineurs face aux risques d'exploitation sexuelle. Le risque est d'autant plus élevé que « l'endurance » est associée à la prise de stupéfiants, de drogue, d'alcool ou de tabac qui, dans le discours des filles mineures, entrent dans la fabrique de la fréquentation des espaces de loisirs associés au tourisme. Comme l'explique une fille mineure informatrice clé, dans un espace de loisirs à Dakar :

*« L'alcool permet de tenir : Ce que l'on fait... Il faut du cran pour le faire. Imagine... Plusieurs passes avec différents hommes dans la même nuit ou une partouze avec plusieurs personnes... Il faut vraiment prendre quelque chose qui permette de faire passer le dégoût... Pour cela, les filles n'ont peur de rien et elles boivent beaucoup ».*

Ainsi, dans les représentations locales, « sortir le soir ou la nuit » est associé à une prise de risque pour le mineur, vu le danger de violence ou d'exploitation sexuelle. Dans de telles conditions, le weekend (un moment privilégié de fréquentation des espaces de loisirs) est aussi une période de temps associée à une plus grande vulnérabilité des mineurs à l'exploitation sexuelle.

Finalement, il semble exister un « temps touristique » à multiples échelles. Ce temps s'investit dans la matérialité des cadres et des activités de loisirs associées au tourisme. Il est

sexuellement chargé et n'est pas sans incidence sur les comportements des mineurs. Il s'agit d'un temps de vulnérabilité à l'exploitation sexuelle. Or, on ne note pas la construction de réponses correspondant à cette dimension du phénomène. Cependant, on ne peut limiter le temps d'exposition au risque à la seule saison touristique. Il y a, d'abord, que des « professionnels », des vacanciers ou des personnes en situation de voyage peuvent passer plus de temps dans le voisinage des mineurs que celui de la saison touristique. Des cas ont été documentés d'exploitation sexuelle de mineurs par des retraités d'origine européenne qui passaient la moitié voire les trois quarts de l'année au Sénégal et n'effectuaient que quelques courts séjours dans leur pays d'origine. Il y a aussi toutes les formes d'utilisation d'Internet à des fins d'exploitation sexuelle de mineurs, qui transcendent les découpages de temps. C'est peut-être certaines formes particulières (notamment celles habituellement désignées sous le vocable de « prostitution de mineurs ») qui s'avèrent être d'une grande ampleur, durant la saison touristique.

### 3.1.2. L'espace résidentiel

Dans les données sur les représentations recueillies au sein des communautés, on retrouve l'idée que les mineurs courent des risques accrus d'être victimes d'exploitation sexuelle lorsqu'ils migrent d'eux-mêmes vers les grandes agglomérations urbaines ou les centres touristiques. Par exemple, dans les entretiens avec les adultes, on retrouve les propos selon lesquels « aller à Saly, pour une fille mineure, c'est s'exposer au risque de destruction ». Le terme « destruction » est, ici, une allégorie pour parler de viol ou de violence sexuelle, lesquels sont considérés comme dévastateurs pour la vie de la victime. Il est construit comme un fait que le mineur subit. Cependant, la localité à laquelle on associe des flux importants de touristes ne contient pas, à elle seule, les dynamiques associées au tourisme. Celles-ci débordent pour envahir l'espace de la région. Par exemple, dès que l'on parle de la Petite-Côte, on projette une zone géographique contenant plusieurs localités et représentant un espace de risque accru. Nous présentons ci-dessous quelques grands traits caractéristiques des régions que nous avons étudiées, pour situer le contexte résidentiel que les communautés associent fréquemment au risque d'exploitation sexuelle de mineurs dans le cadre du tourisme

### **La région de Dakar**

Les statistiques des entrées de touristes à l'aéroport indiquent une proportion élevée de touristes logeant à l'hôtel, au cours de leur séjour à Dakar. Mais elles ne renseignent pas sur les nouvelles formes que constituent les résidences, les auberges ou autres établissements fonctionnant de manière plus ou moins informelle. De source policière (entretien avec un responsable de la police des touristes), on estime que, rien que pour la ville de Dakar, il y aurait plus de 700 établissements clandestins, notamment, dans les agglomérations des Parcelles Assainies, de Diamalaye, de Cambérène, de Yoff, des Almadies, de Ouest-Foire et Nord-Foire. Selon nos interlocuteurs, les cas d'abus sexuel ou d'exploitation sexuelle de mineurs par des touristes sont, probablement, moins fréquents dans les grands hôtels, en raison des règles formelles interdisant l'accès aux mineurs non accompagnés par leurs parents ou tuteurs, même s'il existe plusieurs moyens de contourner ces règles. C'est dans les établissements « irréguliers » que se dérouleraient les cas les plus fréquents. Or la géographie du tourisme, qui, au cours de ces dernières années, a enregistré un déplacement des flux de touristes du centre-ville de Dakar vers les Almadies et la corniche ouest, enregistre également une multiplication de ce type d'établissements dans ces nouveaux pôles.

Dakar abrite d'intenses réseaux de boîtes de nuit, bars-dancing et discothèques qui participent à la construction de types de sexualité représentés comme associés au tourisme et à diverses formes d'exploitation sexuelle.

### **La région de Saint-Louis**

Dans l'histoire du tourisme au Sénégal, la région de Saint-Louis est présentée comme ayant connu une forte progression de son secteur touristique, consécutivement à des perturbations de ce même secteur en Casamance, suite à des tensions politiques et sécuritaires. Cependant, on peut ajouter que, dans le passé, elle a connu aussi une longue histoire de flux de voyageurs et de populations (militaires, commerçants, administrateurs, etc.) venant d'Europe, dans le sillage de la colonisation.

Saint-Louis a connu un relatif déclin, avec le déplacement de la capitale du Sénégal qui fut transférée à Dakar, au lendemain de l'Indépendance. Le tourisme y est apparu, alors, comme une sorte de « nouveau poumon économique », avec, comme corollaire, le manque de contre-

pouvoir, dans des situations comme celles dans lesquelles se reproduit l'exploitation sexuelle des mineurs.

La région de Saint-Louis a un réseau dense d'hôtels tant anciens que nouveaux, ainsi que des campements, des auberges et une grande diversité de possibilités d'hébergement, dans les circonstances les plus variées. Les principales attractions mises en avant sont le patrimoine historique, avec, notamment, l'architecture coloniale, les parcs nationaux, en particulier le parc des oiseaux, les parcours de safaris, les plages et les festivals et les loisirs. Saint-Louis est connecté à des zones de chasse touristique. Cette dernière activité apparaît, dans plusieurs textes d'entretien, comme une des plus associées au déplacement des filles et des mineures et à la construction d'une masculinité empreinte de violences sexuelles à l'encontre des femmes et des filles.

### **La Petite-Côte**

Olivier Dehoorne et Abdou Khadre Diagne (2011) décrivent la Petite Côte comme abritant la première station touristique de l'Afrique au sud du Sahara, dont le nombre de visiteurs, dans les années 1990, est passé de 70 000 personnes en 1988 à 140 000 en 1999. L'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme sur la Petite-Côte a été analysée dans les travaux d'Olivier Dehoorne et Abdou Khadre Diagne (2011). À ce propos, ils écrivent : « La station [de la Petite-Côte] est en train de devenir le lieu de prédilection des pédophiles amateurs de sensations fortes. Le phénomène est d'autant plus difficile à combattre que cela se passe souvent dans des lieux fermés, retranchés, notamment dans les résidences privées (...). Des sujets très âgés qui ont un goût réputé pour les gamines sont prêts à payer le prix fort pour assouvir leurs vices (...) »

Olivier Dehoorne et Abdou Khadre Diagne (2011) ajoutent que « Même si la majorité des touristes ne cherchent pas délibérément le sexe pendant leurs voyages, force est de constater que très nombreux sont ceux qui dans l'anonymat de cet ailleurs s'adonnent facilement à ces rapports sexuels à caractère commercial. »

La Petite-Côte a connu, au cours de ces dernières années, un développement sans précédent de nouveaux quartiers résidentiels, avec des résidences secondaires construites par des ressortissants européens, français en particulier, et par quelques « nouveaux riches » sénégalais.

Olivier Dehoorne et Abdou Khadre Diagne (2011) écrivent, dans ce sens : « Actuellement le secteur littoral de la Petite Côte connaît un développement soutenu des résidences privées qui s'inscrivent dans des projets de migration définitive ou saisonnière (lors de l'hiver boréal) ; les propriétaires, principalement des Français et des Européens, sont souvent proches de la retraite (...). Pour l'heure, il n'existe pas de données officielles concernant le décompte des résidences secondaires ainsi construites le long du littoral. Selon nos recensements, leur nombre est passé de quelque 800 unités à plus de 2000 en l'espace d'une décennie (...). »

Les résidences sont décrites par les informateurs comme étant des espaces de non-droit qui échappent à toute interférence des formes de censure morale, religieuse ou légale. Saly est considéré comme étant l'un des centres de loisirs les plus importants du Sénégal drainant des afflux de mineurs venant des grandes villes du Sénégal et des régions du pays, et intégrant une fabrique du tourisme sexuel.

Selon les données des textes d'entretiens qualitatifs effectués à Saly et sur la Petite-Côte, les touristes qui ont affaire aux mineurs ne sont, généralement, pas suspectés d'être de ceux qui logent dans les hôtels. Un interlocuteur dit, à ce propos :

*« Ils préfèrent les résidences privées. Ils vivent dans des appartements meublés ou dans des résidences. Les résidences ne sont accessibles qu'aux propriétaires et leurs invités. Elles sont gardées au moins par deux vigiles : le premier est posté devant la porte d'entrée et le deuxième se positionne dans la véranda. »*

Des recherches sociologiques antérieurement effectuées à Mbour (Childfund, 2013) révèlent une forte prévalence de la violence sexuelle sur les enfants que beaucoup associent à la rapide urbanisation des localités de la Petite-Côte dans le sillage du principal moteur de développement économique local qu'est le tourisme. On peut y lire « Les viols sont monnaie courante dans la localité de Mbour...En un mois, le gynécologue a reçu 15 cas de viol de filles de 4 à 18 ans... ». Il faudrait préciser que les touristes n'ont pas été mentionnés dans ces cas. On parle ici d'un passage rapide de la ruralité au développement urbain, sous l'impulsion du tourisme, avec, dans ce sillage, un éclatement des structures villageoises de contrôle social de la sexualité.

### La région de Ziguinchor

Nos travaux dans la région de Ziguinchor ont été réalisés, essentiellement, dans les localités de Kafountine, Abéné, Ziguinchor et Cap Skiring. Nous avons consacré une partie des travaux à recueillir les versions locales de l'histoire de l'implantation et du développement du tourisme. L'histoire « vue de l'intérieur » met en relief, en particulier dans des récits recueillis à Kafountine et à Abéné, des témoignages d'une perte de contrôle de processus sociaux qui a affecté la vie des communautés locales. Un informateur – clef d'Abéné raconte :

*« Au début, c'est moi qui ai accueilli les touristes chez moi ; c'était en 1976 ; je n'avais que juste quatre chambres. Les touristes venaient généralement en couple, quelquefois, individuellement et donnaient quelque chose à la fin de leur séjour. En 1986, il y a eu la construction du premier campement privé du village avec l'augmentation de la demande des touristes. En 1987, on a construit l'hôtel Kalissai. C'est à la suite qu'il y a eu d'autres campements privés dont plusieurs sont clandestins : parmi ceux-ci, beaucoup appartiennent à des Blancs et/ou à des Africaines mariées à des touristes. Il y a aussi la prolifération des résidences privées et des écoles de danse qui fonctionnent aussi comme des campements. La création de ces écoles est motivée par le festival de danse et de musique qui a lieu tous les ans du 24 décembre au 2 janvier. Le festival accueille beaucoup de monde, dont les touristes et les filles et garçons, qui viennent à la recherche de touristes, en vue de mariage. En dehors de sa plage et de son festival qui attirent des touristes, le site d'Abéné a une aire marine protégée. En effet, beaucoup d'espèces marines en voie de disparition comme les tortues de mer viennent pondre dans la localité. Mais quel que soit ce que le touriste vient chercher ici, il sera aussi avec les filles. »*

Dans les sites d'Abéné, Kafountine et du Cap Skiring, on retrouve, sur des superficies relativement faibles, un grand nombre d'infrastructures hôtelières comprenant des hôtels de différents standings et, surtout, des campements. (Les campements sont des établissements qui, au départ, avaient été associés à l'idée d'un tourisme « intégré » à l'environnement culturel et écologique local. Mais actuellement, il s'agit surtout d'établissements connus pour la modicité de leurs coûts d'hébergement).

Cap-Skiring est une petite ville située dans la communauté rurale de Diembérieng, dans le département d'Oussouye, au sud de Ziguinchor. Il abrite un grand nombre d'hôtels, un village artisanal, plusieurs bars-restaurants, des campements et des résidences privées appartenant à des Occidentaux. Cap-Skiring dispose d'un aéroport et est très accessible par la route. Il peut être divisé en 4 zones : la zone du village (Cap-Village), la zone des hôtels, la zone des campements touristiques (Cap Randoulène) et la zone des résidences.

Comme l'a dit un de nos informateurs :

*« Cap-Village est dominé par la prostitution des mineures. Les parents travaillent, en général, dans l'hôtellerie ; ils n'ont pas le temps de surveiller leurs enfants. Ils quittent le matin et reviennent tard le soir, surtout durant la pleine saison. Les enfants du village sont fascinés par les touristes ; ils les voient comme des nouveautés et des sources de pouvoir économique. Même les élèves de l'école veulent entrer en contact avec les touristes et ceux-ci en profitent. C'est pourquoi le village avait décidé de déplacer l'école et le transférant de la périphérie, où il y a plus de mouvements de touristes, au centre du village, où tout le monde peut surveiller les enfants ».*

Nos informateurs affirment, généralement, que la zone des hôtels est le lieu de prédilection d'une prostitution « classique », généralement, objet d'un contrôle officiel. Ce que les informateurs appellent « la prostitution des mineurs » n'y paraît pas manifeste, en raison, certainement, de la réglementation sur les mineurs. Cependant, on raconte que certains touristes parviennent à avoir accès aux mineures, avec la complicité des travailleurs des hôtels. Dans le discours des travailleurs des hôtels, cette zone est, actuellement, emblématique de la crise et des changements dans la configuration du secteur du tourisme dans la localité du Cap Skiring, comme l'explique une source locale :

*« Avant, il y avait beaucoup de touristes qui venaient au Cap et l'argent circulait. Chacun dans son domaine, avait la possibilité de gagner de l'argent. Mais maintenant, le nombre de touristes diminue. Les hôtels ont peu de clients. Les touristes habitent la plupart dans les résidences privées. L'argent se fait rare. Les filles n'ont rien ; elles peuvent même accepter 1000 FCFA ou bien un repas. Je vis dans le vil-*

*lage du Cap depuis 43 ans. Je peux dire que le nombre de touristes a beaucoup diminué depuis 2000. De 1973 à 1999, il y avait beaucoup de touristes qui venaient dans les hôtels. Maintenant, c'est vraiment difficile pour ceux qui travaillent dans le monde du tourisme. Les touristes qui vont dans les hôtels ont beaucoup diminué. Maintenant, ils vont dans les résidences privées. Quand l'avion arrive avec plus de 150 touristes, moins de 10 vont dans les hôtels. Les autres sont reçus par les travailleurs des résidences. C'est ce qui est à l'origine de la fermeture des hôtels... ».*

À propos de Cap Randoulène, un informateur explique :

*« La zone des campements touristiques est fréquentée par des filles de tous âges, avec une prééminence des filles jeunes et minces. Les Occidentaux adorent les jeunes filles minces, élancées, « taille-mannequin ». Elles doivent être minces, pour plaire aux touristes. Même quand elles travaillent dans les résidences et les campements, elles s'efforcent d'être d'une telle physionomie ; les touristes passant souvent des services domestiques à une exploitation sexuelle d'où la jeune fille peut espérer avoir un peu plus d'argent. Les bonnes qui travaillent dans ces habitations sont « bonnes-à-tout-faire et à tout satisfaire » ; certaines sont des filles mineures... ».*

Pour la zone des résidences, on raconte que ce sont des touristes anciens clients des hôtels qui y ont construit de belles habitations privées. Ils ne logent plus dans les hôtels et ont leurs réseaux de copains depuis l'Europe qui se relayent dans les résidences, durant toute l'année. Il est difficile de savoir ce qui se passe dans les résidences. Dans chaque résidence, il y a un responsable de la maison qui garde la résidence. D'habitude, ce dernier est du village. Lui-même ou un de ses proches peut jouer le rôle de pourvoyeur (de manière directe ou indirecte) des mineurs aux touristes.

Les textes d'entretien suggèrent l'existence de déplacements réguliers de filles mineures entre le Cap Skiring et les îles Bijogos en Guinée Bissau :

*« Il y a une Française qui était installée au Cap ; maintenant, elle est dans les îles Bijogos, notamment à Bubaque. Elle y emmène de petites filles, faisant croire que c'est une troupe de danse, mais en réalité, ces petites*

*filles sont affectées à des touristes ou bien à des personnalités. Il n'y a pas que cette Française. Il y a ceux qui viennent pour tourner des films pornographiques avec des mineurs. Je connais un Français qui avait été démasqué, il y a quelque temps de cela. »*

### 3.1.3. Le lieu de rencontre

Si on s'en tenait au discours officiel, les hôtels sont les lieux où, de prime abord, les mineurs sont le moins formellement reconnus. D'après de nombreux témoignages, l'essentiel de l'exploitation sexuelle des mineurs se fait dans les résidences, les auberges ou les campements. Mais la réalité est certainement plus subtile. Les hôtels fabriquent de multiples occasions de contournement des interdits officiels. C'est le cas, notamment, des séances de ballets ou de danses traditionnelles (« soirées sénégalaises », par exemple) dans lesquelles viennent se produire de jeunes danseuses, en toute légalité. Seulement, les danseuses ne sont pas seulement vues comme telles par les touristes ; elles sont aussi les cibles de visées sexuelles. Il en est de même, lors des défilés de mode. Dans un de ces dancings du Cap Skiring, nous avons assisté à un défilé de mode dont les mannequins étaient toutes des jeunes filles âgées de 15 à 18 ans au plus. Au cours de la séance, l'animateur ne cessait de répéter à l'attention de son assistance (des touristes, dont la moyenne d'âge devrait se situer autour de 50 ans) que c'était « pour le plaisir des yeux ». Les tenues et la gestuelle des mannequins étaient toutes, manifestement, à signification sexuelle (les cuisses étaient dévoilées au moindre mouvement). À la fin du défilé, toute l'assistance et les mannequins se sont mis à danser ensemble, donnant ainsi l'occasion aux touristes d'approcher les mannequins et d'entamer leurs manœuvres de « séduction ». Les textes d'entretiens suggèrent également plusieurs possibilités plus ou moins « légales » de faire entrer des mineurs dans les chambres d'hôtels. On raconte qu'un touriste peut prétexter qu'un garçon vient lui vendre des objets d'art et le recevoir dans sa chambre d'hôtel pour des rapports sexuels monnayés. Tard la nuit, les concierges habitués à des pourboires gracieux peuvent fermer les yeux, quand une petite fille accompagne un touriste dans sa chambre, à l'issue d'une soirée festive. Ces conclusions proviennent de la confrontation de plusieurs récits. Elles ne sauraient s'appuyer sur une expérimentation qui,

de toutes façons, en raison du scandale qu'elle aurait causé sur le plan éthique, aurait, à juste titre, été considérée comme irrecevable par la communauté scientifique.

Les résidences sont des espaces clos qui ne laissent voir, de l'extérieur, rien de ce qui s'y passe. Ils peuvent former des îlots d'habitations distincts des lieux d'habitation des membres des communautés locales. Ceux-ci n'ont pratiquement aucun moyen d'exercer sur les occupants des résidences le contrôle social de la sexualité tel qu'il s'applique en leur sein. Dans les mécanismes de fonctionnement considérés comme normaux, le regard de la communauté peut s'avérer, jusqu'à un certain point, dissuasif pour les adultes qui seraient tentés d'exploiter sexuellement des mineurs. Dans le cas où des événements de ce genre surviennent, ils peuvent ne pas entraîner d'opprobre public, ce qui arrive souvent. Mais ils peuvent également susciter des réactions vives qui peuvent impliquer des représailles violentes, la saisine des autorités ou la dénonciation verbale. Quoi qu'il en soit, même lorsque le silence prédomine dans les réactions publiques, il y a de fortes tendances à des commentaires internes dans la famille de la victime suivis ou non d'actes de compensation. Les commentaires et les réactions non publics ont, généralement, tendance à s'amplifier et à conduire à la production de discours allusifs, d'actes symboliques et de processus de stigmatisation qui peuvent finir par exclure le coupable de la communauté.

Pour les membres de la communauté, l'exclusion sociale est une des formes de sanction les plus sévères. Par contre, pour les occupants des résidences, l'absence d'intégration sociale n'a aucun effet sur le déroulement de leur vie. Au contraire, elle est une condition appréciée pour assurer leur confort individuel. L'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme et du voyage renvoie, ici, aux métaphores de la « bunkerisation » des résidences, presque exclusivement habitées par des ressortissants européens. Ainsi, l'auteur d'exploitation sexuelle de mineur vivant dans une résidence offre l'image d'une personne qui réussit de multiples contournements et évasions. Il échappe aux regards de sa communauté d'origine et à ses dispositions légales, se soustrait au contrôle social local et contourne la reproduction par l'industrie hôtelière des dispositions juridiques admises au plan international.

L'enquête par questionnaire confirme l'idée mise en relief dans la recherche qualitative selon laquelle, certains espaces associés au tourisme sont sexuellement chargés et présentent pour les mineurs des situations de risque accru d'être victimes d'exploitation sexuelle. Nous avons retenu les espaces suivants :

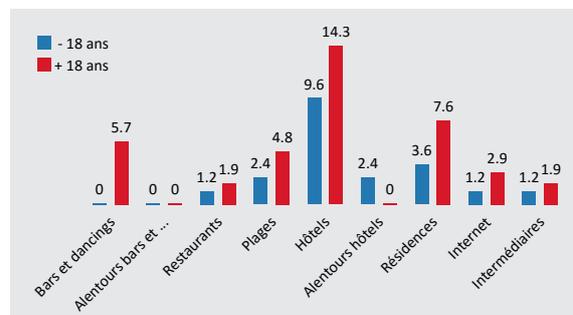
- ▶ Les bars et dancings
- ▶ Les alentours des bars et dancings
- ▶ Les restaurants
- ▶ Les hôtels
- ▶ Les alentours des hôtels
- ▶ Les plages
- ▶ Les résidences
- ▶ Les espaces virtuels et de communication électronique (Internet)
- ▶ Les cercles d'affinités servant d'intermédiaires.

Nous avons demandé aux personnes auxquelles nous avons appliqué le questionnaire d'indiquer le lieu où elles avaient rencontré un touriste, un professionnel étranger ou un vacancier avec lequel elles ont eu des rapports sexuels au cours du week-end passé.

Pour l'ensemble de l'échantillon, l'hôtel s'avère être le lieu le plus cité, suivi du cercle d'affinités et du bar-dancing. Cependant, d'une zone à l'autre, les chiffres peuvent se présenter de manière différente, et la distinction entre jeunes de moins de 18 ans et de plus de 18 ans a révélé des fréquentations d'espaces différents. Pour la région sud, (Abéné, Kafountine, Cap Skiring et Ziguinchor), les différences entre les moins de 18

ans (n = 91) et les plus de 18 ans (n = 158) sont nettes, pour ce qui concerne certains espaces où la personne interrogée a rencontré l'adulte en situation de tourisme ou de voyage avec lequel elle a eu des rapports sexuels au cours du week-end qui a précédé l'enquête.

**Graphique 2** Lieu de rencontre de l'auteur (chez les filles et jeunes femmes) Région de Ziguinchor



À Ziguinchor, les mineurs (moins de 18 ans) n'ont pas mentionné les bars et les dancings, contrairement aux plus de 18 ans, qui sont, à peu près, 6 % à l'avoir fait. Les hôtels constituent les espaces les plus cités, autant chez les mineurs (9,6 %) que chez les jeunes de plus de 18 ans (14,3 %). Les hôtels sont suivis des résidences, autant chez les moins de 18 ans que chez les plus de 18 ans. Les alentours des hôtels n'ont, par contre, été cités que par les mineurs. Il se peut que les chiffres, sur ce plan, traduisent la difficulté relativement grande qu'ont les mineurs à accéder à l'intérieur des hôtels, pour y faire des rencontres, ce qui n'exclut pas qu'ils aient pu pénétrer à l'intérieur de l'hôtel accompagné par la personne avec laquelle ils ont eu des rapports sexuels.

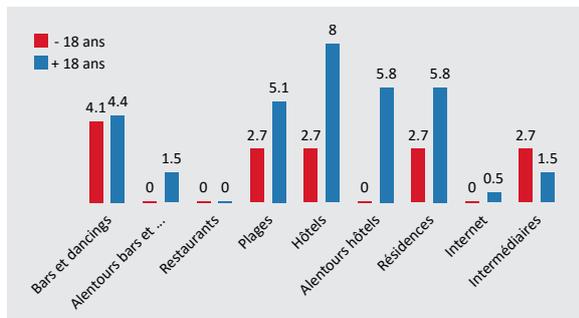
Concernant la Petite-Côte (n = 80 pour les mineurs ; n = 170 pour les jeunes de plus de 18

**Tableau 4:** Pourcentage de mineurs qui disent avoir eu des rapports sexuels, au cours du week-end dernier, avec un touriste ou un adulte en situation de voyage rencontré dans l'un des espaces suivants

Espaces où l'auteur a été rencontré	Total mineurs (n = 290)	Mineurs de sexe féminin (n = 250)	Mineurs de sexe masculin (n = 40)
Dans un bar / dancing	19 (6,6 %)	2 (1 %)	
Aux alentours d'un bar / dancing	3 (1 %)		1 (2,5 %)
Dans un restaurant	12 (4,1 %)	12 (5 %)	
À la plage	10 (3,4 %)	8 (3 %)	2 (5 %)
Dans un hôtel	21 (7,2 %)	21 (8 %)	
Aux alentours d'un hôtel	5 (1,7 %)	4 (2 %)	1 (2,5 %)
Dans une résidence privée	10 (3,4 %)	8 (3 %)	2 (5 %)
Par l'internet	6 (2,1 %)	6 (2 %)	
Par un intermédiaire	19 (6,6 %)	19 (8 %)	

ans), les bars-dancings ont été les espaces les plus fréquemment cités comme lieux de rencontre du mineur avec le touriste, le vacancier ou le professionnel étranger avec lequel il a eu une relation sexuelle, au cours du week-end qui a précédé l'enquête.

**Graphique 3** Lieu de rencontre de l'auteur (chez les filles et jeunes femmes) La Petite Côte

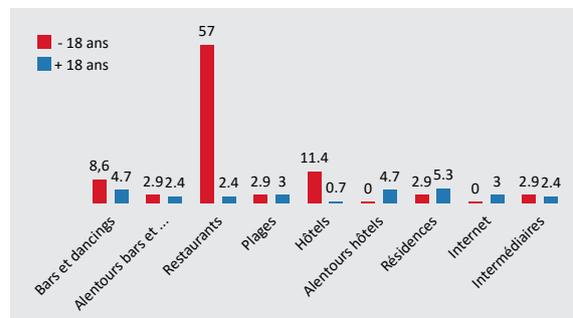


Ce graphique concernant la Petite Côte semble confirmer des différences entre mineurs et jeunes de plus de 18 ans, des différences relatives à l'accès aux hôtels. 8 % des jeunes de plus de 18 ans ont dit avoir rencontré dans un hôtel les catégories de personnes susmentionnées avec lesquelles ils ont eu des rapports sexuels au cours du week-end qui a précédé l'enquête. Chez les mineurs, la proportion ne représente que 2,7 %. En outre, aucun mineur n'a mentionné les alentours des hôtels. Cela peut être dû au fait que ces lieux ne constituent pas pour eux des espaces où ils se sentent en sécurité, du fait de la fréquence des rafles de la police y ciblant la présence des mineurs. On note que les résidences sont le deuxième lieu cité tant par les mineurs que par les jeunes de plus de 18 ans. Le fait que les bars-dancings aient été cités en premier lieu par les mineurs, sur la Petite-Côte, converge avec l'idée qu'ils ont un accès plus facile à ces espaces dont les personnels en exercice soulignent la difficulté de contrôler l'âge de leurs clients. Dans les entretiens informels avec des mineurs, nous notons que leur présence dans ces espaces est considérée comme augmentant l'attractivité touristique de ces lieux. La rencontre d'un partenaire sexuel permet, par ailleurs, de contourner aisément les obstacles à l'accès à l'intérieur des hôtels.

Dans la région de Saint Louis, la répartition des lieux où le mineur ou le jeune a rencontré le touriste ou la personne en situation de voyage avec laquelle il a eu des rapports sexuels au cours du week-end ayant précédé l'enquête (n = 38 pour les mineurs et n = 201 pour les jeunes

de plus de 18 ans) a une configuration différente de ce qu'on trouve dans les autres régions où le questionnaire a été appliqué.

**Graphique 4** Lieu de rencontre de l'auteur (chez les filles et jeunes femmes) Région de St-Louis

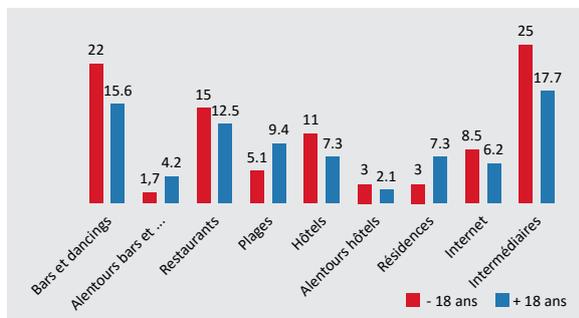


Dans la région de Saint-Louis, c'est le restaurant (57 %) qui, de loin, a été mentionné en premier lieu comme espace de rencontres des mineurs avec les catégories d'adultes susmentionnées avec lesquelles ils ont eu des rapports sexuels au cours du week-end qui a précédé l'enquête. Quel que soit le lieu - restaurant, bar, dancing et alentours ou hôtel – et le cercle d'affinités (intermédiaires), les mineurs sont, proportionnellement, plus nombreux que les jeunes de plus de 18 ans à avoir affirmé y avoir rencontré la personne (appartenant aux catégories retenues) avec laquelle ils ont eu des rapports sexuels au cours du dernier week-end. Les jeunes de plus de 18 ans n'ont été plus nombreux qu'à propos des rencontres aux alentours des hôtels et des résidences et sur Internet. On peut penser qu'à Saint-Louis, l'exploitation sexuelle des mineurs est dominée par une construction de la relation sexuelle empruntant les attributs de la normalité à laquelle sont souvent associées des parodies de romances. Nous avons là, certainement, une ressemblance avec les phénomènes décrits par Sébastien Roux, lorsqu'à partir du cas thaïlandais, il insiste sur la distinction qu'il est nécessaire d'établir avec la « prostitution standardisée », pour comprendre diverses faces du « tourisme sexuel ». Pour Sébastien Roux, « Plus qu'une prostitution définie, standardisée, reproduite, ce sont davantage des échanges qui s'observent. [Ils] ne peuvent se résumer à la seule rétribution monétaire d'un service sexuel. ». En effet, comme il le montre lui-même, la relation tarifée peut « singer » le couple, l'argent se travestissant alors en cadeaux, en repas, voire en mariage.

À Dakar (n = 81 pour les mineurs et n = 167 pour les jeunes de plus de 18 ans), l'analyse des

données sur les lieux de rencontres avec la personne avec laquelle le mineur ou le jeune a eu des rapports sexuels au cours du dernier week-end révèle une présence plus forte des mineurs dans la plupart des lieux retenus.

**Graphique 5** Lieu de rencontre de l'auteur (chez les filles et jeunes femmes) Région de Dakar



Pour la région de Dakar, on note que les cercles d'affinités ont été les plus cités par les mineurs, ce qui correspond aux données de la recherche qualitative selon lesquelles les mineurs sont dans des réseaux de relations qui servent de cadres de communication et de mécanismes de solidarité pour partager l'information relative à la présence d'une demande sexuelle, moyennant une « compensation » financière. Ces cercles incluent souvent des femmes adultes qui s'occupent des questions de logistique et bénéficient d'une part de l'argent que reçoivent les mineurs. Mais ces femmes même si elles ont une influence sur les mineurs n'utilisent pas habituellement les moyens de coercition généralement associés au proxénétisme (enfermement, coups et blessures, chantage, confiscation de papiers d'identité, etc.). Les cercles d'affinités sont suivis des bars-dancings (25 %) ; puis viennent les autres espaces tels que les restaurants, les hôtels et l'Internet.

Le paradoxe, c'est qu'on retrouve, dans la plupart des bars-dancings, la notice que les lieux sont interdits aux moins de 18 ans. En réalité, le personnel des lieux évoque la difficulté de contrôler l'âge des clients. La présence de

mineurs ou de très jeunes personnes est aussi admise comme augmentant l'attractivité de l'endroit, dans un contexte de concurrence soutenue. Quoi qu'il en soit, en se référant aux chiffres sur les rapports avec des personnes mineures que nous avons collectés dans tous les sites de recherches, on peut conclure que les bars-dancings et leurs alentours, les hôtels et leurs alentours, les plages, les résidences, l'Internet et les réseaux d'affinités fréquentant ces lieux sont autant d'espaces de risques d'exploitation sexuelle des mineurs par les touristes et les adultes en situation de voyage qui les fréquentent. On peut alors dire que ces espaces participent de la vulnérabilité des mineurs. Or on peut noter que, pour l'ensemble des régions, 250 filles/jeunes femmes âgées de moins de 18 ans s'y sont retrouvées dans notre échantillon (soit 31 % des personnes interrogées dans les espaces de forte fréquentation par les touristes). Chez les garçons et les jeunes hommes, les moins de 18 ans correspondent à 20 % de l'échantillon. Les personnes qui ont un âge compris entre 18 et 24 ans représentent 69 % chez les femmes et 75 % chez les garçons et les jeunes hommes (pour certains de ceux-ci, nous n'avons pas pu déterminer leur âge). Pour les filles et les jeunes femmes, les mineures rencontrées sont plus nombreuses dans les régions de Dakar et de Ziguinchor et plus faiblement représentées à Saint-Louis.

Un des plus grands défis auxquels nous avons été confrontés au cours de la recherche de terrain était celui de la maîtrise de l'âge des sujets d'enquête. Il y a, d'abord, que le contexte moral ne favorise pas la reconnaissance des mineurs, dans des espaces sexuellement chargés, surtout si ceux-ci sont aussi fréquentés par des touristes ou des voyageurs. L'étude s'est déroulée aussi dans un contexte politique où le gouvernement sénégalais et les autorités administratives des régions de Dakar et de Thiès avaient ouvertement pris des mesures publiques pour protéger les mineurs de l'exploitation sexuelle, dans les espaces

**Tableau 5** : Pourcentage de mineurs rencontrés dans les espaces fréquentés par les touristes

Caractéristiques d'âge	Ensemble des régions		Dakar		Saint-Louis		Ziguinchor		Petite-Côte	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
-18 ans (%)	250 (31 %)	40 (20 %)	59 (37 %)	22 (24 %)	35 (17 %)	3 (8 %)	83 (37 %)	8 (26 %)	73 (35 %)	7 (18 %)
18 ans et plus (%)	551 (69 %)	153 (75,4 %)	101 (71 %)	66 (71 %)	173 (83 %)	36 (90 %)	139 (63 %)	19 (61 %)	138 (65 %)	32 (82 %)

de tourisme et de loisirs. Des gérants d'hôtels et de bars-dancings célèbres avaient été mis en prison, à la suite de la découverte par la police de la présence de mineurs, au cours de descentes dans ces endroits. Ce qui fait qu'au moment de nos travaux de terrain, une des premières difficultés était de faire face à une conspiration du silence et à un déni systématique de la présence de mineurs dans les espaces fréquentés par les touristes. Ainsi, il se peut que l'âge soit surévalué. Quoi qu'il en soit, à propos de la question de l'âge dans l'enquête par questionnaire, nous avons parallèlement pu avoir des entretiens qualitatifs avec des mineurs victimes d'exploitation sexuelle aussi jeunes que 13 ans, notamment dans les études de cas.

### 3.2. Construction de l'Autre

L'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme et du voyage met en jeu, de part et d'autre, des représentations de l'Autre qui participent à la vulnérabilité des mineurs. L'exploitation sexuelle des mineurs, dans le cadre du tourisme, paraît s'inscrire dans la construction du « touriste ».

Abdou Salam Fall (2003) explique que dans un contexte de pauvreté, le touriste possède, presque toujours, une devise forte. Il est considéré comme un gisement dans lequel on peut puiser des ressources, et cela, souvent, par la ruse. C'est ce qui, dit-il, provoque le désir de se marier avec des Occidentaux et d'émigrer en Occident.

Cependant, de manière globale, nous nous démarquons des paradigmes « déterministes » et nous tentons d'aller au-delà des approches « économistes ». Notre hypothèse globale est qu'il faudrait, d'abord, combattre l'exploitation sexuelle des mineurs dans les « têtes » (les pensées et symboles), les pratiques et les relations sociales... Sinon, la « richesse » (ou l'amélioration des conditions matérielles d'existence) entraînerait certainement davantage d'exploitation sexuelle (ici ou ailleurs).

Notre objet est, ici, de voir comment sont construits les discours d'infériorisation (« d'incapacitation ») qui rendent possible l'exploitation sexuelle des mineurs par des personnes en situation de tourisme ou de voyage. Nous partons de la position épistémologique que les conditions matérielles ne sont pas des déterminations en

soi. C'est le sens qu'on leur donne (et les pratiques et relations sociales qui investissent ce sens) qui importe le plus. En plus, on peut dire que, parfois, la référence aux conditions matérielles sert plutôt de justificatif ou d'argumentaire pour construire des processus de légitimation d'une absence de réaction.

Le touriste apparaît, dans plusieurs textes d'entretien, comme le nouveau démiurge, celui qui, par son vouloir, peut transformer radicalement les conditions d'existence du groupe de référence. Ce dernier, sous plusieurs angles, se perçoit comme vivant dans des conditions socioéconomiques difficiles et affrontant des difficultés incommensurables ou des obstacles à l'espoir d'épanouissement ou de réalisation d'ambitions profondes. Le touriste est alors construit comme celui qui permet de rompre la fatalité de cet univers, dans la mesure où il symbolise un monde projeté comme inverse et épanouissant.

Cependant, à la lumière des entretiens qualitatifs, on peut se rendre compte qu'aux yeux des communautés locales, tous les touristes, professionnels, vacanciers étrangers et autres personnes en situation de voyage ne paraissent pas, tout le temps, tous nantis. On pense que certains peuvent, au départ de leur pays d'origine, être de condition très modeste. Ce serait là que le jeu de rôles prend des allures les plus intenses. Il s'agit, pour eux, de cacher leur véritable condition et d'incarner un statut et une puissance financière qui rendent possibles les illusions à partir desquelles l'exploitation sexuelle du mineur ou de la jeune femme est possible. Ces illusions ne sont pas seulement individuelles. Ce n'est pas uniquement la mineure ou la jeune femme qui s'illusionne. C'est aussi le cas souvent de plusieurs membres de sa famille, qui, dès lors, se montrent solidaires avec l'homme. On peut voir, ainsi, surtout parmi ceux qui « logent chez l'habitant », des touristes ou des vacanciers se faire entretenir par la famille d'accueil, laquelle tolère les relations qu'il entretient avec une de leurs filles, dans l'espoir qu'il va l'épouser, rentrer avec elle en Europe et changer ainsi les conditions économiques de toute la famille. Dans les systèmes traditionnels, la personne étrangère qui est admise dans une famille devient, pendant la période de son séjour, un visiteur (*gan*). À ce titre, la règle, pour la famille d'accueil, c'est de tolérer l'inconfort qui pourrait découler de sa présence. Le prestige social de la famille grandit aux yeux

de la communauté, en fonction de sa capacité à faire des sacrifices pour le visiteur. On évoquera, ici, le concept de « teranga », concept central dans la culture wolof. Ce concept mêle les idées d'hospitalité et de générosité qui traduisent le sens du sacrifice et la valeur du dépassement. Ce n'est qu'après, quand l'Européen a quitté et rompu tout lien, qu'ils se rendent compte de la « réalité des faits ». Cette déconvenue engendre un sentiment de honte collective ; c'est ce qui fait qu'on n'en parle souvent pas à large échelle, de sorte que l'association de l'Européen avec la richesse reste une idée quasi hégémonique.

Les représentations prédominantes relatives au touriste mènent à un déséquilibre des rapports de pouvoir en sa faveur. Cette position de pouvoir est aussi repérable dans les tensions qu'elle suscite chez les victimes dont les bourreaux se sont assurés de la durabilité de leurs relations de dépendance. Un informateur clé explique, à cet égard :

*« Il y a des concurrences qui débouchent sur des bagarres. Par exemple, l'année dernière, j'ai reçu une jeune fille mineure de Guinée-Bissau, elle était très belle. Un groupe de jeunes filles sénégalaises l'a attaquée et l'a complètement défigurée. La fille était tellement belle que tous les touristes la préféraient aux autres. Il y a des conflits entre les filles qui se battent pour les touristes. Les batailles sont physiques, verbales et même mystiques. Il n'y a pas que les filles qui viennent, il y a aussi les marabouts de la sous-région. En fait, durant la saison touristique, les filles se rendent chez les marabouts, pour qu'elles aient la chance d'avoir une relation avec un Occidental. Mais aussi, si une fille a un touriste, elle est maraboutée par ses copines qui sont jalouses. Il y a beaucoup de filles qui ont perdu leur copain blanc au profit de leur copine. Les touristes changent de jeunes filles comme ils changent de chemise. »*

Dans le texte d'un focus groupe, on note :

*« Il y a beaucoup de petites filles qui ont des relations sexuelles avec les touristes. D'ailleurs, moi, je connais des jumelles qui ont moins de 16 ans ; elles ne sortent qu'avec des touristes. L'une d'elles vient d'accoucher. Les petites filles sont trompées. Elles n'apprennent pas à l'école. Chacune attend son tour d'avoir son touriste pour la sortir de la misère. »*

Les représentations du mineur comme « être faible », impuissant devant une réalité ambiante

qui l'accable, est l'image complémentaire nécessaire à la prééminence de celle du touriste. Ainsi, comme le révèle l'enquête par questionnaire, on peut dire que, dans une très large mesure, les zones de forte fréquentation des touristes et de personnes en situation de voyage sont également fréquentées par des mineurs et des jeunes, ce qui rend compte d'un grand intérêt pour le voyage à destination de l'Occident, autant chez les filles/jeunes femmes que chez les garçons/jeunes hommes. La recherche de visa pour aller en Europe ou en Amérique occupe le premier rang des priorités (38 % chez les filles/jeunes femmes). La poursuite d'études ou de formation apparaît en seconde position (26 %). À la lumière de l'analyse des données qualitatives, on note que le projet de poursuivre ses études est fréquemment articulé à un désir de voyage en Europe ou en Amérique du Nord. Les autres propositions telles que la recherche de travail (5 % des filles) ou le développement d'opportunités d'affaires (6 % des filles) occupent les dernières places dans l'ordre des priorités chez les garçons/jeunes hommes. On peut, alors, penser que les espaces de prédilection des personnes en situation de tourisme et de voyage se recoupent avec une population locale jeune autant vulnérable à l'exploitation sexuelle qu'à l'illusion d'une réalisation de soi uniquement possible par l'émigration. On en arrive, alors, à la superposition des problèmes d'exploitation sexuelle et de ceux du développement local.

Le mineur porte en lui l'expression d'un déséquilibre entre, d'une part, le besoin d'un nouveau monde, et d'autre part, les moyens limités pour le satisfaire. La fragilité de la position du mineur face à l'adulte est aussi alimentée par la construction de fantasmes autour de projets de vie idéalisés (on rêve, par exemple, de poursuivre de longues études ou de passer une partie de sa vie en Occident). Ces fantasmes ne sont pas indépendants de profonds désirs d'ascension sociale qui, eux-mêmes, se transforment en fantasmes, eu égard à la considération des limites de mobilité sociale reproduites par les relations sociales existantes.

### 3.3. Éducation scolaire et vulnérabilité

Le mineur appartient à des catégories et identités sociales construites comme occupant des positions d'infériorité dans l'organisation sociale. L'exploitation sexuelle s'appuie sur une construction de déséquilibres et d'un faible pouvoir dans les rapports de genres autour de la femme ou du principe de féminité. Le mineur victime d'exploitation sexuelle a aussi de multiples microprojets intégrés à la reproduction d'un style de vie en rupture avec l'absence de perspective caractérisant ses conditions de vie habituelles. On entre dans un cercle vicieux où l'exploitation sexuelle donne la possibilité d'avoir de l'argent et de réunir les conditions de possibilité d'une fréquentation des espaces où, paradoxalement, se trouvent les auteurs potentiels d'exploitation et d'abus sexuels. Le mineur vient avec des microprojets, pour s'acheter, par exemple, des vêtements à la mode et payer sa consommation et ses frais de transport, toutes choses nécessaires pour pouvoir fréquenter les hôtels, bars ou espaces de loisir habituellement visités par les adultes à la recherche de mineurs.

Les jeunes filles et les jeunes femmes rencontrées dans les espaces fréquentés par les touristes et les personnes en situation de voyage sont nombreuses à avoir été à l'école (82 %), les pourcentages les plus élevés étant ceux relevés à Dakar et à Saint-Louis (respectivement, 86 % et 85 %). Le pourcentage le plus faible est celui enregistré à Ziguinchor (75 %). Dans tous les cas, ces pourcentages sont plus élevés que les taux d'alphabétisation enregistrés dans la population adulte, à l'échelle nationale.

Près d'une fille ou jeune femme sur deux a arrêté ses études à un niveau ou à un autre de l'enseignement secondaire. À Dakar, elles sont 55 % dans ce cas. Dans l'ensemble, un peu plus d'une femme sur cinq a arrêté ses études en S ou en 1ère du second cycle de l'enseignement secondaire. 16 %, dans l'ensemble, sont parvenues en terminale – 25 % sont dans ce cas à Saint-Louis. Actuellement, dans l'ensemble, 36 % des filles et des jeunes femmes qui fréquentent des lieux de forte concentration de touristes et de personnes en situation de voyage sont des écolières. Ce taux est plus élevé sur la Petite-Côte (48 %) et à Ziguinchor (40 %), en comparaison avec Dakar, où ce taux n'est que de 13 %. On peut supposer que les filles et les jeunes femmes qui sont actuellement à l'école sur la Petite-Côte et dans la région de Ziguinchor sont, certainement (ici on utilise la prudence « classique » qui sied aux échantillons non aléatoires et à la recherche en sciences sociales de manière générale), plus à risque de rencontrer des touristes et des personnes en situation de voyage dans les espaces socialement construits comme sexuellement chargés ou comme ayant une charge sexuelle importante.

Les filles et les jeunes femmes qui sont encore à l'école fréquentent, dans l'ensemble, des classes du 1er cycle du secondaire, à 11 %, la 2<sup>de</sup> et la 1<sup>ère</sup>, à 12 %, et la terminale (fin du cycle secondaire), à 12 %. Les pourcentages les plus faibles, sur ce plan, sont ceux enregistrés à Dakar ; les plus élevés, pour la terminale, sont ceux enregistrés à Ziguinchor ; et les plus élevés, pour le 1er cycle du secondaire (20 %), la 2<sup>de</sup> et la 1<sup>ère</sup> (18 %) sont ceux enregistrés sur la Petite-Côte.

**Tableau 6 : Niveau d'instruction des filles et des jeunes femmes rencontrées dans les espaces fréquentés par les touristes**

Niveau d'étude	Ensemble N = 800	Dakar N = 160	Saint-Louis N = 208	Ziguinchor N = 222	Petite Côte N = 211
Ont été à l'école	82 %	86 %	85 %	75 %	82 %
1er cycle du secondaire	45 %	55 %	33 %	43 %	46 %
2 <sup>de</sup> et 1 <sup>ère</sup>	22 %	14 %	27 %	19 %	24 %
Terminale	16 %	16 %	25 %	12 %	12 %
Sont actuellement à l'école	36 %	13 %	35 %	40 %	48 %
1er cycle du secondaire	11 %	6 %	7 %	11 %	20 %
2 <sup>de</sup> et 1 <sup>ère</sup>	12 %	3 %	15 %	12 %	18 %
Terminale	12 %	4 %	13 %	17 %	11 %
Ont suivi une formation	14 %	21 %	14 %	11 %	11 %
Sont actuellement en formation	27 %	36 %	30 %	28 %	17 %

On peut également noter que, dans l'ensemble, plus d'une femme sur quatre suit, actuellement, une formation professionnelle. Le pourcentage le plus élevé a été relevé à Dakar : 36 %. C'est à Dakar qu'on trouve également qu'une fille/jeune femme sur cinq a déjà suivi une formation professionnelle. Il y a également une forte proportion de personnes à l'école ou ayant été à l'école parmi les garçons et les jeunes hommes qui fréquentent les espaces à forte concentration d'adultes en situation de tourisme et de voyage.

**Tableau 7 : Niveau d'instruction des garçons et jeunes hommes rencontrés dans les espaces fréquentés par les touristes**

Niveau d'étude	Ensemble N = 203	Dakar N = 88	Saint-Louis N = 39	Ziguinchor N = 37	Petite Côte N = 39
Ont été à l'école	90 %	88 %	88 %	87 %	100 %
1er cycle du secondaire	59 %	58 %	35 %	44 %	54 %
2nde et 1ère	29 %	26 %	23 %	25 %	36 %
Terminale	10 %	7 %	20 %	10 %	10 %
Sont actuellement à l'école	29 %	18 %	50 %	26 %	36 %
1er cycle du secondaire	8 %	7 %	10 %	6 %	17 %
2nde et 1ère	10 %	4 %	20 %	13 %	10 %
Terminale	9 %	7 %	20 %	6 %	8 %
Ont suivi une formation professionnelle	2 %	4 %	0 %	0 %	0 %
Sont actuellement en formation professionnelle	47 %	46 %	37 %	61 %	51 %

Par contre, les garçons et les jeunes hommes ne sont pas nombreux à affirmer qu'ils ont suivi une formation professionnelle ; même s'ils le sont à répondre qu'ils suivent actuellement une formation dans ce sens.

La vulnérabilité des filles qui sont actuellement à l'école pourrait s'expliquer par une combinaison de facteurs associés aux domaines socialement construits, tels que les projets de vie, les conditions de performance scolaire, les projets d'études à l'étranger. Le touriste, le vacancier ou le professionnel étranger projette, quelque part, l'image de la personne qui est en mesure de satisfaire les besoins relevant de ces domaines. S'il en est ainsi, on peut s'étonner qu'il n'y ait pas de programme de sensibilisation ou de renforcement des capacités des filles dans les écoles, pour qu'elles soient en mesure de prendre une distance critique par rapport à l'image d'une réussite scolaire et sociale dépendant de personnes en situation de tourisme et de voyage.

Alors que les écoles sont des espaces qui pourraient occuper une place centrale dans la prévention, le système officiel de protection

sociale de l'enfance ne donne aucune responsabilité au Ministère en charge de l'éducation. Mais si le discours officiel ne parle pas du sexe à l'école, par contre le tourisme et les fantasmes qu'il suscite s'invitent à l'école. À Abéné, un informateur explique :

*« Mêmes les élèves de l'école veulent, tous, entrer en contact avec les touristes et ceux-ci en profitent. C'est pourquoi le village avait décidé de déplacer l'école et le transférer de la périphérie, où il y a plus de mouvements*

*de touristes, au centre du village, où tout le monde peut surveiller les enfants. »*

Le risque d'exploitation sexuelle par des touristes semble augmenter avec le niveau d'études. Certains touristes recherchent, en particulier, des filles avec lesquelles ils peuvent s'exprimer en français ; le français étant la langue d'enseignement, la fille qui a un certain niveau d'étude en est davantage considérée comme plus à même de présenter des affinités culturelles et un prolongement du style et du mode de vie participant au confort de certains touristes. Elle devient alors une cible privilégiée. D'un autre côté, le touriste peut être celui qui peut augmenter les possibilités de sortie d'un système éducatif local en crise. Envisager d'aller en Europe ou en Occident, pour y poursuivre ses études, participe de la construction logique de l'éducation, après les études secondaires. En faisant miroiter la possibilité ou en renforçant l'idée préexistante de cette sortie du système local (peu valorisant), certains touristes parviennent ainsi à saper les bases de la résistance individuelle des filles face à l'exploitation sexuelle.

Cependant, les parcours scolaires sont considérés par les parents et les adultes membres de la famille comme étant incompatibles avec des relations avec des touristes. On pense que la fille qui commence à avoir une relation quelconque avec un touriste court le risque d'avoir son esprit complètement obnubilé par cette relation et de ne plus pouvoir se concentrer suffisamment sur ses études. Du point de vue de l'enfant, ce sont, au contraire, des relations avec des touristes qui peuvent faciliter la poursuite des études ou la réalisation du changement social initialement associé aux études. C'est, ainsi, qu'une de nos interlocutrices a tenu les propos suivants :

*« Moi, il y avait un Suédois âgé qui me courtisait. Je me souviens, je n'avais que 14 ans, j'étais en classe de 5<sup>e</sup> à Bignona. Il me disait qu'il m'aimait, que si je réussissais au bac, il allait m'amener en Europe. Lorsque mon oncle a appris que ce Blanc me suivait, il m'a ramenée chez mes parents au Cap. C'est ici que j'ai eu mon BFEM [brevet de fin d'études moyennes]. Pour le moment, je n'ai encore personne pour m'emmener en Europe. Mais ça viendra un jour. »*

### 3.4. Genre et rapports de pouvoir

L'exploitation sexuelle des mineurs participe d'une construction de l'âge du mineur qui le rend vulnérable. Cette construction s'articule à des constructions du corps qui à leur tour ne sont pas isolées de la construction de la masculinité. À partir du moment où on parle de construction de la masculinité, nous sommes dans la fabrique des inégalités entre homme et femme ce qui constitue par essence la définition des rapports de genre. Ici, il ne s'agit pas de voir comment l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme s'explique par la construction du masculin et du féminin dans la société sénégalaise ; mais plutôt de voir comment elle dérive de la représentation fantasmagorique d'un corps à dominer par l'auteur de cette exploitation (en l'occurrence le touriste en question). Le touriste en question se crée un microcosme séparé du contrôle social par les communautés locales, il est dans un environnement de technologies de confort et mène un style de vie qui ne sont pas ceux de ces communautés. Ce n'est pas en référence à la culture sénégalaise, à ses canons de beauté du corps, à ses idéaux types de partenaires ou à ses construits en matière de morale

sexuelle que le touriste fautif exploite sexuellement le mineur ; c'est au contraire, le rattachement à une longue histoire européenne d'imaginaire sexuel et de contournement colonial de censure sexuelle en Europe (Aldrich 2003) qui donne le plus de profondeur analytique à l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre d'un tourisme post colonial.

### 3.5. Construction de l'âge et du corps

Dans la fabrique de l'exploitation sexuelle des mineurs, tout semble se passer comme si la référence à l'âge disparaissait. Les termes locaux employés pour en parler se réfèrent plutôt à la physionomie ou au niveau d'expérience sexuelle. On utilise habituellement les expressions « mberé mberé » (qui, en langage codé, pourrait se traduire par « perte récente de l'hymen »), « ceeb bou sew » (littéralement : « le petit riz »), « tanneef » (« le choix » ou « l'objet choisi »), « seku dugul kaaf » (littéralement : « le perroquet n'est pas encore entré dans la cage »). Ces expressions se rapportent aussi bien à la fille mineure qui fréquente les espaces où se déroule l'exploitation sexuelle qu'aux garçons ou aux mineurs de sexe masculin qui en font de même... Elles sont toutes utilisées pour désigner les mineurs des deux sexes qui sont sexuellement exploités par les touristes. Il s'agit de métaphores sexuelles suggérant le paradoxe caractérisant le rapport entre la jeunesse de l'âge, qui symbolise l'innocence, et la liberté et le plaisir sexuels, en principe, interdits. Nous retrouvons cette idée dans le passage suivant provenant d'un entretien avec une informatrice adulte rencontrée au Cap Skiring :

*« La fille de moins de 15 ans qui a déjà accouché... Est-ce qu'on peut la considérer comme mineure ? Très souvent, elle connaît des choses que même sa maman ne connaît pas en matière de sexe. Elle peut avoir rencontré des calibres (sexes) que même sa maman n'a jamais rencontrés. »*

L'écart ou la distance structurelle qui sépare l'enfant de l'adulte disparaît, et l'enfant devient un « adulte » par son expérience sexuelle, tout en restant un enfant par sa physionomie et par le pouvoir que l'adulte peut avoir sur son corps.

Le paradoxe entre la connaissance du sexe par la fille mineure et son ignorance de la vie

en général (conformément à la jeunesse de son développement), est aussi repérable dans le passage suivant extrait d'un texte d'entretien réalisé au Cap Skiring :

*« Il n'y a pas longtemps, durant une séance de sensibilisation sur les IST/VIH/Sida, une jeune fille de moins de 15 ans m'a demandé si la fellation est un moyen de contamination du sida. Elle avait peur pour elle, parce que c'est ce qu'elle faisait, quand elle était dans les résidences. Ces petites filles sont plus expérimentées que leur maman en matière de sexe. Mais elles ne connaissent rien à la santé de leur corps. »*

La question du VIH dans la construction sociale de la vulnérabilité des mineurs à l'exploitation sexuelle est certainement des plus complexes. D'une part, on retrouve dans les sites Internet de promotion du tourisme au Sénégal des mentions que le Sénégal a une très faible prévalence du VIH. D'autre part, l'enquête par questionnaire a révélé des pourcentages élevés de rapports sexuels sans utilisation du préservatif chez les mineurs et les jeunes qui fréquentent les espaces de rencontres avec les touristes.

**Tableau 8 : Fréquences des rapports sexuels non protégés des jeunes femmes et des mineures (15 à 24 ans), au cours des périodes suivantes, selon les régions**

Variables	Ensemble N = 801	Dakar N = 160	Saint-Louis N = 208	Ziguinchor N = 222	Petite-Côte N = 211
Avoir eu des rapports sexuels sans préservatif la semaine passée	10 %	13 %	22 %	1,8 %	7,6 %
Avoir eu des rapports sexuels sans préservatif le mois passé	13,5 %	18,1 %	21,6 %	2,7 %	13,3 %
Avoir eu des rapports sexuels sans préservatif les 12 derniers mois	19,1 %	33,1 %	24 %	6,8 %	16,6 %

Un tiers des mineures et des jeunes femmes avec lesquelles nous nous sommes entretenus à Dakar affirme avoir eu au moins un rapport sexuel sans utilisation du préservatif, au cours des 12 derniers mois passés. Pour l'ensemble des régions, cette proportion est proche de 20 %, la plus faible ayant été évaluée à Ziguinchor (6,8 %).

Si on tient compte du fait que les mineurs ont très peu de pouvoir d'imposer l'usage du préservatif au cours des rapports sexuels (à l'inverse de l'adulte qui, s'il veut utiliser le préservatif, a de fortes chances d'imposer ses désirs), alors on peut se demander si le désir de rapports sexuels sans préservatif ne motive pas, chez l'adulte ou le touriste, la recherche de rapports sexuels avec des personnes jeunes

qui, dans son imaginaire, présenteraient moins de risque d'avoir le virus du SIDA.

Finalement, l'analyse de l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme et du voyage peut convoquer la faible prévalence du VIH au Sénégal comme matériau projeté dans la construction de la vulnérabilité. Elle peut également envisager l'éventualité d'une augmentation de la concentration de l'épidémie. En effet, si la prévalence du VIH au sein de la population générale est considérée comme stable et faible (0,7 %), il reste que le Sénégal est un pays à épidémie concentrée, avec une prévalence élevée du VIH chez les travailleuses du sexe (19 %) et chez les hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes (21 %). En outre, comme dans la plupart des pays de l'Afrique au sud du Sahara, les jeunes continuent à enregistrer le plus grand nombre d'infections, et c'est parmi eux que l'on retrouve les plus grandes différences de taux de prévalence entre hommes et femmes, tant à Dakar (la capitale) que dans les régions périphériques. La prévalence du VIH chez les filles et jeunes femmes (de 15 à 24 ans) est, de loin, supérieure

(2 ou 3 fois) à celle enregistrée chez les garçons et jeunes hommes de la même tranche d'âge.

L'exploitation sexuelle des mineures semble s'inscrire dans des constructions du corps et de la beauté féminine, susceptibles d'être appropriées par le touriste occidental de sexe masculin. Le corps sexuel de la femme doit être mince, d'une minceur qui incarne l'absence de résistance et la jeunesse. Dans les complexes hôteliers de Saly, on peut voir que pratiquement tout l'univers du touriste est dominé par l'image de canons de beauté européens ; pratiquement toutes les serveuses et hôtesse sont minces et de « taille fine » (à l'inverse des canons de beauté de la culture locale qui se construisent différemment). On note, dans les comptes-rendus d'observation à Saly :

« Au dancing dont le patron a été récemment arrêté par la police pour avoir laissé des mineurs, sans pièces d'identité, fréquenter la boîte, tout comme à d'autres bars, toutes les femmes trouvées sur place présentent la même physionomie mince, petite ou svelte donnant l'impression qu'elles n'ont pas plus de 25 ans. »

Le corps de la fille mineure incarne le type idéal du corps sexuel prédominant dans les espaces de loisirs associés au tourisme. Celle-ci modifie son régime alimentaire, pour être svelte. La ligne pour plaire aux touristes, c'est d'être maigre ; alors, on ne dîne pas, on ne prend pas certains contraceptifs dont on dit qu'ils font grossir. Un informateur explique :

« Les filles qui viennent au Cap sont toutes minces pour plaire aux touristes. On dit que les touristes aiment les filles minces parce que disent-ils elles sont plus faciles à manipuler au lit. Les filles cherchent tous les moyens pour ne pas grossir. C'est pour cette raison qu'elles refusent la méthode contraceptive du « de-po-provera » ».

Ici, le recours à la contraception (tout au moins à certaines méthodes) est construit comme incompatible avec la construction d'un corps correspondant à l'idéal de beauté admis comme recherché par les hommes touristes. Ce rapport à la contraception pourrait éventuellement expliquer la prévalence qu'on dit élevée d'interruptions volontaires de grossesses signalée dans certains endroits, chez les filles rencontrées dans les espaces fréquentés par les touristes (notre enquête n'a cependant pas pu confirmer cette information).

Dans la construction du corps associée à la demande sexuelle attribuée aux touristes, l'opinion est que souvent la poitrine est construite comme un indicateur du jeune âge de la partenaire sexuelle. Ici, la description du comportement du touriste semble plonger dans un contexte culturel qui met en évidence une longue histoire de l'esthétisation et de l'érotisation du sein en Europe (Yalom M. 1997), par rapport à d'autres parties du corps ailleurs dans le monde. On ne peut aussi manquer de rapprocher le fait d'utiliser le sein comme un indicateur de la jeunesse de l'âge de la femme, avec des pratiques similaires (mais plus grossières) remontant à la traite des esclaves. Actuellement, le rapport à la poitrine des filles projetée, à la fois, des formes

de harcèlement sexuel et des construits du corps sexuel du mineur :

« L'un des premiers gestes du touriste c'est t'effleurer les seins ; de leur côté aussi, chez les filles, si vous regardez bien, quand elles circulent entre les tables, elles font de sorte que leurs seins touchent une partie du corps du Toubab (Occidental), parfois le toubab peut toucher furtivement les seins de la fille avec sa main et dès que la fille retourne s'asseoir à sa place, les deux ne se quittent plus des yeux. Ils se font des codes de sortie du bar, et une fois dehors, ils prennent un taxi et partent ensemble. »

Le touriste puise, certainement, dans des univers symboliques particuliers les matériaux qui lui permettent de fabriquer cette relation autour des seins. Les stéréotypes coloniaux (ou même remontant à la période de la traite des esclaves) autour des seins de la femme africaine et de sa sexualité se trouvent largement documentés dans la littérature anthropologique (Tony Ballantyne and Antoinette Burton : Bodies in contact, 2005).

### 3.6. Socio-économie de la vulnérabilité

L'exploitation sexuelle des mineurs, c'est connu, alimente un business international brasant des sommes colossales (Siddharth Kara 2009). Cependant, cette dimension n'est pas l'objet de cette présente étude qui, par contre, n'a pas pu éviter de soulever des questions socioéconomiques et de rapports de pouvoir autour de l'exploitation sexuelle des mineurs, telles qu'elles se posent au niveau du mineur et des communautés de base.

#### 3.6.1. « Don » et vulnérabilité

Les données de la recherche qualitative suggèrent l'idée que les dons en argent ou en nature jouent plusieurs fonctions dans la construction de la vulnérabilité des mineurs à l'exploitation sexuelle. Ils interviennent dans des logiques de compensation d'un préjudice, qui participe de l'impunité et de la reproduction du phénomène. Il intervient également dans la fabrique de l'acceptabilité et la production d'une dépendance susceptible d'assurer le renouvellement de l'exploitation sexuelle.

Dans l'ensemble 36 % des filles/jeunes femmes affirment avoir reçu de l'argent d'un touriste, 8 % d'un vacancier étranger et 5 % d'un professionnel étranger en situation de voyage. Plus d'un tiers de l'ensemble de l'échantillon des filles/jeunes femmes a déjà reçu des dons en nature (bijoux, habits, téléphone portable, etc.) provenant des touristes. Les fréquences changent suivant que l'on est mineur ou majeur, homme ou femme. Les chiffres concernant les hommes paraissent plus faibles, probablement en raison de la taille de l'échantillon. Un plus grand échantillon aurait probablement conduit à des analyses statistiques plus fines concernant l'association avec des variables explicatives.

Ainsi, l'enquête par questionnaire révèle que, sur l'ensemble de l'échantillon, les personnes de moins de 18 ans sont moins nombreuses que celles âgées de plus de 18 ans à avoir affirmé avoir reçu de l'argent ou bénéficié des services d'un touriste. On retrouve cette même tendance pour les dons en nature. Nous n'avons pas d'explication du fait que peu de garçons et de jeunes hommes ont affirmé avoir reçu des « dons » de la part de leurs partenaires touristes. Il se peut que ce soit lié à la faiblesse de la taille de l'échantillon. Il se peut aussi que ce soit lié au fait, dans les entretiens qualitatifs, des garçons et des jeunes hommes disent s'attendre plus à ce que le touriste réa-

**Tableau 9 :** Pourcentage de mineurs et de jeunes qui disent avoir reçu de l'argent ou bénéficié des services d'un touriste, d'un vacancier étranger et d'un professionnel étranger en voyage

Dons/ services	-18 ans		+18 ans	
	Femmes N = 250	Hommes N = 40	Femmes N = 551	Hommes N = 153
Ont au moins une fois, reçu de l'argent d'un touriste	29,6	0	40,4	0
Ont au moins une fois, reçu de l'argent d'un vacancier étranger	8,0	0	8,5	0
Ont au moins une fois, reçu de l'argent d'un professionnel étranger	4,4	0	5,1	0
Ont vécu dans un appartement payé par un touriste	16,0	2,8	18,5	4,2
Ont vécu dans un appartement payé par un vacancier étranger	1,2	0	2,4	0
Ont vécu dans un appartement payé par un professionnel étranger	0,4	0	1,2	0
Ont déjà reçu de l'argent d'un touriste pour aider leurs parents	28,0	0	32,7	2,1
Ont déjà reçu de l'argent d'un vacancier étranger pour aider leurs parents	4,8	2,8	7,9	0,7
Ont déjà reçu de l'argent d'un professionnel étranger pour aider leurs parents	3,2	0	5,3	0

Sur l'ensemble des variables étudiées, les personnes de moins de 18 ans sont moins nombreuses que celles âgées de plus de 18 ans à avoir affirmé avoir reçu de l'argent ou bénéficié des services d'un touriste. On retrouve cette même tendance concernant les dons en nature.

lise sa promesse de les emmener en Europe ; ce qui fait qu'il ne court pas le risque de l'éloigner par des demandes inopportunes d'argent ou de cadeaux. Aussi, peut-être que chez les garçons et les jeunes hommes, nous avons peut-être une symbolique amoureuse différente de celle

**Tableau 10 :** Pourcentage de mineurs et de jeunes qui ont dit avoir reçu des dons en nature de touristes, professionnels en voyage ou vacanciers

Dons/ services	-18 ans		+18 ans	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Téléphone portable offert par un touriste	33,2	2,8	45,8	3,5
Ordinateur offert par un touriste	28,4	0	35,1	0,7
Ordinateur offert par un vacancier étranger	4,8	0	6,5	0
Ordinateur offert par un professionnel étranger	2,8	0	3,7	0,7
Vêtements offerts par un touriste	30,0	0	38,9	5,6
Vêtements offerts par un vacancier étranger	5,2	0	7,5	2,8
Vêtements offerts par un professionnel étranger	3,2	0	5,5	0
Bijoux offerts par un touriste	28,8	2,1	36,3	4,2
Bijoux offerts par un vacancier étranger	4,0	0	6,9	0
Bijoux offerts par un professionnel étranger	3,2	0	4,7	0

construite dans la relation avec la fille ou à la jeune femme chez qui le « don de cadeaux » par fiancé ou le petit ami constitue une forme d'expression de sentiments d'affection.

Les données qualitatives semblent apporter un éclairage sur ces disparités. En effet, nous retrouvons dans les récits des anecdotes mettant en relief l'idée que plus la victime de l'exploitation sexuelle est jeune, plus l'auteur des faits pense qu'il peut l'abuser « à moindres frais » (il lui fera moins de « cadeaux », qu'à la jeune femme plus âgée, qui, elle ne sera pas facile à faire céder au moyen d'un « don » de faible valeur).

La recherche d'opportunités financières à l'occasion de rapports sexuels est très fréquemment évoquée par les mineurs et les jeunes que nous avons rencontrés dans les bars, dancing et autres lieux de loisir fréquentés par les touristes. Cela pourrait laisser penser qu'il s'agit, là, de la construction de rapports mercantiles dans le cadre de marchés sexuels. Mais, en réalité, les ressources financières que le touriste ou l'adulte accorde à la personne mineure ne sont presque jamais considérées par l'une et l'autre partie comme constituant une transaction. Le langage utilisé est celui de la gratuité. Le mineur ne tarife pas des services que l'adulte achète. Il est dans une relation où l'exigence de romance et de normalité fait

que la construction du don participe à l'image positive qu'il cherche à donner de lui-même.

Les ressources financières ainsi concédées sont considérées comme nécessaires à la construction de la capacité à fréquenter les espaces de rencontres avec les touristes. Le mineur a besoin de dépenser de grosses sommes ; il est souvent couvert de dettes pour s'acheter des vêtements, des bijoux, chaussures et autres à la mode, maintenir et renouveler le « look » nécessaire. Cependant, ces ressources financières ne sont pas utilisées uniquement par le mineur victime d'exploitation sexuelle. Elles le sont également par un cercle plus ou moins large de personnes autour de lui. Comme on peut le noter dans les passages suivants d'un texte d'entretien recueillis à Saint-Louis :

*« Les familles des mineures qui se prostituent savent ce que font leurs filles, mais du moment que celles-ci payent les factures de la maison ou donnent la dépense quotidienne, elles font comme si de rien n'était ».*

Le questionnaire a permis de recueillir des données sur la situation familiale des mineurs et des jeunes femmes, pour voir dans quelle mesure celle-ci pouvait augmenter le risque qu'elles soient victimes d'exploitation sexuelle dans le cadre du tourisme et du voyage.

**Tableau 11** : Caractéristiques sociodémographiques des filles/jeunes femmes (15 à 24 ans) rencontrées dans les espaces fréquentés par les touristes (en pourcentage)

Statut/Conditions	Ensemble N = 801	Dakar N = 160	Saint-Louis N = 208	Ziguinchor N = 222	Petite Côte N = 211
	%	%	%	%	%
Orphelines de père	18,1	20,0	13	23,4	16,1
Orphelines de mère	12	13,8	8,2	14,9	12,8
Le père a été à l'école	71,9	78,1	79,8	64,9	66,8
La mère a été à l'école	48,7	63,8	39,9	46,8	47,9
Le père a une activité professionnelle	48,4	50,0	47,6	45,9	50,7
Le père est retraité	24	26,2	31,2	19,4	19,9
La mère a une activité professionnelle	29,1	31,2	25,5	24,3	36,0
La mère est femme au foyer	41,9	30,6	60,6	41,9	32,2
Nombre moyen de frères	2	1,99	2,47	1,67	1,92
Nombre moyen de sœurs	2,03	1,87	2,49	1,67	2,06
Aînées de leur mère	37,7	32,5	24,5	50,5	41,2

En l'absence de données nationales précises sur les enfants orphelins de père, il est certainement difficile d'affirmer que ces cas sont plus nombreux chez les filles/jeunes femmes qui fréquentent les espaces de prédilection des personnes en situation de tourisme et de voyage. On peut faire le même constat, pour ce qui est du fait d'être orphelin de mère ; ceci bien qu'on retrouve très fréquemment dans les discours habituels, la référence à la perte du père pour justifier la fréquentation d'un espace qui est l'objet d'une condamnation morale. Les personnes interviewées ont aussi, dans la plupart des cas, un père qui a été à l'école. Presque dans un cas sur deux (48,7 %), la mère se trouve aussi dans cette situation. Les situations où le père était à la retraite se retrouvent dans 24 % de l'échantillon.

Nous n'avons pas non plus retrouvé un grand nombre moyen de frères ou de sœurs et le rang d'enfant aîné n'est apparu que pour moins de 40 % dans l'ensemble de l'échantillon. Ainsi, certes, le poids des facteurs économiques et la situation familiale pourraient avoir une influence sur les comportements et intervenir dans la construction des motivations, mais il semble que ces caractéristiques se retrouvent également chez des filles/jeunes femmes qui ne fréquentent pas ces mêmes espaces. Il se pose, alors, la question de savoir non pas comment les variables étudiées déterminent une certaine vulnérabilité, mais comment elles entrent dans les constructions discursive et sociale dans lesquelles se déroule l'exploitation sexuelle. Finalement, les filles et les jeunes femmes rencontrées dans les espaces fréquentés par les touristes ne semblent pas appartenir aux catégories sociales qui sont le plus en situation de

précarité sociale (ce sont des « individus tout le monde », comme on pourrait dire « monsieur tout le monde »).

Par ailleurs, nous notons que les données du questionnaire permettent de convoquer dans l'analyse les variables relatives à la situation matrimoniale.

Les filles et jeunes femmes rencontrées dans les espaces de forte attraction touristique sont, pour la plupart, célibataires. Mais, on y rencontre également des divorcées et des veuves. Celles qui ont déjà été mariées ont eu, pour la plupart d'entre elles, leur premier mariage à un âge mineur. Dans l'ensemble, plus d'une femme sur quatre, avec les proportions les plus élevées à Dakar et les moins élevées sur la Petite-Côte, a déjà eu un enfant.

### 3.6.2. La question de la demande et de l'intermédiaire

Dans les textes d'entretien recueillis dans la région de Ziguinchor, on raconte que, pour chaque résidence qui appartient à un étranger, il y a un responsable de la maison qui supervise les affaires la concernant. D'habitude, ce dernier est du village. Lui-même ou un de ses proches peut jouer le rôle de pourvoyeur (de manière directe ou indirecte) de petites filles aux touristes. Il y a aussi des « cotman » qui, dans les discours locaux, sont associés à des pratiques d'intermédiation entre touristes et mineurs. On peut également citer « les clo-clo ». Ici, l'expression désigne des jeunes hommes qui fréquentent les hôtels, les restaurants et les circuits touristiques, pour y vendre des objets d'art, des souvenirs ou divers produits. Ils peuvent, à l'occasion, « chercher » des mineurs pour le plaisir sexuel du touriste. Quoi qu'il en

**Tableau 12 :** Situation matrimoniale des filles/jeunes femmes rencontrées dans les espaces fréquentés par les touristes (en pourcentage)

Situation	Ensemble N = 801	Dakar N = 160	Saint-Louis N = 208	Ziguinchor N = 222	Petite Côte N = 211
Célibataire	82,9	73,8	89,4	88,4	83,9
Mariée	5,5	3,8	4,3	5,4	8,1
Veuve	0,2	0	0	0,9	0
Divorcée	9,6	19,4	5,3	9,9	6
Moyenne d'âge au premier mariage*	17,69	17,42	19,27	18,33	16,16
A déjà au moins un enfant	26,5	40,0	23,1	28,1	17,1
Nombre moyen d'enfants**	1,33	1,36	1,15	1,33	1,48

\* Pour celles qui ont déjà été mariées au moins une fois; \*\* Pour celles qui ont au moins un enfant

soit, l'intermédiaire n'est pas un statut formel ; tout au moins, il n'est pas construit comme tel ; c'est, théoriquement, quelqu'un qui a une relation avec le touriste considérée comme socialement ou moralement acceptée par la communauté (gardiens des résidences, employés de maison, guides, vendeurs d'objets d'art, etc.) et qui, quand l'occasion s'en présente, fait subtilement une entorse à la morale et aux normes officielles, pour mettre des jeunes ou des mineurs à la disposition du touriste. C'était sans objet et, techniquement, presque impossible de quantifier le nombre de touristes ou de personnes en situation de voyage qui ont recours à des intermédiaires pour avoir des rapports sexuels avec des mineurs. Cependant, l'intermédiaire est, par ailleurs, difficile à définir avec précision et peut être une personne qui est en contact direct avec le touriste et qui facilite le contact de celui-ci avec la personne mineure. Il peut aussi être quelqu'un qui conseille ou introduit la personne mineure dans un espace fréquenté par les touristes où il sait qu'il y a une demande sexuelle. Dans tous les cas, l'intermédiaire espère tirer profit (sous forme de service ou de don ou matériel financier) qu'il pourrait recevoir de l'une ou de l'autre partie.

La recherche qualitative a permis de montrer que le touriste peut se trouver dans des situations multiples où il se retrouve directement en contact avec les mineurs. Sur les plages, dans les boîtes de nuit, les restaurants, etc., le contact semble direct et se construire à travers des canons de communication accessibles aux touristes. Des récits de cas, en l'occurrence celui d'un groupe de filles mineures victimes d'une exploitation pornographique de la part d'un retraité français sur la Petite-Côte, mettent en relief l'idée que, dans la plupart des cas, l'auteur des faits a eu un contact direct avec les filles qui ont été, par la suite, ses victimes. Dans l'histoire du cas de l'exploitation pornographique des mineurs par un retraité français établi sur la Petite-Côte (que nous avons décrite ailleurs dans le texte), on peut constater que l'auteur des faits est entré directement en contact avec les victimes. Une de celles-ci raconte :

*« Je vendais de l'eau à la plage, quand j'ai rencontré le monsieur. Il a fait quelques achats et m'a proposé de passer plus tard chez lui. Là, il m'a offert de la boisson que j'ai prise avec d'autres filles et, ensuite, il nous a dit d'aller prendre un bain dans sa salle de bain. C'était la première fois que j'entrais dans une baignoire. J'avais un peu peur, mais ça m'amusait... ».*

Le récit fait apparaître comment, par la suite, le monsieur en question avait pris des photos et fait des pressions et chantages, pour fabriquer une exploitation pornographique dont il fut reconnu coupable par le Tribunal de Thiès. Dans ce même cas, une autre fille (11 ans à l'époque des faits) a rapporté, dans un entretien, qu'elle est entrée dans la résidence de cet homme, pour solliciter une cotisation pour la préparation d'une fête scolaire (comme cela se fait, d'habitude, dans le village). Elle dit que, lorsqu'elle est entrée, « le monsieur » lui a offert des boissons et des bonbons et l'a invitée à revenir par la suite, ce qu'elle a fait. Elle y est retournée avec ses copines qui y ont reçu le même accueil et, progressivement, elles se sont habituées à la demeure de cet homme. Il a commencé à les recevoir dans sa chambre puis leur a demandé de se dévêtir et d'avoir entre elles des rapports sexuels dont les photos qu'il a prises ont paru, par la suite, dans un journal de Dakar.

L'analyse du même cas révèle qu'à d'autres occasions, c'est l'auteur du forfait qui aurait demandé à son personnel domestique de lui « fournir » des filles mineures. Quoi qu'il en soit, l'analyse des données qualitatives permet de déconstruire l'idée que le touriste se trouverait « plongé » (un peu contre son gré) dans un marché sexuel qui expliquerait ses tentations.

Ce n'est pas le touriste « naïf » qui se fait exploiter financièrement par des parents susceptibles d'instrumentaliser la sexualité de leur enfant ; c'est un système et des rapports autoritaires qui font que la demande suscite une offre dont elle détermine, par ailleurs, la valeur. Au demeurant, on retrouve dans la littérature sur la prostitution à Marseille, la même inversion des faits. Les marins sont décrits comme « simples », « innocents » et « naïfs », devant « la vénalité » des prostituées. (Voir Yaël Simpson Fletcher 1999).

### 3.6.3. Enjeux globaux

Le secteur du tourisme, même s'il reconnaît l'existence de cas d'exploitation sexuelle imputés à des touristes, n'en est pas moins dans des positions de déni de l'ampleur de la question, alors que la nécessité s'impose d'un engagement politique à la hauteur de cette ampleur et de ses conséquences. Les tour-opérateurs insistent sur le fait que ni eux ni l'hôtellerie et les autres secteurs de l'industrie du tourisme n'offrent le sexe parmi les produits dont ils font la promotion auprès des touristes potentiels ou des touristes à

l'arrivée au Sénégal. Cependant, l'offre de sexe peut être analysée comme presque toujours subtile, enfouie dans un assemblage de microprocessus qui se construisent à partir de situations où le sexe, lui-même, est implicite.

Paradoxalement, alors que l'exploitation sexuelle du mineur peut avoir des retombées financières sur certains membres de la famille, elle est souvent victime de stigmatisation et de rejet social pouvant aboutir à des cas de violence physique, y compris sous des formes particulièrement graves. Une fille dont l'expérience d'exploitation sexuelle par un touriste est connue aura du mal à gagner le prestige de la société, si cette expérience ne se termine pas par un succès au plan de son insertion sociale.

La sexualisation du tourisme, notamment sous la forme de l'exploitation sexuelle des mineurs, est considérée comme ayant des effets d'une ampleur tellurique, comme on peut le noter dans le passage suivant :

*« Quand les touristes ont commencé à avoir des relations avec nos filles, ça a été comme la fin d'une séance de tam-tam : chacun va de son côté sans retenue. Les filles sortent aussi avec tous les étrangers de passage et avec les jeunes du village. Il y a beaucoup de grossesses précoces et d'avortements clandestins ».*

L'ambivalence vécue au niveau de l'environnement immédiat de la famille entre le respect social et l'intérêt matériel ou financier associé au touriste s'étend à l'échelle plus vaste de la communauté. Les familles et l'environnement immédiat qui sont associés à l'acceptation de l'exploitation sexuelle courent le risque de mépris social de la part de ceux qui évoquent les constructions mentionnées plus haut. Dans le même temps, ces derniers courent aussi le risque d'être accusés d'être envieux ou hypocrites. Finalement, nous avons là des germes de tensions et contradictions susceptibles de miner la cohésion sociale de la communauté de base. L'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme n'est pas, ici, envisagée comme causée par la décomposition du contrôle social de la sexualité et de la cohésion sociale. Au contraire, elle est analysée comme impulsant ou alimentant cette décomposition.

L'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme a des effets importants sur le plan symbolique. Elle remet, quelque part, en cause, la pertinence des constructions symboliques utilisées par les communautés pour assurer leur propre protection de l'enfance. Dans la culture wolof, comme dans plusieurs sociétés au Sénégal et en Afrique de l'Ouest, il existe un concept central qui est souvent mobilisé pour protéger les enfants contre toute forme d'exploitation sexuelle et pour jeter l'opprobre sur les auteurs de cette pratique. C'est celui de « yaram bu daw ». « Yaram bu daw » rend l'idée d'une forte répulsion devant un tabou. L'expression se traduit littéralement par « le corps qui fuit ». Il correspond à l'idée de ressentir une sorte de « chair de poule » qui, ici, se dédouble d'un fort sentiment de compassion. L'adulte est considéré comme celui qui, face à une situation sexuellement chargée impliquant un enfant, est capable d'éprouver une telle compassion. À défaut de cela, il est dévalorisé aux yeux de la société, au point qu'on utilise des métaphores animales pour le désigner. On parle ainsi de « xaj » (chien) ou de « xaj bu de » (un chien mort). L'adulte (y compris le touriste), qui, du fait de la puissance financière qu'il incarne, parvient à contourner les obstacles sociaux protégeant les mineurs de l'exploitation sexuelle, n'en est pas moins objet de même mépris social. Son argent peut être reçu et utilisé sur le plan matériel, mais il ne bénéficie pas du respect que la société confère à une personne de cet âge.

La vulnérabilité est, ici, une résultante de plusieurs facteurs et dynamiques qui augmentent le risque chez le mineur d'être victime d'exploitation sexuelle et qui amplifient les conséquences de celle-ci. Cette augmentation du risque est produite par un espace fabriqué pour stimuler et tirer avantage de l'industrie touristique à laquelle elle participe. La vulnérabilité est aussi articulée à la fabrique par le milieu touristique, d'un sens sexuel autour de l'âge qui procède des constructions sociales de la masculinité, de la féminité et des rapports de genres. Enfin, la vulnérabilité se développe dans une matrice de demande sexuelle qui prend appui sur - et structure - des rapports inégalitaires de pouvoir, des configurations particulières de projets de vie et des rapports de dépendances financières, économiques et sociales.

## 4. CADRE LÉGAL DES RÉPONSES

Nous faisons, dans cette section, un inventaire succinct des engagements internationaux et des dispositifs sur le plan légal pris par le Sénégal en matière de protection de l'enfance, des dispositions nationales dans ce domaine, à la fois sur le plan législatif et institutionnel. Nous examinerons également les limites de ce cadre à partir d'une perspective qui place l'enfant et les communautés de base au centre de la construction d'approches pertinentes pour la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme et du voyage.

### 4.1. Les engagements internationaux

Le Sénégal dispose d'une vaste gamme d'engagements internationaux et de textes nationaux pour la protection de l'enfant et la question fondamentale qui se pose est de savoir dans quelle mesure ces textes sont effectivement appliqués. Le rapport sur la cartographie des systèmes de protection de l'enfance (Ministère de la Famille et al. 2011) rappelle que le Sénégal a signé et ratifié la quasi-totalité des textes internationaux sur la question, comme le montre le tableau ci-dessous.

En dehors des dispositions concernant directement les enfants, le Sénégal a adopté des dispositions internationales relatives aux rapports de genres et à la situation des mineurs, dont on peut envisager qu'elles peuvent avoir un lien avec la problématique de la protection de l'enfance. C'est dans ce sens qu'on peut citer la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF ou CEDAW) du 18 décembre 1979 (ratifiés sans réserve par le Sénégal, en février 1985), le protocole facultatif de celle-ci, la recommandation générale N°19 relative à la violence prise par le comité de la CEDAW et la Déclaration de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Si on considère que l'exploitation sexuelle des enfants renvoie (au plan du discours, des idées et du contexte culturel) à des questions de genres (en particulier à la construction de la masculinité laquelle subordonne la construction de la féminité) et de discrimination à l'égard des femmes (la fille et la mineure sont, avant tout, construites comme femmes dont la catégorie d'âge présente le moins de résistance de sexe), ces textes aident à placer la problématique de l'exploitation sexuelle des mineurs dans une approche de droits et de rapports de genres.

**Tableau 13:** Instruments signés et /ou ratifiés par le Sénégal (sur la protection de l'enfant)

Textes internationaux	Ratifié/ accédé	Date
Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE)	X	26/06/1990
Protocole facultatif à la CDE, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	X	19/08/2003
Protocole facultatif à la CDE, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	X	19/08/2003
Charte africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant	X	26/08/1998
Convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum	X	15/12/1999
Convention 182 de l'OIT sur les Pires Formes de Travail des Enfants	X	15/12/1999
Protocole additionnel à la convention des NU sur le crime transnational organisé, relatif à la prévention, suppression et répression du trafic de personnes, spécialement des enfants et des femmes	X	27/10/2003
Convention de La Haye sur l'Adoption internationale	X	14/01/1999
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	X	5/02/1985
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	X	13/02/1978
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	X	13/02/1978
Convention relative aux Droits des Personnes handicapées (signé le 25/04/2007)		

(Source : Ministère de la Famille et al. 2011)

Sur le plan régional, on peut noter que le Sénégal a aussi ratifié la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant adoptée en juillet 1990 par le 26<sup>e</sup> sommet des Chefs d'États et de Gouvernements de l'Organisation de l'Unité Africaine (O.U.A), qui renforce l'arsenal juridique de protection de l'enfance.

Ces dispositions sont souvent citées dans pratiquement l'ensemble des travaux sur les questions relatives au genre et à la protection de l'enfance. L'une des dispositions les plus souvent citées est certainement la Convention relative aux droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et ratifiée par le Sénégal, le 13 juillet 1990. Cette convention affirme notamment que les États prenants doivent protéger l'enfant contre toute forme de violence et d'exploitation sexuelles, y compris la prostitution et la participation à toute production pornographique. Ils ont aussi l'obligation de tout faire pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants. L'enfant a aussi le droit, dans toute question ou procédure le concernant, d'exprimer librement son opinion et de voir cette opinion prise en considération.

Cependant, concernant précisément l'implication de l'enfant, les engagements internationaux du Sénégal ne semblent pas être traduits en mécanismes et dispositions opérationnels. Les raisons de ce qui paraît être ici une lacune n'ont pas fait l'objet de recherches appropriées. On ne peut de ce fait qu'émettre des hypothèses et suppositions. La présente recherche se focalisant sur l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du tourisme et du voyage, ne pouvait sous peine de dérive étudier de manière systématique les raisons pour lesquelles le Sénégal n'a pas mis en place des mécanismes pertinents valide et approprié pour l'intégration des enfants dans la mise en œuvre de la convention relative aux droits de l'enfant. Cependant, cette présente recherche en parvenant à intégrer les enfants et les mineurs dans son processus de production et en les plaçant au centre de la problématique, projette ainsi une approche et des modèles opérationnels qui pourraient être utilisés par le Sénégal pour aider à combler la lacune susmentionnée.

Une autre limite générale est l'absence de connexions opérationnelles entre le niveau international des engagements du Sénégal et le

niveau individuel de l'enfant et des communautés exposées à l'exploitation sexuelle. Sur ce plan également la présente étude n'avait pas pour objet de mener des recherches sur cet écart ; elle se situait principalement au niveau du mineur et des communautés de base dans les sites du pays à fortes concentrations touristiques. Cependant, les résultats de cette étude pourraient servir éventuellement à re-conceptualiser et à aider à dessiner de nouvelles configurations de relations entre les niveaux international et local.

Pourtant, la Constitution sénégalaise, par son article 98, reconnaît l'autorité des textes internationaux. Aux termes de ladite disposition « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celles des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie ». Cette condition relative à la réciprocité ne concerne que les accords bilatéraux. Ainsi, les conventions internationales ont valeur de droit positif. Mieux, elles ont une valeur supérieure à celle des lois nationales dès leur transposition dans l'ordre interne. En clair, selon les spécialistes (FNUAP 2008 ; ONUFEMME 2012 : 50), elles sont applicables et priment sur les lois législatives. Par conséquent, les personnes peuvent les invoquer. La question est, alors, de savoir comment, au niveau individuel, les enfants et les communautés de base peuvent les invoquer.

## 4.2. Les dispositions nationales

Un des traits dominants les travaux sur la question ou sur les questions de violence basée sur le genre (FNUAP et al. 2009 ; ONUFEMME 2012 ; Childfund 2013) est que, généralement, ils indiquent que la législation sénégalaise dispose de plusieurs textes visant à sanctionner les infractions commises à l'égard des enfants. Ils citent souvent, à cet égard, les lois contre les mutilations génitales féminines, les mariages des enfants d'un certain âge, la pornographie utilisant les enfants, les abus et l'exploitation sexuels des mineurs... Le rapport de cartographie et d'analyse des systèmes de protection de l'enfance au Sénégal (Ministère de la Famille et al. 2011) présente une liste des lois nationales que nous avons légèrement adaptée et reproduit ci-après.

**Tableau 14 : Lois nationales relatives à la protection de l'enfance au Sénégal**

Domaines de protection	Sources en matière de disposition juridique
Bien-être de l'enfant et de la famille	Code de la Famille
Enregistrement à la naissance	Code de la Famille
Garde à vue des enfants	Code de la Famille
Droits d'héritage	Code de la Famille
Adoption	Code de la Famille
Travail des enfants	Code du travail ; Arrêté n°3748 relatif au travail des enfants ; Arrêté n°3749 fixant et interdisant les Pires formes de travail des enfants; Arrêté n°3750 fixant la nature des travaux dangereux interdits aux enfants ; Arrêté n°3751 fixant les catégories d'entreprises et travaux interdits aux enfants.
Enfants en conflit avec la loi	Code pénal (Art. 52 et 53) ; Code de Procédure pénale (Art. 565-607)
Enfants victimes/Témoins dans les poursuites judiciaires	Code de Procédure pénale (Art. 565-607)
Abus physique / châtement corporel	Code pénal ; Code de la Famille. (Cependant, l'article 285 du Code permet aux parents de réprimander et d'infliger des corrections à leurs enfants, tant que les mesures sont « compatibles avec son âge et l'amendement de sa conduite)
Séviçes sexuels	Code pénal, Art. 319-20
Prostitution des enfants	Code pénal, Art. 393
La traite des enfants	Loi 02-2005 visant à combattre la traite des êtres humains et à protéger les victimes ; Plan national d'action de lutte contre la traite 2008-2013
Pornographie utilisant des enfants	La loi N°2008-11 du 25 janvier 2008
Mutilation génitale féminine	Loi sur l'excision de 1999
Enfants affectés par le VIH/SIDA	Programme national de lutte contre le VIH/Sida ; loi relative au VIH/SIDA (version provisoire)
Éducation de la petite enfance	Loi N° 75-70 relative à l'éducation préscolaire

(Source : Tableau complété du rapport du Ministère de la Famille et al. 2011)

Les spécialistes du droit (FNUAP 2008 ; ONUFEMME 2012) estiment qu'au Sénégal, la loi 99-05 du 29 janvier 1999 a constitué une avancée considérable dans le sens de la protection de la femme et de l'enfant, en modifiant le Code pénal de façon à légiférer spécifiquement sur les violences qui leur sont faites, en introduisant, en particulier, les termes de « violence conjugale », « viol », « pédophile », « inceste » « excision », qui sont désormais pénalement distincts des « coups et blessures ».

Pour les mutilations génitales féminines, la loi 99-05 du 29 janvier 1999 punit d'une peine d'emprisonnement de 6 mois à 5 ans quiconque aura « porté ou tenté de porter atteinte à l'intégrité de l'organe génital d'une personne de sexe féminin par ablation, totale ou partielle, d'un ou de plusieurs de ses éléments, par infibulation, insensibilisation ou par tout autre moyen. »

L'interdiction de la consommation d'un mariage sur une mineure de 13 ans est posée par les dispositions de l'article 300 du Code pénal : « quiconque lorsqu'il s'agit de la consommation d'un mariage célébré selon la coutume, aura accompli ou tenté d'accomplir l'acte sexuel sur la personne

d'un enfant au-dessous de 13 ans accomplis, sera puni de deux ans à cinq ans d'emprisonnement ». Le législateur adosse à la loi des circonstances aggravantes : « s'il en est résulté pour l'enfant des blessures graves, une infirmité, même temporaire, ou si les rapports ont entraîné la mort de l'enfant ou s'ils ont été accompagnés de violences, le coupable sera puni d'un emprisonnement de cinq à dix ans. Dans le cas prévu au premier alinéa du présent article, le coupable pourra, en outre, être privé des droits mentionnés en l'article 34 pendant cinq ans au moins ou dix ans au plus à compter du jour où il aura subi sa peine ». (FNUAP 2008). Par ailleurs, le Code de la Famille établit une distinction de genres concernant l'âge au mariage. Pour les hommes, l'âge minimal au mariage est de 18 ans, et pour les femmes, il est de 16 ans. Au-delà de l'inégalité de traitement, nous avons ici, une sorte de légalisation de la précocité de l'âge au mariage. Mais ceci n'est pas sans rappeler la légalisation de la précocité des rapports sexuels dans les lois de plusieurs pays européens qui fixent l'âge de la fille au consentement sexuel à 15 ans (France), 16 ans (Suisse) ou 13 ans (Espagne). On ne pourra certainement pas conclure que l'exploitation sexuelle des mineurs dans le

cadre du tourisme se déroule dans les pays d'accueil des touristes parce que leurs lois y sont favorables. Mais on peut conclure que certains touristes auteurs d'exploitation sexuelle à l'encontre des mineurs viennent de pays où les lois ne protègent certainement pas assez les mineurs de l'exploitation sexuelle (<http://www.endvawnow.org/fr/articles/616-fixation-dun-age-minimum-du-mariage.html>).

Le proxénétisme et l'incitation à la débauche sont également des violences sexuelles. Ils sont traités par les articles 323 et 324 du Code pénal. Pour l'inceste, la loi du 29 janvier 1999 distingue deux cas : l'inceste commis par un ascendant et l'inceste commis par d'autres personnes ayant autorité sur la victime. Dans le premier cas, inceste commis par le père, la peine maximale sera prononcée en occurrence 10 ans. Lorsqu'il s'agit d'inceste commis par d'autres personnes : beau-père, beau-frère, oncle, les sanctions du viol sont appliquées c'est-à-dire cinq à dix ans ou le double. Il existe également des dispositions légales contre la séquestration (art.334), l'enlèvement et le détournement de mineur (art.346 et suivants). La loi punit l'attentat pudeur en ces termes : « Tout attentat à la pudeur consommé ou tenté sans violence sur la personne d'un enfant de l'un ou de l'autre sexe âgé de moins de 13 ans, sera puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans ». La loi N°2008-11 du 25 janvier 2008 réprime la pornographie utilisant les enfants. Elle stipule que : « Quiconque aura produit, enregistré, offert, mis à disposition, diffusé, transmis une image ou une représentation présentant un caractère de pornographie infantile par le biais d'un système informatique sera puni d'un emprisonnement de cinq (5) à dix (10) ans et d'une amende de 5.000.000 à 15.000.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement ».

Concernant le harcèlement sexuel, l'article 319 bis dispose que : « le fait de harceler autrui en usant d'ordres, de gestes, de menaces, de paroles d'écrits ou de contraintes dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle, par une personne abusant de l'autorité que lui confère ses fonctions sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 50.000 à 500.000 francs. Lorsque la victime est âgée de moins de 16 ans, le maximum de la peine d'emprisonnement sera prononcé ».

Pour le viol, le délit est constitué, aux termes de l'article 320 du Code pénal. La loi du 29 jan-

vier 1999 aggrave la peine lorsque la victime est une personne vulnérable en raison de son âge, de son état de santé physique ou psychique. Il en est ainsi des enfants de moins de 13 ans des personnes âgées, des femmes enceintes. Dans ces cas, le coupable subira une peine d'emprisonnement de dix ans. Aussi dans le cas où l'infraction entraîne une mutilation, une infirmité permanente, ou si elle est commise par séquestre ou par plusieurs personnes, la peine sera doublée.

La pédophilie est constituée par « tout geste, attouchement, caresse, manipulation pornographique, utilisation d'image ou de son par un procédé technique quelconque, à des fins sexuelles sur un enfant de moins de seize ans de l'un ou de l'autre sexe. » Elle est punie d'un emprisonnement de cinq à dix ans. Cette forme de violence doit viser des fins sexuelles. On parle d'exploitation d'enfants à des fins sexuelles. Il en est ainsi de la corruption d'une mineure de moins de treize ans et l'organisation de réunions comportant des exhibitions ou des relations sexuelles auxquelles une mineure participe ou assiste. Il faut noter que le maximum de la peine (10 ans) sera prononcé lorsque l'auteur du délit est un ascendant ou une personne ayant autorité sur la mineure. Cependant, l'exploitation sexuelle des mineurs n'est pas définie par le Code pénal.

#### 4.2.1. Les structures étatiques

Le document *Cartographie et analyse des systèmes de protection de l'enfant au Sénégal* (Ministère de la Famille et al. 2011) passe en revue, de manière détaillée, les institutions étatiques et les organismes non gouvernementaux intervenant dans le domaine. Les responsabilités liées aux services d'aide sociale en faveur des enfants et des familles sont partagées entre les Ministères en charge de la Femme, de la Famille et de l'Enfant et le Ministère de la Justice.

##### ♦ Le Ministère en charge de la femme, de la famille et de l'enfance

Le Ministère de la Famille intervient dans la protection des droits des enfants, dans l'élaboration des politiques relatives aux enfants abandonnés, enfants des rues et enfants marginalisés, et dans la mise en œuvre des actions permettant d'améliorer le cadre de vie des enfants. Concernant l'enfance, le Ministère s'appuie sur une Direction des droits et de la protection de l'enfant et des groupes vulnérables (DDPE /GV), une Direction de la

Famille (DF), un Comité national des Droits de l'Enfant et une Direction équité égalité et genre (DEEG). Au sein de cette dernière direction (créée par le décret N° 2008-1045 du 15 septembre 2008), il existe une composante qui s'occupe des questions spécifiques à la protection des enfants. Cette composante est constituée par la Direction du Développement Communautaire, la Division de l'éducation à la vie familiale, le Centre Ginddi et le Centre de promotion et de réinsertion sociale.

La Direction de la Protection des Droits de l'Enfant (DPDE) a été créée en 2002 et a pour mission la promotion des droits fondamentaux des enfants, la coordination des projets et programmes de protection de l'enfance, la protection sociale et la survie des petits enfants, ainsi que l'appui aux initiatives des acteurs engagés dans la protection des enfants et dans l'amélioration de leurs conditions de vie et d'apprentissage dans les structures extrascolaires de socialisation. La DPDE mène des campagnes sur les droits de l'enfant, en général, plutôt que sur la protection de l'enfance, en particulier.

Selon l'étude sur le Système de protection de l'Enfance (Ministère de la Famille et al. 2011), la Direction de la Famille (DF) a pour objet la promotion et la protection des valeurs familiales, la coordination des programmes de renforcement des capacités des familles et la protection des composantes vulnérables au sein des familles. La Direction du Développement Communautaire (DDC) a pour mission la promotion de la mobilisation sociale et de la participation des populations aux interventions. Elle travaille en interface avec les ONG, le CONGAD (Conseils des ONG d'appui au Développement) et divers autres ministères, en particulier, le Ministère de l'Économie et des Finances.

Le Comité National des Droits de l'Enfant (sous la tutelle de la DPDE) a pour mission principale d'organiser le suivi de toutes les actions et politiques concernant l'enfant. À chaque niveau, il accompagne le Parlement des Enfants et coordonne l'organisation de tous les grands événements relatifs à la protection et à la promotion des droits de l'enfant. Il est composé de différentes Directions nationales, d'organisations nationales et internationales et d'associations de base.

Le Ministère abrite aussi le Comité Technique pour l'Abandon de l'Excision (sous la tutelle de la DF) et apporte une assistance technique à la cellule de coordination, dans sa mission consistant à atteindre l'abandon total de l'excision au Sénégal. Ce comité est composé de différents Ministères et d'organisations nationales et internationales.

Le Ministère a également des centres spécialisés qui relèvent de ses compétences. Ainsi, on note le Centre Départemental d'Assistance et de Formation pour la Femme (CEDAF). Le CEDAF a pour objet de toucher les femmes et les filles pour des activités de formation en matière de Droits, de santé de la reproduction et de gestion économique et organisationnelle. Le Centre Ginddi (Centre d'accueil, d'information et d'orientation pour enfants en situation difficile), logé dans ce Ministère, a été créé en 2003, à l'initiative du Chef de l'État. Il est chargé de l'accueil, l'assistance et l'accompagnement psychosocial des enfants des rues, mais aussi d'autres enfants et jeunes femmes victimes de maltraitance, de sévices et/ou d'exploitation (Ministère de la Famille et al. 2011).

Le Ministère en charge de la femme, de la famille et de l'enfant abrite des projets majeurs, dont les projets EVF (Éducation à la vie familiale) et EVF/*Daara* (les *daara* sont des écoles d'éducation coranique). Dans ce cas précis, il s'agit d'introduire les thèmes affaissant à la résolution des problèmes de vie familiale, d'environnement et de santé dans les programmes d'enseignement des écoles officielles et des *daara*. Le projet s'attèle, entre autres, à l'élaboration d'outils pédagogiques et de supports didactiques de sensibilisation et de formation et la formation de maîtres coraniques en EVF (Ministère de la Famille et al. 2011)

Un Projet de Lutte Contre la Traite et les Pires Formes de Travail des Enfants (PLCTPFTE), également mis en place par le Ministère en charge de la femme, de la famille et de l'enfant, a démarré en 2001. Il a pour objet non pas des services directs, mais des stratégies pour améliorer la coordination des activités d'intervention au niveau local. Il élabore des stratégies visant à la réduction de la vulnérabilité des enfants en situation de risques, notamment, par l'élaboration de microprojets.

#### ◆ **Le Ministère de la Justice**

La Direction de l'Éducation Surveillée et de la Protection Sociale (DSPS), qui est une émanation du Ministère de la Justice, est en principe en charge de toutes les affaires concernant la protection, la réhabilitation et la réinsertion des enfants et des jeunes de moins de 21 ans, notamment les enfants en danger et les enfants en conflit avec la loi. C'est dans ce cadre que l'Éducation Surveillée est définie comme un service public de protection judiciaire à vocation sociale et éducative. Sa mission intègre la protection sociale, la médiation sociale, la rééducation de jeunes en situation difficile et la formation professionnelle des enfants en conflit avec la loi et des enfants en danger (Ministère de la Famille et al. 2011).

Dans l'organigramme du Ministère de la Justice, on note la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG). La DACG participe à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires à caractère pénal (poursuite judiciaire, répression des crimes, délits et contraventions). Elle assure la coordination de la poursuite de l'action publique. Les procureurs sont placés sous sa responsabilité. La DACG est responsable de la coopération judiciaire au plan international. Actuellement, elle porte le projet de modernisation du casier judiciaire. Aussi, pour les dispositions relatives à la protection des mineurs, la DACG est en train de travailler sur les projets de loi sur la réforme du code de procédure et code pénal datant de 1965.

Le Ministère de la Justice dispose de plusieurs structures d'intervention directe en direction des mineurs. Les Centres de Sauvegarde sont du ressort du Ministère de la Justice ; ils ont été créés conformément aux dispositions du décret n°81 – 1047, articles 293 du code de la famille et 593 et suivants du code de procédure pénale. Ils accueillent, sur décision judiciaire, des mineurs délinquants ou jeunes en danger. Ils mènent des activités, en principe, destinées à la rééducation, la réhabilitation et à la réinsertion sociale des mineurs, ainsi que des activités de prévention de la délinquance juvénile. (Enseignement général, enseignement technique féminin, formation professionnelle (mécanique, menuiserie, tôlerie, électricité, froid, sérigraphie, sculpture, informatique, activités de foyer socioculturel...). Les Centres polyvalents ont pour ob-

jet l'accueil, l'observation, la stabilisation, la rééducation et la réinsertion sociale des mineurs. Ils accueillent des mineurs placés par décision judiciaire, après une prise en charge effectuée par un service de l'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO). Ils disposent de cellules d'accompagnement et d'appui psychologique et de cellules d'écoute et de protection chargées du retrait, de l'enregistrement et de la réinsertion sociale des enfants errants ou égarés. Ainsi, les services de l'AEMO (action éducative et de protection sociale en milieu ouvert) sont du ressort du Ministère de la Justice. Ils ont été créés par l'article 9 du décret 81-1047 du 29-10-1981. Ils sont installés auprès des tribunaux de première instance et dans certains tribunaux départementaux. Ces services sont constitués d'équipes polyvalentes. Les services AEMO regroupent les bureaux de la protection sociale, de la liberté surveillée et de l'action éducative. Les services comprennent, entre autres, l'observation et la rééducation, la posture d'internat, la prévention, les enquêtes sociales de garde d'enfants.

#### ◆ **Le Ministère en charge de l'Intérieur**

Au sein du Ministère de l'Intérieur, la Brigade des mœurs qui comporte une section spéciale en charge des mineurs propose des services de protection juridique et de protection sociale aux enfants en conflit avec la loi et aux enfants en danger. La brigade spéciale pour la protection des mineurs a été créée en 1994, sous la tutelle d'officiers de la police nationale. Elle mène des enquêtes au cours desquelles l'enfant peut rester dans sa famille ou être confié à des associations (Centre Ginddi, Samu Social, Village Pilote). Outre son mandat sur la protection juridique, la brigade des mineurs a pour objet de jouer un rôle social, et de prendre des mesures spécifiques telles que la médiation et la sensibilisation.

#### ◆ **Le Ministère en charge de la Santé et de l'Action sociale**

Dans l'organigramme du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale, une Direction Générale de l'Action Sociale est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale d'Action Sociale. Elle a pour mission de promouvoir l'insertion socio-sanitaire et économique des groupes sociaux défavorisés, de veiller à la promotion et à la protection des

droits des personnes handicapées, de veiller à la promotion et à la protection des personnes âgées, d'impulser et de coordonner les programmes de recherche en matière d'action sociale, d'élaborer les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'action sociale et de veiller à leur application, ainsi que de veiller au suivi et à l'accompagnement psychosocial des inadaptés sociaux. La DAS comprend : la Direction de l'Action médico-sociale ; la Direction de la Promotion et de la Protection des Groupes vulnérables ; la Direction de la Promotion et de la Protection des Personnes handicapées ; le Bureau de Gestion. La DAS travaille en partenariat avec les centres d'hébergement (pouponnières), les Sœurs Franciscaines (Médina), Vivre ensemble (Mbour), Goutte de lait (Saint Louis), SOS et d'autres. Ces centres prennent en charge des personnes et bénéficient d'un soutien symbolique du Ministère en contrepartie.

Mais, selon l'étude de cartographie de la protection sociale de l'enfance (Ministère de la famille et al. 2011), le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale n'engage pas de responsabilités formelles en matière de protection de l'enfance. Le personnel de santé a libre cours de donner une suite aux cas de sévices corporels ou sexuels identifiés. Cependant, les services de santé offrent une prise en charge généralement ponctuelle aux enfants victimes d'abus et de maltraitance. Les assistants sociaux peuvent, mais toujours de façon ponctuelle, fournir un suivi psychosocial et des activités de rapprochement avec la victime. Mais il n'existe pas de documents ou de politique du Ministère en termes consacrés à la protection de l'enfance par rapport à l'abus et à l'exploitation sexuels. Il n'existe pas non plus d'organigramme, de protocole ou de guide thérapeutique communément partagés à cet égard. Ces cas ne sont pas codifiés. Les frais de 10 000 francs CFA exigés pour obtenir le certificat médical en cas de violence sexuelle sont, dans plusieurs travaux (FNUAP 2008 ; ONUFEMME 2012 ; Fatou Sarr, 2000), considérés comme un obstacle en matière de recours à l'action judiciaire.

Le Ministère en charge de la santé et de l'action sociale dispose d'un Service national de l'Éducation et de l'Information pour la Santé qui a pour mission d'assurer l'information, la

sensibilisation et la communication en matière de santé. Il est chargé de créer chez les individus, les familles et les collectivités la demande en soins de santé, notamment en les informant sur les principales causes de nuisance à la santé et sur les moyens de lutte disponibles ; d'amener les individus, les familles et les collectivités à adopter des comportements favorables à la santé, de promouvoir la participation des individus, des familles et des collectivités à la prise en charge des problèmes de santé, de participer à la mobilisation des populations pour les campagnes de masse, d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale de promotion de la santé, d'appuyer les directions et services dans la conception, la mise en œuvre, ainsi que le suivi et l'évaluation des stratégies de communication en matière de santé.

L'École Nationale des Travailleurs Sociaux Spécialisés (ENTSS), régie par le décret portant l'organisation de l'école de 1994, relève du Ministère en charge de l'action sociale. Elle forme les travailleurs sociaux fonctionnaires et non-fonctionnaires qui font partie des professionnels clés de la protection de l'enfance au Sénégal. L'école a pour objectif, entre autres : la maîtrise des modèles d'intervention en travail social personnel, en travail social de groupe et en travail social communautaire, l'acquisition des compétences professionnelles spécifiques aux champs d'intervention tels que l'organisation communautaire, la formation et réinsertion socioprofessionnelle des personnes handicapées, l'entreprise et la maîtrise des méthodes et techniques de la recherche sociale (Ministère de la famille et al. 2011). La formation des travailleurs sociaux et des éducateurs spécialisés du secteur judiciaire, dans le cadre de la filière Éducation Surveillée, est, en principe, transférée au Centre de Formation Judiciaire du Ministère de la Justice. La question de l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme et du voyage n'est pas traitée de manière spécifique dans les curricula de formations.

#### ◆ **Le Ministère en charge de la jeunesse**

Ce Ministère dispose du Centre Conseil Ado (CCA). Le CCA est un espace d'écoute et d'accompagnement dans lequel une équipe pluridisciplinaire a pour mission d'intervenir auprès des adolescent(e)s pour les aider

à prévenir et à résoudre des situations liées à leur vie sexuelle et reproductive. Le CCA a mission d'œuvrer à promouvoir chez les adolescent(e)s et les jeunes l'adoption de comportements responsables en matière de santé de la reproduction. Son action repose sur des stratégies de prévention (IEC, éducation par les pairs) et de prise en charge par l'offre de services médico-psychosociaux.

- ◆ **Le Ministère en charge de l'Éducation nationale/préscolaire**

Ce Ministère n'a pas de mandat spécifique concernant la protection dans les écoles ni de protocole qui le lie au système de protection de l'enfance. En principe, il n'a pas de responsabilité qui lui incombe quant au traitement des problèmes de protection des enfants vis-à-vis de la violence, des abus ou de l'exploitation sexuels. Il n'est pas lié par des procédures formelles pour traiter les cas de sévices, ni de mécanisme de dépôt de plaintes ou de voie officielle à laquelle un enfant peut recourir en cas de problème. Il n'existe pas de structures institutionnelles au sein des écoles qui soient destinées à la protection dans ce domaine. Certes, des professionnels de prise en charge psychosociale (conseiller, psychologue) travaillent parfois dans certaines écoles, mais ces cas sont plutôt rares et découlent d'initiatives locales prises par le personnel. Le concept de la protection dans les écoles est surtout centré sur l'assurance d'un environnement sain et sécurisé (hygiène et santé). Certaines campagnes contre les violences en milieu scolaire sont ponctuellement menées par des ONG.

- ◆ **Le Ministère du Travail**

Ce Ministère dispose d'une Cellule Nationale de lutte contre le travail des enfants, intégrée à la Direction du travail et de la protection sociale du Ministère en charge du Travail. Celle-ci, à son tour, dispose d'une Commission de coordination chargée d'appuyer le plan-cadre national pour la lutte contre le travail des enfants (basé sur les conventions 138 et 182 du BIT) qui en principe a été élaboré et validé en 2004, mais qui n'est pas encore mis en œuvre.

- ◆ **Les structures relevant de la Présidence de la République**

La cartographie de la protection sociale de l'enfance (Ministère de la Famille et al. 2011) mentionne l'existence de structures relevant

de la Présidence de la République et donne des précisions sur leurs objets. On note, à ce propos, la cellule d'appui à la protection de l'enfance (CAPE). La CAPE est chargée de renforcer le cadre institutionnel de protection des enfants par la conception de réponses cohérentes et coordonnées, fondées sur une politique nationale de protection de l'enfance. Elle a également pour objectif de renforcer le plaidoyer et la mobilisation sociale sur les questions de protection de l'enfance, de renforcer les synergies entre les différents intervenants et de promouvoir un système national de collecte et de diffusion des données. La CAPE s'occupe également des missions spécifiques ayant trait au retrait et à la réinsertion des enfants des rues. Son unité de coordination est composée de spécialistes en protection de l'enfance, en planification, en suivi-évaluation, en communication et en justice. Son organe d'orientation et de programmation réunit des représentants des institutions publiques, du secteur privé, de la société civile, et des partenaires au développement.

La même étude (Ministère de la Famille et al. 2011) présente également le Groupe des Partenaires pour la Protection de l'Enfance (GPPE) comme étant un cadre de concertation et de réflexion visant à contribuer au renforcement des interventions en faveur de la protection des enfants au Sénégal. Il a été mis en place en juin 2010 et regroupe toutes les institutions de l'État, le secteur privé, la société civile, des partenaires techniques et financiers et des enfants par le biais de son parlement. La CAPE est à la base de la création du GPPE conformément à ses missions et elle en assure le secrétariat. Le GPPE est chargé de favoriser la concertation, la coordination, et les échanges d'informations entre les partenaires, mais aussi de les conseiller sur les priorités programmatiques.

Dans le même ordre d'idées, on note l'existence du Partenariat pour le retrait et la réinsertion des enfants des rues (PARRER). Le PARRER est basé sur la loi 06/2005 sur la maltraitance et la mendicité. Il s'agit d'une entité paraétatique placée sous l'égide du conseil présidentiel et représentée par le Ministère de la Famille, des Groupements Féminins et de la Protection de l'Enfance, le Ministère de la Justice, l'Assemblée Nationale. Il travaille

en collaboration avec divers Ministères, le secteur privé, les partenaires au développement et la société civile. Il a pour objet de soutenir, promouvoir et encourager toutes actions de prévention, de retrait et de réinsertion, pour éradiquer le phénomène des enfants des rues (généralement de petits mendiants ou des enfants en rupture de famille qui passent la plupart sinon la totalité de leur temps dans la rue).

◆ **Les ONG et partenaires internationaux**

Les interventions des organismes des Nations Unies sont relativement bien documentées dans la littérature sur la lutte contre les violences à l'encontre des femmes et des enfants. Parmi ces organismes, on peut citer : l'UNICEF, le FNUAP, l'ONU-FEMME, le BIT, l'OMUDC entre autres. Il existe un grand nombre d'organisations non gouvernementales (ONG) qui interviennent dans le cadre de la protection de l'enfance souvent en relation avec les organismes des Nations Unies et les organismes de la coopération bilatérale. Dans une liste non exhaustive, il a été répertorié plus de 40 ONG nationales ou internationales intervenant dans ce domaine au Sénégal (Ministère de la Famille et al. 2011).

Il y a également des coalitions d'ONG. Ainsi, la CONAFE fédère 212 Associations et ONG en faveur de l'enfant. On peut citer également le Comité de lutte contre les violences faites aux femmes, qui est composé de 17 organisations gouvernementales et œuvre à l'éradication de toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles.

Le rapport du Ministère de la Famille (Ministère de la Famille et al. 2011) explique qu'en termes de priorités des programmes de protection de l'enfance, les ONG ont tendance à se concentrer sur des thématiques spécifiques. Il rappelle que les cinq problématiques majeures concernant la protection de l'enfance sur lesquelles les programmes des ONG se concentrent sont le travail des enfants, les enfants talibés, les enfants des rues, la négligence et la traite. Viennent ensuite les violences et sévices physiques, les sévices sexuels, l'exploitation sexuelle, les enfants sans prise en charge parentale et les enfants sans acte de naissance. Le rôle principal des organisations non gouvernementales est la fourniture de services aux enfants et

aux familles et le renforcement des capacités. Elles jouent aussi un rôle important dans la sensibilisation, le développement de la communauté et le plaidoyer. Selon le même rapport d'étude, en général, chaque organisation semble cibler un grand nombre de problématiques, ce qui indique qu'elles ne sont pas spécialisées sur une thématique particulière et font beaucoup, mais de façon peu approfondie.

Les ONG sont connues pour intervenir, chacune, à la fois dans plusieurs thématiques concernant la protection de l'enfant. Elles interviennent dans la fourniture de services aux enfants victimes de violence et de mauvais traitement (y compris d'abus et d'exploitation sexuels), dans la sensibilisation des communautés et le plaidoyer pour l'amélioration du cadre juridique et l'engagement politique de l'État et des partenaires au développement. On peut citer, à titre d'exemple, le CEGID (Centre de Guidance Infantile Familiale) qui développe, depuis 1996, un programme national de protection des enfants contre l'exploitation sexuelle.

Le CEGID avait érigé un projet pilote d'observatoire sur les abus et l'exploitation sexuels des enfants à Saint Louis et, dans ce cadre, avait élaboré des supports d'information à l'intention des parents, des enfants et des éducateurs. En 2009, il avait initié un programme de protection des enfants contre les abus sexuels dans un quartier de la banlieue de Dakar (Grand-Yoff). Il a également mis en place un observatoire sur la question.

Cependant, selon l'étude du Ministère de la Famille (2011), sur le plan de l'appui juridique des organisations non gouvernementales, il existe encore peu d'interventions et d'organisations d'aide juridique pour les enfants, même si des structures comme l'AJS, le RADI, la RADDHO, le SAMU Social, l'Avenir de l'Enfant et Enda Tiers Monde interviennent dans ce domaine.

◆ **Mécanismes d'intervention**

Le Ministère public (Ministère de la Justice) et les centres relevant de divers Ministères ont généralement des dispositifs qui leur permettent d'intervenir quand des cas d'abus sexuels leur sont signalés et qu'ils jugent que ce sont des cas graves, de leur compétence et qu'ils ont les moyens logistiques, matériel

d'intervention. Ces structures travaillent, généralement, de concert avec les ONG. Ainsi, on relève le passage suivant du texte d'un entretien effectué auprès de l'ONG Avenir de l'Enfant (ADE) qui travaille avec le Ministère de la Justice :

*« Dans le dispositif d'alerte quand nous recevons un cas on appelle le CDPE pour balancer l'information et les possibilités de prise en charge ou de référencement. Il y a le point focal institutionnel qui est l'AEMO. À partir de ces échanges, une conduite à tenir (CAT) est définie ; quand il y a un cas, l'AEMO se déplace pour voir ce qui se passe à travers une écoute, un accompagnement psychosocial juridique et sanitaire. Il y a la saisine par la gendarmerie, l'hôpital, la police. On informe le procureur, en cas d'abus de l'enfant rapporté à notre niveau, notamment pour les cas mettant en cause des personnes riches ou des étrangers pour éviter la corruption. Dans les endroits où des cas ont été avérés, nous organisons une mobilisation sociale au sein de la communauté et une enquête de base est menée ».*

L'association « **Village Pilote** » dispose également de système d'identification, d'approche et de mise en confiance des enfants en danger par le biais de tournées hebdomadaires dans les rues et au sein des prisons pour mineurs. On nous a expliqué que leurs équipes sillonnent les rues de la banlieue de Dakar, à pied ou en voiture, à la recherche d'enfants ayant besoin d'aide. Grâce à une bonne connaissance des quartiers fréquentés par les enfants des rues, les animateurs se relaient trois fois par semaine pour aller à leur rencontre. Les marchés, gares, ponts sont quelques-uns des points névralgiques visités régulièrement. La philosophie d'action des « villages pilotes » est que le dialogue, l'écoute et les premiers soins permettent de créer la confiance auprès des enfants, habituellement en état de suspicion et d'alerte. L'objectif affiché est d'amener les enfants à sortir volontairement et progressivement de la rue, pour les héberger dans l'un de nos centres d'accueil.

Le **SAMU Social** est, de son côté, une structure qui intervient auprès des enfants de la rue, en particulier, ceux à risque de subir des actes de violence. Un informateur explique : « Constituées d'un travailleur social qui coordonne l'équipe, d'un médecin et d'un chauffeur, les équipes du SAMU sillonnent Dakar 5 jours par semaine, jour et nuit, à bord d'une camionnette

facilement identifiable, pour repérer les enfants en situation de rupture familiale et/ou sociale, et leur apporter aide et protection. » Les équipes mobiles d'aide du SAMU social Sénégal sont professionnelles et pluridisciplinaires: une exigence de savoir-faire liée à la complexité du processus de réhabilitation physique et psychologique des enfants de la rue.

Elles agissent « en maraudes » (sillonner les rues afin de repérer les enfants en danger) et effectuent des tournées sur les territoires de vie des enfants. Elles peuvent également répondre à la demande d'autres acteurs ayant repéré des enfants, mais ne pouvant les prendre en charge (associations, structures institutionnelles, gendarmerie, particuliers...). Les équipes mobiles interviennent également 24 heures sur 24, en cas d'urgence, sur toute la zone de Dakar. Elles offrent une protection médicale, un appui nutritionnel et une aide psychosociale aux enfants quotidiennement exposés aux dangers de la rue. Elles aident également l'enfant à comprendre les événements du passé, à surmonter les difficultés du présent et à construire des projets d'avenir.

Des téléphones verts existent, également à l'image de celui du **Centre Guinddi** qui, en 2011-2012, a reçu un total de 11 726 appels dont 7 387 relevaient de sa mission et de ses compétences. Les appels signalent des cas de violence, de maltraitance ou de fugue d'enfants. Le centre assure une écoute et donne des conseils et une orientation, pour la prise en charge de ces cas.

Des structures d'accueil existent tels le **Refuge** ou le **Village Pilote** qui abritent des centres des centres de formation professionnelle, qui organisent des écoutes mobiles (entretien, conseil, aide, suivi), et des activités de réinsertion sociale des jeunes en situation de détresse.

L'ONG **Avenir de l'Enfant** (ADE) travaille à bâtir des systèmes de structures locales qui articulent, chacun, en ce qui les concerne, leur intervention dans un ensemble cohérent où se mêlent les autorités administratives (les préfets et les représentants des structures de police, de gendarmerie, d'assistance sociale, de santé, de conseils pour adolescents et de développement social). Nous retrouvons ce même type d'approches dans les interventions de **Childfund**.

Le siège de l'ADE est situé à Rufisque, dans la région de Dakar. Elle se fixe comme objectifs, la sauvegarde des enfants de la rue et la protec-

tion des enfants contre les abus et exploitations sexuels. L'organisation participe au Collectif des Structures d'Appui aux Enfants et Jeunes en Difficultés (COSAE), structure regroupant les intervenants sur la question de l'enfance. Elle est membre du Comité de suivi du plan d'action départemental de Mbour pour la lutte contre les abus et exploitations sexuels (en partenariat avec l'Observatoire, les services de Police et de Gendarmerie, le Médecin Chef, l'Assistante sociale du district sanitaire, le Centre Conseils pour Adolescent, l'AEMO, le Service départemental du Développement Social). ADE a aussi mis en place un Observatoire pour la Protection des Enfants Contre les Abus. Elle organise des Foyers d'Observation qui sont des structures d'accueil, d'écoute et d'observation et de socialisation où l'enfant est pris en charge dès son arrivée.

Par ailleurs, l'ADE mène plusieurs activités dans le cadre général de la lutte contre les abus sexuels d'enfant. On note, à ce propos, des activités de sensibilisation communautaire, des activités d'animation d'émissions radiodiffusées ou télévisées et la formation d'enseignants et d'agents de la sécurité, en particulier des gendarmes.

Comme on peut s'en rendre compte, l'ONG Avenir de l'Enfant travaille dans le cadre général des abus sexuels de mineurs et ne semble pas se focaliser sur l'exploitation sexuelle dans le cadre du tourisme. À défaut d'une spécialisation de l'ONG dans l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme, on pourrait recommander qu'elle développe des programmes et des mécanismes de réponse spécifique à ce domaine. L'ONG paraît avoir une expérience certaine en matière de lutte contre les abus sexuels qui se déroulent dans les communautés. Or ceux-ci ne présentent pas la même configuration que ceux dans le cadre du tourisme. Les premiers comme le suggère l'étude de ChildFund (ChildFund 2013) sont surtout dominés par le fait qu'ils se déroulent la plupart du temps, dans le domicile ou dans l'espace familial et désigne de proches parents comme auteurs ; alors que l'exploitation sexuelle dans le cadre du tourisme implique un abuseur de statut étranger et se déroule principalement dans les hôtels, résidences privées et les lieux de loisir des touristes. Les milieux social et culturel dans lesquels se déroulent les deux types d'abus sexuels ne sont aussi pas les mêmes. Les argumentaires, les approches et les cibles privilégiées des interventions ne seront sûrement pas les mêmes.

On pourrait à ce niveau, recommander des ateliers de conception et d'opérationnalisation qui permettraient aux ONG concernées par la problématique générale des abus sexuels, de mener des activités spécifiques à la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme.

### 4.3. Limites du cadre institutionnel

#### 4.3.1. Limites des mécanismes de signalement

Plusieurs institutions qui gèrent des structures de proximité des enfants ne sont pas intégrées dans l'attribution des responsabilités et dans les mécanismes formels de détection et de prise en charge. Ainsi, le système scolaire, bien qu'offrant de larges possibilités d'observation des enfants et d'expression par les enfants sur leur propre situation n'est pas formellement intégré dans le dispositif de communication d'alerte et de saisine des autorités judiciaires.

Dans le récit de cas de la petite fille qui à l'âge de 12 ans, a été régulièrement abusée par un retraité français âgé de plus de 70 ans (avec la complicité de son grand-père), on note que c'est l'institutrice qui a donné la première alerte en informant les structures de santé. Elle avait suspecté des problèmes en observant les attitudes, le comportement de la petite fille en question. Aussi, parce que l'institutrice habite dans la communauté et qu'elle a eu l'occasion de remarquer la fréquentation du domicile du retraité français par la petite fille, elle a eu très tôt quelques soupçons que la fille pouvait être en danger d'exploitation sexuelle. Or, il n'existe pas, tant en milieu scolaire, qu'en celui de la communauté, de mécanismes qui aurait permis la communication de l'institutrice avec les structures de protection de l'enfance.

Les structures médicales ne sont pas, elles aussi, liées par des mécanismes formatés de communication avec les structures de justice et de prise en charge sociale de l'enfant, qui garantiraient un signalement systématique de ces suspects ou des situations de vulnérabilité qu'elles pourraient rencontrer dans l'exercice de leur fonction.

Les structures de police, de gendarmerie et de justice ont pour mission de mener des interventions directes dans les cas d'abus sexuels, mais généralement, elles attendent d'être informées ou saisies par une personne, le plus souvent adulte.

Elles n'ont pas les ressources humaines nécessaires pour susciter la sollicitation par les jeunes, les mineurs, les adolescents ou les enfants à bas âge. Même pour les communautés, les structures de police, de gendarmerie et de justice sont des milieux intimidants.

Dans les récits de cas que nous avons recueillis, il y a celui d'un retraité français de plus de 70 ans qui pratiquait plusieurs formes d'utilisation pornographique, de pédophilie et d'exploitation sexuelle dans sa résidence sur la Petite Côte, sur un groupe de plus d'une dizaine de filles âgées de 5 à 17 ans. Quand la gendarmerie est venue enquêter sur ces faits et a pris les filles pour les amener dans ses locaux, elle les a, ce faisant, placées dans une situation où elles étaient stigmatisées par leur communauté qui accusait les filles de ne pas respecter la morale sexuelle. La structure d'intervention transforme ainsi, par des procédés culturellement inappropriés, les victimes en coupables risquant l'exclusion sociale. Dans ce contexte, les leaders communautaires et des ONG s'étaient proposé de jouer les rôles d'interface entre les procédures judiciaires et les données morales et religieuses de la situation sur le terrain.

L'exemple cité plus haut du cas du retraité français plus tard reconnu coupable d'actes de pédophilie sur mineurs paraît illustrer amplement l'idée selon laquelle les mécanismes judiciaires manquent de sensibilité par rapport au contexte psychosocial local et que des formations pour combler ce manque pourraient s'avérer pertinentes. Des travaux antérieurs (par exemple le rapport sur la cartographie de la protection de l'enfant) avaient d'ailleurs mis en évidence le constat que le déficit principal de mécanismes officiels est qu'ils se basent sur une approche juridique et sur un dispositif macrosociologique qui n'a que peu de liens socialement recevables avec le niveau individuel des enfants (Ministère de la Famille et al. 2011). Dans le même ordre d'idées, la même cartographie semble regretter que les leaders traditionnels et les leaders religieux, qui jouent un rôle primordial dans les communautés au Sénégal, ne soient pas associés à la production du système de protection sociale de l'enfance. Le rapport ajoute expressément que le contexte, la culture et les conditions locales n'ont pas été pris en compte dans l'élaboration des instruments juridiques. Il note une absence de validation des structures informelles, voire traditionnelles, comme intégrant les services de protection de l'enfance et de justice pour enfants, faisant abstraction de la place

et du rôle que les communautés et les leaders traditionnels occupent en participant à la résolution des litiges qui pourraient survenir.

Pour l'essentiel, les interventions ciblent les enfants dits en difficulté, notamment ceux qui sont dans la rue (en particulier les talibés ou enfants mendiants liés à des écoles coraniques). C'est dans ce cadre également que les enfants en rupture de domicile sont les objets des interventions. Les « écoutes mobiles » menées par plusieurs ONG, les dispositifs d'accueil d'hébergement, de suivi en prison ou d'aide à la réinsertion familiale ou sociale entrent dans ce cadre. On peut citer dans ce sens, le Village Pilote du Lac Rose, les centres d'accueil des enfants comme le « refuge », les centres d'accueil des adolescents et des jeunes adultes comme le « tremplin », le Samu Social et ses dispositifs CHUSIP (Centre d'Hébergement d'Urgence avec Soins Infirmiers et Psychologiques), les observations et les AEMO, etc. Pratiquement, toutes ces structures révèlent des statistiques sur les enfants qui ont bénéficié de leurs interventions ; elles donnent des chiffres sur l'utilisation de leurs numéros de téléphone vert (<http://www.samusociauxsenegal.com>). Mais, on ne voit pas de liens entre leurs interventions et l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme et du voyage.

#### 4.3.2. Limites dans le dispositif juridique

Selon les spécialistes du droit (FNUAP 2008), dans la pratique, les magistrats sénégalais ne considèrent pas le viol conjugal comme entrant dans le champ de répression de l'article 320. Il y a, certes, une jurisprudence qui fait exception à cette attitude, mais il faut dire qu'en l'espèce, le magistrat s'était beaucoup plus basé sur la violence avec laquelle le rapport sexuel avait été imposé à une femme par son époux. Des juristes préconisent d'ajouter à l'article 320 un alinéa incriminant explicitement le viol entre époux (FNUAP 2008). La répression du viol conjugal participe dès lors, à un environnement juridique destiné à promouvoir les droits des femmes et leur reconnaissance sociale. C'est dans un tel environnement qu'on renforce les capacités de la société à lutter contre l'exploitation sexuelle des filles et des femmes mineures par des touristes.

Selon les mêmes sources (FNUAP 2008), la question du consentement à l'acte sexuel pose problème. Le consentement de la victime constitue un des plus grands arguments de défense

argués par les personnes inculpées pour viol. D'après les juristes, il s'agit d'une question sensible que, bien souvent, les victimes redoutent. Ils expliquent que, dans un état psychologique fragilisé par l'agression, il n'est pas facile pour les victimes d'affronter la situation de doute que cherche, bien souvent, à créer la défense. En outre, dans de tels cas de figure, il ne leur est pas non plus très facile de parler publiquement de questions relevant de leur intimité sexuelle.

L'étude du FNUAP explique qu'une des plus grandes failles qui subsiste encore dans la répression des violences basées sur le genre au Sénégal est, certainement, la mauvaise délimitation de l'âge en deçà duquel les rapports sexuels entretenus avec une personne de jeune âge tombent sous le coup de la loi. Le document indique que, dans l'ordre juridique sénégalais, cet âge est déterminé par deux textes différents : le Code pénal et le Code de la Famille. Dans le Code pénal, cet âge est délimité par les articles 300 (relatif au mariage précoce) et 320 bis du Code pénal (relatif à la pédophilie). Or ces deux dispositions présentent des problèmes pour leur mise en cohérence. D'un côté, aux termes de l'alinéa premier de l'article 300 du Code pénal « Quiconque, lorsqu'il s'agit de la consommation d'un mariage célébré selon la coutume, aura accompli ou tenté d'accomplir l'acte sexuel sur la personne d'un enfant au-dessous de 13 ans accomplis, sera puni de 2 ans à 5 ans d'emprisonnement. » De l'autre, l'article 320 bis du Code pénal punit d'un emprisonnement de cinq à dix ans « tout geste, attouchement, caresse, manipulation pornographique, utilisation d'images ou de sons par un procédé technique quelconque, à des fins sexuelles sur un enfant de moins de 16 ans de l'un ou l'autre sexe ». Ainsi, conclut le texte (FNUAP 2008), l'âge légal des rapports sexuels est différent selon que l'on se trouve ou non dans le cadre d'un mariage. Le mariage n'est considéré comme précoce qu'à partir de 13 ans. Cet âge est en contradiction avec les dispositions du Code de la Famille qui stipulent que « le mariage ne peut être contracté qu'entre un homme âgé de plus de 18 ans et une femme âgée de plus de 16 ans sauf dispense d'âge accordée pour motif grave par le Président du tribunal régional après enquête. » Les dernières dispositions, d'ailleurs, introduisent une inégalité difficilement acceptable entre l'homme et la femme.

#### 4.3.3. Limites au plan des approches

Le dispositif de protection de l'enfant ne paraît pas avoir été informé par des recherches locales appropriées, il semble découler des engagements pris au niveau international et des dispositions préexistantes dans la législation nationale.

Les premiers travaux sociologiques sur la question sont postérieurs aux engagements internationaux du Sénégal. Ils ne peuvent donc pas avoir éclairé ceux-ci. Actuellement, les travaux aident surtout à construire des plans d'action et semblent avoir très peu d'effets sur les dynamiques au plan juridique interne. On n'est pas parti des recherches locales ou de la prise de conscience des limites des lois nationales, pour construire des engagements au plan international. On a d'abord pris des engagements au plan international à partir desquels, on a impulsé, avec plus ou moins de succès, de blocages ou de facteurs d'inertie, des dynamiques de mise en cohérence des lois nationales avec ces engagements internationaux.

Les engagements internationaux sont cités en référence, pour justifier les recherches locales qu'ils éclairent, en quelque sorte. Ce ne sont pas les recherches qui impulsent la construction d'engagements internationaux et de dynamiques d'adaptation des dispositions nationales. Les plans d'action que l'on retrouve souvent, sont liés à des commandes de recherche, convoquent également, généralement, des références à l'engagement international. Finalement, le local est dans une relation hiérarchique qui le place au bas de l'échelle vis-à-vis de l'international, qui en occupe le sommet, dans une cartographie conceptuelle mettant par ailleurs en évidence, un manque ou un déficit de relations réciproques et de rétroaction.

Le rapport du Ministère de la Famille (2011) avait conclu que les principales lois gouvernant la protection de l'enfance ont été influencées par les modèles français dont le Sénégal a hérité. Il avait expliqué que les lois n'ont pas été suffisamment révisées pour prendre en compte le contexte, la culture et les conditions locales, ce qui pourrait limiter leur applicabilité et la faisabilité d'une mise en œuvre totale. Selon le rapport, il n'y a pas de reconnaissance formelle des structures traditionnelles comme faisant partie des systèmes de fourniture de services de protection de l'enfance et de justice pour enfants, ou du rôle que les communautés et les leaders traditionnels jouent en soutenant les enfants et les familles et en ré-

solvant les litiges. Le rapport mentionne des actions de conseils et de réprimandes dans le cercle familial de l'enfant ainsi que le recours à des personnes plus âgées (chef de quartier, chef de village, doyens d'âge de la communauté). L'objet de cette présente étude n'était pas de travailler sur les mécanismes de protection générale et de justice concernant les enfants, mais concernant l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme et du voyage. L'étude a pu identifier des acteurs situés dans la proximité sociale de l'enfant qui ont pu intervenir dans les cas d'appui (grands-mères, institutrices, voisins, paires, etc.). L'étude arrive au même constat que le rapport susmentionné à savoir que ce tissu de relations communautaires et de proximité est très peu pris en compte dans la construction des systèmes officiels des protections de l'enfant.

On reste avec l'idée « d'apporter une aide » considérée, à priori, comme salvatrice à une enfance en détresse. Cette aide se fait, au besoin, par la force et la contrainte dont l'État a le monopole légal. Or le cadre conceptuel de l'aide tranche avec celui de la reconnaissance des droits que les mineurs, la communauté, les populations marginalisées ou la société peuvent exiger de l'État ou des pouvoirs dominants.

On semble rester dans une approche structurale qui construit des systèmes au niveau macrosociologique, dont les effets dans la vie réelle des enfants (en tant que catégorie sociale) restent à démontrer. Toute la question du sens et des significations de ces structures et relations institutionnelles auprès des sociétés, des communautés et des enfants est généralement occultée. À partir de ce moment-là, en lieu et place d'une construction de démarche solidaire participant au renforcement des capacités et à la construction de rapports de pouvoir favorables aux enfants, on reste dans un paradigme d'aide ou d'assistance sociale qui hypothèque l'envergure, la profondeur et la durabilité des interventions.

La démarche structurelle occulte les rapports de genres et les rapports de pouvoir dont le déséquilibre fait le lit des violences et de l'exploitation sexuelle des enfants. On semble échouer à concevoir la violence et l'exploitation sexuelle des enfants comme étant une violence basée sur le genre, c'est-à-dire, qui a à voir avec la construction sociale de la masculinité, la reproduction des inégalités entre les hommes et les femmes et la domination de catégories sociales construites

comme féminines. La subordination du féminin dans des logiques binaires dominées par le masculin a été largement abordée dans les travaux anthropologiques et les études féministes (Butler 1993). Ainsi, cette démarche ne parvient pas à intégrer de manière approfondie la question de l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du tourisme et du voyage ni à impulser des dynamiques de transformation des rapports de pouvoir entre, d'une part, certains modes du tourisme et du voyage, et d'autre part, les communautés et les contextes sociaux sur lesquels ils s'appliquent. On ne semble pas s'attaquer à la vulnérabilité qui rend possible l'exploitation sexuelle des mineurs. La vulnérabilité est, ici, construite comme un déséquilibre dans des rapports de force accentuée par un rapport à l'espace et au temps qui atténue le poids du contrôle et de la sanction sociale ou qui construit culturellement l'impunité. Le touriste, tout comme le voyageur est appelé « hôte » dans plusieurs langues locales. À ce titre, on peut supporter ses écarts de norme, en même temps que la brièveté de son séjour fait que de tels écarts peuvent ne pas être portés à la connaissance de l'opinion générale. Cette tolérance ne concerne cependant pas le domaine sexuel qui constitue une sorte de « ligne rouge », en principe, à ne pas franchir ; mais que le touriste franchit allégrement, exploitant les dispositions générales qui le place dans une situation temporaire de privilégié. Par ailleurs, ce rapport au temps construit comme provisoire renforce les déséquilibres au plan des rapports sociaux et économiques qui font du touriste et du voyageur, des métaphores de sortie des situations de pauvreté ou de crise socioéconomique.

Le système de protection sociale semble reposer sur un paradigme qui transforme l'enfant à protéger en un « autre ». Il s'agit, principalement, soit de celui qui est en rupture avec la loi ou de celui qui a subi ou dont on pense qu'il risque de subir des actes sanctionnés par la loi. Dans tous les cas, on a créé une catégorie d'enfants en marge de la normalité, et qui est d'autant plus marginalisée que leur famille ou leurs parents proches sont, eux aussi, construits comme tels. Le changement de paradigme à envisager est, certainement, celui qui permette de voir l'enfant « ordinaire » comme devant être bénéficiaire d'une protection sociale à laquelle il participe lui-même. Cet enfant « ordinaire » inclut l'enfant « spécial », jusqu'ici, fabriqué par divers mécanismes sociaux et de rapports de genres reproduits dans la société globale.

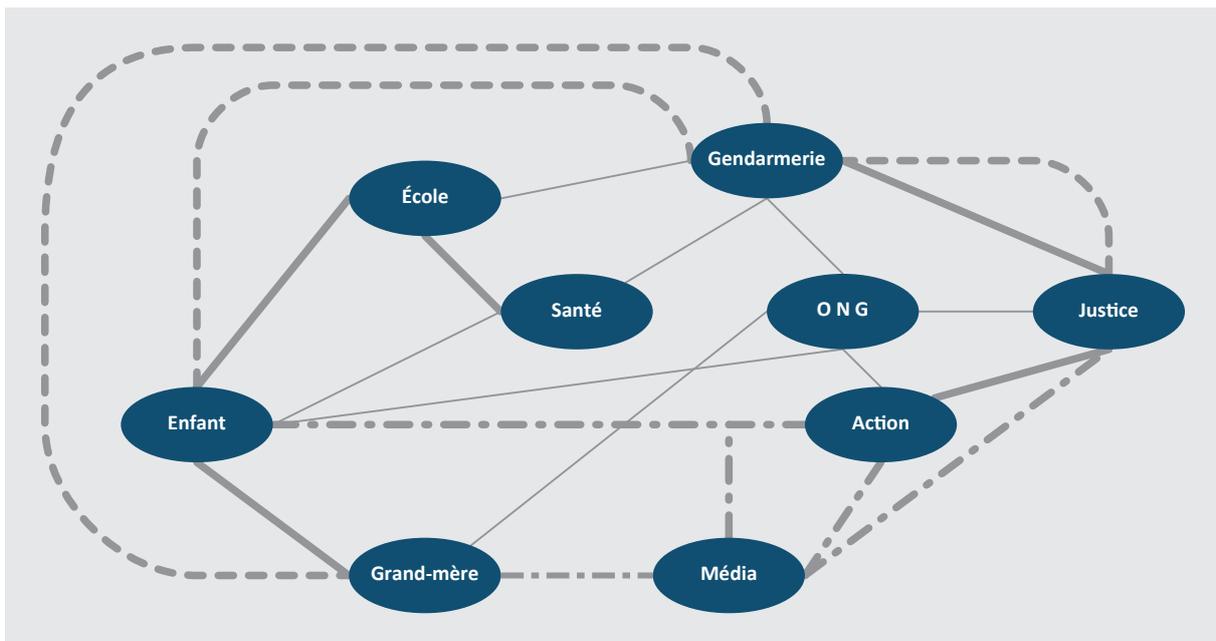
La rupture a des prolongements méthodologiques. Il s'agit de centrer la recherche non pas sur les organismes « qui aident », mais sur les mineurs et les relations sociales dans lesquelles ils se trouvent. Le cadre juridique et institutionnel devient alors un domaine périphérique à analyser à partir de la position centrale occupée par les enfants. On pourrait, dans cette perspective, trouver des points de convergence avec la nouvelle approche prônée par la stratégie nationale de protection de l'enfant (2013). Cette stratégie se définit comme encourageant la protection d'une « culture du respect des droits de l'enfant » fondée sur une connaissance approfondie de ces droits, des points vulnérables des enfants et de leurs aptitudes. Elle cible principalement tous les professionnels travaillant au contact des enfants, qu'il s'agisse des structures publiques, des acteurs de la société civile et des groupements informels et/ou communautaires.

#### 4.3.4. Lacunes dans la communication pour la détection et la prise en charge

Dans le récit du cas de Jaja (une fille qui a été victime de l'exploitation sexuelle d'un retraité français), on note que l'institutrice a joué un rôle pivot dans la communication et la chaîne de réaction impliquant les autorités de l'école, la structure de santé, la gendarmerie, les ONG et la

justice. L'institutrice (qui statutairement n'a pas de responsabilité dans la protection de l'enfant) bénéficie de relations de confiance avec la fille, à l'inverse des structures formellement en charge de ce domaine. Les structures de gendarmerie et de justice renvoient à des relations de méfiance et d'hostilité. Dans le cadre de cette histoire (de Jaja), la grand-mère a été la première à suspecter que sa petite fille était victime d'exploitation sexuelle. Elle ne pouvait certainement pas se confier aux structures de gendarmerie, de police ou de justice. Celles-ci sont avant tout considérées très fréquemment par les communautés comme étant des espaces terrifiants qui sont associés à de longues histoires coloniales et postcoloniales de répression. L'ethnographie de ces structures (gendarmerie, police, justice), révèle auprès des communautés les images tenaces d'espaces détenteurs de pouvoir. La victime si elle est faible ou démunie de pouvoir est représentée comme courant le risque d'être elle-même mise en prison si elle ose accuser une personne qui incarne le pouvoir. Dans l'histoire de Jaja, la grand-mère se considérait elle-même à risque si elle avait osé saisir les autorités de police, de gendarmerie ou de justice pour accuser le retraité français qui par ailleurs incarne la richesse, la proximité structurelle avec l'État et le prolongement colonial. On aurait pu dire « elle n'est pas folle » pour aller sponta-

Diagramme 1 : Représentation de types de communication



- Relation de proximité contact permanent – premier niveau de réactions (Phase « Silencieuse »)
- - - Relation de méfiance ou d'hostilité (Phase spectaculaire)
- Relation ponctuelle (Chaîne de réactions)
- · - · Relation manquante / déficitaire ou biaisée

nément dans ces structures. Les ONG, les structures de l'action sociale et les médias renvoient à des relations de communication déficitaires ou particulièrement biaisées ou simplement à des actions ponctuelles sans perspective de continuité. Ici, on se réfère aux textes d'entretiens réalisés dans le cadre de l'étude du cas de Jaja : ni sa grand-mère, ni Jaja n'ont pu saisir les ONG et les structures d'action sociale ; en outre, si la petite fille a reçu un soutien au moment où l'affaire a éclaté, il n'en demeure pas moins que celui-ci s'est estompé par la suite, alors que c'est certainement maintenant et dans le futur (quand la petite fille traversera l'adolescence et entrera dans sa vie de jeune femme) que des problèmes psychosociaux épineux risquent de surgir du fait du traumatisme subi. Le diagramme ci-dessous a été dessiné à partir des récits autour du cas de Jaja.

Les relations de proximité sont très peu mises à contribution de manière systématique, pour le signalement et la prise en charge des cas. Dans le cas de Jaja, on se rend compte que c'est la grand-mère qui est la première à suspecter un cas d'exploitation sexuelle et à vouloir protéger l'enfant en situation de victime. Mais sa position ne s'est pas maintenue de manière constante. La grand-mère occupe une faible position dans les rapports de pouvoir au niveau de l'unité domestique dominée par l'homme. La grand-mère ne s'est pas adressée à la Gendarmerie. Elle en a peur. Ici l'expression « peur du gendarme » ne renvoie pas à l'idée d'un respect de règles du fait de la présence d'une autorité dotée de pouvoir de punition ou de sanction, elle renvoie à l'idée qu'il faut éviter autant que possible de se rendre à une gendarmerie, pour quelque motif que ce soit. Elle fait écho à la représentation communautaire de la gendarmerie comme espace terrifiant investi des pouvoirs énormes de répression d'un État super puissant contre les populations déshéritées des villages. (Cette représentation, tenace et très répandue dans les communautés, trouve son origine dans l'implantation du pouvoir colonial et s'est, dans une large mesure, prolongée à l'époque post - coloniale).

Travailler à construire de nouvelles représentations des structures de justice, pour les associer à des offres d'écoute de confiance et d'alliance pour la protection des enfants, pourrait être un domaine d'intervention central dans la construction des activités de réponse des ONG et des organisations à base communautaire. Cela suppose, certainement, que les activités de sensibilisation

à l'endroit des parents et des grands-parents soient prolongées par des activités de formation et de changement structurel, pour rendre les structures de justice accessibles aux parents / grands-parents (en particulier de sexe féminin) et aux enfants eux-mêmes.

Par ailleurs, il existe des espaces d'éducation des filles qui ont pour objet de renforcer les responsabilités des filles dans leur propre protection contre la violence sexuelle. Ce sont, notamment, les espaces ludiques et discursifs utilisant des productions codées qui participent au renforcement des capacités de prise de conscience du risque d'exploitation et d'abus sexuels. La « grand-mère » et la « tante » jouent, dans ce cadre, des rôles importants qu'il serait, peut-être, possible de remobiliser, notamment dans le cadre d'interventions prises en charge par les ONG, en partenariat avec les organisations communautaires, les associations féminines et les réseaux d'intervention sociale (à l'image des réseaux du programme *bajenu gox* qui interviennent dans la sensibilisation des jeunes femmes et des adolescentes sur les questions de santé de la reproduction). Il s'agit, ici, d'articuler les interventions contre l'exploitation sexuelle dans le cadre du tourisme et du voyage à des réinterprétations de concepts et de relations sociales à même de mobiliser des ressources humaines et des discours assurant des interventions en profondeur et des effets durables.

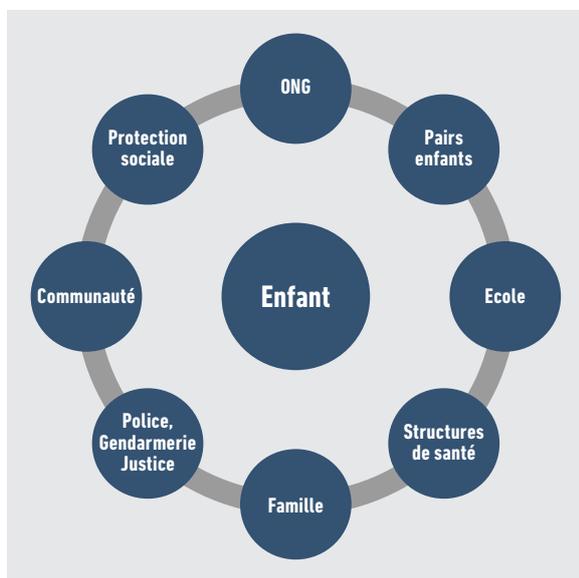
Le cadre institutionnel pour la construction des réponses pourrait être envisagé en tenant compte des métaphores imbriquées dans les données linguistiques. En wolof, le terme « *disso* » (se concerter) est présenté comme dérivant de la racine « *diis* » (lourd) et de la désinence verbale « o » qui exprime une mutualité, un partage ou une unité d'action. L'idée de fond est que c'est la concertation qui permet l'unité d'action résultant d'un partage du poids du fardeau qui, dès lors, devient moins lourd pour chacun des intéressés. Il est question de construire une unité organique découlant de larges discussions et concertations. Dès l'instant où l'exploitation sexuelle des mineurs devient objet de débats publics, les solutions deviennent, quelque part, plus faciles à trouver.

Notre approche se veut centrée sur les mineurs et les enfants. Il s'agit de renverser les schémas verticaux qui, dans le système officiel de protection de l'enfant, considèrent celui-ci comme objet d'intervention. Il est la « cible » qui est censée bénéficier des effets d'activités qui se

déroulent selon des rapports hiérarchiques dans lesquels l'enfant ou le mineur est à la base, les structures de l'État sont au sommet, et les ONG, dans l'espace intermédiaire.

En lieu et place de ces schémas verticaux que l'on retrouve sous forme de représentations graphiques, entre autres, dans les documents officiels (Ministère de la Famille et al. 2011), le schéma de centralité de l'enfant ou du mineur que nous proposons s'inspire des métaphores de la circularité des dispositions et des flux d'informations et d'échanges que les communautés mobilisent pour faire face à un problème grave. Il s'agit de construire l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme comme étant un problème grave à propos duquel, tous les éléments constitutifs de la société entrent en relation de concertation et d'action. Cette approche conduit à l'idée de concertations communautaires centrées sur les mineurs, à différents niveaux local, régional et national. On peut à partir de cette idée, envisager des actions de plaidoyer (à mener par les ONG) pour amener certains segments de l'industrie touristique à appuyer ces concertations.

**Diagramme 2 : Modèle plaçant le mineur (l'enfant) au centre de la réponse contre l'exploitation sexuelle dans le cadre du tourisme**



Ce schéma rejoint, par ailleurs, certaines constructions sociales de l'enfant qui font de celui-ci un être devant être pris en charge par l'ensemble de la communauté. L'enfant n'est pas seulement celui de ses parents biologiques. Il est celui de tous les adultes de la société. Un rapport sexuel avec lui devient, alors, incestueux, dans

une société où l'inceste est construit comme étant l'un des plus graves motifs de déchéance sociale chez un adulte. On arrive, alors, à envisager l'intégration du touriste dans le partage de la circularité pour la protection de l'enfance, et des concepts qui la sous-tendent. On renoue, ainsi, avec la définition théorique du touriste qui fait de celui-ci un visiteur, c'est-à-dire une personne dont la présence, pour la société d'accueil, symbolise la capacité de cette dernière à construire la diversité autour de valeurs universelles. On peut ici imaginer des actions et des matériaux de sensibilisation des touristes (ou des touristes potentiels) qui attirent l'attention sur les concepts culturels locaux autour du « visiteur » et sur les responsabilités de ce dernier en matière de protection des mineurs. Il s'agit d'aller au-delà des pamphlets et autres supports de sensibilisation qui se bornent à rappeler les risques au plan pénal que court le touriste en cas de délit d'exploitation sexuelle de mineurs. Ici, on entre dans un argumentaire philosophique, culturel et éthique. Il s'agit de dépasser les limites de l'argumentaire pénal, dont l'efficacité peut être douteuse dans un contexte où le touriste peut rapidement se convaincre que ses actions délictueuses peuvent passer « ni vues, ni connues » et bénéficier d'une certaine impunité.

Il semble que la question fondamentale qu'il faudrait se poser n'est pas celle de savoir s'il existe ou non des dispositions légales pour faire face à l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme et du voyage. Ce cadre existe ; mais la question fondamentale est de savoir quelles sont sa pertinence et son efficacité à partir du regard du mineur et de celui des communautés de base.

## CONCLUSION

Le Sénégal a ratifié la plupart des conventions internationales relatives à la protection de l'enfance, y compris celles en rapport avec divers aspects de l'exploitation sexuelle des enfants. Il a aussi amélioré, en conséquence, ces dispositions, à l'échelle nationale, bien que les efforts soient encore insuffisants, pour traduire, de manière compréhensive, les engagements pris à l'échelle internationale, dans des dispositions précises, au plan national. Des incohérences subsistent, en particulier, celles ayant trait à l'âge au mariage et au consentement des mineurs pour des rapports sexuels.

Au plan macro-socioéconomique, le Sénégal dispose d'une large gamme d'institutions étatiques et non étatiques intégrée dans des schémas d'articulations cohérentes. On parle, alors, de systèmes de protection sociale de l'enfance, mais ces systèmes s'avèrent limités pour intégrer les contextes communautaires et les dimensions sociologiques autour desquelles, l'exploitation des enfants est produite ou reproduite.

Les mécanismes officiels, s'ils permettent de détecter quelques cas, n'en sont pas moins limités, face à l'ampleur des phénomènes et à la nécessité d'intégrer la durabilité dans la prévention et la prise en charge. Le niveau macrosociologique ne semble avoir que des répercussions lointaines à l'échelle microsociologique et sur

l'enfant au niveau individuel. Les paradigmes de base sur lesquels s'appuie le système officiel de protection de l'enfance, paraissent pratiquement limités pour intégrer les interpellations et résultats de recherche sociologique. On assiste à la construction de nouvelles situations de vulnérabilité des enfants et des mineurs à l'exploitation sexuelle dans le cadre du tourisme et du voyage.

L'analyse des profils de l'enfant et du mineur en situation de risque et de vulnérabilité donne un éclairage sur l'étude des gaps en matière d'intervention en milieu scolaire ; un milieu qui, par ailleurs, occupe une place institutionnelle marginale dans le système officiel de protection sociale de l'enfance.

L'analyse de l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme et du voyage soulève des questions autour de la construction du corps et des rapports de pouvoir entre les hommes et les femmes, aux niveaux local et international.

Une articulation des réponses avec les dynamiques de transformation sociale, d'équité et d'égalité de genre aiderait certainement à assurer un caractère plus compréhensif et plus durable aux projets, programmes et politiques de réponses à ce phénomène.



## RECOMMANDATIONS

### 1. Sur les approches générales

**1.1** L'harmonisation des lois nationales par rapport aux conventions internationales paraît rencontrer plusieurs obstacles et facteurs d'inertie qui, en dernière analyse, mettent en exergue la faible intégration de la connaissance des dynamiques et dimensions communautaires et sociétales dans les constructions juridiques officielles en même temps qu'il y a une ignorance de ces conventions par les communautés. On peut, alors, recommander que les ONG traduisent les textes des engagements internationaux et les dispositions juridiques nationales qui les concernent dans les langues locales et initient des programmes et des projets de concertation et de dialogue social alimentés par une utilisation des résultats des recherches.

**1.2** Le traitement des questions autour des abus et de l'exploitation sexuelle des mineurs est resté longtemps confiné dans le paradigme réducteur de la lutte contre la pauvreté. La revue de la littérature révèle qu'au Sénégal, non seulement, les travaux sur l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme sont rares, mais que ceux qui existent sont généralement dominés par le paradigme de la lutte contre la pauvreté qui semble être relativement réducteur. Ce faisant, les dimensions de genre ont été occultées tout comme celles des dynamiques communautaires et socioculturelles locales et des rapports de pouvoir. Nous recommandons des changements d'approche qui utilisent les concepts autour de l'analyse de genre, l'analyse des productions discursives et des dynamiques de transformation sociale et de changement des rapports de pouvoir pour sortir les enfants des limites des systèmes de protection sociale répressifs et les replacer dans des processus dans lesquels ils se reconnaissent. Il faudrait, à ce niveau, que les ONG imaginent et créent des mécanismes qui permettent de porter la voix des enfants et des communautés à l'oreille des systèmes bureaucratiques régissant les réponses officielles.

**1.3** Une des recommandations générales qui nous paraissent des plus pertinentes est celle d'un changement de paradigmes où pourrait être construite, une matrice conceptuelle, qui associe, de manière étroite et rétroactive, les recherches locales, les engagements internationaux et la modification des lois. Les recherches devraient occuper dans cette matrice, une position d'anticipation, afin de mieux éclairer le domaine international et les lois nationales. Cette intégration des recherches locales, des engagements internationaux et de la modification de lois nationales devrait, elle-même, être construite autour d'axes majeurs reposant sur des approches de rupture au plan des politiques et des paradigmes d'intervention.

On peut en citer trois qui nous semblent d'une importance stratégique fondamentale :

- le renforcement des capacités et des droits des enfants en situation de vulnérabilité à l'exploitation sexuelle dans le cadre du tourisme et du voyage
- le renforcement des capacités des réseaux sociaux, des structures de proximité et du niveau méso-sociologique que constituent les familles et les communautés de base
- le renforcement des dynamiques de changement social, pour l'égalité de genre, l'équité et l'équilibre dans les rapports de pouvoir, dans la société et sur le plan international.

### 2. Recommandations sur les lois

**2.1** Sur le plan législatif, on recommanderait, certainement, des travaux de recherche et consultation, pour la modification des lois actuelles en vue de ne retenir que l'âge minimal de 18 ans pour tous les cas de mariage et de consentements aux rapports sexuels. Cependant, les filles et les garçons rencontrés dans nos espaces d'étude ne s'identifient nullement au concept d'enfant ou à celui de mineur. Il faudrait alors, certainement, des recherches plus poussées pour introduire dans le langage officiel des termes qui véhiculent des identités que se construisent ces personnes.

**2.2** Les lois sur le mariage et la majorité méritent sûrement d'être améliorées pour une plus grande cohérence interne. Cependant, dans la problématique de l'exploitation sexuelle dans le cadre du tourisme et du voyage, la question de cette incohérence est amplifiée par les problèmes complexes autour de l'écart d'âge au mariage, de la promesse de mariage et du statut matrimonial. Nous recommandons, pour cela, une prise en charge, par les ONG et la société civile, des dynamiques de concertation et de dialogue social, en vue d'une harmonisation du mariage et de la majorité à l'âge de 18 ans et d'une protection légale des mineurs contre l'instrumentalisation des promesses et cadres matrimoniaux à des fins d'exploitation sexuelle.

**2.3** Beaucoup de cas d'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme et du voyage se déroulent dans des « espaces privés » très peu accessibles aux règles et mécanismes de signalement fonctionnant dans les communautés ou dans des « situations normales ». Ces cas bénéficient, cependant, de relations de complicité et d'attitudes de passivité. Nous recommandons l'étude de voies et moyens pour intégrer l'environnement de ces espaces « privés » dans les dispositifs de signalement et pour sanctionner les complices et les personnes qui ont été au courant de ces agissements sans les dénoncer. Il s'agira ici d'une étude ethnographique classique (d'une durée d'un à deux ans selon son envergure géographique et thématique avec les ressources humaines nécessaires, comprenant, certainement, des enquêteurs d'origine européenne).

La situation de l'exploitation des mineurs dans le cadre du tourisme et du voyage est très peu documentée, ainsi, les réponses pourraient être très difficiles à évaluer. Nous recommandons la poursuite de recherches qualitatives participatives et la construction de liste d'indicateurs à suivre par des recherches appropriées pour mesurer l'impact des interventions et l'évolution du phénomène et les différentes significations autour de cette évolution (une liste provisoire est présentée dans cette étude ; elle devrait être complétée et validée au cours d'atelier avec les mineurs et divers partenaires institutionnels).

### 3. Recommandations sur la stratégie

**3.1** Si on se réfère aux données publiées dans le site de l'UNICEF, la téléphonie mobile serait relativement développée au Sénégal, puisque 73 % de la population détiendraient un téléphone mobile. Dans les espaces de forts afflux de touristes et de personnes en situation de voyage, les filles et les jeunes femmes détiennent, presque toutes, des téléphones portables. Elles sont aussi très nombreuses à utiliser Internet. On pourrait, alors, suggérer que les ONG, en relation avec les mineurs et des partenaires locaux, développent des plateformes de communication, de sensibilisation, d'échanges et de plaidoyer utilisant la téléphonie mobile, les textos, les forums de discussions et autres possibilités d'échanges virtuels offerts par les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

### 4. Recommandations pour des interventions en milieu scolaire

**4.1** Les enfants et les jeunes en milieu scolaire sont particulièrement vulnérables face à l'exploitation sexuelle dans le cadre du tourisme et du voyage. Or, à quelques exceptions près, il n'y a pas d'interventions dans cet espace pour la prévention, l'alerte et la prise en charge des cas. Nous recommandons que les ONG, en partenariat avec les associations d'élèves, d'enseignants, de parents d'élèves, les associations féminines, les clubs EVF et les gouvernements scolaires, travaillent à créer des espaces de discussion (y compris par l'utilisation des NTICS), des réseaux de communication, de sensibilisation et de renforcements des capacités des mineurs, en vue de leur autoprotection, du signalement des cas, de leur cartographie des risques et des intervenants et de leur participation à la prise en charge des cas. Nous recommandons aussi des programmes/projets d'éducation par les pairs, avec des activités de renforcement des capacités appuyées par des guides et des instruments pédagogiques formatés.

Avec la reconnaissance de la vulnérabilité face à l'exploitation sexuelle chez les écolières, on pourrait commencer à réfléchir sur les investissements auxquels pourrait consentir l'industrie touristique dans le secteur de l'éducation dans les zones où elle s'établit. On peut imaginer l'octroi de bourses d'études, l'amélioration

de l'accessibilité aux moyens informatiques et aux technologies de l'information et de la communication, et l'amélioration des conditions générales de vie et d'études des filles.

Cependant, l'investissement matériel ne devra, certainement, pas être considéré comme la seule solution. Il devrait, assurément, être accompagné d'une « libération » de la parole des enfants, des filles, en particulier, sur la question des abus sexuels et de l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme. C'est dans cette perspective que les projets de vie alternatifs pourraient remettre en cause l'emprise des illusions de réussite sociale arrimées à la construction de relations sexuelles avec des touristes.

En participant à l'investissement dans le domaine scolaire ou dans tout autre secteur susceptible de réduire la vulnérabilité des mineurs à l'exploitation sexuelle, l'industrie du tourisme pourrait s'intégrer localement à la mise en œuvre du paradigme de la centralité des mineurs. Elle participerait à l'idée culturellement enracinée que les enfants, en particulier, ici, les filles, sont les enfants de toute la communauté et des entreprises, établissements ou structures et services qui sont en relation avec cette dernière. L'image de l'intégration du secteur touristique pourrait, alors, aider à lui faire bénéficier de davantage d'acceptation et de cohésion sociale. Au-delà, le secteur touristique pourrait se construire de nouvelles images qui entraîneraient la probabilité de retombées internationales favorables.

**4.2** Les ressources locales existent (par exemple les réseaux communautaires à l'image des *bajenu gox*). Elles sont mobilisées souvent avec succès pour des interventions dans la santé reproductive et la lutte contre le VIH/SIDA. Elles n'ont pas été intégrées dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme et du voyage. Nous recommandons des partenariats des ONG avec ces réseaux communautaires, pour élaborer des programmes et projets de renforcement des capacités autour des droits de l'enfant, la prévention, le signalement et la prise en charge des cas d'exploitation sexuelle dans le cadre du tourisme et du voyage. Ces interventions devraient être construites dans des processus qui développent également des interfaces avec des projets pris en charge par les ONG, pour

organiser des activités d'éducation par les pairs au niveau des mineurs qui fréquentent des espaces à risque.

## 5. Recommandations pour le cadre institutionnel

**5.1** La plupart des ONG développent de larges gammes d'activités autour de la protection de l'enfant, en général. Il n'y a pas de focus particulier sur la question de l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme et du voyage. Ce qui fait que cette question est souvent diluée, prise en charge de manière discontinuée ou occultée dans des problématiques plus larges. On est alors dans un cadre d'activités dispersées, avec peu de possibilités de construire des cohérences qui se déroulent dans la longue durée. Nous recommandons la construction de projets, de programmes ou d'ONG spécialisés sur la question de l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du tourisme et du voyage, avec des démembrements fonctionnels à l'échelle locale incluant la participation des communautés et des mineurs eux-mêmes.

## 6. Recommandation à l'intention du Ministère du Tourisme

**6.1** Le Ministère du Tourisme occupe une place des plus marginales dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme et du voyage. Nous recommandons qu'il joue un rôle de premier plan, en partenariat avec les ONG, les communautés et les autres ministères concernés dans le développement de programmes et de projets ciblant les touristes, les vacanciers ou les personnes susceptibles d'être dans des situations de ce genre. Une communication sur l'ampleur du problème pourrait s'appuyer sur des projets de développement de matériaux didactiques, y compris ceux générés par les technologies de l'information, pour s'intégrer dans les différents mécanismes et articulations de l'ensemble de l'industrie du tourisme, du voyage et des loisirs. Nous recommandons dans ce cas, des activités de plaidoyer auprès du secteur du tourisme.

**6.2** Le Ministère du Tourisme, en relation avec l'Industrie du Tourisme (hôtels, tour-opérateurs, etc.) et des Loisirs, pourrait aider à organiser un système de dotation en bourses scolaires à l'intention des filles inscrites dans les établissements scolaires situés dans les zones touristiques.

**6.3** Le Ministère du Tourisme, en relation avec l'Industrie du Tourisme et des Loisirs, devrait aider à initier et à développer des activités socioéconomiques à base communautaire, pour inverser les images de dépendance associées aux effets du tourisme, sur le plan local.

**6.4** Le Ministère du Tourisme, en relation avec l'Industrie du Tourisme et des Loisirs et les partenaires institutionnels, devrait initier et développer des activités de renforcement de capacités à l'intention des ressources humaines dans les structures de police, de gendarmerie et de justice, pour améliorer l'écoute des victimes, la détection des signes de danger, la prise en charge et la prévention de l'exploitation sexuelle dans le cadre du tourisme.

## **7. Recommandations pour la mise en œuvre**

**7.1** Un nouveau paradigme nous semble important à construire, pour initier et développer de nouveaux programmes, plans d'action et de nouvelles activités. Ce paradigme est celui qui place les mineurs au centre de la réponse.

**7.2** Des ateliers de restitution devraient être organisés avec les réseaux de filles mineures et de garçons mineurs qui fréquentent les espaces associés au tourisme.

**7.3** Des rencontres de restitution devraient être organisées à l'intention des lycéennes, collégiennes et écolières qui paraissent être en situation de vulnérabilité face à l'exploitation sexuelle dans le cadre du tourisme.

**7.4** Des rencontres communautaires avec la participation de partenaires dans l'industrie hôtelière et avec des partenaires dans les ONG, les organisations internationales et les services étatiques, pour construire, avec la participation des mineurs, des plans d'action en réponse au problème.

## Liste des indicateurs d'impact pour une évaluation des interventions

- ▶ Pourcentage de mineures parmi les jeunes femmes de 15 à 24 ans interrogées dans les espaces à fortes concentrations de touristes.
- ▶ Pourcentage de mineurs parmi les jeunes hommes de 15 à 24 ans interrogés dans les espaces à fortes concentrations de touristes.
- ▶ Moyenne d'âge au premier rapport sexuel avec un touriste
- ▶ Pourcentage de mineures (interrogées dans les espaces à fortes concentrations de touristes) qui ont eu des rapports sexuels avec un touriste au cours du week-end ou de la semaine passée.
- ▶ Pourcentage de mineurs (interrogés dans les espaces à fortes concentrations de touristes) qui ont eu des rapports sexuels avec un touriste au cours du week-end ou de la semaine passée.
- ▶ Pourcentage de mineures (interrogées dans les espaces à fortes concentrations de touristes) qui ont eu des rapports sexuels avec un touriste au cours du mois passé.
- ▶ Pourcentage de mineurs (interrogés dans les espaces à fortes concentrations de touristes) qui ont eu des rapports sexuels avec un touriste au cours du mois passé.
- ▶ Pourcentage de mineures (interrogées dans les espaces à fortes concentrations de touristes) qui ont eu des rapports sexuels avec un touriste au cours de la saison touristique passée.
- ▶ Pourcentage de mineurs (interrogés dans les espaces à fortes concentrations de touristes) qui ont eu des rapports sexuels avec un touriste au cours de la saison touristique passée.
- ▶ Pourcentage de mineures (interrogées dans les espaces à fortes concentrations de touristes) qui ont eu des rapports sexuels avec un touriste rencontré sur Internet au cours du week-end ou de la semaine passée.
- ▶ Pourcentage de mineurs (interrogés dans les espaces à fortes concentrations de touristes) qui ont eu des rapports sexuels avec un touriste rencontré sur Internet au cours du week-end ou de la semaine passée.
- ▶ Pourcentage de mineures (interrogées dans les espaces à fortes concentrations de touristes) qui ont eu des rapports sexuels avec un touriste rencontré sur Internet au cours du mois passé.
- ▶ Pourcentage de mineures (interrogées dans les espaces à fortes concentrations de touristes) qui ont eu des rapports sexuels avec un touriste rencontré sur Internet au cours du mois passé.
- ▶ Pourcentage de mineures (interrogées dans les espaces à fortes concentrations de touristes) qui ont eu des rapports sexuels avec un touriste rencontré sur Internet au cours de la saison touristique passée.
- ▶ Pourcentage de mineures (interrogées dans les espaces à fortes concentrations de touristes) qui ont eu un rapport sexuel jugé dégradant avec un touriste au cours du week-end ou de la semaine passée.
- ▶ Pourcentage de mineurs (interrogés dans les espaces à fortes concentrations de touristes) qui ont eu un rapport sexuel jugé dégradant avec un touriste au cours du week-end ou de la semaine passée.
- ▶ Pourcentage de mineures (interrogées dans les espaces à fortes concentrations de touristes) qui ont eu un rapport sexuel jugé dégradant avec un touriste au cours du mois passé.
- ▶ Pourcentage de mineurs (interrogés dans les espaces à fortes concentrations de touristes) qui ont eu un rapport sexuel jugé dégradant avec un touriste au cours du mois passé.
- ▶ Pourcentage de mineures (interrogées dans les espaces à fortes concentrations de touristes) qui ont eu un rapport sexuel jugé dégradant avec un touriste au cours de la saison touristique passée.
- ▶ Pourcentage de mineurs (interrogés dans les espaces à fortes concentrations de touristes) qui ont eu un rapport sexuel jugé dégradant avec un touriste au cours de la saison touristique passée.
- ▶ Pourcentage de mineures (interrogées dans les espaces à fortes concentrations de touristes) victimes de viol
- ▶ Pourcentage de mineurs (interrogés dans les espaces à fortes concentrations de touristes) victimes de viol
- ▶ Pourcentage de mineures (interrogées dans les espaces à fortes concentrations de touristes) connaissant au moins une organisation locale intervenant dans la protection de l'enfance.
- ▶ Pourcentage de mineurs (interrogés dans les espaces à fortes concentrations de touristes) connaissant au moins une organisation locale intervenant dans la protection de l'enfance.



## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) Dakar, Sénégal.  
2010-2011. République du Sénégal: Enquête Démographique et de Santé à Indicateurs Multiples (EDS - MICS) 2010 - 2011. Rapport final. MEASURE DHS. ICF International. CALVERTON, Maryland, USA. Février 2012.
- Aldrich, R  
2003. Colonialism and homosexuality. Routledge Taylor & Francis group. London and New York
- Arnfred Signe  
2004. Re-thinking sexualities in Africa. Almqvist & Wiksell Tryckeri AB
- Association des Juristes Sénégalaises/UNICEF  
Non daté. La problématique de l'effectivité des droits reconnus aux enfants. Dakar : UNICEF.
- Avenir de L'Enfant  
2005. Atelier international de formation sur le travail social de rue. Rapport final présenté par Moussa Sow. Thiès – Sénégal – Du 28 mars au 2 avril 2005.
- Ballantyne, Tony et Antoinette Burton  
2005. Bodies in contact – Rethinking colonial encounters in world history. Durham, NC: Duke University Press.
- Banque Mondiale  
2013. Le tourisme en Afrique : Exploiter l'industrie touristique pour améliorer la croissance et les sources de revenus. Washington DC : Banque mondiale.
- Bardel, Edith  
2010. L'exploitation sexuelle et commerciale des enfants : Un fléau mondial. Paris : L'Harmattan.
- Barry, Boubacar  
1972. Le Royaume du Waalo – Le Sénégal avant la conquête. Paris : François Maspéro.
- Basile, Kathleen C. and Linda E. Saltzman  
2002. Sexual violence surveillance – Uniform definitions and recommended data elements. Atlanta, GA: National Center for Injury Prevention and Control, Centers for Disease Control and Prevention. [http://www.cdc.gov/violenceprevention/pdf/SV\\_Surveillance\\_Definitions-2009-a.pdf](http://www.cdc.gov/violenceprevention/pdf/SV_Surveillance_Definitions-2009-a.pdf)
- Bernard, Bernard  
1995. Research methods in Anthropology – Qualitative and quantitative approaches. Oxford: AltaMira Press.
- Best, Kim  
2005. Traditions can imprison women – Cultural customs and gender norms in which women cannot escape from nonconsensual sex. Network, vol. 23 (4). Family Health International. [http://www.fhi.org/en/RH/Pubs/Network/v23\\_4/nt2341.htm](http://www.fhi.org/en/RH/Pubs/Network/v23_4/nt2341.htm) (consulté le 9/2/ 2014)
- BIT-IPEC/ANSD du Sénégal  
2007. Enquête nationale sur le travail des enfants (ENTES – 2005) – Rapport national d'analyses. Dakar : Agence nationale de la Statistique et de la Démographie.
- Bower, Carol  
2005. Virginity testing – In whose interests? AIDS legal network, November 2005. <http://www.aln.org.za/nov2005.asp>
- Brisset, Claire  
1996. La prostitution des mineurs, commerce mondial – Enfances décomposées. Le Monde Diplomatique, août 1996 : 24.
- Butchart A.  
1998. Anatomy of Power. European constructions of the African body. Zed Books. London and New York
- Butler, Judith  
1993. Bodies that matter. On the discursive limits of « sex » Routledge. New York
- Castagnone, Eleonora  
2009. Le tourisme responsable au Sénégal – Acteurs, services, relations. S. Coly, trad. Cantalupa (TO): Effata Editrice IT.
- Castle, S. and V. Diallo  
2008. Desk review of evidence about violence within educational settings in West and Central Africa. Plan West Africa, Save the Children Sweden, Action Aid and UNICEF.
- ChildFund  
2013. Recherche formative sur les violences basées sur le genre (V BG), faites aux enfants à Bambey, Diourbel, Mbour, Thiès et Tivaouane (sous presse).
- Christie, Iain, Eneida Fernandes, Hannah Messerli, and Louise Twining-Ward  
2014. Tourism in Africa – harnessing tourism for growth and improved livelihoods. Washington DC: The World Bank

- Denoël, Yvonnick  
2010. *Sexus economicus – Le grand tabou des affaires*. Paris : Nouveau Monde Éditions.
- Clarfelt, A  
2010. *Child sexual abuse and HIV prevalence – A review of international and sub-Saharan African Literature*. Johannesburg: CADRE
- CNUCED/OMC/Ministère de l'Artisanat et du Tourisme au Sénégal  
2007. *Sénégal – Étude d'opportunité portant sur le développement du tourisme communautaire dans la région de Saint-Louis*.
- Crompton, D. Elizabeth & Ian Christie  
2003. *Senegal tourism sector study*. New York : World Bank/Africa Region Working Paper Series N°46.
- Daff, Mamadou  
2005. *Analyse des déterminants de la demande touristique au Sénégal (Résumé)*. Dakar : IDEP.
- Dalla, Rochelle L., Lynda Baker, John Defrain Global, Celia Williamson (Editors)  
2013. *Global perspective on prostitution and sex trafficking – Africa, Asia, Middle East and Oceania*.
- Davidson, Julia O.  
2005. *Children in the global sex trade*.
- Dehoorne, Olivier et Abdou K. Diagne  
2011. *Tourisme, développement et enjeux politiques – L'exemple de la Petite Côte*. <http://etudescaribeennes.revues.org/1172>
- Delaney, S.  
2006. *Protecting Children from Exploitation and Sexual Violence in Disaster and Emergency Situations*. ECPAT International. [http://www.preventionweb.net/files/2709\\_protectingchildren.pdf](http://www.preventionweb.net/files/2709_protectingchildren.pdf)
- Denoël, Yvonnick  
2010. *Sexus economicus – Le grand tabou des affaires*. Paris : Nouveau Monde Éditions.
- DevTech Systems, Inc. and Centre for Educational Research and Training  
2007. *The safe schools program student and teacher baseline report on school-related gender-based violence in Machinga District, Malawi*. USAID. [http://pdf.usaid.gov/pdf\\_docs/PNADK758.pdf](http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PNADK758.pdf)
- Dieng, Isidore M., Jacques Bugnicourt  
1982. *Touristes-rois en Afrique – Dessins de Plantu*. Paris: ENDA Dakar/Éditions Karthala.
- East, Central and Southern African Health Community  
2011. *Child sexual abuse in sub-Saharan African – A review of the literature*. Arusha: WHO/AFRO/USAID. Available on <http://www.ecsa.or.tz>
- ECPAT International  
2008. *Questions et Réponses au sujet de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales*. [http://www.ecpat.net/sites/default/files/faq\\_fre\\_2008.pdf](http://www.ecpat.net/sites/default/files/faq_fre_2008.pdf)
- Eerdewwijk A.  
2007. *The ABC of unsafe sex. Gendered sexualities of young people in Dakar (Senegal)*.
- Église Catholique du Sénégal/UNICEF  
Non daté. *Les droits de l'enfant et la Bible*. Dakar : UNICEF.
- Fall, Abdou S.  
2003. *L'exploitation sexuelle des enfants au Sénégal*. Dakar : CODESRIA
- Featherstone M., Hepworth M. and Turner B.  
1991. *The body. Social process and cultural theory*. SAGE Publications. London – Thousand Oaks – New Delhi
- Feldman-Jacobs, C and D. Clifto  
2010. *Female genital mutilation/cutting – Data and trends – Update*. Population Reference Bureau. <http://www.prb.org/Publications/Datasheets/2010/fgm2010.aspx>
- Finkelhor, D and R. Ormrod  
2004. *Prostitution of juveniles – Patterns from NIBRS*. *Juvenile Justice Bulletin (U.S. Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention)*. <http://www.ncjrs.gov/html/ojjdp/203946/contents.html>
- Gallinetti, J.  
2004. *Legal definitions and practices in child sexual abuse*. In *The Sexual abuse of young children in Southern Africa*. L. Richter, A. Dawes and C. Higson-Smith, eds. Cape Town: HSRC Press.
- Girl Child Network  
2004. *Gravity of girl child sexual abuse in Zimbabwe – Towards creating a culture of prevention*. [http://www.kubatana.net/docs/sexual/gcn\\_sexual\\_abuse\\_zim\\_050517.pdf](http://www.kubatana.net/docs/sexual/gcn_sexual_abuse_zim_050517.pdf)
- Government of the Republic of Kenya.  
2006. *The Sexual Offences Act, number 3, section 8*.
- Government of South Africa  
2007 *Criminal Law (Sexual Offences and Related Matters) Amendment Act, No. 32 of 2007*. <http://www.info.gov.za/view/DownloadFileAction?id=77866> (consulté le 9/2/2014)
- Gouvernement du Sénégal,  
2006. *Document de Stratégie pour la croissance et la Réduction de la Pauvreté (DSRP II) 2006-2010*, Dakar

- Heise, L, K. Moore, and N. Toubia  
1995. Sexual coercion and reproductive health – A focus on research. New York: Population Council. <http://www.popcouncil.org/pdfs/scoer.pdf>
- Human Rights Watch  
2010. « Sur le dos des enfants » - Mendicité forcée et autres mauvais traitements à l'encontre des talibés au Sénégal. New York : Human Rights Watch.
- Initiative mondiale pour l'élimination de toutes les formes de châtiments corporels infligés aux enfants  
2006. Rapport spécial sur l'Afrique – Éliminer la violence légale contre les enfants. [www.endcorporalpunishment.org](http://www.endcorporalpunishment.org), [www.rb.se](http://www.rb.se)
- Institut des Droits de l'Homme et de la Paix/ Mbodj El Hadj M. (directeur de publication)  
1996. Manuel pratique des droits de l'homme au Sénégal. Dakar : Editions IDHP.
- Ives, Nicole  
2001. North American regional consultation on the commercial sexual exploitation of children [www.ncjrs.gov/App/publications/abstract.aspx?ID=198149](http://www.ncjrs.gov/App/publications/abstract.aspx?ID=198149)
- Jeffreys S.  
2005. Beauty and misogyny. Harmful cultural practices in the West. Routledge Taylor & Francis group. London and New York
- Jewkes, R, P. Sen and C. Garcia-Moreno  
2002. Chapter 6. Sexual violence. In World Report on violence and Health. E. Krug, L. Dahlberg, A. Zwi, and R. Lozano, eds. Geneva: World Health Organization.
- Jewkes R, L. Penn-Kekana and H. Rose-Junius  
2005. If they rape me, I can't blame them – Reflections on gender in the social context of child rape in South Africa and Namibia. *Social Science & Medicine* (61) pp.1809-1820.
- Jones, N and J. Espey  
2008. Increasing visibility and promoting policy action to tackle sexual exploitation in and around schools in Africa. Plan International.
- Khan, S et Mishra, V  
2008. Rapports Comparatifs EDS # 19, Santé Reproductive et Sexuelle (Calverton, MD : ICF International)
- L'exploitation sexuelle des enfants au Sénégal – De l'exploitation domestique à l'exploitation touristique (Prostitution, pédophilie et traite). [http://www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/media/sp/valencia\\_fr\\_nov\\_00.pdf](http://www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/media/sp/valencia_fr_nov_00.pdf) (consulté le 9/2/2014)
- MacAuslan, Ian et Abdou S. Fall  
2010. Children in poverty reduction strategy papers and budget – Senegal perspectives – Final Report. Dakar : UNICEF Bureau Pays Sénégal.
- McCulloch J.  
2000. Black Peril White Virtue. Sexual crime in Southern Rhodesia, 1902-1935. Indiana University Press. Bloomington and Indianapolis
- Ministère de l'Économie et des Finances chargé du Plan  
1995. Enquête menée par M. Papa Demba Diouf,
- Ministère de l'Économie et des Finances  
2008. Situation économique et sociale du Sénégal 2007.
- Ministère de l'Économie et des Finances,  
2009. Étude sur la pauvreté et la disparité chez les enfants au Sénégal.
- Ministère du Tourisme et des Loisirs  
2012.
- Mugawe, D and A. Powell  
2006. Born to high risk - Violence against girls in Africa. Addis Ababa: The African Child Policy Forum.
- National Center for Victims of Crime  
Non daté. Sexual Assault. <http://www.ncvc.org/ncvc/main.aspx?dbName=DocumentViewer&DocumentID=32369#1> (consulté le 9/2/ 2014)
- National Clearinghouse on Child Abuse and Neglect Information, U.S. Department of Health and Human Services(Undated) Definitions of child abuse and neglect, summary of State laws. [http://www.childwelfare.gov/systemwide/laws\\_policies/statutes/define.pdf](http://www.childwelfare.gov/systemwide/laws_policies/statutes/define.pdf)
- Nations Unies/CRC/Comité des Droits de l'Enfant  
2006. Quarante-troisième session – Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention – Observations finales : Sénégal.
- OAU  
1999. African charter on the rights and welfare of the child - Article 2. [http://www.africaunion.org/official\\_documents/treaties\\_%20conventions\\_%20protocols/a.%20c.%20on%20the%20right%20and%20welf%20of%20child.pdf](http://www.africaunion.org/official_documents/treaties_%20conventions_%20protocols/a.%20c.%20on%20the%20right%20and%20welf%20of%20child.pdf) (visité le 9/2/ 2014)
- OHCHR, UNAIDS, UNDP, UNECA, UNESCO, UNFPA, UNHCR, UNICEF, UNIFEM, WHO  
2008. Eliminating female genital mutilation - An interagency statement. [http://whqlibdoc.who.int/publications/2008/9789241596442\\_eng.pdf](http://whqlibdoc.who.int/publications/2008/9789241596442_eng.pdf)

- ONU Femmes  
2012. La situation de violences faites aux femmes – Le mode de réponse et soutien aux survivantes dans les régions de Dakar, Diourbel, Fatick, Kaffrine, Kaolack, Louga, Saint-Louis et Thiès. Dakar : ONU Femmes/Bureau Régional de l'Afrique de l'Ouest.
- Organisation Mondiale de la Santé  
2008. Éliminer les mutilations génitales féminines – Déclaration inter-institutions. OHCHR, ONUSIDA, PNUD, UNECA, UNESCO, FNUAP, UNHCR, UNICEF, UNIFEM, OMS.
- Piquemal, Pierre  
2010. Tourisme et développement durable – Le Tourisme peut-il être un vecteur de développement et sous quelles formes ? Paris : HEC Paris, Chaire Social Business, Entreprise et Pauvreté.
- Pitts V.  
2003. In the Flesh. The cultural politics of body modification. Palgrave Macmillan
- République du Sénégal/Ministère de la Justice  
Non daté. Avant-projet de loi modifiant le code de procédure pénale en ses dispositions relatives à l'enfance délinquante et à l'enfance en danger. Dakar : Ministère de la Justice.
- République du Sénégal/Ministère du Tourisme – Associations professionnelles et syndicats du secteur touristique  
2003. Charte sénégalaise du tourisme. [www.tourisme.gouv.sn/IMG/pdf/charte-tourisme.pdf](http://www.tourisme.gouv.sn/IMG/pdf/charte-tourisme.pdf) visité le 9/2/2014 (consulté le 9/2/ 2014)
- Richter, L and C. Higson-Smith  
2004. The many kinds of sexual abuse of young children. In Sexual abuse of young children in Southern Africa. L. Richter, A. Dawes & C. Higson-Smith., eds. Cape Town: HSRC Press.
- Salomon, Christine  
2005. Échanges économique-sexuels entre jeunes hommes sénégalais et touristes européennes au Sénégal – Une prostitution masculine ? (Etude ANRS 1292) – Compte-rendu scientifique d'étape. Paris : IMEA Fondation Internationale Léon Mba. [www.imea.fr/imea-schum/imea-SALO105.php](http://www.imea.fr/imea-schum/imea-SALO105.php) visité le 9/2/2014 (consulté le 9/2/ 2014)
- Save the Children  
2008. Lessons learned in addressing GBV in West Africa – Focusing on sexual exploitation and abuse affecting children in conflict affected areas. London: Save the Children UK.
- Shilling C.  
2005. The body in culture, Technology and Society. SAGE Publications. London – Thousand Oaks – New Delhi
- Slate Afrique  
Non daté. Les grandes destinations du tourisme sexuel en Afrique – La Faiblesse d'une réglementation dissuasive t une population libérée du poids des traditions font de l'Afrique un nouveau repaire des touristes sexuels. [www.slateafrique.com/14047/tourisme-sexuel-pedophilie-grandes-destinations-en-afrique](http://www.slateafrique.com/14047/tourisme-sexuel-pedophilie-grandes-destinations-en-afrique) mis à jour le 14/2/2013 visité le 9/2/2014.
- Non daté. Le tout nouveau trip des touristes sexuels – Pour fuir la misère d'une vie de retraités, ils sont nombreux à s'installer en Afrique pour jouir du « sea, sex & sun ». [www.slateafrique.com/128851/senegal-residentialisme-sexuel-tourisme-sexuel-retraites-occidentaux](http://www.slateafrique.com/128851/senegal-residentialisme-sexuel-tourisme-sexuel-retraites-occidentaux) mis à jour le 5/4/2013 visité le 9/2/2014.
- Sow, Moussa  
2007. Du passé au présent – De l'esclavage à la servitude ? La couleur est une symbiose entre l'obscurité et la lumière. Dakar : Avenir de l'Enfance.
- Stavropoulos, J.  
2006. Violence against Girls in Africa: A Retrospective Survey in Ethiopia, Kenya and Uganda. Addis Ababa: African Child Policy Forum. <http://www.africanchildforum.org/Documents/Survey%20Report.pdf> (consulté le 9/2/ 2014)
- The World Conference on Human Rights  
1996. Human rights – The rights of the child – Fact sheet n°10 (Rev.1). Geneva: Centre for Human Rights United Nations.
- UN  
1989. United Nations Convention on the Rights of a Child. Article 1. <http://www2.ohchr.org/english/law/pdf/crc.pdf> (consulté le 9/2/ 2014)
2004. Deuxième conférence arabo africaine contre l'exploitation, la violence et l'abus sexuels des enfants. [www.unicef.org/wcaro/rapport\\_final.pdf](http://www.unicef.org/wcaro/rapport_final.pdf) visité le 9/2/2014
2008. Exploitation et abus sexuels des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre – Évolution de la situation, progrès accomplis et défis à surmonter depuis le Congrès de Yokohama (2001) et la Conférence arabo-africaine de Rabat (2004). [www.unicef.org/wcaro/french/ESE\\_WCARO\\_\\_rapport\\_final\\_gb\\_wciii.pdf](http://www.unicef.org/wcaro/french/ESE_WCARO__rapport_final_gb_wciii.pdf) visité le 9/2/2014
2009. Approche culturelle pour la promotion des droits de l'enfant. Dakar : UNICEF
- UNAIDS  
1999. Acting early to prevent AIDS : The case of Senegal : UNICEF, UNDP, UNFPA, UNDCP, UNESCO, WHO, WORLD BANK

- UNICEF Sénégal  
2007-2011. Programme de coopération de l'UNICEF Sénégal. Rapport résumé de la Revue à mi-parcours
- UNIFEM/UNFPA  
2008. Situation des violences basées sur le genre au Sénégal. Dakar : UNIFEM/UNFPA.
- United Nations General Assembly  
2006. Report of the independent expert for the United Nations study on violence against children. [www.unicef.org/violencestudy/reports/SG\\_violencestudy\\_en.pdf](http://www.unicef.org/violencestudy/reports/SG_violencestudy_en.pdf)
- U.S. Department of State  
2005. Trafficking in Persons Report. <http://www.state.gov/documents/organization/47255.pdf>
- Werner, Jean-François  
1991. La prostitution en milieu urbain – Un exemple sénégalais. *Anthropologie et Sociétés* 15(2-3) : 255-262.
- WHO  
1999. Report of the consultation on child abuse prevention – March 29-31, 1999. Geneva: WHO.  
2010. 10 facts on adolescent health. [http://www.who.int/features/factfiles/adolescent\\_health/en/index.html](http://www.who.int/features/factfiles/adolescent_health/en/index.html) (consulté le 9/2/ 2014)
- WHO Regional Office for Africa  
2004. Report of the Regional Director to the 54th Session of the Regional Committee for Africa, AFR/RC54/15 Rev. 1.
- Yalom M.  
1997. A history of the breast. Ballantine Books  
New York

## LISTE NON EXHAUSTIVE DE PARTENAIRES INTERVIEWÉS

Liste non exhaustive de partenaires interviewés

- ▶ Abdoulaye Ba, Directeur des affaires criminelles et des grâces, Ministère de la Justice
- ▶ Moussa Sow, Directeur de l'ONG Avenir de l'Enfance (ADE) Rufisque
- ▶ Joseph Sagne, Responsable à ADE, Mbour
- ▶ M. Danfakha, Substitut du procureur du Tribunal pour enfant de Dakar
- ▶ Mamadou Lamine Cissé, Commissariat Spécial chargé du Tourisme, Ministère de l'Intérieur
- ▶ Mme la responsable du « makanu jiguen gni » du centre Ginddi
- ▶ Pape Samba Faye, Commissariat central de Police, Thiès
- ▶ Malick Mbaye, Directeur des Études et de la Planification
- ▶ Mounina Wade Fall, Sage femme responsable de la prise en charge des adolescents et des cas d'abus sexuel, Hôpital régional de Thiès
- ▶ Tolly Ly Thiam, Médecin – Gynécologue, Hôpital, Grand Mbour, Mbour
- ▶ Fatou Diédhiou Sagna, Aide – Infirmière, Centre de santé, Mbour –Téfess, Mbour
- ▶ Le Directeur de l'école rivée catholique René Merceron de Mbour (pour l'étude de cas d'une élève victime d'abus sexuel de la part d'un touriste)
- ▶ Mme Diouf, Institutrice, École René Merceron de Mbour (pour l'étude de cas d'une élève victime d'abus sexuel de la part d'un touriste)
- ▶ Le responsable départemental du service du développement communautaire de Mbour
- ▶ Le Coordonnateur des activités touristiques du département de Bignona
- ▶ Alfredo Ca, Chef de quartier, Cap Skiring
- ▶ Théophile Bassène, Infirmier – Chef, Cap Skiring
- ▶ Le Représentant du Syndicat National des Hôtels du Sénégal
- ▶ Mbaye Thiam, Responsable du service commercial de la compagnie de tour-opérateur « Sénégal - Tour »
- ▶ Malick Mbaye, Direction de la Planification, Ministère du Tourisme
- ▶ Nafissatou Diop Khouma, Responsable des Opérations à Africa Connexion Tour (ACT)
- ▶ Les Gérants de plusieurs hôtels, restaurants, casinos, bars, dancings

## REMERCIEMENTS

Cette étude n'aurait pu être réalisée sans l'appui décisif d'ECPAT Luxembourg, en particulier, Monsieur Thomas Kauffmann, Directeur Exécutif d'ECPAT Luxembourg et Madame Hannah Bristow, Chef des Projets ECPAT Luxembourg.

Nous tenons aussi à remercier tous les membres du Comité de pilotage et toutes les personnes interviewées. Nos remerciements s'adressent également aux personnes ressources des services de police, de santé et de justice. Leur appui et leur disponibilité nous ont beaucoup servi.

Nous remercions aussi tout particulièrement les enquêteurs, les facilitateurs, les agents de saisie et les chercheurs qui ont contribué activement à l'élaboration et à l'exécution de cette étude. Il s'agit de : Fatou Cissé, Ndack Diop, Hamadou Boiro, Priska Manga, Abdou Gningue, Marie Ange Guèye, Mohamadou Lamine Diop, Lamothe Coly, Oumy Touré, Elisa Lima, Olivina Mbollo, Moustapha Diagne, Mouhamadou L.G. Sow, Awa Diallo, Fatou Sall, Khadidiatou Dioma Thiam, Joseph Abaguhirigwa, Mame Thiam, Néné Cissé, Naby Zacharia Touré, Ndèye Débo Sow, Henriette Dupuy, Souleymane Joseph Ipend, Alain Mbow. Qu'ils trouvent ici l'expression de la reconnaissance de leur travail.



## ANNEXE I

### Termes de référence de l'étude

#### I. Contexte et justification de l'étude

Fondée en 1995, ECPAT Luxembourg est une association sans but lucratif agréée par le Ministère des Affaires étrangères luxembourgeois comme organisation non gouvernementale (ONG) et ayant pour mission de lutter par tous les moyens légaux contre toute forme d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC) ainsi que de sensibiliser et d'informer l'opinion publique sur les Droits de l'Enfant en la matière.

La pornographie mettant en scène les enfants, la traite des enfants à des fins sexuelles et la prostitution infantile, dont le tourisme sexuel impliquant des enfants, représentent les principales formes d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. De nombreux facteurs se croisent pour que certaines formes d'exploitation sexuelle et commerciale des enfants se développent dans un pays ou dans une région. Par conséquent, ECPAT Luxembourg estime qu'il est critique de mieux connaître l'incidence et l'ampleur de la problématique ainsi que les causes et les conséquences de ses différentes manifestations à travers des études quantitatives et qualitatives afin de permettre le développement des réponses adaptées par les parties concernées.

L'État du Sénégal a signé et ratifié en 1990 la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant et a réalisé certains progrès dans la mise en œuvre de cette Convention, notamment dans le domaine législatif. Cependant, l'application des lois liées à cette Convention n'est pas toujours assurée, notamment dans des zones rurales reculées, et de graves violations des droits de l'enfant persistent encore, telles que la pratique des mutilations génitales féminines, les mariages précoces et forcés des jeunes filles, l'exploitation des enfants dans la mendicité et

l'incarcération des mineurs en conflit avec la loi.<sup>1</sup>

En ce qui concerne la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle, le Sénégal ratifié les conventions internationales suivantes :

- ▶ Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, en 2003 ;
- ▶ La Convention de l'Organisation Internationale du Travail sur les pires formes de travail des enfants (n° 182), en 2000 ;
- ▶ Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en 2003.

Cependant, le Comité des Droits de l'Enfant exprime dans ses Observations finales de l'année 2006, une préoccupation pour les carences que présentent :

- ▶ Les données relatives à l'exploitation sexuelle, y compris le tourisme sexuel et la traite des enfants ;
- ▶ La protection et l'aide à la réadaptation pour les enfants victimes d'exploitation sexuelle ;
- ▶ La législation protégeant les enfants contre l'exploitation sexuelle, y compris le tourisme sexuel ;
- ▶ L'application de la législation existante, par exemple de la règle interdisant les relations sexuelles avec une fille de moins de 12 ans (art. 300 du Code pénal).

Il existe peu d'informations précises et récentes relatives à l'exploitation sexuelle des enfants au Sénégal. Aucune étude sur l'exploitation sexuelle des enfants n'a été réalisée depuis « L'Exploitation Sexuelle des Enfants au Sénégal » financée par l'UNICEF et coordonnée par Monsieur Abdou Salam Fall en 2003. Pourtant,

<sup>1</sup> Comité des Droits de l'Enfant. Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant. Observations finales : Sénégal (2006). CRC/C/SEN/CO/2.

des médias<sup>2</sup> et des associations locales<sup>3</sup> travaillant dans le domaine de la protection de l'enfance signalent une croissance du phénomène de tourisme sexuel impliquant des mineurs.

ECPAT Luxembourg a identifié l'Afrique de l'Ouest comme une région stratégique en raison du manque d'informations existantes relatives à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Par ailleurs, le Sénégal est un pays partenaire privilégié de la Coopération luxembourgeoise. C'est pourquoi ECPAT Luxembourg, avec le soutien de l'Union européenne et du Ministère des Affaires étrangères du Luxembourg, lance le présent appel d'offres pour réaliser une étude exhaustive du tourisme sexuel impliquant des mineurs au Sénégal.

ECPAT Luxembourg est membre du réseau global ECPAT (End Child Prostitution, Child Pornography And Trafficking of children for sexual purposes) qui est la référence au niveau international sur les questions de lutte contre l'ESEC. Un axe prioritaire du réseau ECPAT est la conduite de recherches afin de renforcer nos connaissances relatives à la problématique d'ESEC pour permettre le développement de stratégies de lutte efficaces.

Cette étude s'insère dans un projet en consortium avec cinq autres membres du réseau ECPAT en Europe (ECPAT Allemagne, ECPAT Autriche, ECPAT France, ECPAT Pays-Bas et ECPAT Pologne) ayant pour objectif de renforcer la protection des enfants et des jeunes dans des pays en voie de développement contre l'exploitation sexuelle de la part des voyageurs et des touristes : « Ne détournez pas le regard – restez vigilant et signalez l'exploitation sexuelle des enfants dans le voyage et dans le tourisme ».

## II. Objectifs de l'étude

L'objectif général de l'étude est de contribuer à une meilleure compréhension du phénomène de l'exploitation sexuelle des mineurs (-18 ans) dans le cadre du tourisme et du voyage au Sénégal grâce à une évaluation qualitative et quantitative de la problématique dans les zones suivantes : la Petite Côte (Saly, Mbour...), Casamence (Cap Skiring et Ziguinchor), Saint Louis, Dakar et l'Île de Gorée.

Plus spécifiquement, elle permettra d'établir :

1. L'ampleur et les caractéristiques du phénomène d'exploitation sexuelle des mineurs (-18 ans) dans le cadre du tourisme et du voyage dans les zones ciblées par l'étude.
2. Des liens entre l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme/voyage et d'autres problématiques de protection de l'enfance et de la jeunesse.
3. Les mécanismes de protection et de soutien dont les victimes disposent réellement, et d'identifier les mécanismes de signalement et de soutien qui pourraient être développés.

Ainsi les résultats attendus de l'étude sont les suivants :

### **Objectif spécifique 1 :**

- 1.1 Une cartographie des différentes manifestations de l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme et du voyage (prostitution « classique » en échange d'argent, relation en échange de cadeaux, etc., mariage précoce avec des voyageurs...).
- 1.2 Une analyse des données et statistiques disponibles relatives à l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme et du voyage.
- 1.3 Une cartographie des principaux lieux d'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme et du voyage (plages, rues, bars, hôtels, résidences privées, maisons closes...) et leurs caractéristiques (site de jour et/ou de nuit, site saisonnier...).
- 1.4 Des indications sur le profil sociodémographique des mineurs victimes d'exploitation sexuelle dans le cadre du tourisme et du voyage (genre, âge, milieu familial, niveau d'éducation, expérience professionnelle, situation matrimoniale, situation matrimoniale des parents, source de revenus, leurs responsabilités au sein de la famille...).
- 1.5 Une cartographie des principaux lieux d'origine des mineurs victimes d'exploitation sexuelle dans le cadre du tourisme et du voyage.
- 1.6 Une cartographie des principaux lieux de résidence des mineurs victimes d'exploitation sexuelle dans le cadre du tourisme et du voyage.

<sup>2</sup> <http://www.slateafrique.com/128851/senegal-residentialisme-sexuel-tourisme-sexuel-retraites-occidentaux>, [http://www.lexpress.fr/actualite/monde/afrique/saly-et-le-tourisme-sexuel\\_495789.html](http://www.lexpress.fr/actualite/monde/afrique/saly-et-le-tourisme-sexuel_495789.html)

<sup>3</sup> ADE, CEGID, CONAFE...

- 1.7 Une estimation chiffrée du nombre de mineurs victimes d'exploitation sexuelle dans le cadre du tourisme et du voyage dans les lieux ciblés par l'étude.
- 1.8 Des indications sur le profil sociodémographique des auteurs d'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme et du voyage (genre, nationalité, situation matrimoniale, profession, âge, raison pour le déplacement – touriste, homme d'affaires, expatrié, coopérant, résidence, pays de provenance...).
- 1.9 Des indications sur les facteurs et causes d'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme et du voyage ainsi que les conséquences pour les victimes.
- 1.10 Des indications sur les conditions de travail des mineurs en situation de prostitution (rémunération, obligations, utilisation de préservatifs, réseau professionnel...).

### Objectif spécifique 2 :

- 2.1 L'identification des groupes de mineurs à risque d'exploitation sexuelle dans le cadre du tourisme et du voyage ainsi que des indications sur leurs profils sociodémographiques et les facteurs de vulnérabilité.
  - 2.2 Une présentation d'hypothèses sur le lien entre l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme et du voyage et leur mobilité entre les différents pays de la région et d'hypothèses de la vulnérabilité des filles migrantes face à l'exploitation sexuelle, le cas échéant.
  - 2.3 Une présentation d'hypothèses sur le lien entre l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme et du voyage et des mariages des enfants, le cas échéant.
  - 2.4 Une présentation d'hypothèses sur le lien entre l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme et du voyage et la traite des mineurs, le cas échéant (identification des routes et des acteurs impliqués dans la traite, le cas échéant).
  - 2.5 Une présentation d'hypothèses sur le lien entre l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme et du voyage et le travail des enfants, le cas échéant.
  - 2.6 Une présentation d'hypothèses sur le lien entre l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme et du voyage et la prostitution des enfants, le cas échéant.
- 2.7 Une présentation d'hypothèses sur le lien entre l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme et du voyage et l'implication des enfants dans la pornographie mettant en scène les enfants, l'implication dans le trafic de la drogue et autres, le cas échéant.

### Objectif spécifique 3 :

- 3.1 Une présentation du cadre national (y compris des dispositifs légaux) pour la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, y compris dans le tourisme et le voyage, ainsi que la protection et la réhabilitation des victimes (politiques gouvernementales, plan national de lutte).
- 3.2 Une description et analyse détaillée des mécanismes qui existent pour signaler et pour suivre des cas d'exploitation sexuelle des mineurs et des acteurs qui les ont mis en place (numéros verts/hotlines, procédures de protection et de signalement mises en place par des associations et des ONG, par des acteurs de l'industrie touristique, par des autorités locales, nationales et internationales - ministères du tourisme, de la culture, des affaires étrangères, des transports, la police, Interpol). Si des mécanismes spécifiques au signalement des cas d'exploitation sexuelle des mineurs n'existent pas, identifier d'autres mécanismes de protection d'enfance qui existent et qui pourraient être utilisés ou adaptés pour signaler et suivre des cas d'exploitation sexuelle des mineurs dans le tourisme et le voyage.
- 3.3 Une description détaillée des mesures de prévention pour la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme et les voyages.
- 3.4 Une description détaillée des réseaux de protection et de soutien dont disposent les victimes au niveau communautaire.
- 3.5 Une présentation des cas d'études (cas d'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme et du voyage qui ont été identifiés et suivis : qui a signalé, qui a pris en charge la victime, est-ce que l'auteur a été poursuivi et condamné... ?)
- 3.6 Une description des organisations privées (associations locales, organisations inter-

nationales, syndicats, groupements non officiels, agences de voyages) impliquées dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme et du voyage (mission, activités et zones géographiques d'intervention...).

- 3.7 Une description des organismes publics nationaux et régionaux impliqués dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme et du voyage (mission, activités et zones géographiques d'intervention...).
- 3.8 Une description de la coopération entre les différents acteurs impliqués dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs dans le cadre du tourisme et du voyage, le cas échéant.
- 3.9 L'identification de nouvelles évolutions et des forces ainsi que la définition des défis que le phénomène pose aux pouvoirs publics nationaux, et les parties prenantes à impliquer en cas d'action.
- 3.10 La formulation de recommandations pratiques pour orienter les futures actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du tourisme et du voyage (prévention, protection, amélioration ou mise en place de mécanismes de signalement et de suivi, prise en charges des victimes), notamment en ce qui concerne la mise en place de mécanismes de signalement.

### III. Définitions et terminologie

Les manifestations suivantes sont les principales, mais pas les seules formes d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC): La prostitution des enfants, la pornographie mettant en scène des enfants, la traite des enfants à des fins sexuelles, le tourisme sexuel impliquant des enfants, et d'autres formes d'exploitation d'enfants à travers des nouvelles technologies d'informatique et de la communication TIC, le mariage forcé ou/et précoce.

L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales est une problématique globale qui impacte des enfants de tous milieux socio-économiques. Ces termes de référence utilisent la terminologie reconnue au niveau international et définie dans des conventions et protocoles internationaux.

#### ► *Qu'est-ce l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales ?*

Selon la Déclaration élaborée lors du Premier Congrès Mondial contre l'Exploitation Sexuelle des Enfants qui a eu lieu à Stockholm en 1996, l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales est définie comme 'l'abus sexuel par un adulte contre une rétribution en nature ou en espèces versée à l'enfant ou à une ou plusieurs tierces personnes' et est un processus dans lequel 'l'enfant est traité comme un objet sexuel et comme un objet commercial.'<sup>4</sup>

#### ► *Qu'est-ce la prostitution des enfants ?*

On entend par prostitution des enfants le fait d'utiliser un enfant aux fins d'activités sexuelles contre rémunération ou toute autre forme d'avantage.<sup>5</sup> ECPAT International étoffe cette définition :

« La prostitution des enfants a lieu lorsque quelqu'un profite d'une transaction commerciale au cours de laquelle un enfant est mis à la disposition d'une tierce personne à des fins sexuelles. Les enfants peuvent être contrôlés par un proxénète qui effectue la transaction ou par un abuseur qui négocie directement avec l'enfant. Les enfants sont aussi impliqués dans la prostitution lorsqu'ils ont des rapports sexuels en échange de leurs besoins fondamentaux comme de la nourriture, un abri ou une protection, ou encore en échange de faveurs telles que de meilleures notes scolaires ou de l'argent de poche supplémentaire qui leur permet d'acheter des biens de consommation. Ces actes peuvent se produire dans plusieurs endroits différents, notamment des maisons closes, des bars, des boîtes de nuit, des maisons, des hôtels ou encore dans la rue. »<sup>6</sup>

#### ► *Qu'est-ce la traite des enfants à des fins sexuelles ?*

La traite des enfants à des fins sexuelles désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation.<sup>7</sup>

4 [http://www.ecpat.net/EI/Publications/CST/CST\\_FAQ\\_FRE.pdf](http://www.ecpat.net/EI/Publications/CST/CST_FAQ_FRE.pdf)

5 Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Article 2.

6 ECPAT International (2008), Questions et Réponses au sujet de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Disponible à travers le lien suivant : [http://www.ecpat.net/EI/Publications/About\\_CSEC/FAQ\\_FRE\\_2008.pdf](http://www.ecpat.net/EI/Publications/About_CSEC/FAQ_FRE_2008.pdf)

7 Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

### ► **Qu'est-ce le tourisme sexuel impliquant des enfants ?**

Alors que les définitions de la prostitution infantile, la traite des enfants à des fins sexuelles et la pornographie mettant en scène des enfants sont précisées dans des dispositifs légaux au niveau international, il n'existe aucune définition légale du tourisme sexuel impliquant des enfants. ECPAT International définit le tourisme sexuel impliquant des enfants comme « l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales par des gens qui voyagent d'un endroit à l'autre et y ont des rapports sexuels avec des mineurs. Souvent, ils voyagent d'un pays plus riche vers une destination moins développée, mais les touristes qui ont des relations sexuelles avec des enfants peuvent également être des voyageurs dans leur propre pays ou région. »

Par ailleurs, l'expression « tourisme sexuel impliquant des enfants » pourrait donner l'impression qu'il s'agit d'une forme de tourisme comme toute autre (écotourisme, tourisme alternatif, tourisme solidaire...). Cependant, il s'agit d'une violation grave des droits des enfants et d'une pratique criminelle. Par conséquent, nous préférons de parler dans ce document de l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du tourisme et du voyage.

### ► **Qu'est-ce la pornographie mettant en scène des enfants ?**

Le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants précise que la pornographie mettant en scène des enfants implique « toute représentation, par quelque moyen que ce soit, d'un enfant s'adonnant à des activités sexuelles explicites, réelles ou simulées, ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant, à des fins principalement sexuelles. »

L'expression « pornographie infantile » ou « pornographie mettant en scène des enfants » pourrait également donner l'impression qu'il s'agit d'une forme de pornographie comme toute autre. C'est pourquoi nous préférons parler dans ce document d'images ou de représentations d'abus sexuel sur enfants.

### ► **Qu'est-ce le mariage d'enfants ?**

Le mariage d'enfants, ou le mariage précoce, implique le mariage d'enfants et d'adoles-

cents de moins de 18 ans. Il peut être considéré comme une forme d'exploitation sexuelle à des fins commerciales lorsque l'enfant est reçu et utilisé à des fins sexuelles en échange de nourriture ou de paiement en argent ou en nature. Généralement, dans de tels cas, les parents ou la famille marient l'enfant de façon à faire du profit ou à soutenir la famille.

### ► **Qu'est-ce un enfant ?**

L'article 1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant définit un enfant comme « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable. »

### ► **Qu'est-ce un abuseur sexuel d'enfants ?**

Les abuseurs sexuels d'enfants peuvent être classés en deux catégories : les abuseurs situationnels et les abuseurs préférentiels.

Bien que les auteurs d'abus sexuel puissent être généralement appelés "pédophiles", l'usage de ce terme n'est pas toujours adéquat. Le terme "pédophile" se réfère à toute personne préférant se livrer à des activités sexuelles avec des enfants prépubères. Il existe des pédophiles qui ne concrétisent pas leurs fantasmes dans la vie réelle et n'abusent pas sexuellement d'enfants. Par conséquent, il est plus précis de parler plutôt des abuseurs préférentiels.

L'auteur d'un abus sexuel situationnel commis contre des enfants n'a pas de véritable préférence sexuelle pour les enfants, mais il a des rapports sexuels avec ces derniers parce que l'opportunité se présente.

Les auteurs d'abus sexuels proviennent de tous les horizons et milieux sociaux. Ils incluent des gens de toutes les professions et de tous les pays. Ils peuvent être hétérosexuels ou homosexuels et, bien que la grande majorité d'entre eux soit des hommes, il existe des femmes parmi eux.<sup>8</sup>

## IV. Réalisation de l'étude

L'étude sera conduite par un seul consultant qui en aura l'entière responsabilité. Il/elle devra constituer une équipe adaptée. Le consultant pourra proposer les collaborateurs de son choix et doit fournir des copies de leurs CV et diplômes.

Le consultant travaillera en partenariat avec un comité de pilotage qui aura pour mandat de :

8 [http://www.ecpat.net/EI/Publications/CST/CST\\_FAQ\\_FRE.pdf](http://www.ecpat.net/EI/Publications/CST/CST_FAQ_FRE.pdf)

- ▶ Valider et fournir des conseils sur le plan de travail, l'échantillonnage des catégories de population ciblées et les outils de collecte des données proposés par le/la consultant(e).
- ▶ Commenter et valider les résultats préliminaires présentés par le consultant.
- ▶ Appuyer le consultant pour la recherche documentaire.
- ▶ Valider le rapport final et assurer sa diffusion au niveau national et international.

### **Profil et mandat du/de la consultant(e)**

#### **Profil recherché :**

- ▶ Être titulaire d'un diplôme supérieur dans une discipline des sciences sociales.
- ▶ Maîtriser les textes juridiques sénégalais et les textes juridiques internationaux relatifs aux droits humains, notamment ceux régissant les droits de l'enfant.
- ▶ Connaître les acteurs publics et les ONG de protection de l'enfance au Sénégal.
- ▶ Avoir un minimum de 8 ans d'expérience sur les questions relatives à la protection de l'enfance.
- ▶ Avoir une expérience confirmée en méthodes de recherche quantitatives et qualitatives en matière de protection de l'enfance
- ▶ Maîtriser parfaitement les langues françaises et wolof.
- ▶ Maîtriser les outils informatiques d'évaluation et d'analyse de données
- ▶ Posséder d'excellentes capacités d'analyse, de synthèse et de rédaction et avoir l'esprit d'initiative.
- ▶ Avoir une expérience de gestion d'équipe et de travail avec une association locale serait un plus.
- ▶ Avoir une capacité d'adaptation au travail sous pression (travail avec au moins trois groupes).

Concernant le profil des autres membres de son équipe, le consultant définira dans son offre technique les besoins et les profils nécessaires à la bonne réalisation de l'étude.

Le/la consultant(e) aura pour mandat de :

- ▶ Élaborer et faire adopter par le comité de pilotage la méthodologie de la recherche (un plan de travail, l'échantillonnage des catégories de population ciblées et des outils de collecte des données...).
- ▶ Assurer le recrutement et la formation des enquêteurs, qui sera spécifiquement adaptée au type d'entretiens qu'ils auront à réaliser et qui assurera la confidentialité des informations collectées.
- ▶ Organiser et superviser les opérations de collecte des données auprès des victimes (filles et garçons).
- ▶ Collecter directement des données auprès de certains interlocuteurs.
- ▶ Traiter et analyser les données collectées.
- ▶ Rédiger et présenter au comité de pilotage un rapport préliminaire de l'étude pour commentaire et validation.
- ▶ Rédiger et déposer le rapport final en intégrant les observations du Comité de pilotage.

#### **Calendrier et durée de la mission**

La durée du mandat du/de la consultant(e) est estimée à 60 jours.

Étapes clés dans le déroulement de l'étude :

- ▶ Présentation d'un plan et d'une méthodologie de travail : L'étude débutera par l'élaboration d'un plan de travail qui sera présenté par le consultant et examiné par le comité de pilotage. Ce plan indiquera clairement les questions à traiter, la méthodologie à adopter, les sources d'informations et le calendrier de travail.
- ▶ Soumission du rapport préliminaire : Il sera soumis par le consultant au plus tard 15 jours après la fin de sa mission. Le comité de pilotage procédera à une première appréciation de la qualité du rapport, sa conformité aux critères énoncés dans les termes de référence et le contrat conclu avec le consultant.
- ▶ Soumission du rapport final de l'étude : Le rapport final prendra en compte les remarques du comité de pilotage. La date limite pour la version finale du rapport de l'étude est le 15 octobre 2013.
- ▶ Présentation des résultats de l'étude: Il est prévu que les résultats et les recommandations de l'étude soient présentés lors d'une

conférence européenne qui sera organisée à Berlin en mars 2014 dans le cadre du projet « Ne détournez pas le regard – restez vigilant et signalez les cas d'exploitation sexuelle des enfants dans le voyage et le tourisme ». Les résultats de quatre autres études nationales menées dans le cadre du projet seront également présentés aux participants (des autorités locales, des agences des Nations Unies, des services policiers, des ONG, etc.) Les frais relatifs à la participation du consultant à la conférence seront pris en charge par ECPAT Luxembourg.

## V. Méthodologie

Il est prévu que l'étude soit conduite d'une façon participative et collaborative, impliquant toutes les parties concernées (gouvernement, autorités locales, acteurs institutionnels, industrie touristique locale associations et ONG locales, victimes et groupes à risque...).

L'étude démarrera à partir des données existantes et enquêtera également de nouvelles évolutions et tendances de la problématique. Toutes les données doivent être ventilées (genre, âge etc.)

Pour mener à bien sa mission, le/la consultant(e) procèdera à :

### 1. Une revue documentaire :

- ▶ Établir la situation socio-économique et politique au Sénégal ainsi que le cadre juridique en matière d'ESEC, à savoir dresser un état des lieux des instruments juridiques internationaux ratifiés par le Sénégal, et de la législation nationale en matière d'ESEC.
- ▶ Réaliser une revue de la littérature pertinente existante sur l'ESEC au Sénégal. Il s'agira d'identifier les livres/études/rapports/articles récents (moins de 10 ans) les plus utiles dans ce domaine (publications relatives à l'ESEC, articles académiques, rapports des conférences, statistiques gouvernementales, rapports gouvernementaux et alternatifs présentés au Comité des Droits de l'Enfant à Genève, articles de journaux/magazines...).

### 2. Une analyse de la situation :

- ▶ Évaluation de l'application effective des peines selon la législation sénégalaise en matière de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

- ▶ Analyse quantitative et comparative (2002-2012) sur base des données du Ministère de la Justice des jugements relatifs aux enfants ayant été victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales.
- ▶ Analyse qualitative des dossiers traités par la Justice (situation sociale de la victime, âge de la victime, âge et statut de l'auteur d'abus, le lieu du crime, la peine prononcée...)
- ▶ Établir le cadre institutionnel de protection des enfants notamment contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et le voyage (politiques nationales/régionales, systèmes/mécanismes de protection, plan national de lutte contre l'ESEC).
- ▶ Identifier et analyser les mécanismes qui existent déjà pour signaler des cas de violence, de maltraitance et d'abus contre enfants (par exemple, numéros verts/hotlines, observatoires, procédures de protection et de signalement mises en place par des associations et des ONG, par des acteurs de l'industrie touristique, par des autorités locales, nationales et internationales...).
- ▶ Identifier les acteurs clés pour le développement et la mise en place de mécanismes de signalement des cas d'exploitation sexuelle des mineurs dans le tourisme et le voyage mettant un accent sur l'industrie touristique.
- ▶ Identifier et analyser deux études des cas d'exploitation sexuelle des mineurs dans le tourisme ou le voyage en décrivant en détail le processus de signalement, de suivi et de prise en charge qui a été mené.
- ▶ Évaluation du contexte et de l'impact sur la problématique des facteurs économiques, sociaux et politiques internes et externes aux zones ciblées dans le cadre du projet.

### 3. Recherche participative (questionnaires, sondages, interviews, focus groups):

- ▶ Identifier les personnes et organismes clés (acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux) dans le domaine de la lutte contre l'ESEC (fournir leurs coordonnées) notamment dans le cadre du voyage et du tourisme, et les actions déjà entreprises par ces acteurs au Sénégal.
- ▶ Réaliser des entrevues individuelles (avec des questionnaires) avec les mineurs (filles et garçons) victimes de l'exploitation sexuelle dans le cadre du voyage et du tou-

risme, les tenanciers de bars, d'hôtels et des lieux de prostitution, les proxénètes, les logeuses/les employeurs des jeunes migrants, les clients potentiels (dont les « petit(e)s ami(e)s » des jeunes, et les personnes qui leur servent de « protecteurs » dans les lieux de prostitution), les familles/tuteurs, le milieu scolaire et le personnel de santé.

- ▶ Réaliser des entretiens semi-structurés (avec des guides d'entretien) avec les autorités locales, les autorités religieuses et les autres structures qui travaillent sur la même problématique dans la zone.
- ▶ Récueillir des données et des statistiques disponibles relatives à l'ESEC auprès des autorités et des associations/ONG intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance.

#### 4. Un travail sur le terrain :

- ▶ Observation dans les endroits où les enfants sont exploités sexuellement dans le cadre du tourisme et du voyage a lieu (plages, bars, hôtels...) et chiffrage des victimes.

Ainsi, les catégories de population qui feront l'objet des interviews ou discussions sont les suivantes :

- ▶ Les mineurs victimes d'exploitation sexuelle dans le cadre du tourisme et du voyage.
- ▶ Les groupes à risques d'être exploités sexuellement à des fins commerciales (par exemple, les mineurs qui habitent dans des quartiers proches des lieux touristiques, plages...).
- ▶ Les adultes impliqués dans la prostitution (travailleur/ses de sexe, clients, proxénètes...).
- ▶ Les acteurs de l'industrie touristique (hôteliers, tenanciers de bars, guides, chauffeurs de taxi, la sécurité ou gardien, vendeurs objets d'art...).
- ▶ Les gérant(e)s de maisons de passe et/ou logeuses des mineurs victimes d'exploitation sexuelle.
- ▶ Les logeuses et/ou employeurs des mineurs migrants.
- ▶ Les autorités locales et communautaires : gare routière, mairie, gendarmerie/police, brigade des mœurs, juge des mineurs, tribunal pour enfants, direction de la protection de l'enfance, direction de l'action sociale, chefs de quartier.

- ▶ Les clients potentiels (transporteurs, forces de défense et de sécurité, commerçants, etc.).
- ▶ Les autorités religieuses (imams, maîtres coraniques, association islamique, prêtres, sœurs).
- ▶ Les familles/tuteurs.
- ▶ Le milieu scolaire (professeurs, administration, etc.).
- ▶ Les médecins gynécologues et sages-femmes (maternité centrale, centres de planning familial).
- ▶ Les autres structures (ONG, associations, etc.) qui travaillent sur la problématique dans les zones ciblées.

Les caractéristiques de l'échantillon ainsi que la méthode pour la saisie, l'exploitation, le traitement et l'analyse des données récoltées sont à préciser dans l'offre technique présentée par le consultant ou bureau d'étude. Il est néanmoins recommandé qu'un minimum de 3-10 représentants de chaque groupe-cible soient identifiés et impliqués dans la recherche dans chaque zone.

#### La protection et les droits des enfants

Les enfants ont le droit à une protection contre l'exploitation sexuelle et contre la traite en conformité avec les articles 19, 34 et 25 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Par conséquent, cette étude doit examiner les facteurs qui empêchent que les enfants jouissent de ces droits et les obligations des parties responsables de la protection d'enfance contre l'exploitation sexuelle (l'État, des agences et des familles).

Le consultant s'engage à suivre la politique de protection de l'enfance d'ECPAT Luxembourg et à respecter les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant pendant la réalisation de l'étude notamment lors des interviews menées avec les enfants vulnérables ou victimes de l'exploitation sexuelle.

## ANNEXE II

Check-list - analyse des réponses globales

### 2.1 Cartographie des interventions

- 2.1.1. Liste des associations, ONG et structures étatiques intervenant dans la protection de l'enfance contre l'exploitation des enfants et le tourisme sexuel.
- 2.1.2. Répartition dans le pays (région, site ou zone touristique, implantation dans les localités à forte influence touristique)

### 2.2 Cadre juridique

- 2.2.1. Conventions signées et ratifiées
- 2.2.2. Lois et textes de lois (dispositions constitutionnelles, textes juridiques...)
- 2.2.3. Code de la famille, Code pénal, code de procédure pénal, code du travail
- 2.2.4. Mécanismes de mise en œuvre des lois et dispositions juridiques

### 2.3 Cadre politique

- 2.3.1. Documents de politique générale
- 2.3.2. Programmes et projets
- 2.3.3. Limites et questions en perspective

## ANNEXE III

Check-list – réponses spécifiques des ONG, associations et organisations à base communautaire et réseaux des mineurs

- 3.1. **Nom, Présentation de l'organisation/ structure (historique et statut de l'organisation/ structure ....)**
- 3.2. **Personne de contact, coordonnées (téléphone, e- mail, skype...)**
- 3.3. **Principales actions/activités**
- 3.4. **Stratégies, projets des programmes d'actions**
- 3.5. **Ressources, moyens**
- 3.6. **Limites et problèmes rencontrés**
- 3.7. **Partenaires (techniques, opérationnels, financiers)**
- 3.8. **Propositions et recommandations**
- 3.9. **Présentation de cas traités ou référencés par l'organisation/structure (cas où l'organisation / structure a été informée ou saisie)**

## ANNEXE IV

Check-list des cas traités par les services de prise en charge (police justice santé centre d'écoute, centre d'orientation et d'accueil)

### 4.1. Types de services/structures

- 4.1.1. Police (commissariats de proximité, brigade des mineurs, brigade des mœurs, commissariat spécial chargé du tourisme)
- 4.1.2. Justice (AEMO, tribunal pour enfants, maison de justice....)
- 4.1.3. Gendarmerie
- 4.1.4. Service de santé (centre de santé, poste de santé, district...)
- 4.1.5. Structures étatiques en charge de la protection de l'enfance (DDPE, DAS, DDC, DESPS...)
- 4.1.6. ONG (intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance...)
- 4.1.7. Centres d'accueil, d'écoute et d'orientation (centre Ginddi avec la ligne verte, centre d'assistance sociale, de sauvegarde...)

### 4.2. Types de cas

- 4.2.1. Viol, tentative de viol, attouchements sexuels et pédophilie
- 4.2.2. Exposition des enfants et des mineurs aux images pornographiques et utilisation des enfants dans la pornographie
- 4.2.3. Exploitation des enfants et des enfants à des fins sexuels
- 4.3.4. Prostitution infantile : les enfants qui vont dans les lieux où ils espèrent avoir des clients ou se faire appeler par des clients pour des tarifications.
- 4.2.5. Fugues ou de rapt d'enfants, mobilité et trafic

### 4.3. Description de quelques cas

- 4.3.1. Comment le cas s'est déroulé ? Quand et où cela s'est passé ?

- 4.3.2. Comment les contacts ont été effectués ? Dans quelles circonstances les actes se sont déroulés ? Quelle suite a été donnée au cas ?

### 4.4. Présentation des victimes

- 4.4.1. Situation familiale, scolaire, formation, apprentissage de métier,
- 4.4.2. Âge, conditions de vie, lieu d'habitation, activité professionnelle

### 4.5. Présentation des auteurs/suspects

- 4.5.1. Touristes
- 4.5.2. Résidents étrangers
- 4.5.3. Vacanciers étrangers
- 4.5.4. Sénégalais de la diaspora en séjour local
- 4.5.5. Sénégalais étrangers à la zone (en situation de voyage)
- 4.5.6. Sénégalais résidents
- 4.5.7. Africains non sénégalais en situation de voyage

### 4.6. Traitement des cas

- 4.6.1. Traitement sanitaire
- 4.6.2. Traitement judiciaire
- 4.6.3. Accompagnement psychosocial
- 4.6.4. Réhabilitation (réinsertion scolaire, professionnelles, sociale...)

### 4.7 Mécanismes de détection/ signalement des cas

- 4.7.1. Comment les cas ont été connus ? Par qui et comment ? (signalement, détection, un témoin des faits...)
- 4.7.2. Quels types de référencement et par qui ? (structure, association, personnel de service, individu, acteurs communautaires...)
- 4.7.3. Suivi après détection et signalement des cas ? Par qui ? (structure, association, personnel de service, individu, acteurs communautaires...)



## 4. Éducation / formation

**4.1. Avez-vous été à l'école, dans le passé** Oui 1 Non 2

**4.1.1. Si oui, jusqu'à quel niveau ?**

6<sup>e</sup> 1 5<sup>e</sup> 2 4<sup>e</sup> 3 3<sup>e</sup> 4 2<sup>e</sup> 5 1<sup>ère</sup> 6 Terminale secondaire 7

**4.2. Êtes-vous actuellement à l'école ?** Oui 1 Non 2

**4.2.1. Si oui, dans quelle classe êtes-vous actuellement ?**

6<sup>e</sup> 1 5<sup>e</sup> 2 4<sup>e</sup> 3 3<sup>e</sup> 4 2<sup>e</sup> 5 1<sup>ère</sup> 6 Terminale secondaire 7

**4.3. Êtes-vous actuellement en train de suivre une formation professionnelle ?** Oui 1 Non 2

**4.3.1. Si oui, dans quel domaine êtes-vous actuellement en train de suivre une formation professionnelle ?**

Salon de couture 1 Salon de coiffure 2 Commerce / Hôtellerie 3

Secrétariat / Comptabilité / Informatique / Marketing 4 Infirmière / Sage-femme 5

École de danse 6 Autre 7 \_\_\_\_\_

**4.3.2. Avez-vous déjà suivi une formation professionnelle dans le passé ?** Oui 1 Non 2

**4.3.3. Si oui, dans quel domaine ?**

Salon de couture 1 Salon de coiffure 2 Commerce / Hôtellerie 3

Secrétariat / Comptabilité / Informatique / Marketing 4 Infirmière / Sage-femme 5

École de danse 6 Autre 7 \_\_\_\_\_

## 5. Situation familiale

**5.1. Est-ce que vos parents sont en vie ?**

**5.1.1. Père en vie** Oui 1 Non 2

**5.1.2. Mère en vie** Oui 1 Non 2

**5.2. Est-ce qu'actuellement vos parents vivent ensemble ?**

Oui, ils vivent ensemble 1 Non, ils sont séparés 2 Autres situations \_\_\_\_\_ 3

**5.3. Est-ce que votre père a fait des études ?** Oui 1 Non 2

**5.4. Est-ce que votre mère a fait des études ?** Oui 1 Non 2

**5.5. Actuellement, est-ce que votre père est en activité (il travaille) ou est-ce qu'il est retraité ?**

Il est encore en activité 1 Il est retraité 2 Autres \_\_\_\_\_ 3

Ne sait pas/Ne se prononce pas 4

**5.6. Actuellement, est-ce que votre mère est en activité (elle travaille) ou est-ce qu'elle est retraitée ?**

Elle est encore en activité 1 Elle est retraitée 2 Femme de ménage 3

Autres \_\_\_\_\_ 4 Ne sait pas/Ne se prononce pas 5

**5.7. Avez-vous des frères et des sœurs ?** Oui Non

**5.7.1. Si oui, combien de frères ? !\_ !\_ !** Combien de sœurs ? !\_ !\_ !

**5.8. Quel est votre rang de naissance du côté de votre mère ?**

**5.8.1. Est-ce que vous êtes l'aînée (première-née) ?** Oui 1 Non 2

**5.8.2. Est-ce que vous êtes la dernière née ?** Oui 1 Non 2

**5.9. Quel est votre rang de naissance du côté de votre père ?**

**5.9.1. Est-ce que vous êtes l'aînée (première-née) ?** Oui 1 Non 2

**5.9.2. Est-ce que vous êtes la dernière née ?** Oui 1 Non 2

**5.10. Avez-vous au moins un enfant ?** Oui 1 Non 2

**5.10.1. Si oui, combien d'enfants avez-vous ? !\_ !**

**5.11. Actuellement, quelle est votre situation matrimoniale ?**

Célibataire 1 Mariée 2 Veuve 3 Divorcée 4 Autre 5



**6.7. Avez-vous reçu déjà (d'un touriste !\_!, vacancier étranger !\_! ou d'un professionnel étranger en voyage ici) des sommes d'argent dans les monnaies suivantes ?**

	Euro	Dollars	CFA
A reçu de l'argent dans cette monnaie	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Montant de la somme reçue la dernière fois	!_!_!_!_! Ou Ne sait pas !_!	!_!_!_!_! Ou Ne sait pas !_!	!_!_!_!_!_!_! Ou Ne sait pas !_!
Nombre de touristes, vacanciers qui vous ont donné de l'argent dans cette monnaie le weekend passé	!_!_! Ou Ne sait pas !_!	!_!_! Ou Ne sait pas !_!	!_!_! Ou Ne sait pas !_!
Nombre de touristes, vacanciers qui vous ont donné de l'argent dans cette monnaie le mois passé	!_!_! Ou Ne sait pas !_!	!_!_! Ou Ne sait pas !_!	!_!_! Ou Ne sait pas !_!
Nombre de touristes, vacanciers qui vous ont donné de l'argent dans cette monnaie les 3 derniers mois	!_!_! Ou Ne sait pas !_!	!_!_! Ou Ne sait pas !_!	!_!_! Ou Ne sait pas !_!

**6.8. Si vous avez déjà reçu de l'argent de la part d'un touriste !\_!, vacancier étranger !\_! ou professionnel étranger en voyage ici !\_!, quel âge aviez-vous la première fois que vous avez reçu cet argent ?**

Votre âge : !\_!\_!

**6.8.1. Quel âge donnez-vous au touriste !\_!, vacancier étranger !\_! ou professionnel étranger en voyage ici !\_! qui vous a offert cet argent pour la première fois ?**

L'âge du touriste !\_!, vacancier étranger !\_! ou professionnel étranger en voyage ici !\_! : !\_!\_!

**6.8.2. De quelle nationalité était ce touriste !\_!, vacancier étranger !\_! ou professionnel étranger en voyage ici !\_! ?**

Américaine 1    Anglaise 2    Belge 3    Espagnole 4    Française 5    Hollandaise 6  
 Italienne 7    Suédoise 8    Danoise 9    Norvégienne 10  
 Africaine non sénégalaise 11    Sénégalaise 12    Autre \_\_\_\_\_ 13

**6.8.3. Avez-vous eu des attouchements sexuels avec lui ?** Oui 1 Non 2

**6.8.4. Avez-vous eu des rapports sexuels avec lui ?** Oui 1 Non 2

**6.9. Au cours des 5 dernières années, est-ce qu'un touriste, un vacancier étranger ou un professionnel étranger en voyage vous a pris un appartement qu'il a loué pour vous ?** Oui 1 Non 2

**6.9.1. Si oui, à combien s'élève ce loyer ?** !\_!\_!\_!\_!\_!\_!\_!\_!\_!\_! Coût du loyer

**6.10. Est-ce qu'un touriste, un vacancier étranger ou un professionnel étranger en voyage (avec qui vous avez une relation) vous a déjà payé des cours ou une formation professionnelle ?** Oui 1 Non 2

**6.11. Est-ce qu'un touriste, un vacancier étranger ou un professionnel étranger en voyage (avec qui vous avez une relation) a déjà donné de l'argent pour aider vos parents ?** Oui 1 Non 2

**6.12. Est-ce qu'un touriste, un vacancier étranger ou un professionnel étranger en voyage (avec qui vous avez une relation) vous a déjà acheté un téléphone portable !\_!, un ordinateur portable !\_!, des habits !\_! des bijoux !\_! ?** Oui 1 Non 2

**6.13. Est-ce qu'un touriste, un vacancier étranger ou un professionnel étranger en voyage (avec qui vous avez une relation) vous a déjà remis une carte de crédit pour acheter des aliments ou couvrir d'autres dépenses ?** Oui 1 Non 2



**7.4. Quel âge aviez-vous, la première fois que vous avez eu des rapports sexuels avec un homme ?**

!\_ !\_ ! Votre âge aux premiers rapports sexuels avec un homme

**7.5. Qui était l'homme avec lequel vous aviez eu des rapports sexuels pour la première fois ?**

- Un touriste 1
- Un vacancier étranger 2
- Un vacancier sénégalais 3
- Un professionnel étranger 4
- Autre \_\_\_\_\_ 5

**8. Relations sexuelles****8.1. Avez-vous déjà rendu visite à un touriste !\_ !, un vacancier étranger !\_ ! ou un professionnel étranger en voyage ici !\_ !**

Oui 1 Non 2

**8.1.1. Si oui, quel âge aviez-vous la première fois que vous avez rendu visite à un touriste !\_ !, un vacancier étranger !\_ ! ou un professionnel étranger en voyage ici !\_ ! ?**

Votre âge !\_ !\_ !

**8.1.2. Si oui, quel âge donnez-vous au touriste !\_ !, vacancier étranger !\_ ! ou un professionnel étranger en voyage ici, à qui vous avez rendu visite pour la première fois ?**

Âge que vous avez donné à votre partenaire !\_ !\_ !

**8.1.3. Si oui, de quel nationalité était le touriste !\_ !, le vacancier étranger !\_ ! ou le professionnel étranger en voyage ici, à qui vous avez rendu visite pour la première fois ?**

Américaine 1    Anglaise 2    Belge 3    Espagnole 4    Française 5    Hollandaise 6  
 Italienne 7    Suédoise 8    Danoise 9    Norvégienne 10    Africaine non sénégalaise 11  
 Sénégalaise 12    Autre \_\_\_\_\_ 13

**8.2. En tout, à combien de touristes !\_ !, vacanciers étrangers !\_ ! ou professionnels étrangers en voyage ici avez-vous rendu visite ?**

- Le weekend passé ? :                    Nombre !\_ !\_ !    ou    Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_ !
- La semaine passée :                    Nombre !\_ !\_ !    ou    Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_ !
- Le mois passé :                        Nombre !\_ !\_ !    ou    Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_ !
- La saison touristique passée :        Nombre !\_ !\_ !    ou    Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_ !
- Les 12 derniers mois :                Nombre !\_ !\_ !    ou    Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_ !

**8.3. Avez-vous déjà passé une nuit avec un touriste !\_ !, un vacancier étranger !\_ ! ou un professionnel étranger en voyage ici ? !\_ !**

Oui 1 Non 2

**8.3.1. Si oui, quel âge aviez-vous la première fois que vous avez passé une nuit avec un touriste !\_ !, un vacancier étranger !\_ ! ou un professionnel étranger en voyage ici ? !\_ !**

Votre âge !\_ !\_ !

**8.3.2. Si oui, quel âge donnez-vous au touriste !\_ !, vacancier étranger !\_ ! ou professionnel étranger en voyage ici, avec qui vous avez passé la nuit pour la première fois ?**

Âge que vous avez donné à votre partenaire !\_ !\_ !

**8.3.4. De quelle nationalité était-il ?**

Américaine 1    Anglaise 2    Belge 3    Espagnole 4    Française 5    Hollandaise 6  
 Italienne 7    Suédoise 8    Danoise 9    Norvégienne 10    Africaine non sénégalaise 11  
 Sénégalaise 12    Autre \_\_\_\_\_ 13

**8.4. En tout, avec combien de touristes !\_ !, vacanciers étrangers !\_ ! ou professionnels étrangers en voyage ici avez-vous passé la nuit ?**

- Le weekend passé ? :                    Nombre !\_ !\_ !    ou    Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_ !
- La semaine passée :                    Nombre !\_ !\_ !    ou    Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_ !
- Le mois passé :                        Nombre !\_ !\_ !    ou    Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_ !
- La saison touristique passée :        Nombre !\_ !\_ !    ou    Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_ !
- Les 12 derniers mois :                Nombre !\_ !\_ !    ou    Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_ !

**8.5. Avez-vous déjà passé une semaine ou plus avec un touriste !\_!, un vacancier étranger !\_! ou un professionnel étranger en voyage ici ? !\_!** Oui 1 Non 2

**8.5.1. Si oui, en tout, combien de fois avez-vous passé une semaine ou plus avec un touriste !\_!, un vacancier étranger !\_! ou un professionnel étranger en voyage ici touristes ?**

- Le mois passé : Nombre !\_! ou Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_!
- La saison touristique passée : Nombre !\_! ou Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_!
- Les 12 derniers mois : Nombre !\_! ou Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_!

**8.6. En tout, avec combien de touristes hommes !\_!, vacanciers étrangers !\_! ou professionnels étrangers en voyage ici avez – vous eu des rapports sexuels ?**

- Le weekend passé ? : Nombre !\_! ou Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_!
- La semaine passée : Nombre !\_! ou Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_!
- Le mois passé : Nombre !\_! ou Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_!
- La saison touristique passée : Nombre !\_! ou Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_!
- Les 12 derniers mois : Nombre !\_! ou Ne se prononce pas / N'a pas

**8.7. En tout, avec combien d'hommes qui ne sont pas touristes !\_!, ni vacanciers étrangers !\_! ni professionnels étrangers en voyage ici avez-vous eu des rapports sexuels ?**

- Le weekend passé ? : Nombre !\_! ou Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_!
- La semaine passée : Nombre !\_! ou Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_!
- Le mois passé : Nombre !\_! ou Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_!
- La saison touristique passée : Nombre !\_! ou Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_!
- Les 12 derniers mois : Nombre !\_! ou Ne se prononce pas / N'a pas compté

**8.8. Avez-vous eu au moins une relation sexuelle avec un touriste homme !\_!, un vacancier étranger !\_! ou un professionnel étranger en voyage ici !\_! qui vous a contacté par téléphone ?** Oui 1 Non 2

**8.8.1. Avec combien de touristes vous avez des relations sexuelles après un contact initial par téléphone ?**

La semaine passée !\_! Le mois passé !\_! La saison touristique passée !\_!  
Les douze derniers mois !\_!

**8.9. Un touriste !\_!, un vacancier étranger !\_! ou un professionnel étranger en voyage ici !\_! vous a-t-il déjà promis un voyage ou un visa à l'Étranger (en Europe ou en Amérique) ?** Oui 1 Non 2

**8.10. Un touriste !\_!, un vacancier étranger !\_! ou un professionnel étranger en voyage ici !\_! vous a-t-il déjà promis un mariage (en Europe ou en Amérique) ?** Oui 1 Non 2

**8.11. Vivez-vous actuellement avec un touriste !\_!, un vacancier étranger !\_! ou un professionnel étranger en voyage ici ? !\_!** Oui 1 Non 2

**8.11.1. Si oui, quel âge donnez-vous au touriste !\_!, vacancier étranger !\_! ou professionnel étranger en voyage ici avec qui vous vivez actuellement ?**

**8.12. Avez-vous au moins une fois eu des rapports sexuels avec une femme ?** Oui 1 Non 2

**8.13. Si oui, quel âge aviez-vous, la première fois que vous avez eu des rapports sexuels avec une femme ?** !\_! Votre âge aux premiers rapports sexuels avec une femme

**8.14. Si vous avez eu des rapports sexuels avec une femme, qui était la femme avec laquelle vous aviez eu des rapports sexuels pour la première fois ?**

- Une touriste 1
- Une vacancière étrangère 2
- Une vacancière sénégalaise 3
- Une professionnelle étrangère 4
- Autre \_\_\_\_\_ 5

**8.15. Avez-vous déjà eu des rapports sexuels avec une touriste femme !\_!, vacancière étrangère !\_! ou une professionnelle étrangère en voyage ici ? !\_!** Oui 1 Non 2

**8.15.1. Si oui, quel âge aviez-vous la première fois que vous avez eu des rapports sexuels avec une touriste femme !\_!, une vacancière étrangère !\_! ou une professionnelle étranger en voyage ici ? !\_!**

Votre âge !\_!

**8.15.2. Si oui, quel âge donnez-vous à la femme touriste !\_!, vacancière étrangère !\_! ou professionnelle étrangère en voyage ici, avec qui vous avez eu des rapports sexuels pour la première fois ?**

Âge que vous avez donné à votre partenaire !\_!

**8.15.3. De quelle nationalité était-elle ?**

Américaine 1    Anglaise 2    Belge 3    Espagnole 4    Française 5    Hollandaise 6  
 Italienne 7    Suédoise 8    Danoise 9    Norvégienne 10    Africaine non sénégalaise 11  
 Sénégalaise 12    Autre \_\_\_\_\_ 13

-            compté !\_ !

**8.16. En tout, avec combien de touristes femmes !\_ !, vacancières étrangères !\_ ! ou professionnelles étrangères en voyage ici, avez-vous eu des rapports sexuels ?**

- Le weekend passé ? :            Nombre !\_ !\_ !            ou            Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_ !
- La semaine passée :            Nombre !\_ !\_ !            ou            Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_ !
- Le mois passé :            Nombre !\_ !\_ !            ou            Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_ !
- La saison touristique passée :    Nombre !\_ !\_ !            ou            Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_ !
- Les 12 derniers mois :            Nombre !\_ !\_ !            ou            Ne se prononce pas / N'a pas compté

**8.17. En tout, avec combien de femmes qui ne sont pas touristes !\_ !, ni vacancières étrangères !\_ ! ni professionnelles étrangères en voyage ici, avez-vous eu des rapports sexuelles ?**

- Le weekend passé ? :            Nombre !\_ !\_ !            ou            Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_ !
- La semaine passée :            Nombre !\_ !\_ !            ou            Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_ !
- Le mois passé :            Nombre !\_ !\_ !            ou            Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_ !
- La saison touristique passée :    Nombre !\_ !\_ !            ou            Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_ !
- Les 12 derniers mois :            Nombre !\_ !\_ !            ou            Ne se prononce pas / N'a pas compté

**8.18. Avez-vous au moins une fois une relation sexuelle avec une touriste femme !\_ !, une vacancière étrangère !\_ ! ou une professionnelle étrangère en voyage ici !\_ ! qui a vu votre photo sur Internet ?**

Oui 1    Non 2

La semaine passée !\_ !\_ !            Le mois passé !\_ !\_ !            La saison touristique passée !\_ !\_ !

Les douze derniers mois !\_ !\_ !

**8.19. Avez-vous eu au moins une relation sexuelle avec une touriste femme !\_ !, vacancière étrangère !\_ ! ou professionnelle en voyage !\_ ! qui vous a contacté par téléphone ?**

Oui 1    Non 2

**8.20. Avez-vous au moins une fois une relation sexuelle avec un touriste homme !\_ !, un vacancier étranger !\_ ! ou un professionnel étranger en voyage ici !\_ ! qui a vu votre photo sur Internet ?**

Oui 1    Non 2

La semaine passée !\_ !\_ !            Le mois passé !\_ !\_ !            La saison touristique passée !\_ !\_ !

Les douze derniers mois !\_ !\_ !

**8.21. Avez-vous eu au moins une relation sexuelle avec un touriste homme !\_ !, un vacancier étranger !\_ ! ou un professionnel en voyage !\_ ! qui vous a contacté par téléphone ?**

Oui 1    Non 2

## 9. Questions sur l'intimité

**9.1. Vous a-t-on proposé, avez-vous vécu (ou connaissez-vous une fille de votre âge qui l'a vécu) une ou l'autre des situations suivantes avec un touriste, un vacancier étranger ou un professionnel étranger en voyage ici ?**

	C'est arrivé à une fille que vous connaissez	On vous l'a déjà proposé	Ça vous est arrivé			
			Au moins une fois	Semaine/weekend passé	Le mois passé	Les 12 dernier mois
Avoir un rapport sexuel sans condom	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Avoir un rapport sexuel dans des positions pénibles ou que vous jugez dégradantes	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Avoir à porter des objets ou des habits spéciaux pour satisfaire le désir du partenaire	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Être 2 filles à avoir un rapport sexuel avec un même homme	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Avoir des rapports sexuels avec 2 ou plusieurs hommes en même temps	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Avoir des rapports dans un lieu avec d'autres personnes qui le faisaient (partouze)	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Avoir un rapport sexuel avec un homme et une femme qui regarde	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Avoir un rapport sexuel avec une femme et un homme qui regarde	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Être prise en photo (ou être filmée) au moment de rapports sexuels	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Sucer ou avoir des rapports sexuels à la plage, dans un véhicule ou un lieu public	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Avoir eu une partie intime du corps touché par un chien sur demande du partenaire	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2

**9.2. Questions rétrospectives sur les pratiques sexuelles. Pouvez-vous indiquer si dans le passé, vous avez vécu les situations suivantes, avec un touriste, un vacancier étranger ou un étranger en voyage ?**

Cas vécus dans le passé	Quand est-ce cela vous est arrivé pour la première fois			
	Ca vous est arrivé avant l'âge de 12 ans	Ca vous est arrivé entre 13 et 15 ans	Ca vous est arrivé entre 16 et 18 ans	Ca vous est arrivé à 18 ans ou plus
Vous avez fumé une cigarette avec un touriste, un vacancier étranger ou un étranger en voyage	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Vous avez bu de l'alcool avec un touriste, un vacancier étranger ou un étranger en voyage	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Vous avez fumé du chanvre ou pris de la drogue avec un touriste, un vacancier étranger ou un étranger en voyage	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Un touriste, un vacancier étranger ou un étranger en voyage vous fait voir des films pornos	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Vous avez subi des attouchements sexuels, de la part d'un touriste, un vacancier étranger ou un étranger en voyage	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Vous avez eu des rapports sexuels avec un homme touriste, un vacancier étranger ou un étranger en voyage alors que vous étiez très jeune	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Vous avez eu des rapports sexuels avec un touriste, un vacancier étranger ou un étranger en voyage	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Vous avez souffert qu'un touriste un vacancier étranger ou un étranger en voyage profite de votre jeunesse pour se servir de votre corps pour son propre plaisir	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Un touriste, un vacancier étranger ou un professionnel en voyage a été convoqué à la police, à la gendarmerie ou à la justice pour des rapports sexuels ou des attouchements sexuels qu'il a eus avec vous	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2

**9.3. Avez-vous subi l'une ou l'autre des formes de violence suivante du fait de relations que vous avez eues avec un touriste, un vacancier étranger ou un professionnel en voyage ?**

	Au moins 1 fois dans le passé	Au moins 1 fois le mois passé	Au moins 1 fois les 3 derniers mois	Au moins 1 fois les 12 derniers mois
Avoir été insultée à la maison (ou en famille)	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Insultée dans son quartier par ses voisins ou dans son entourage	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Avoir été isolée ou rejetée par les membres de sa famille	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Avoir été frappée par un ou des membres de sa famille	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
S'être battue avec une autre fille à propos de la même personne	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Avoir été victime d'une agression au sortir d'un hôtel, bar dancing ou à la plage	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Avoir été raflée par la police au sortir d'un hôtel, bar dancing ou à la plage	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Avoir été obligée de donner de l'argent pour entrer dans un bar, dancing, restaurant	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2

**9.4. Avez-vous été au moins une fois victime d'un viol, d'un rapport sexuel forcé ?** Oui 1 Non 2

**9.4.1. Si oui, à quel âge avez-vous été victime d'un viol ou d'un rapport sexuel forcé ?**

Age !\_ !\_ ! la première fois que vous avez été victime d'un viol ou d'un rapport sexuel forcé.

**9.5. Avez-vous dans le passé subi un avortement provoqué ?** Oui 1 Non 2

**9.5.1. Si oui, à quel âge ? !\_ !\_ !**

## 10. Protection de soi

**10.1. Avez-vous au moins une fois effectué les tests du VIH ?** Oui 1 Non 2

**10.2. Si oui connaissez-vous les résultats du dernier test que vous avez effectué ?** Oui 1 Non 2

**10.3. Utilisez-vous, actuellement une méthode contraceptive ?** Oui 1 Non 2

**10.4. Si oui, laquelle**

- Pilule !\_ !
- Appareil !\_ !
- Injection!\_ !
- Autre \_\_\_\_\_!\_ !

**10.5. Avez-vous avec vous des préservatifs sur vous quand vous sortez ?** Oui 1 Non 2

**10.6. Connaissez-vous, dans votre localité, des organisations qui s'occupent des enfants et des mineurs qui ont subi des attouchements sexuels ou des rapports sexuels de la part de touristes, de vacanciers étrangers ou de professionnels en voyage ?** Oui 1 Non 2

## 11. Projection du futur

**11.1. Comment envisagez-vous votre futur, quelles sont vos priorités ? On vous présente 7 propositions, nous vous demandons, svp, de les classer par ordre**

Propositions	No. d'ordre
Vous voulez avoir un visa et aller en Europe ou en Amérique	
Etudier ou avoir une formation	
Ouvrir un salon	
Ouvrir une boutique	
Voyager et faire du commerce	
Se marier et s'occuper de son mari et de ses enfants	
Autre priorité	

## 12. Age

**12.1. Quel âge avez-vous ?**

12.1.1. !\_\_!\_\_!      Âge donné par la personne interrogé

12.1.2. !\_\_!\_\_!      Âge donné par l'enquêteur (par estimation)



## ANNEXE VI

### Questionnaire – garçons / jeunes hommes (15 - 24 ans)

#### Préambule

L'Université Cheikh Anta Diop mène une recherche sociologique sur le tourisme au Sénégal. Nous sollicitons votre coopération pour la réussite de cette étude, en répondant de la manière la plus précise et la plus exhaustive possible à ce questionnaire. Certaines questions touchent à votre intimité. Elles seront cependant posées dans le plus grand respect. Vos réponses seront strictement confidentielles et anonymes. Votre nom et aucune indication se rapportant à vous ne seront mentionnés nulle part. Vous avez le droit d'accepter ou non de répondre au questionnaire, sans que cela n'entraîne la moindre conséquence fâcheuse pour vous. Vous pouvez aussi interrompre le questionnaire à tout moment.

Vous pouvez poser des questions, à l'enquêteur, pour toute information que vous souhaiteriez avoir avant ou après avoir répondu au questionnaire. Vous pouvez aussi vous adresser au Chercheur principal de cette étude : Cheikh Ibrahima Niang, Programme - SAHARA, Institut des Sciences de l'Environnement, Faculté des Sciences, Université Cheikh Anta Diop de Dakar ; tel : 33-825-19-57.

Êtes-vous d'accord pour commencer l'entretien ?

Oui 1 Non 2

**Note à l'enquêteur :** si la réponse à la question est Non, remerciez votre interlocuteur et arrêtez l'entretien.

#### 1. Localités de l'enquête

Abéné 1	Cap Skiring 2	Dakar 3	Kafountine 4	Mbodiène 5
Mbour 6	Ngaparou 7	Nianing 8	Saint Louis 9	Saly 10
Somone 11	Thies 12	Toubab Dialaw 13	Ziguinchor 14	

#### 2. Sites / Populations

Hôtels et alentours 1	Auberges et alentours 2	Campement et alentours 3
Résidences et alentours 4	Bars, Dancings et alentours 5	Restaurants et alentours 6
Lieux de vente d'objets d'art 7	Plages 8	Espaces de musique et de danse 9
Guide touristique 10	Élèves, étudiants 11	Sujets contactés par des intermédiaires 12
Autre _____	13	

#### 3. Origine géographique :

##### Quelles sont vos région et localité (ou pays) d'origine?

Dakar 1 ..... (localité)	Diourbel 2 ..... (localité)			
Fatick 3 ..... (localité)	Kaffrine 4 ..... (localité)			
Kaolack 5 ..... (localité)	Kédougou 6 ..... (localité)			
Kolda 7 ..... (localité)	Louga 8 ..... (localité)			
Matam 9 ..... (localité)	Saint-Louis 10 ..... (localité)			
Sédhiou 11..... (localité)	Tambacounda 12 ..... (localité)			
Thiès 13 ..... (localité)	Ziguinchor 14 ..... (localité)			
Mali 15	Guinée 16	Guinée Bissau 17	Nigeria 18	Gambie 9
Autre pays .....	20			

## 4. Éducation/Formation

**4.1. Avez-vous été à l'école, dans le passé** Oui 1 Non 2

**4.1.1. Si Oui, jusqu'à quel niveau ?**

6<sup>ème</sup> 1 5<sup>ème</sup> 2 4<sup>ème</sup> 3 3<sup>ème</sup> 4 2<sup>nd</sup> 5 1<sup>ière</sup> 6  
 Terminale secondaire 7

**4.2. Etes vous actuellement à l'école ?** Oui 1 Non 2

**4.2.1. Si oui, dans quelle classe êtes-vous actuellement ?**

6<sup>ème</sup> 1 5<sup>ème</sup> 2 4<sup>ème</sup> 3 3<sup>ème</sup> 4 2<sup>nd</sup> 5 1<sup>ière</sup> 6  
 Terminale secondaire 7

**4.3. Avez-vous déjà suivi une formation professionnelle ?** Oui 1 Non 2

**4.3.1. Si Oui, dans quel domaine?**

Informatique/Secrétariat/Comptabilité 1 Commerce/Transitaire 2 Hôtellerie 3  
 Menuiserie 4 Couture 5 Mécanique auto 6 Danse 7 Maçonnerie 8  
 Autre 9 \_\_\_\_\_

## 5. Situation familiale

**5.1. Est-ce que vos parents sont en vie ?**

**5.1.1. Père en vie** Oui 1 Non 2

**5.1.2. Mère en vie** Oui 1 Non 2

**5.2. Est-ce qu'actuellement vos parents vivent ensemble ?**

Oui, ils vivent ensemble 1 Non, ils sont séparés 2 Autres situations \_\_\_\_\_ 3

**5.3. Est-ce que votre père a fait des études ?** Oui 1 Non 2

**5.4. Est-ce que votre mère a fait des études ?** Oui 1 Non 2

**5.5. Actuellement, est-ce que votre père est en activité (il travaille) ou est-ce qu'il est retraité ?**

Il est encore en activité 1 Il est retraité 2 Autres \_\_\_\_\_ 3  
 Ne sait pas/Ne se prononce pas 4

**5.6. Actuellement, est-ce que votre mère est en activité (elle travaille) ou est-ce qu'elle est retraitée ?**

Elle est encore en activité 1 Elle est retraitée 2 Autres \_\_\_\_\_ 3  
 Ne sait pas/Ne se prononce pas 4

**5.7. Avez-vous des frères et des sœurs ?** Oui Non

**5.5.1. Si oui,**

combien de frères ? !\_ !\_ ! Combien de sœurs ? !\_ !\_ !

**5.8. Quel est votre rang de naissance du côté de votre mère ?**

**5.8.1. Est-ce que vous êtes l'aîné (premier né) ?** Oui 1 Non 2

**5.8.2. Est-ce que vous êtes le dernier né ?** Oui 1 Non 2

**5.9. Quel est votre rang de naissance du côté de votre père ?**

**5.9.1. Est-ce que vous êtes l'aîné (premier né) ?** Oui 1 Non 2

**5.9.2. Est-ce que vous êtes le dernier né ?** Oui 1 Non 2

**5.10. Avez-vous au moins un enfant ?** Oui 1 Non 2

**5.10.1. Si oui, combien d'enfants avez-vous ? !\_ !**

**5.11. Actuellement, quelle est votre situation matrimoniale ?**

Célibataire 1 Marié 2 Veuf 3 Divorcé 4 Autre 5



## 7.2. En vous rendant dans l'une ou l'autre de ces localités, vous-êtes vous trouvé dans une des situations suivantes ?

	Vous avez déjà fait cela au moins une fois	Vous avez déjà fait cela la dernière fois que vous avez été dans la localité
C'est quelqu'un qui travaille là-bas (guide, vendeuse, gérant, etc.) qui vous y avez appelé	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Vous y êtes allé en groupe avec d'autres garçons	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Vous y êtes allé tout seul	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Vous avez été invité par un touriste !_!, vacancier étranger !_! ou professionnel étranger en voyage	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
On vous a donné une aide (pour le transport, le logement ou la nourriture) que vous devez rembourser après	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Vous avez servi de guide à des touristes	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Autre situation	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2

## 7.3. Actuellement, avez-vous une fiancée, petite amie ou copine (une fille) qui n'est ni touriste, ni vacancière, ni professionnelle étrangère en voyage ici et avec qui vous sortez (avec qui vous avez une relation qui dure) ?

Oui 1 Non 2

### 7.3.1. Si oui, depuis combien de temps sortez-vous avec elle ?

- Il y a moins de 1 mois 1
- Il y a entre 1 et 3 mois 2
- Il y a plus d'1 an 5
- Autre 4

### 7.3.2. Si oui, à quelle fréquence avez-vous des relations sexuelles avec elle ?

- Très fréquemment (environ une ou 2 par semaine, ou plus) 1
- De temps en temps (environ 1 par mois) 2
- Rarement (1 ou 2 mois, ou plus sans avoir de rapports sexuels avec elle) 3
- N'a pas de relations sexuelles avec elle 4

### 7.3.3. Si vous aviez eu une relation sexuelle avec elle, avez-vous utilisé un préservatif au cours du dernier rapport sexuel avec elle ?

Oui 1 Non 2

## 7.4. Quel âge aviez-vous, la première fois que vous avez des rapports sexuels avec une femme ?

!\_!\_! Votre âge au premier rapport sexuel

## 7.5. Qui était la femme avec laquelle vous avez eu des rapports sexuels pour la première fois

- Une touriste femme, une vacancière étranger ou une professionnelle étrangère en voyage 1
- Une femme à qui vous avez donné de l'argent pour avoir des rapports sexuels 2
- Une fille avec qui vous sortiez ensemble 3
- Une fille qui avait un rapport sexuel avec un autre garçon 4
- Autre \_\_\_\_\_ 5

## 7.6. Avez-vous fait la connaissance (été en contact avec / « avoir affaire avec ») d'une touriste Femme, Vacancière étrangère ou Professionnelle étrangère en voyage ici

Oui 1 Non 2

**Si la réponse est « Non », sautez toute la section 8**

## 8. Relations avec une touriste femme, vacancière étrangère ou professionnelle étrangère en voyage ici

### 8.1. Avez-vous vécu l'une ou l'autre situation ci-dessous avec une touriste femme !\_!, une vacancière étrangère !\_! ou une professionnelle étrangère en voyage ici !\_! ?

Situations vécues	A vécu cette situation		
	Le mois passé	La saison touristique passée	Au moins une fois dans sa vie
Vous avez abordé / vous avez été abordé par une touriste femme !_!, une vacancière étrangère !_! ou une professionnelle étrangère en voyage ici !_!	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Une touriste femme !_!, une vacancière étrangère !_! ou une professionnelle étrangère en voyage ici !_! vous a-t-elle payé une boisson ou un repas	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Vous êtes sorti en boîte, dans un bar, un dancing avec une touriste femme !_!, une vacancière étrangère !_! ou une professionnelle étrangère en voyage ici !_!	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Une touriste femme !_!, une vacancière étrangère !_! ou une professionnelle étrangère en voyage ici !_! vous a invité dans une chambre d'hôtel ou d'auberge, un appartement ou une résidence	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Vous avez eu des rapports sexuels avec une touriste femme !_!, une vacancière étrangère !_! ou une professionnelle étrangère en voyage ici !_!	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Vous avez passé un weekend avec une touriste femme !_!, une vacancière étrangère !_! ou une professionnelle étrangère en voyage ici !_!	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Vous avez passé une semaine avec une touriste femme !_!, une vacancière étrangère !_! ou une professionnelle étrangère en voyage ici !_!	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Vous avez passé 2 semaines ou plus avec une touriste femme !_!, une vacancière étrangère !_! ou une professionnelle étrangère en voyage ici !_!	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Vous avez eu un rapport sexuel sans condom avec une touriste femme !_!, une vacancière étrangère !_! ou une professionnelle étrangère en voyage ici !_!	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Vous avez eu des rapports dans un lieu avec d'autres personnes qui le faisaient (partouze)	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Vous avez été pris en photo (ou vous avez été filmé) au moment de rapports sexuels avec une touriste femme !_!, une vacancière étrangère !_! ou une professionnelle étrangère en voyage ici !_!	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Vous avez vu un film porno (vous avez reçu un film porno) avec une touriste femme !_!, une vacancière étrangère !_! ou une professionnelle étrangère en voyage ici !_!	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2

### 8.2. Avez-vous reçu l'un ou l'autre don ou services suivants de la part d'une touriste femme !\_!, une vacancière étrangère !\_! ou une professionnelle étrangère en voyage ici !\_! ?

Dons/Services	Le mois passé	La saison touristique passée	A déjà vécu cette situation dans sa vie
Elle vous a acheté des vêtements	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Elle vous a acheté un téléphone portable	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Elle vous a acheté un ordinateur	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Elle vous a payé des cours ou une formation	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Elle vous a loué un appartement	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Elle vous a payé le transport au Sénégal	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Elle vous a payé un billet pour aller à l'étranger	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Elle vous a aidé à avoir un visa pour l'Europe ou l'Amérique	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2

**8.3. Avez-vous déjà reçu une somme d'argent en euro !\_ ! ou dollar !\_ ! ou CFA !\_ ! de la part d'une touriste femme !\_ !, vacancière étrangère !\_ ! ou professionnelle étrangère en voyage ici !\_ !?**

Oui 1 Non 2

**8.3.1. Si oui, quel âge aviez-vous la première fois que vous avez reçu cette somme de la part de cette personne ?**

Votre âge : !\_ !\_ !

**8.3.2. Quel âge donnez-vous à la femme qui vous a offert cet argent pour la première fois ?**

L'âge de la femme : !\_ !\_ !

**8.3.3. De quelle nationalité était cette femme ?**

Américaine 1 Anglaise 2 Belge 3 Espagnole 4 Française 5 Hollandaise 6  
Italienne 7 Suédoise 8 Danoise 9 Norvégienne 10 Africaine non sénégalaise 11  
Sénégalaise 12 Autre \_\_\_\_\_ 13

**8.3.4. Avez-vous eu des attouchements avec cette femme ?**

Oui 1 Non 2

**8.3.5. Avez-vous eu des rapports sexuels avec cette femme ?**

Oui 1 Non 2

**8.4. En tout, avec de combien de femmes touristes !\_ !, vacancières étrangères !\_ ! ou professionnelles étrangères en voyage ici !\_ ! avez-vous eu des relations sexuelles?**

- Le weekend passé ? : Nombre !\_ !\_ ! ou Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_ !
- La semaine passée : Nombre !\_ !\_ ! ou Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_ !
- Le mois passé : Nombre !\_ !\_ ! ou Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_ !
- Les 3 derniers mois : Nombre !\_ !\_ ! ou Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_ !
- La saison touristique passée: Nombre !\_ !\_ ! ou Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_ !

**8.5. En tout, avec combien de femmes qui ne sont pas des touristes, ni des vacancières, ni des professionnelles étrangères en voyage ici, avez-vous eu des relations sexuelles ?**

- Le weekend passé ? : Nombre !\_ !\_ ! ou Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_ !
- La semaine passée : Nombre !\_ !\_ ! ou Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_ !
- Le mois passé : Nombre !\_ !\_ ! ou Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_ !
- Les 3 derniers mois : Nombre !\_ !\_ ! ou Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_ !
- La saison touristique passée : Nombre !\_ !\_ ! ou Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_ !

**8.6. Combien avez-vous reçu (de touriste femme !\_ !, vacancier étranger !\_ ! ou un professionnelles étranger en voyage ici) en sommes d'argent dans les monnaies suivantes au cours des 12 derniers mois ?**

	Euro	Dollars	CFA
Combien avez-vous reçu dans cette monnaie le weekend passé	!_!_!_!_! ou ne sait pas !_ !	!_!_!_!_! ou ne sait pas !_ !	!_!_!_!_!_!_!_! ou ne sait pas !_ !
Combien avez-vous reçu dans cette monnaie le mois passé	!_!_!_!_! ou ne sait pas !_ !	!_!_!_!_! ou ne sait pas !_ !	!_!_!_!_!_!_!_! ou ne sait pas !_ !
Combien avez-vous reçu dans cette monnaie les 3 mois passés	!_!_!_! ou ne sait pas !_ !	!_!_!_! ou ne sait pas !_ !	!_!_!_! ou ne sait pas !_ !
Combien avez-vous reçu dans cette monnaie la saison touristique passée	!_!_!_! ou ne sait pas !_ !	!_!_!_! ou ne sait pas !_ !	!_!_!_! ou ne sait pas !_ !
Combien avez-vous reçu dans cette monnaie les 12 derniers mois	!_!_!_! ou ne sait pas !_ !	!_!_!_! ou ne sait pas !_ !	!_!_!_! ou ne sait pas !_ !

**8.7. Une touriste !\_ !, une vacancière étrangère !\_ ! ou une professionnelle étrangère en voyage ici !\_ ! vous a-t-elle déjà promis un mariage (en Europe ou en Amérique) ?**

Oui 1 Non 2

**8.8. Pouvez-vous nous parler de la première fois que vous avez eu un rapport sexuel avec une touriste !\_ !, une vacancière étrangère !\_ ! ou une professionnelle étrangère en voyage ici !\_ ! ?**

- Oui : (Je peux en parler) 1
- Non : (Je n'ai jamais eu de rapport avec une femme touriste, une vacancière étrangère ou une professionnelle étrangère en voyage ici) 2
- Non (Je ne veux pas en parler) 3

**8.8.1. Si oui, quel âge aviez-vous, la première fois, que vous avez eu un rapport sexuel avec une femme touriste !\_ !, une vacancière étrangère !\_ ! ou une professionnelle étrangère en voyage ici !\_ ! ?**

Votre âge : !\_ !\_ !

**8.8.2. Quel âge, donnez vous à cette femme ?**

L'âge de la femme : !\_ !\_ !

**8.8.3. De quelle nationalité, était-elle ?**

Américaine 1                      Anglaise 2                      Belge 3                      Espagnole 4                      Française 5  
 Hollandaise 6                      Italienne 7                      Suédoise 8                      Danoise 9                      Norvégienne 10  
 Africaine non sénégalaise 11                      Sénégalaise 12  
 Autre \_\_\_\_\_ 13

**8.9. Avez-vous des relations sexuelles avec des touristes femmes, des vacanciers étrangers, des professionnels étrangers rencontrés dans l'un ou l'autre des lieux suivants ?**

	Dans un bar / dancing	Aux alentours d'un bar dancing	Dans un restaurant	Dans une plage	Dans un hôtel	Aux alentours d'un hôtel	Dans une Résidence	Par Internet	Par un Intermédiaire
A eu au moins un partenaire rencontré, le dernier week-end	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
A eu au moins un partenaire rencontré, la dernière semaine	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
A eu au moins un partenaire rencontré le dernier mois	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
A eu au moins un partenaire rencontré les 3 derniers mois	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
A eu au moins un partenaire rencontré la dernière saison touristique	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2

**8.10. Avez-vous au moins une fois une relation sexuelle avec une touriste femme !\_ !\_ !, une vacancière étrangère !\_ !\_ ! ou une professionnelle étrangère en voyage ici !\_ !\_ ! qui a vu votre photo sur Internet ?**

Oui 1    Non 2

La semaine passée !\_ !\_ ! Le mois passé !\_ !\_ !                      La saison touristique passée !\_ !\_ !

Les douze derniers mois !\_ !\_ !

**8.11. Avez-vous eu au moins une relation sexuelle avec une touriste femme !\_ !\_ !, vacancière étrangère !\_ !\_ ! ou professionnelle en voyage !\_ !\_ ! qui vous a contacté par téléphone ?**

Oui 1    Non 2

**8.12. Avec combien de touristes vous avez des relations sexuelles après un contact initial ?**

La semaine passée !\_ !\_ ! Le mois passé !\_ !\_ !                      La saison touristique passée !\_ !\_ !

Les douze derniers mois !\_ !\_ !

**8.13. Avez-vous utilisé-vous un préservatif la dernière fois que vous avez eu des rapports sexuels avec une touriste femme, vacancière étrangère ou professionnelle en voyage ?**

Oui 1    Non 2

**8.14. En général, à quelle fréquence utilisez-vous les préservatifs avec les femmes touristes, vacancières étrangères ou professionnelles en voyage ?**

- Tout le temps 1
- De temps en temps 2
- Très rarement 3
- Jamais ou presque jamais 4
- Ne se prononce pas 5

**8.15. Avez-vous eu des attouchements sexuels avec un homme ?**

Oui 1    Non 2

**8.16. Quel âge aviez-vous, la première fois que vous avez eu des attouchements sexuels avec un homme ?**

!\_ !\_ ! Votre âge aux premiers attouchements sexuels avec un homme

**8.17. Qui était l'homme avec lequel vous aviez eu des attouchements sexuels pour la première fois ?**

- Un touriste 1
- Un vacancier étranger 2
- Un vacancier sénégalais 3
- Un professionnel étranger 4
- Autre \_\_\_\_\_ 5

**8.18. Avez-vous eu des rapports sexuels avec un homme ?**

Oui 1    Non 2

**8.19. Quel âge aviez-vous, la première fois que vous avez eu des rapports sexuels avec un homme ?**

!\_ !\_ ! Votre âge aux premiers rapports sexuels avec un homme

**8.20. Qui était l'homme avec lequel vous aviez eu des rapports sexuels pour la première fois ?**

- Un touriste 1
- Un vacancier étranger 2
- Un vacancier sénégalais 3
- Un professionnel étranger 4
- Autre \_\_\_\_\_ 5

**8.21. Avez-vous fait la connaissance (été en contact avec / « avoir affaire avec ») d'un touriste Homme, Vacancier étranger ou Professionnel étranger en voyage ici**

Oui 1 Non 2

**Si la réponse est « Non », sautez toute la section 9****9. Relations avec un touriste homme, vacancier étranger ou professionnel étranger en voyage ici****9.1. Avez-vous vécu l'un ou l'autre cas ci-dessous avec un touriste homme !\_ ! un vacancier étranger !\_ ! ou un professionnel étranger en voyage ici !\_ ! ?**

Situations vécues	A vécu cette situation		
	Le mois passé	La saison touristique passée	Au moins une fois dans sa vie
Vous avez été abordé par un touriste homme !_ !, un vacancier étranger !_ ! ou un professionnel étranger en voyage ici !_ !	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Vous avez pris une boisson ou partagé un repas avec un touriste homme !_ !, un vacancier étranger !_ ! ou un professionnel étranger en voyage ici !_ !	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Vous êtes sortis en boîte, dans un bar, un dancing avec un touriste homme !_ !, un vacancier étranger !_ ! ou un professionnel étranger en voyage ici !_ !	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Vous avez eu des attouchements sexuels avec un touriste homme !_ !, un vacancier étranger !_ ! ou un professionnel étranger en voyage ici !_ !	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Un touriste homme !_ !, un vacancier étranger !_ ! ou un professionnel étranger en voyage ici !_ ! vous a invité dans sa chambre d'hôtel ou d'auberges, son appartement ou sa résidence	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Vous avez eu des rapports sexuels avec un touriste homme !_ !, un vacancier étranger !_ ! ou un professionnel étranger en voyage ici !_ !	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Vous avez passé un week-end avec un touriste homme !_ !, un vacancier étranger !_ ! ou un professionnel étranger en voyage ici !_ !	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Vous avez passé une semaine avec un touriste homme !_ !, un vacancier étranger !_ ! ou un professionnel étranger en voyage ici !_ !	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Vous avez passé deux semaines ou plus avec un touriste homme !_ !, un vacancier étranger !_ ! ou un professionnel étranger en voyage ici !_ !	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Vous avez eu un rapport sexuel sans condom avec un touriste homme !_ !, un vacancier étranger !_ ! ou un professionnel étranger en voyage ici !_ !	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Vous avez eu des rapports dans un lieu avec d'autres personnes qui le faisaient (partouze)	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Vous avez été pris en photo (ou vous avez été filmé) au moment de rapports sexuels avec un touriste homme !_ !, un vacancier étranger !_ ! ou un professionnel étranger en voyage ici !_ !	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Vous avez vu un film porno (vous avez reçu un film porno) avec un touriste homme !_ !, un vacancier étranger !_ ! ou un professionnel étranger en voyage ici !_ !	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Un touriste, un vacancier étranger ou un professionnel en voyage a été convoqué à la police, à la gendarmerie ou à la justice pour des rapports sexuels ou des attouchements sexuels qu'il a eu avec vous	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2

**9.2. Avez-vous reçu l'un ou l'autre don pour services suivants de la part d'un touriste homme !\_ !, un vacancier étranger !\_ ! ou un professionnel étranger en voyage ici !\_ !?**

Don / Service	Période, reçu		
	Le mois passé	La saison touristique passée	Au moins une fois dans sa vie
Il vous a acheté des vêtements	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Il vous a acheté un téléphone portable	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Il vous a acheté un ordinateur	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Il vous a payé des cours ou une formation	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Il vous a loué un appartement	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Il vous a payé le transport au Sénégal	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Il vous a payé un billet pour aller à l'étranger	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Il vous a aidé à avoir un visa pour l'Europe ou l'Amérique	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2

**9.3. Avez-vous déjà reçu une somme d'argent en euro !\_ ! ou dollar !\_ ! ou CFA !\_ ! de la part d'un touriste homme !\_ !, vacancier étranger !\_ ! ou un professionnel étranger en voyage ici !\_ !?**

Oui 1 Non 2

**9.3.1. Si oui, quel âge aviez-vous la première fois que vous avez reçu cette somme de la part de cette personne ? !\_ !**

**9.3.2. Quel âge donnez-vous à l'homme qui vous a offert cet argent pour la première fois ? !\_ !**

**9.3.3. De quelle nationalité était cet homme?**

Américaine 1 Anglaise 2 Belge 3 Espagnole 4 Française 5 Hollandaise 6  
Italienne 7 Suédoise 8 Danoise 9 Norvégienne 10 Africaine non sénégalaise 11  
Sénégalaise 12 Autre \_\_\_\_\_13

**9.3.4. Avez-vous eu des attouchements avec cet homme?**

Oui 1 Non 2

**9.3.5. Avez-vous eu des rapports sexuels avec cet homme**

Oui 1 Non 2

**9.4. En tout, avec de combien touristes hommes !\_ !, vacanciers étrangers !\_ ! ou professionnels étrangers en voyage ici !\_ ! avez – vous eu des relations sexuelles?**

- Le weekend passé : Nombre !\_ !\_ ! ou Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_ !
- La semaine passée: Nombre !\_ !\_ ! ou Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_ !
- Le mois passé : Nombre !\_ !\_ ! ou Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_ !
- Les 3 derniers mois : Nombre !\_ !\_ ! ou Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_ !
- La saison touristique passée : Nombre !\_ !\_ ! ou Ne se prononce pas / N'a pas compté !\_ !

**9.5. Combien avez-vous reçu (d'un touriste homme !\_ !, vacancier étranger !\_ ! ou un professionnel étranger en voyage ici) en sommes d'argent dans les monnaies suivantes ?**

	Euro	Dollars	CFA
Combien avez-vous reçu dans cette monnaie le weekend passé	!_!_!_!_! Ou Ne sait pas !_ !	!_!_!_!_! Ou Ne sait pas !_ !	!_!_!_!_!_!_!_! Ou Ne sait pas !_ !
Combien avez-vous reçu dans cette monnaie le mois passé	!_!_!_!_! Ou Ne sait pas !_ !	!_!_!_!_! Ou Ne sait pas !_ !	!_!_!_!_!_!_!_! Ou Ne sait pas !_ !
Combien avez-vous reçu dans cette monnaie les 3 mois passés	!_!_!_!_! Ou Ne sait pas !_ !	!_!_!_!_! Ou Ne sait pas !_ !	!_!_!_!_!_!_!_! Ou Ne sait pas !_ !
Combien avez-vous reçu dans cette monnaie la saison touristique passée	!_!_!_!_! Ou Ne sait pas !_ !	!_!_!_!_! Ou Ne sait pas !_ !	!_!_!_!_!_!_!_! Ou Ne sait pas !_ !
Combien avez-vous reçu dans cette monnaie les 12 derniers mois	!_!_!_!_! Ou Ne sait pas !_ !	!_!_!_!_! Ou Ne sait pas !_ !	!_!_!_!_!_!_!_! Ou Ne sait pas !_ !

**9.6. Un touriste !\_!, un vacancier étranger !\_! ou un professionnel étranger en voyage ici !\_! vous a-t-il déjà promis un voyage ou un visa à l'Étranger (en Europe ou en Amérique) ?** Oui 1 Non 2

**9.7. Pouvez-vous nous parler de la première fois que vous avez eu un rapport sexuel avec un touriste homme !\_!, un vacancier étranger !\_! ou un professionnel étranger en voyage ici !\_! ?**

Oui 1 (Je peux en parler)

Non 2 (Je n'ai jamais eu de rapport avec un homme touriste !\_!, un vacancier étranger !\_! ou un un professionnel étranger en voyage ici !\_!)

Je ne veux pas en parler 3

**9.7.1. Si oui, quel âge aviez-vous, la première fois, que vous avez eu un rapport sexuel avec un homme touriste !\_! un vacancier étranger !\_! ou un professionnel étranger en voyage ici !\_! ?**

**9.7.2. Quel âge, donnez-vous à cet homme ?**

**9.7.3. De quelle nationalité, était-il ?**

Américaine 1 Anglaise 2 Belge 3 Espagnole 4 Française 5 Hollandaise 6 Italienne 7

Suédoise 8 Danoise 9 Norvégienne 10 Africaine non sénégalaise 11

Sénégalaise 12 Autre \_\_\_\_\_ 13

**9.8. Avez-vous des relations sexuelles avec des hommes touristes, des vacanciers étrangers, des professionnels étrangers rencontrés dans l'un ou l'autre des lieux suivants ?**

	Dans un bar / dancing	Aux alentours d'un bar dancing	Dans un restaurant	Dans une plage	Dans un hôtel	Aux alentours d'un hôtel	Dans une Résidence	Par Inter net	Par un Intermédiaire
A eu au moins un partenaire rencontré, le dernier week-end	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
A eu au moins un partenaire rencontré, la dernière semaine	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
A eu au moins un partenaire rencontré le dernier mois	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
A eu au moins un partenaire rencontré les 3 derniers mois	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
A eu au moins un partenaire rencontré la dernière saison touristique	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2

**9.9. Avez-vous utilisé-vous un préservatif la dernière fois que vous avez eu des rapports sexuels avec un touriste homme, vacancier étranger ou professionnel en voyage ?** Oui 1 Non 2

**9.10. En général, comment utilisez-vous les préservatifs avec les hommes touristes, vacanciers étrangers ou professionnels en voyage ?**

Tout le temps 1 De temps en temps 2 Très rarement 3 Jamais ou presque jamais 4

Ne se prononce pas 5

**9.11. Avez-vous au moins une fois une relation sexuelle avec un touriste homme !\_!, un vacancier étranger !\_! ou un professionnel étranger en voyage ici !\_! qui a vu votre photo sur Internet ?**

Oui 1 Non 2

La semaine passée !\_!\_! Le mois passé !\_!\_! La saison touristique passée !\_!\_!

Les douze derniers mois !\_!\_!

**9.12. Avez-vous eu au moins une relation sexuelle avec un touriste homme !\_!, un vacancier étranger !\_! ou un professionnel en voyage !\_! qui vous a contacté par téléphone ?** Oui 1 Non 2

## 10. Violence

**10.1. Avez-vous subi l'une ou l'autre des formes de violence suivante du fait de relations que vous avez avec un touriste homme !\_ !, un vacancier étranger !\_ ! ou un professionnel étranger en voyage ici !\_ !) ?**

	Au moins 1 fois dans le passé	Au moins 1 fois le mois passé	Au moins 1 fois les 3 derniers mois	Au moins 1 fois les 12 derniers mois
Avoir été insulté à la maison (ou en famille)	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Insulté dans son quartier par ses voisins ou dans son entourage	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Avoir été isolé ou rejeté par les membres de sa famille	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Avoir été frappé par un ou des membres de sa famille	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Avoir été victime d'une agression au sortir d'un hôtel, bar dancing ou à la plage	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Avoir été raflé par la police au sortir d'un hôtel, bar dancing ou à la plage	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2
Avoir été obligé de donner de l'argent pour entrer dans un bar, dancing, restaurant	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2	Oui 1 Non 2

**10.2. Avez-vous été au moins une fois victime d'un viol, d'un rapport sexuel forcé ?** Oui 1 Non 2

**10.2.1. Si oui, à quel âge, vous avez été victime d'un viol ou d'un rapport sexuel forcé ?**

Age !\_ !\_ ! la première fois que vous avez été victime d'un viol ou d'un rapport sexuel forcé.

**10.3. Connaissez-vous, dans votre localité, des organisations qui s'occupent des enfants et des mineurs qui ont subi des attouchements sexuels ou des rapports sexuels de la part de touristes, de vacanciers étrangers ou de professionnels en voyage ?** Oui 1 Non 2

## 11. Projection du futur

**11.1. Avez-vous au moins une fois effectué les tests du VIH ?** Oui 1 Non 2

**11.2. Si oui, connaissez-vous les résultats du dernier test que vous avez effectué ?**

**11.3. Comment envisagez-vous votre futur, quelles sont vos priorités ?**

**On vous présente 7 propositions, nous vous demandons, svp, de les classer par ordre**

Propositions	No. D'ordre
Vous voulez avoir un visa et aller en Europe ou en Amérique	
Etudier ou avoir une formation	
Trouver un travail salarié	
Voyager pour faire du business	
Démarrer un business ici	
Fonder une famille ici	
Autre priorité	

## 12. Age

**12.1. Quel âge avez-vous ?**

**12.1.1. !\_ !\_ ! Âge donné par la personne interrogée**

**12.1.2. !\_ !\_ ! Âge donné par l'enquêteur (par estimation)**

# NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.





**ECPAT Luxembourg**

3, rue des Bains - BP 848

L-2018 Luxembourg

Tél.: (+352) 26 27 08 09

[ecpat-luxembourg@ecpat.lu](mailto:ecpat-luxembourg@ecpat.lu)

[www.ecpat.lu](http://www.ecpat.lu)